



COMMUNE D'AIGUES-MORTES

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

TOME 1 1.3 Évaluation des incidences sur l'environnement

Arrêté le 26/05/2025

Approuvé le .../.../...



Mairie d'Aigues-Mortes

Place Saint-Louis

30220 AIGUES-MORTES

Tél : 04 66 73 90 90

<https://ville-aigues-mortes.fr/>

Table des matières

1.	ANALYSE DE L'ARTICULATION	4
1.1.	Cadre législatif et réglementaire	4
	Le cadre législatif	4
	Articulation entre les pièces opposables	5
1.2.	Articulation avec les documents de rangs supérieurs	6
	Obligation de compatibilité	7
	Obligation de prise en compte	23
2.	ANALYSE DES INCIDENCES	30
2.2.	Analyse des incidences du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	30
	Méthodologie de l'analyse des incidences du PADD	30
	Résultats de l'analyse des incidences du PADD	32
2.3.	Analyse des incidences du règlement écrit et graphique	35
	Analyse simplifiée de l'évolution du zonage	35
	Secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLU	37
	Conclusion sur l'analyse du zonage	58
2.4.	Analyse des incidences des OAP	59
	Note méthodologique	59
	Analyse au cas par cas des incidences des OAP portées par le PLU d'Aigues-Mortes	63
2.5.	Évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000	146
	Présentation du réseau Natura 2000	146
	Les sites Natura 2000 concernés par le PLU d'Aigues-Mortes	146
	Localisation des SSEI par rapport aux sites Natura 2000	158
	Analyse des incidences sur les sites Natura 2000	160
	Conclusion globale de l'évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000	194
2.6.	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	195
	Mesures générales	195
	Mesures concernant les travaux	195
3.	INDICATEURS DE SUIVI	197
3.1.	Préambule	197
3.2.	La définition des indicateurs	198
3.3.	Les indicateurs environnementaux	198
	Les différents types d'indicateurs de suivi	198
	Proposition d'indicateurs	199
ANNEXES		201
	Enjeux environnementaux identifiés par l'État Initial de l'Environnement	201
	Matrice d'analyse des incidences du PADD	204



1. Analyse de l'articulation

1.1. Cadre législatif et réglementaire

Le cadre législatif

Le contenu du rapport de présentation est encadré par le code de l'urbanisme en ses articles L. 151-4 et R. 152-2.

- L'article L. 151-4 mentionne les attendus par thématiques du rapport et appuie sur la nécessité d'expliquer les choix retenus dans le projet, au regard des éléments de diagnostic.

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

- L'article R. 152-2 précise quant à lui les attendus spécifiques aux justifications du projet, mettant l'accent sur la cohérence entre les parties et la nécessité du règlement pour la mise en œuvre du PADD.

« Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport. »

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme met l'accent sur les différents niveaux de cohérences entre les parties. Ainsi, la présente partie dite de « justification des choix » rappelle les correspondances entre les différentes parties du PLU.

Articulation entre les pièces opposables

Plusieurs pièces composent un dossier de PLU, dont trois présentent un caractère opposable aux demandes d'autorisation d'occupation du sol. Il s'agit :

- Des dispositions réglementaires écrites,
- Des dispositions réglementaires graphiques,
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les volets réglementaires et les OAP n'ont pas de rapport hiérarchique l'un par rapport à l'autre, mais ils doivent être cohérents l'un avec l'autre. Les OAP s'inscrivent en complément de la partie réglementaire en apportant des précisions ou en formulant des prescriptions non gérées par le règlement.

La distinction entre la partie réglementaire et les OAP se fait surtout au regard de leur degré d'implication et de précision :

- La partie réglementaire (écrite et graphique) implique la conformité des autorisations d'occupation du sol
- Les OAP impliquent la compatibilité des autorisations d'occupation du sol, apportant des prescriptions aux contours plus souples.

1.2. Articulation avec les documents de rangs supérieurs

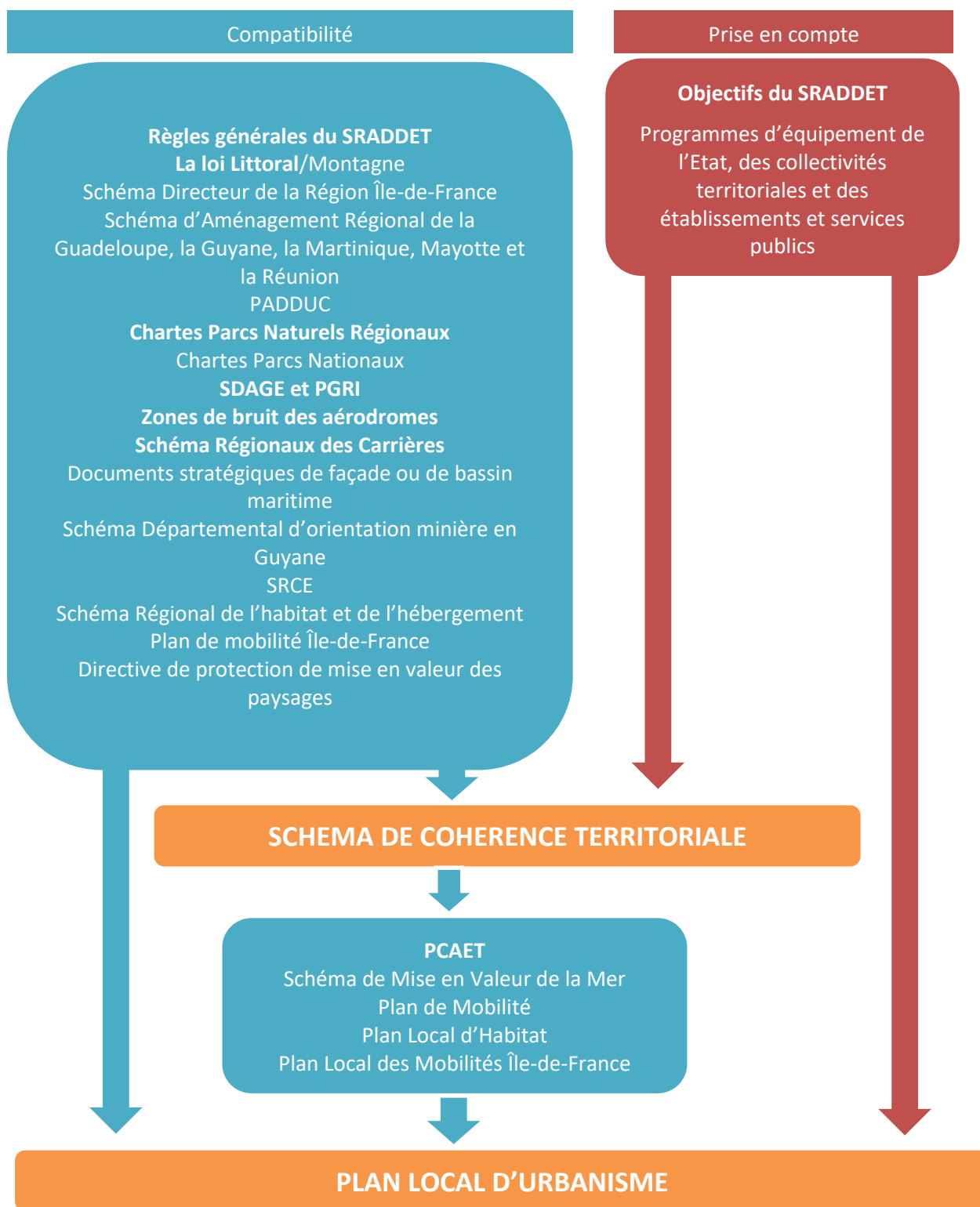


Schéma général de la hiérarchie des normes et des documents stratégiques intégrateurs – ce schéma est indicatif et ne représente pas l'ensemble des documents avec lesquels le PLU doit être compatible

Obligation de compatibilité

La compatibilité d'un document avec d'autres documents ou normes supérieures requiert seulement du document qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du document supérieur ou qu'il ne lui soit pas manifestement contraire.

Ainsi, en application de l'article L.131-4 du Code de l'urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4. »

Cet article est complété par l'article L.131-5 du Code de l'urbanisme : « Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu sont compatibles avec le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, les plans locaux de mobilité prévus à l'article L.1214-13-2 du code des transports et les plans locaux de mobilité prévus pour la région d'Ile-de-France à l'article L.1214-30 du code des transports. »

Conformément à l'article L131-4 du Code de l'urbanisme, le PLU d'Aigues-Mortes doit être compatible avec :

- Le SCoT Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019.

Le SCoT étant un document intégrateur, l'ensemble des documents de norme supérieure au PLU n'ont pas à être le sujet d'une analyse de compatibilité avec le PLU.

La démonstration de la conformité, de la compatibilité du document avec les normes supérieures sera toutefois présentée concernant :

- Le SRADDET Occitanie 2040 approuvé le 30 juin 2022
- La loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral dite « loi Littoral » promulguée le 3 janvier 1986
- Le SDAGE Bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027
- Le PGRI Bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027
- Le PCAET de la CC Terre de Camargue approuvé le 8 février 2024.

Compatibilité avec le SCoT Sud Gard

La commune d'Aigues-Mortes est compris dans le périmètre du SCoT Sud Gard.

Le PLU d'Aigues-Mortes se doit d'être compatible avec le SCoT Sud Gard. Afin de démontrer la compatibilité du PLU, la structure du DOO est présenté ci-après avec pour chaque orientation une explication du lien de compatibilité entre le PLU et le DOO du SCoT.

LE DOO DU SCOT SUD GARD	LE PLU D'AIGUES MORTES
A. UN TERRITOIRE DE RESSOURCES À PRÉSERVER ET À VALORISER	

LE DOO DU SCOT SUD GARD		LE PLU D'AIGUES MORTES
A.1. PRÉSERVER ET VALORISER L'ARMATURE VERTE ET BLEUE, SOCLE ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DU TERRITOIRE	Le PPADD prévoit de préserver strictement les espaces et les milieux naturels restants ainsi que d'assurer les fonctionnalités écologiques des corridors écologiques, protéger la trame verte et bleue, préserver les cours d'eau et les milieux humides associés, maintenir et restituer les continuités hydrauliques, préserver les cours d'eau et les milieux humides associés.	
A.2 FAVORISER L'APPROPRIATION DES ESPACES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE PAR LES USAGERS	Le PADD prévoit de protéger la trame verte et bleue, de protéger les grands ensemble paysagers naturels et agricoles et leurs structures paysagères, maintenir voire renforcer le maillage bocager, promouvoir et renforcer la nature en ville.	
A.3. PRÉSERVER ET VALORISER LES VECTEURS PAYSAGERS DU TERRITOIRE	Le PADD prévoit de mettre en valeur le patrimoine local et vernaculaire en lien avec l'activité agricole participant à l'identité et à la qualité du territoire. Afin d'accompagner la diversité des paysages urbains et souligner les silhouettes villageoises identitaires, le PADD prévoit de veiller au respect de la qualité et cohérence de l'urbanisation, réaliser des opérations de densifications et/ou de renouvellement urbain ciblées. Le PADD prévoit de valoriser et caractériser les entrées de ville avec l'image d'Aigues-Mortes (paysages de la Camargue Gardoise vues sur le patrimoine et la silhouette urbaine, etc.) Les OAP intègrent une qualité de la densification basée sur la continuité par le paysage et la présence végétale, concernant l'OAP n°7 « Les Salins » l'architecteur et l'aspect extérieur des bâtiments devront contribuer à leur bonne insertion dans le paysage environnant.	
A.4. MAINTENIR ET ADAPTER LES ESPACES AGRICOLES AUX ENJEUX DU TERRITOIRE	Le PADD prévoit de mettre en valeur le patrimoine local et vernaculaire en lien avec l'activité agricole participant à l'identité et à la qualité du territoire, accentuer les efforts de modération de consommation d'espaces naturels agricoles et forestier, de lutter contre les phénomènes de cabanisation dans les zones agricoles et de protéger les grands ensembles paysagers naturels et agricoles et leur structures paysagères.	
A.5. VALORISER ET GÉRER DE MANIÈRE DURABLE LA PRÉSENCE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE	Le PADD prévoit de préserver les cours d'eau et les milieux humides associés, maintenir et restituer les continuités hydrauliques et conserver un espace non aedificandi pour garantir l'entretien en bordure des cours d'eau/canaux/surfaces en eau, assurer la pérennité de la ressource en eau en protégeant les sources d'approvisionnement et en maîtrisant l'urbanisation (optimiser les réseaux, protéger les secteurs stratégiques de la ressource en eau, intégrer la présence de l'eau dans les projets).	
A.6. ÉCONOMISER ET PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU		
A.7. INTÉGRER LE CYCLE DE L'EAU DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE		
A.8. AMORCER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET PROMOUVOIR LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE	Le PADD prévoit de promouvoir l'amélioration des performances énergétiques et environnementales des bâtiments dans les opérations nouvelles ou dans l'existant, dans les équipements publics, et de privilégier la production d'énergie renouvelable sur des secteurs déjà anthropisés.	
A.9. ANTICIPER LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Le PADD prévoit de lutter contre le réchauffement climatique à travers plusieurs orientations : - Préserver strictement les espaces naturels et les milieux naturels - Préserver les milieux naturels captant du CO2 - Lutter contre les îlots de chaleur - Promouvoir et renforcer la nature en ville - Renforcer le végétal dans les quartiers par la création d'espace végétalisé récréatif - Tendre vers l'exemplarité environnementale dans les opérations d'aménagement d'ensemble et limiter l'imperméabilisation en dehors des espaces déjà urbanisés.	
A.10. RATIONNALISER L'USAGE DES MATÉRIAUX DU SOUS-SOL	Non concerné	

LE DOO DU SCOT SUD GARD		LE PLU D'AIGUES MORTES
A.11. LIMITER AU MAXIMUM ET RECYCLER MIEUX LES DÉCHETS DU TERRITOIRE	Non concerné	
A.12. RENDRE LE TERRITOIRE ET SES HABITANTS MOINS VULNÉRABLES AUX RISQUES ET AUX NUISANCES	Le PADD prévoit d'assurer la protection des biens et des personnes au regard des risques naturels prévisibles (inondation particulièrement). Le PLU prend en compte le PAC de l'aléa feu de forêt dans le Gard.	
B. UN TERRITOIRE ORGANISÉ ET SOLIDAIRE		
B.1. S'APPUYER SUR LES BASSINS DE PROXIMITÉ ET LES EPCI POUR ORGANISER ET MODULER LES DYNAMIQUES SOCIO DÉMOGRAPHIQUES ET LA PRODUCTION DE LOGEMENTS	Le PADD prévoit de soutenir un rythme de production de logements tout type confondu en produisant 53 logements/an en moyenne soit environ 800 logements supplémentaires en 15 ans et ainsi stabiliser la croissance démographique à environ 0,3% sur les 15 prochaines années. Le PADD prévoit de diversifié l'offre en logements pour faciliter le parcours résidentiel complet sur la commune et répondre aux besoins.	
B.2 FAIRE ÉVOLUER L'ARMATURE TERRITORIALE DU SCOT 1 POUR L'ADAPTER AUX DYNAMIQUES OBSERVÉES	Non concerné	
B.3 FAVORISER UNE POLITIQUE D'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS AU PLUS PRÈS DES HABITANTS	Le PADD prévoit de renforcer la dynamique économique et touristique et ainsi de : - Conforter le centre-ville comme centralité du quotidien et touristique, lieu de vie animé. - Requalifier et encadrer le développement de l'activité commerciale en entrée de ville Route de Nîmes - Orienter les grandes et moyennes surfaces commerciales sur les zones commerciales périphériques Le PADD prévoit également de hiérarchiser et renforcer le maillage viaire structurant pour améliorer l'accès au centre, créer un pôle d'échange multimodal sur le site de la gare pour les déplacements du quotidien et touristique à proximité du centre-ville et favoriser l'accès au centre-ville avec des modes actifs.	
B.4. CHANGER LES MODES DE CONSTRUCTION SUR LE TERRITOIRE POUR FAVORISER DES PROJETS D'EXCELLENCE URBAINE	Le PADD prévoit de travailler sur les formes urbaines mixtes qui permettent de tenir les objectifs de modération de la consommation de l'espace tout en répondant aux objectifs de cohérence et de qualité urbaine et d'accueil de population. L'OAP n°5 « Tennis » correspond à du renouvellement urbain. D'autres OAP intègrent des secteurs en renouvellement urbain. Le zonage UN prévu dans le règlement correspond au secteur de renouvellement urbain.	
B.5 DES CŒURS DE VILLE À PROTÉGER, REVALORISER, REPEULER, RÉACTIVER	Le PADD prévoit de conforter l'attractivité du centre-ville notamment à travers la rénovation du parc de logements existants.	
B.6. UNE LIMITATION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE PAR MOBILISATION DES RESSOURCES DES TISSUS	Le secteur d'OAP n°3 « Esparron » constitue une opportunité de renouvellement urbain et de densification par les dimensions du site. Tout comme l'OAP n°6 « Routes de Nîmes » qui vise à favoriser le renouvellement urbain et la densification sur les espaces propices.	
B.7. DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS SUR LE TERRITOIRE	Non concerné	
C. UN TERRITOIRE ACTIF À DYNAMISER		
C.1. BÂTIR UNE STRATÉGIE ÉCONOMIQUE 2030	Le PADD prévoit de conforter la zone d'activités Terres de Camargue dans son rôle de polarité économique dans l'intercommunalité : mobiliser le foncier libre, mutation et densification.	

LE DOO DU SCOT SUD GARD		LE PLU D'AIGUES MORTES
	La zone UE à pour vocation d'accueillir la zone d'activités Terre de Camargue.	
C.2. AVOIR UNE STRATÉGIE COMMERCIALE CONFORME AUX GRANDS PRINCIPES DU PADD ET AUX ENJEUX IDENTIFIÉS DANS LE DAAC	Non concerné	
C.3. METTRE EN PLACE UNE VÉRITABLE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE	Le PADD prévoit de : - Développer les alternatives en transports en commun de type navette routière ou liaisons fluviales par un bateau-bus - Poursuivre la mise en réseau des cheminements doux (piétons, vélos) à l'échelle de la ville, la connexion avec la viaRhona, requalifier les quais, les berges des canaux pour faciliter les circulations douces et développer le réseau cyclable en s'appuyant sur les cours d'eau. - Accompagner le développement touristique en lien avec les activités traditionnelles du territoire	
C.4. AVOIR UNE ARMATURE ÉCONOMIQUE ADOSSÉE À L'ARMATURE URBAINE	Le PADD prévoit de : - Renforcer et encadrer le développement de l'activité commerciale en entrée de ville Route de Nîmes - Orienter les grandes et moyennes surfaces commerciales sur les zones commerciales périphériques - Conforter la zone d'activités Terres de Camargue dans son rôle de polarité économique dans l'intercommunalité : mobiliser le foncier libre, mutation et densification	
C.5. FIXER LES CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	Le PADD prévoit de conforter la zone d'activités Terres de Camargue dans son rôle de polarité économique dans l'intercommunalité : mobiliser le foncier livre, mutation et densification. La zone UE à pour vocation d'accueillir la zone d'activités Terre de Camargue.	
C.6. DÉVELOPPER LE NUMÉRIQUE ET LES USAGES DU DIGITAL	Non concerné.	
D. UN TERRITOIRE EN RÉSEAUX À RELIER		
D1. VERS LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE EN TRANSPORT EN COMMUN PERFORMANTE	Non concerné	
D.2 COMPLÉTER LE RÉSEAU VIAIRE POUR FACILITER LES DÉPLACEMENTS ET LIMITER LES SATURATIONS	Le PADD prévoit de hiérarchiser et renforcer le maillage viaire structurant pour améliorer l'accès au centre, désengorger les quartiers Est/ Nord et Centre et ainsi capter les flux en amont du centre-ville par des parkings de délestage. Il prévoit aussi de développer une offre en stationnement complémentaire à celle du centre-ville pour soulager les aires de stationnement en centre-ville (par exemple, création d'un parking aux abords du pôle Constance ou en entrée de ville nord pour accueillir les bus et véhicules de tourisme).	
D.3 ACCOMPAGNER ET VALORISER L'OFFRE PORTUAIRE MARITIME ET FLUVIALE DU TERRITOIRE	Le PADD prévoit de développer les alternatives en transport en commun de type navette routière ou liaisons fluviales par un bateau-bus (entre le nouveau parking nord et le centre-ville en saison estivale pour permettre le report des stationnements des véhicules touristiques et offrir une alternative à la voiture pour accéder au centre-ville)	
D.4 PROMOUVOIR ET FACILITER LES MODES DE DÉPLACEMENTS ALTERNATIFS AU SEIN DES BASSINS	Le PADD prévoit de : - Poursuivre la mise en réseau des cheminements doux (piétons, vélos) à l'échelle de la ville, la connexion avec la viaRhona,	

LE DOO DU SCOT SUD GARD		LE PLU D'AIGUES MORTES
		requalifier les quais, les berges des canaux pour faciliter les circulations douces et développer le réseau cyclable en s'appuyant sur les cours d'eau. - Développer les alternatives en transport en commun de type navette routière ou liaisons fluviales par un bateau-bus - Créer un pôle d'échange multimodal sur le site de la gare pour les déplacements du quotidien et touristique à proximité du centre-ville et favoriser l'accès au centre-ville avec des modes actifs.
D.5 METTRE EN PLACE LES CONDITIONS NÉCESSAIRES À UNE NOUVELLE PRATIQUE DU TERRITOIRE		Le PADD prévoit de créer un pôle d'échange multimodal sur le site de la gare pour les déplacements du quotidien et touristique à proximité du centre-ville et favoriser l'accès au centre-ville avec des modes actifs.

Prise en compte et compatibilité du SRADDET Occitanie

Le rapport de compatibilité est déjà établi entre le PLU d'Aigues-Mortes et le SCoT Sud Gard dans le chapitre précédent. Le SCoT étant un document intégrateur qui prend déjà en compte les objectifs du SRADDET et est compatible avec les règles générales du SRADDET, l'exercice de la démonstration de la compatibilité entre le PLU et le SRADDET approuvé le 30 juin 2022 par délibération de l'Assemblée régionale n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce chapitre rappellera les objectifs et les règles du SRADDET en prenant soin de présenter brièvement le reste de ces derniers dans le PLU d'Aigues-Mortes.

RÈGLES DU SRADDET		LE PLU D'AIGUES-MORTES
AXE 1 VISER LE RÉÉQUILIBRAGE RÉGIONAL POUR L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES		
DES SOLUTIONS DE MOBILITÉ POUR TOUS		
RÈGLE 1 PÔLES D'ÉCHANGES MULTIMODAUX (PEM) STRATÉGIQUES	Le PADD prévoit de créer un pôle d'échange multimodal sur le site de la gare pour les déplacements du quotidien et touristique à proximité du centre-ville et favoriser l'accès au centre-ville avec des modes actifs. L'OAP n°6 intègre la création d'un pôle d'échange multimodal à la gare.	
RÈGLE 2 RÉSEAUX DE TRANSPORT COLLECTIF	LE PADD prévoit : - Développer une offre en stationnement complémentaire à celle du centre-ville pour soulager les aires de stationnement en centre-ville - Requalifier ou réorganiser les stationnements existants (qualification paysagère) tout en maintenant les capacités de stationnement dans le secteur. - Améliorer le maillage viaire inter-quartier en créant des liaisons par le biais notamment d'opérations d'ensemble facilitant les circulations quotidiennes. - Développer les alternatives en transport en commun de type navette routière ou liaisons fluviales par un bateau-bus (entre le nouveau parking nord et le centre-ville en saison estivale pour permettre le report des stationnements des véhicules touristiques et offrir une alternative à la voiture pour accéder au centre-ville). - Poursuivre la mise en réseau des cheminements doux (piétons, vélos) à l'échelle de la ville, la connexion avec la viaRhona, requalifier les quais, les berges des canaux pour faciliter les circulations douces et développer le réseau cyclable en s'appuyant sur les cours d'eau.	
RÈGLE 3 SERVICES DE MOBILITÉ		

	- Permettre l'aménagement sur le Pont Rouge pour mettre en sécurité les cyclistes et les piétons en coordination avec le Conseil Départemental. Le règlement fixe les modalités de stationnements pour le vélo.
DES SERVICES DISPONIBLES SUR TOUS LES TERRITOIRES	
RÈGLE 4 CENTRALITÉS	Le PADD prévoit de conforter le centre-ville comme centralité du quotidien et touristique et un lieu de vie animer en maintenant les commerces dans les polarités du centre-ville, la diversification des commerces et services et en confortant le parc de logements de résidences principales.
RÈGLE 5 LOGISTIQUE DES DERNIERS KILOMÈTRES	Le PADD prévoit d'orienter les grandes et moyennes surfaces commerciales su les zones commerciales périphériques.
RÈGLE 6 COMMERCE	En matière de développement économique, la présence de la ZA Terres de Camargue permet à la commune d'être pourvoyeuse d'emplois dans d'autres secteurs d'activités (artisanal, industriel, tertiaire). . La zone d'activité compte encore du potentiel de commercialisation mais pas en foncier à proprement parlé car la zone ne dispose pas de dent creuse. La ZA Terres de Camargues est un atout pour renforcer le rôle d'Aigues-Mortes dans le bassin économique et d'emploi de l'intercommunalité. La commune compte une zone d'implantation commerciale regroupant des grandes et moyennes surfaces en entrée de ville route de Nîmes. Le PADD vise à requalifier et encadrer le développement de l'activité commerciale en entrée de ville Route de Nîmes. Le PLU prévoit des règles de protection des occupations et des destinations du sol relatives aux activités touristiques et aux commerces et aux services en rez-de-chaussée. Le zonage UN correspond au secteur de renouvellement urbain, route de Nîmes, pour lequel est autorisé l'extension de la construction existante des commerces et activités de service dans la limite de 10% de surface de plancher.
DES LOGEMENTS ADAPTÉS AUX BESOINS DES TERRITOIRES	
RÈGLE 7 LOGEMENTS	Le PLU d'Aigues-mortes a pris à bras-le-corps le besoin en logement, la commune connaît un déséquilibre dans le maintien de sa population et le parc de logement répondant aux besoins des habitants. Le PADD prévoit : - Soutenir un rythme de production de logements tout type confondu en produisant 53 logements/an en moyenne soit environ 800 logements supplémentaires en 15 ans et ainsi stabiliser la croissance démographique à environ 0.3% sur les 15 prochaines années pour assurer la réponse aux besoins des ménages, le dynamisme et les équilibres de la commune, et le maintien des équipements publics, en particulier les équipements scolaires. - Attirer les jeunes en développant une offre de logements accessibles à la fois pour de l'accession à la propriété et pour le locatif en poursuivant la production de logements abordables dans des opérations d'ensemble et intégrés (accessibilité ...) en visant un objectif de 30% de logements locatifs sociaux et abordables à produire sur les 15 ans du PLU. - Diversifier l'offre en logements pour faciliter le parcours résidentiel complet sur la commune et répondre aux besoins : accentuer la part des petits logements pour les jeunes, ménages sans enfants, personnes âgées tout en continuant à développer le parc des plus

	grands logements pour les familles, logements spécifiques adaptés... - Accompagner l'accueil des personnes âgées avec des structures d'accueil adaptées innovantes. - Promouvoir dans les opérations d'aménagement d'ensemble de la mixité intergénérationnelle et des logements aidés. - Conforter l'attractivité du centre-ville notamment à travers la rénovation du parc de logements existants.
RÈGLE 8 RÉÉQUILIBRAGE RÉGIONAL	Le territoire fait partie du ruban méditerranéen. Le PLU prévoit donc une prévision d'évolution démographique en cohérence avec le positionnement d'Aigues-Mortes dans l'armature régionale et intercommunale. En tant que station touristique avec de nombreuses résidences secondaires qui est malgré tout dynamique économiquement, le besoin est de favoriser la constitution d'une offre résidentielle davantage adaptée à la demande et aux besoins des ménages, afin de fluidifier les parcours résidentiels et de favoriser l'accès au logement pour les habitants permanents.
RÈGLE 9 EQUILIBRE POPULATION-EMPLOI	Le PADD prévoit : - Soutenir un rythme de production de logements tout type confondu en produisant 53 logements/an en moyenne soit environ 800 logements supplémentaires en 15 ans et ainsi stabiliser la croissance démographique à environ 0.3% sur les 15 prochaines années pour assurer la réponse aux besoins des ménages, le dynamisme et les équilibres de la commune , et le maintien des équipements publics, en particulier les équipements scolaires. - Diversifier l'offre en logements pour faciliter le parcours résidentiel complet sur la commune et répondre aux besoins : accentuer la part des petits logements pour les jeunes, ménages sans enfants, personnes âgées tout en continuant à développer le parc des plus grands logements pour les familles, logements spécifiques adaptés... - Conforter l'attractivité du centre-ville notamment à travers la rénovation du parc de logements existants. - Répondre au besoin de logements pour les travailleurs saisonniers.
DES COOPÉRATIONS TERRITORIALES RENFORCÉES	
RÈGLE 10 COOPÉRATION TERRITORIALE	Le chapitre sur la compatibilité avec le SCoT Sud Gard précise la bonne coopération entre les territoires dont les objectifs sont précisés et localisés par l'intercommunalité.
AXE 2 UN NOUVEAU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT POUR RÉPONDRE À L'URGENCE CLIMATIQUE	
RÉUSSIR LE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE À L'ÉCHELLE RÉGIONALE	
RÈGLE 11 SOBRIÉTÉ FONCIÈRE	Le développement urbain d'Aigues-Mortes s'est réalisé ces 10 dernières années dans le tissu urbain déjà constitué. La superposition des risques et des sensibilités environnementales cadre l'urbanisation sur le territoire. L'analyse du potentiel de mutation et densification a mis en exergue un potentiel mobilisable de 4.4 ha de parcelles libres de taille significative en dent creuse. Il reste peu de parcelles de grande taille en densification. La faible surface de potentiel en densification est dû à la structure urbaine de la commune : le tissu urbain est dense. Ces parcelles constituent les dernières opportunités de foncier libre urbanisables dans le tissu, ce sont des secteurs

	d'importance pour le territoire. L'enjeu est de définir les composantes de ces secteurs stratégiques pour qu'ils répondent aux besoins du territoire ; Le PADD prévoit de veiller au respect de la qualité et cohérence de l'urbanisation, réaliser des opérations de densification et/ou de renouvellement urbain ciblées dans les secteurs stratégiques présentant un potentiel important. Au regard des risques (inondation et submersion essentiellement) et sensibilités environnementales, l'urbanisation en extension sur la commune est très limitée. La commune compte un unique secteur potentiellement urbanisable en extension : le secteur du Mas d'Avon d'une superficie de 14ha environ, localisé au nord-est du territoire Le futur pôle multimodal est également un secteur privilégié de développement. Enfin, le PLU inscrit la trajectoire ZAN dans son document en cohérence avec le SCoT.
RÈGLE 12 QUALITÉ URBAINE	Le PADD prévoit : - Promouvoir et renforcer la nature en ville en confortant et ajustant l'équilibre entre végétal et urbain, valoriser les abords du canal maritime comme espace paysager participant à la nature en ville en restituant les chemins de halage, en dégagant les abords (chemin pédestre, viaRhona, renaturation...). - Renforcer le végétal dans les quartiers par la création d'espace végétalisé récréatif, zone de rencontres et d'échanges, aire de pique-nique, etc. - Valoriser et caractériser les entrées de ville avec l'image d'Aigues-Mortes ne urbaine. - Améliorer la qualité paysagère de la zone d'activité Terres de Camargue pour une meilleure intégration dans la structure paysagère communale. - Lutter contre les îlots de chaleur notamment en dédensifiant certains cœurs d'îlot en particulier au sein de la Cité, en intégrant des espaces végétalisés dans les opérations, en préservant certains îlots végétalisés existants (parc privé, jardins privés ...) en zone urbanisée qui y participent. - Tendre vers l'exemplarité environnementale dans les opérations d'aménagement d'ensemble et limiter l'imperméabilisation en dehors des espaces déjà urbanisés. Le zonage Un correspond au secteur de renouvellement urbain, route de Nîmes, pour lequel est autorisé l'extension de la construction existante des commerces et activités de service dans la limite de 10% de surface de plancher. Les OAP intègre les dimensions d'insertion paysagère et de qualité environnementale : un traitement des limites du secteur avec le reste du tissu urbain par des franges végétales, une préservation des arbres de haute tige, la création d'îlots végétalisés L'OAP du « Mas d'Avon » intègre l'atténuation des effets du changement climatique en misant d'abord sur la végétalisation et la désimperméabilisation pour rafraîchir l'atmosphère par l'ombrage et l'évapotranspiration et en privilégiant des matériaux permettant de réduire les effets de surchauffe.
RÈGLE 13 AGRICULTURE	Territoire agricole emblématique, Aigues-Mortes est dotée d'une activité agricole diversifiée : viticulture, élevage, saliculture notamment. Le parcelles agricoles s'étendent sur 28% environ du territoire.

	Le PADD prévoit de pérenniser la filière agricole et promouvoir la production agricole locale (activité salicole, viticulture, élevage,...), les circuits courts et la diversité des activités, favoriser la reconquête agricole et de mettre en valeur le patrimoine local et vernaculaire en lien avec l'activité agricole participant à l'identité et à la qualité du territoire. Le PADD vise également à lutter contre les phénomènes de cabanisation et de mitage dans les zones agricoles et naturelles et protéger les grands ensembles paysagers naturels et agricoles et leurs structures paysagères : prés-salés, étangs, marais, boisement par exemple. Territoire agricole emblématique, Aigues-Mortes est dotée d'une activité diversifiée : viticulture, élevage, saliculture notamment. Les espaces agricoles sont donc régies par les zones Aa, Ap et As.
RÈGLE 14 ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	Le PADD prévoit de conforter la zone d'activités Terres de Camargue dans son rôle de polarité économique dans l'intercommunalité : mobiliser le foncier libre, mutation et densification. Le PADD prévoit de créer un pôle d'échange multimodal sur le site de la gare pour les déplacements du quotidien et touristique à proximité du centre-ville et favoriser l'accès au centre-ville avec des modes actifs.
RÈGLE 15 ZONES LOGISTIQUES	Le territoire est peu porteur sur le plan logistique.
ATTEINDRE LA NON PERTE NETTE DE BIODIVERSITÉ	
RÈGLE 16 CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	La Trame Verte et Bleu sur le territoire se caractérise par un réseau de zones humides de milieux variés et fonctionnels. Des cœurs de nature boisé, des secteurs agricole et des milieu ouvert et semi-ouvert sont identifiés sur la commune. Le PADD du PLU identifie ces espaces de réservoirs et de continuités écologiques en cohérence avec la carte de la TVB du SCoT. Les extensions du PLU sont localisées en dehors des réservoirs identifiés par le SCoT. Le PADD prévoit de protéger la trame verte et bleu, regroupant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, dans et en-dehors des espaces urbanisés, tout en permettant leurs mises en valeur, ainsi que la préservation et remise en bon état de certains corridors écologiques.
RÈGLE 17 SÉQUENCE « EVITER RÉDUIRE COMPENSER »	La justification de la séquence éviter réduire compenser au regard des extensions de l'urbanisation et des projets est présentée dans le chapitre de l'évaluation environnementale. Les OAP ne viennent pas impacter la TVB identifié dans le cadre du PADD.
RÈGLE 18 MILIEUX AQUATIQUES ET ESPACES LITTORAUX	Le PADD prévoit : - Préserver les cours d'eau et les milieux humides associés, espaces clefs du bio climatisme, en maintenant leurs fonctionnalités écologique et hydraulique et en intégrant dans les projets une marge de recul suffisante en cas d'aménagement à proximité (Vidourle, Canal de Bougidou, étang de la Marette, étang de la Ville par exemple). - Protéger la trame verte et bleue, regroupant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, dans et en-dehors des espaces urbanisés, tout en permettant leurs mises en valeur, ainsi que la préservation et remise en bon état de certains corridors écologiques. - Préserver les espaces littoraux (loi Littoral) : protéger la bande littorale de l'urbanisation (bande des 100m dans les espaces non urbanisés, et Espaces Proches du Rivage), maintenir des coupures naturelles et paysagères entre espaces bâtis, protéger les Espaces

	Remarquables du littoral , les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs. Les corridors bleus sont préservés comme le démontre le chapitre sur la compatibilité du PLU avec le SDAGE et le PGRI.
PREMIÈRE RÉGION À ÉNERGIE POSITIVE	
RÈGLE 19 CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE	La production d'énergie renouvelable est encouragée par le PLU qui prévoit de privilégier la production d'énergie renouvelables sur des secteurs déjà anthropisés (parking, bâtiment, ...) en tenant compte de l'intégration paysagère et de la protection du patrimoine au regard des caractéristiques de la commune, et favoriser le développement des énergies renouvelables dans les nouvelles opérations (par exemple le Mas d'Avon). Les principes bioclimatiques font partis des orientations prescrites dans les OAP pour les nouvelles constructions sur la commune.
RÈGLE 20 DÉVELOPPEMENT DES ENR	
AMÉNAGEMENT ADAPTÉ AUX RISQUES ET RESPECTUEUX DE LA RESSOURCE EN EAU	
RÈGLE 21 GESTION DE L'EAU	La gestion de la ressource en eau en adéquation avec l'urbanisation du territoire est justifiée dans la partie justification du PLU.
RÈGLE 22 SANTÉ ENVIRONNEMENTALE	Les règles relatives à lutte contre les nuisances sonores sont rédigées en cohérence avec la législation. Les aménagements favorisant les mobilités douces et désengorger le centre contribueront à réduire la pollution atmosphériques du territoire en réduisant la part modale de la voiture.
RÈGLE 23 RISQUES	La commune d'Aigues-Mortes voit son territoire entièrement soumis au risque inondation par l'effet de différents aléas (submersion, inondation du Rhône et du Vidourle). Le PADD prévoit : - Assurer la protection des biens et des personnes au regard des risques naturels prévisibles (inondation particulièrement). De plus le PADD prévoit de tendre vers l'exemplarité environnementale dans les opérations d'aménagement d'ensemble et limiter l'imperméabilisation en dehors des espaces déjà urbanisés ainsi que de favoriser les dispositifs d'infiltration dans la gestion des eaux pluviales. Les espaces soumis au risque incendie sur la commune concerne tous les boisements. Le maintien de ces espaces environnementaux et à des enjeux de lutte contre le risque incendie. Le PLU rappelle la réglementation du PPRI gérant les risques inondation ainsi que l'aléa submersion marine.
UN LITTORAL VITRINE DE LA RÉSILIENCE	
RÈGLE 24 STRATÉGIE LITTORALE ET MARITIME	Le PLU instaure des protections d'activités touristiques et hôtelières au sein de son règlement afin de pérenniser l'économie touristique. Le PADD prévoit : - Préserver les espaces littoraux (loi Littoral) : protéger la bande littorale de l'urbanisation (bande des 100m dans les espaces non urbanisés, et Espaces Proches du Rivage), maintenir des coupures naturelles et paysagères entre espaces bâtis, protéger les Espaces Remarquables du littoral , les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs.

	- Accompagner la diversification des activités des Salins, site emblématique d'Aigues-Mortes, vers de l'hébergement touristique et avec la requalification de la zone d'accueil touristique.
RÈGLE 25 RECOMPOSITION SPATIALE LITTORALE	Le PPRI s'applique sur la commune et règlemente également l'aléa submersion marine. L'inconstructibilité dans la bande des 100 mètres est respectée ce qui limite également l'exposition des populations aux risques littoraux.
RÈGLE 26 ECONOMIE BLEUE DURABLE	Le PADD prévoit de valoriser les abords du canal maritime comme espace paysager participant à la nature en ville en restituant les chemins de halage, en dégagant les abords et de maintenir et restituer les continuités hydrauliques et conserver un espace non aedificandi pour garantir l'entretien en bordure des cours d'eau/canaux/surfaces en eau. Les OAP prévoient d'intégrer une gestion économie de la ressource en eau (optimisation des plantations d'essences locales, non allergènes, résistantes et peu consommatrices d'eau).
RÉDUIRE LA PRODUCTION DES DÉCHETS AVANT D'OPTIMISER LEUR GESTION	
RÈGLE 27 ECONOMIE CIRCULAIRE	Le zonage Neq comporte l'équipement public de la déchetterie intercommunale. Le zonage UA prévoit les dispositions en terme de collecte des déchets dans l'aménagement. Concernant les autres thématiques relatives aux déchets, aux matières dangereuses, etc. le PLU n'est pas concerné.
RÈGLE 28 CAPACITÉS D'INCINÉRATION ET DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX	
RÈGLE 29 INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX	
RÈGLE 30 ZONES DE CHALANDISE DES INSTALLATIONS	
RÈGLE 31 STOCKAGE DES DÉCHETS DANGEREUX	
RÈGLE 32 DÉCHETS PRODUITS EN SITUATION EXCEPTIONNELLE	

Compatibilité avec le SDAGE Bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027

Le SDAGE Rhône-Méditerranée a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin ; il concerne donc toutes les communes du SCoT. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la Directive Cadre sur l'Eau ainsi que les orientations de la conférence environnementale. Suite à son adoption à l'unanimité par le comité de bassin Rhône-Méditerranée lors de sa séance du 18 mars 2022, le SDAGE 2022-2027 et son programme de mesure ont été arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022. Il fixe la stratégie 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

Les orientations fondamentales ciblées sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau ;
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;

- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le tableau ci-après justifie la manière dont la procédure prend en compte les objectifs du SDAGE.

Orientations fondamentales et objectifs du SDAGE	Comptabilité du PLU
S'adapter aux effets du changement climatique	Le PADD comporte un axe "Préserver la naturalité du territoire, ses paysages et lutter contre le réchauffement climatique ». Il s'agit notamment d'encadrer l'urbanisation, par des principes de végétalisation (lutter contre les îlots de chaleur), préserver les milieux naturels captant du CO ₂ , tendre vers l'exemplarité environnementale dans les opérations d'aménagement d'ensemble et limiter l'imperméabilisation en dehors des espaces déjà urbanisés.
Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	La préservation des milieux naturels actée par le PLU permet d'en préserver les services écosystémiques, dont l'infiltration des eaux pluviales, l'épuration de l'eau, la stabilisation des sols, la captation et le stockage carbone.
Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	Le PADD inscrit la préservation de la trame verte et bleue (orientation 2C). les éléments identifiés au titre du L.151-23 doivent être protégés, notamment les zones humides. Dans la trame bleue, « les constructions nouvelles sont interdites, seules les extensions peuvent être autorisées à la condition de ne pas altérer les fonctions écologiques et à la condition d'augmenter leur emprise au sol de façon limitée. Pour les aménagements de surfaces, seules 10% des surfaces pourront être imperméabilisées. Le PADD prévoit de préserver les cours d'eau et les milieux humides associés, en tant qu'espaces clefs du bio climatisme, en maintenant leurs fonctionnalités écologique et hydraulique et en intégrant dans les projets une marge de recul suffisante en cas d'aménagement à proximité (Vidourle, Canal de Bougidou, étang de la Marette, étang de la Ville par exemple). Il prévoit aussi de maintenir et restituer les continuités hydrauliques et conserver un espace non aedificandi pour garantir l'entretien en bordure des cours d'eau/canaux/surfaces en eau et limiter l'imperméabilisation des sols de mettre en place les ouvrages en faveur des continuités hydrauliques.
Prendre en compte les enjeux économiques et	Le PLU n'est pas concerné.

Orientations fondamentales et objectifs du SDAGE	Comptabilité du PLU
sociaux des politiques de l'eau	
Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	Le PLU n'est pas concerné.
Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	Le PLU n'a pas de levier direct sur ces sujets. Il peut en revanche participer à la limitation des pollutions en préservant les milieux naturels (à travers la trame verte et bleue) et en limitant l'imperméabilisation des sols. Le Règlement enjoint toute construction ou installation à évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement de caractéristiques suffisantes.
Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	Le PADD inscrit la préservation de la trame verte et bleue (orientation 2C). les éléments identifiés au titre du L.151-23 doivent être protégés, notamment les zones humides. Dans la trame bleue, « les constructions nouvelles sont interdites, seules les extensions peuvent être autorisées à la condition de ne pas altérer les fonctions écologiques et à la condition d'augmenter leur emprise au sol de façon limitée. Pour les aménagements de surfaces, seules 10% des surfaces pourront être imperméabilisées. Le PADD prévoit de préserver les cours d'eau et les milieux humides associés, en tant qu'espaces clefs du bio climatisme, en maintenant leurs fonctionnalités écologique et hydraulique et en intégrant dans les projets une marge de recul suffisante en cas d'aménagement à proximité (Vidourle, Canal de Bougidou, étang de la Marette, étang de la Ville par exemple). Il prévoit aussi de maintenir et restituer les continuités hydrauliques et conserver un espace non aedificandi pour garantir l'entretien en bordure des cours d'eau/canaux/surfaces en eau et limiter l'imperméabilisation des sols de mettre en place les ouvrages en faveur des continuités hydrauliques.
Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Dans l'orientation 2C/, le PADD inscrit la pérennisation de la ressource en eau : il s'agit de protéger les sources d'approvisionnement et maîtriser l'urbanisation (optimiser les réseaux, protéger les secteurs stratégiques de la ressource en eau, intégrer la présence de l'eau dans les projets) Le Règlement précise que « les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement et l'infiltration des eaux pluviales directement et exclusivement sur la parcelle. »
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement	Le PADD prévoit d'assurer la protection des biens et des personnes au regard des risques naturels prévisibles (inondation particulièrement).

Orientations fondamentales et objectifs du SDAGE	Comptabilité du PLU
naturel des milieux aquatiques.	Le PPR en vigueur s'impose au PLU et est reporté sur le zonage.

Compatibilité avec le PGRI Bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027

La révision du PGRI a été menée en parallèle de la révision du SDAGE, avec un enjeu fort d'articulation des dispositifs de concertation et du contenu en particulier sur les volets gestion de l'aléa, gouvernance et accompagnement de la GEMAPI.

Le tableau ci-après justifie la manière dont la procédure prend en compte les objectifs du PGRI :

ORIENTATIONS FONDAMENTALES ET OBJECTIFS DU PGRI	COMPTABILITÉ DU PLU
GO N°1 MIEUX PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE DANS L'AMÉNAGEMENT ET MAÎTRISER LE COÛT DES DOMMAGES LIÉS À L'INONDATION	
AMÉLIORER LA CONNAISSANCE ET RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE	Le PLU n'a pas vocation à améliorer la connaissance. Le PPR en vigueur s'impose au PLU et est reporté sur le zonage, la réduction de la vulnérabilité du territoire est donc traitée par ce document.
RESPECTER LES PRINCIPES D'UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE INTÉGRANT LES RISQUES D'INONDATIONS	Comme le règlement impose pour les zones urbaines que « les aménagements réalisés sur tout terrain devront garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau public les collectant », et qu'il prévoit pour toute les zones qu'en « matière de gestion des écoulements pluviaux, la politique de maîtrise des ruissellements est basée sur le principe de compensation des effets négatifs à l'imperméabilisation des sols » on estime que l'aléa inondation est maîtrisé localement.
GO N°2 AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES	
AGIR SUR LES CAPACITÉS D'ÉCOULEMENT	Comme le règlement impose pour les zones urbaines que « les aménagements réalisés sur tout terrain devront garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau public les collectant », et qu'il prévoit pour toute les zones qu'en « matière de gestion des écoulements pluviaux, la politique de maîtrise des ruissellements est basée sur le principe de compensation des effets négatifs à l'imperméabilisation des sols » on estime que l'aléa inondation est maîtrisé localement.

PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES TORRENTIELS	La commune d'Aigues-Mortes voit son territoire entièrement soumis au risque inondation par l'effet de différents aléas (submersion, inondation du Rhône et du Vidourle). Les dispositions réglementaires du PPR s'imposent sur toute la commune et s'ajoutent à celles du PLU.
PRENDRE EN COMPTE L'ÉROSION CÔTIÈRE DU LITTORAL	L'inconstructibilité dans la bande des 100 mètres est respectée ce qui limite également l'exposition des populations aux risques littoraux.
ASSURER LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES DE PROTECTION	Le PLU n'est pas concerné.
GO N°3 AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DES TERRITOIRES EXPOSÉS	
AGIR SUR LA SURVEILLANCE ET LA PRÉVISION	Le PLU n'est pas concerné.
SE PRÉPARER À LA CRISE ET APPRENDRE À MIEUX VIVRE AVEC LES INONDATIONS	
DÉVELOPPER LA CONSCIENCE DU RISQUE DES POPULATIONS PAR LA SENSIBILISATION, LE DÉVELOPPEMENT DE LA MÉMOIRE DU RISQUE ET LA DIFFUSION DE L'INFORMATION	
GO N°4 ORGANISER LES ACTEURS ET LES COMPÉTENCES	
FAVORISER LA SYNERGIE ENTRE LES DIFFÉRENTES POLITIQUES PUBLIQUES	Le PLU n'est pas concerné.
GARANTIR UN CADRE DE PERFORMANCE POUR LA GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION	
GO N°5 DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE SUR LES PHÉNOMÈNES ET LES RISQUES D'INONDATION	
DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE SUR LES RISQUES D'INONDATION	Le PLU n'est pas concerné.
AMÉLIORER LE PARTAGE DE LA CONNAISSANCE	

Compatibilité avec le PCAET de la Communauté de Commune de Camargue

Le PCAET de la CC Terre de Camargue approuvé le 8 février 2024.

Le tableau ci-après justifie la manière dont la procédure prend en compte les actions du PCAET :

Actions du PCAET	Articulation du PLU
------------------	---------------------



Axe A : Impliquer les populations pour protéger leurs cadres de vie, la biodiversité et les activités à travers la mise en place d'actions publiques et privées résilientes à l'échelle des bassins de vie.	
1- Mise en place d'une démarche de circuits courts pour soutenir les agriculteurs et les pêcheurs locaux	Le PADD prévoit pérenniser la filière agricole et promouvoir la production agricole locale (activité salicole, viticulture, élevage ...), les circuits courts et la diversité des activités, favoriser la reconquête agricole.
2- Création et animation d'une charte du tourisme durable	Le PLU n'a pas de levier.
3- Végétalisation et désimperméabilisation des centre villes, en faveur de la biodiversité urbaine et la nature en ville	Le PADD prévoit de promouvoir et renforcer la nature en ville en confortant et ajustant l'équilibre entre végétal et urbain, valoriser les abords du canal maritime comme espace paysager participant à la nature en ville en restituant les chemins de halage, en dégagant les abords (chemin pédestre, viaRhona, renaturation...) et de renforcer le végétal dans les quartiers par la création d'espace végétalisé récréatif, zone de rencontres et d'échanges, aire de pique-nique, etc. en zone urbaine. Le PADD prévoit de tendre vers l'exemplarité environnementale dans les opérations d'aménagement d'ensemble et limiter l'imperméabilisation en dehors des espaces déjà urbanisés.
4- Mobilisation des habitants et des acteurs du territoire dans la transition énergétique	Le PLU n'a pas de levier.
5- Incitations des citoyens à des comportements éco-responsables	Le PLU n'a pas de levier.
6- Mise en place du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés PLPDMA de la CCTC	Le PLU n'a pas de levier.
7- Trouver les solutions d'adaptation face à l'évolution du trait de côte - Gérer les eaux de ruissellement	Le PADD prévoit de préserver les cours d'eau et les milieux humides associés, espaces clefs du bio climatisme, en maintenant leurs fonctionnalités écologique et hydraulique et en intégrant dans les projets une marge de recul suffisante en cas d'aménagement à proximité (Vidourle, Canal de Bougidou, étang de la Marette, étang de la Ville par exemple).
Axe B : Diminuer les consommations fossiles des transports en proposant des mobilités alternatives peu émettrices de GES et de polluants	
8- Transformation de la motorisation des outils de travail chez les pêcheurs et des agriculteurs vers des motorisations moins émettrices de GES. Elaboration des Plans locaux de déplacements volontaires et mise en œuvre des actions	Le PLU n'a pas de levier.
9- Réduction des déplacements en voiture individuelle en ville en faveur des mobilités actives	Le PADD prévoit de poursuivre la mise en réseau des cheminement doux (piétons, vélos) à l'échelle de la ville, la connexion avec la viaRhona, requalifier les quais, les berges des canaux pour faciliter les circulations douces et développer le réseau cyclable en s'appuyant sur les cours d'eau. Le PADD prévoit également de permettre l'aménagement sur le Pont Rouge pour mettre en sécurité les cyclistes et les piétons en coordination avec le Conseil Départemental.

10- Développement des déplacements en modes collectifs inter et intra communes	Le PADD prévoit de développer les alternatives en transport en commun de type navette routière ou liaisons fluviales par un bateau-bus et
Axe C : Accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels (individuel et collectif) et dans les bâtiments tertiaires	
11- Sensibilisation des acteurs / des habitants, communication sur les économies d'énergies. Accompagnement de la politique locale de l'habitat	Le PLU n'a pas de levier.
12- Mise en place des mesures de sobriété - Sensibilisation des salariés, des agents territoriaux et accompagnement dans des pratiques plus économes et plus sobres dans leurs missions	Le PLU n'a pas de levier.
13- Soutien à la conversion des modes de chauffages énergivores vers des technologies plus vertueuses	Le PLU n'a pas de levier.
Axe D : Amplifier le développement des énergies renouvelables locales respectueuses du paysage	
14- Développement des sources d'énergies pour faire face aux pénuries et soutien au projet de méthanisation	Le PLU n'a pas de levier.
15- Massification des installations solaires sur le territoire de la CCTC	Le PLU n'a pas de levier.
Axe E : Maintenir et développer les zones naturelles, agricoles et préserver la biodiversité et les ressources naturelles, réservoirs de séquestration carbone sur le territoire	
16- Préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des espaces agricoles du territoire	Le PADD prévoit de préserver strictement les espaces et les milieux naturels restants sur la commune, de préserver les cours d'eau et les milieux humides associés, de protéger la trame verte et bleue. Enfin, le PLU inscrit la trajectoire ZAN dans son document en cohérence avec le SCoT.
17- Sensibilisation de la population (les habitants et les touristes) aux impacts des activités sur le littoral et les écosystèmes marins	Le PLU n'a pas de levier.
18 – Mise en œuvre et suivi des SAGE, lutte contre la salinisation, réutilisation des eaux de STEP (station d'épuration) intercommunale.	Le PLU n'a pas de levier.

Obligation de prise en compte

Malgré l'application du SCoT Sud Gard sur le territoire, il est réalisée la démonstration de la prise en compte de ces documents suivants :

- Schéma Régional de carrières

Ces documents sont compatibles ou sont déjà pris en compte avec/dans le SCoT, la prise en compte dans le PLU est explicitée à titre indicatif.

Obligation de prise en compte du Schéma Régional de Carrières

Le schéma régional des carrières des carrières d'Occitanie a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 16 février 2024.

Orientations	Objectifs	Mesures	Articulation du PLU
Orientation 1 : Vers un approvisionnement économe et rationnel en matériaux	Objectif 1.1 : Anticiper les ruptures d'approvisionnement en fonction du besoin et de l'approvisionnement en ressources secondaires	Mesure 1.1.1 : Mettre en place un suivi des ressources primaires produites et une analyse régulière du fichier GEREP	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
		Mesure 1.1.2 : Mettre en place un suivi du besoin selon une méthodologie définie	Le PLU ne traite pas cette question.
		Mesure 1.1.3 : Mettre en place un suivi de la production des ressources secondaires, en lien avec l'objectif 2.4	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
		Mesure 1.1.4 : Mettre en place un suivi de la consommation des ressources secondaires, en lien avec l'objectif 2.4	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
	Objectif 1.2 : Promouvoir l'utilisation optimale des surfaces exploitées	Mesure 1.2.1 : Vérification de l'épaisseur du gisement exploitable de manière à éviter les zones où ce gisement aurait une épaisseur nettement inférieure à la moyenne du secteur	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
		Mesure 1.2.2 : L'exploitation doit être optimisée en cherchant à exploiter la totalité de l'épaisseur du gisement sans atteinte à l'environnement ou au projet de remise en état	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
	Objectif 1.3 : Respecter l'équilibre entre la production et le besoin	Mesure 1.3.1 : Argumenter de la nécessité des renouvellements, extensions et des ouvertures de carrières au regard du besoin	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
	Objectif 1.4 : Assurer un accès aux GIN/GIR	Mesure 1.4.1 : Préserver un accès aux gisements d'intérêt national et régional identifiés par le schéma	Aucun gisement d'intérêt national ou régional n'est présent sur le territoire de la commune d'Aigues-Mortes.
		Mesure 1.4.2 : Concerner l'exploitant lors de projets d'aménagement proches d'une carrière existante de GIN ou GIR	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
	Objectif 1.5 : Favoriser les renouvellements et extensions à la création de nouvelles carrières	Mesure 1.5.1 : Concerner l'exploitant lors de projets d'aménagements proches d'une carrière existante	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
	Objectif 1.6 : Respecter l'adéquation de la ressource avec l'usage : en fonction des familles de ressources, préciser les usages privilégiés	Mesure 1.6.1 : Établir, de manière pédagogique, une hiérarchie d'utilisation de la ressource par rapport à l'usage	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
		Mesure 1.6.2 : Demander aux producteurs et aux utilisateurs de matériaux de carrières de veiller à la bonne adéquation ressource-usage	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
	Objectif 1.7 : Gérer durablement la	Mesure 1.7.1 : Identifier les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires et les disponibilités de substitution de ces matériaux	Cette mesure ne concerne pas les PLU.

Orientations	Objectifs	Mesures	Articulation du PLU
	ressource alluvionnaire	Mesure 1.7.2 : S'assurer de l'adéquation des projets de carrières avec l'objectif de gestion durable de la ressource alluvionnaire	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
		Mesure 1.7.3 : Limiter les capacités de production autorisées dans les zones subissant de fortes extractions	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
	Objectif 1.8 : Améliorer la connaissance sur la préservation des ressources primaires (en lien avec l'objectif 2.5)	Mesure 1.8.1: Encourager et soutenir les projets de recherche ayant pour but de préserver la ressource primaire	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
	Objectif 1.9 : Permettre un accès aux gisements de granulats d'intérêt particulier (GGIP)	Mesure 1.9.1 : Définir les gisements de granulats d'intérêt particulier	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
		Mesure 1.9.2 : Préserver leur accès à travers les documents d'urbanisme (SCOT, PLU)	Les GGIP n'ont pas été identifiés à ce jour.
		Mesure 1.9.3 : Concerter l'exploitant lors de projets d'aménagement proches d'une carrière existante ou impactant un GGIP	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
Orientation 2 : Favoriser le recours aux ressources secondaires et matériaux de substitution	Objectif 2.1 : Intégrer dans la commande publique ou privée des exigences en matière de gestion des déchets de chantier ou en matière de recours aux ressources secondaires pour l'approvisionnement dans leurs marchés	Mesure 2.1.1 : Faciliter la formation et l'information des maîtres d'ouvrage sur leurs responsabilités juridiques en matière de gestion des déchets de chantier	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
		Mesure 2.1.2 : Sensibiliser les donneurs d'ordres sur l'expression d'exigences de priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage lors de la rédaction des marchés de maîtrise d'œuvre ou de travaux, et en suivre l'exécution	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
		Mesure 2.1.3 : S'assurer de l'évolution des pratiques sur l'utilisation de ressources secondaires	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
	Objectif 2.2 : Suivre et communiquer sur les évolutions réglementaires liées aux ressources secondaires	Mesure 2.2.1 : Évaluer et décliner les implications de la mise en place de la nouvelle filière REP au niveau régional	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
		Mesure 2.2.2 : Communiquer sur ces évolutions à travers les outils existants, comme des articles de presse ou en développant de nouveaux outils	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
	Objectif 2.3 : Développer des plateformes de recyclage	Mesure 2.3.1 : Prévoir l'espace nécessaire au fonctionnement et à l'accueil des installations permettant ce type d'activité dans les documents d'urbanisme. Il s'agit en priorité de prévoir le foncier sur des espaces déjà occupés comme : - des plateformes logistiques de matériaux, - des installations déjà autorisées pour le recyclage, la valorisation des déchets ou des carrières.	Le PLU ne se positionne pas.
		Mesure 2.3.2 : Recenser et communiquer sur l'emplacement des plateformes de recyclage existantes	Cette mesure ne concerne pas les PLU.

Orientations	Objectifs	Mesures	Articulation du PLU
		Mesure 2.3.3 : Suivre le développement de nouvelles plateformes via une optimisation des accompagnements financiers	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
	Objectif 2.4 : Améliorer la connaissance (qualitative et quantitative) sur le gisement et l'utilisation des ressources secondaires disponibles	Mesure 2.4.1 : Recenser les plateformes de recyclage existantes (permanentes / mobiles), en lien avec la mesure 2.3.2	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
		Mesure 2.4.2 : Estimer la variabilité des ressources secondaires réutilisées in situ ou via les plateformes mobiles	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
		Mesure 2.4.3 : Quantifier les gisements de ressources secondaires en entrée et sortie de plateforme (estimer les taux de refus, performance de recyclage par usage de granulat)	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
		Mesure 2.4.4 : Estimer les taux d'incorporation des fraisats d'enrobés dans les enrobés	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
		Mesure 2.4.5 : Estimer les taux d'incorporation du béton recyclé dans les différents usages de granulats (béton, techniques routières, etc.)	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
		Mesure 2.4.6 : Suivre le taux de valorisation des MIDND en technique routière (objectif PRPGD : 100%)	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
		Mesure 2.4.7 : Suivre le taux de valorisation des sédiments de dragage en fonction des différents usages de granulat (béton, technique routière, matériau d'étanchéité, etc.) (objectif SRC : 11 kt par an)	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
		Mesure 2.4.8 : Suivre la valorisation des terres polluées et dépolluées (objectif SRC : 21,5 kt par an)	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
		Mesure 2.4.9 : Volume global de déchets inertes recyclés, valorisés en carrière, stockés en ISDI, non tracés (suivi indicateur du PRPGD)	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
	Objectif 2.5 : Améliorer la connaissance sur les techniques de réutilisation ou de valorisation de ressources secondaires et sur les techniques de construction avec des matériaux de substitution	Mesure 2.5.1 : Réaliser une veille et communiquer pour promouvoir l'utilisation des ressources secondaires et matériaux de substitution dans le BTP	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
	Objectif 2.6 : Admettre les déchets inertes en carrière seulement s'ils n'ont pas été jugés techniquement et économiquement recyclables à l'issue des	Mesure 2.6.1 : Réserver les déchets inertes aux opérations de réaménagement et valorisation en carrières, c'est à dire les déchets inaptes techniquement et économiquement à un réemploi ou valorisation matière en tant que matériau pour le bâtiment et les travaux publics, ou si les besoins de cette filière ne sont pas suffisants	Cette mesure ne concerne pas les PLU.

Orientations	Objectifs	Mesures	Articulation du PLU
	opérations de tri préalables		
Orientation 3 : Respecter les enjeux environnementaux du territoire pour l'implantation et l'exploitation des carrières	Objectif 3.1 : Respecter les zones à enjeux	Mesure 3.1.1 : Prendre en compte les secteurs à enjeux environnementaux dans le cadre des projets de carrières	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
	Objectif 3.2 : Préserver la ressource en eau	Mesure 3.2.1 : Appréhender les impacts cumulés des extractions de granulats alluvionnaires en eau dans les zones marquées par ces extractions	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
		Mesure 3.2.2 : Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable par la réalisation d'une étude hydrogéologique pour toute nouvelle carrière, ou pour l'extension d'une carrière existante dans les zones de sauvegarde, et mettre en place les mesures adaptées	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
		Mesure 3.2.3 : Préserver les zones d'expansion de crue prioritaires par la réalisation d'une étude hydraulique pour toute nouvelle carrière ou pour l'extension d'une carrière existante dans une zone d'expansion de crue prioritaire	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
		Mesure 3.2.4 : Remise en état des carrières alluvionnaires par remblaiement à l'aide des déchets d'extraction inertes ou de matériaux inertes extérieurs	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
	Objectif 3.3 : Préserver l'agriculture et la sylviculture	Mesure 3.3.1 : Lorsqu'un projet de carrière est envisagé sur un secteur à très fort enjeu agricole ou sylvicole, prendre en compte cet enjeu dans l'étude d'impact	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
		Mesure 3.3.2 : Mettre en place un suivi de la consommation des terres agricoles par les carrières	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
		Mesure 3.3.3 : Maintenir les activités agricoles autant que possible et mettre en place une remise en état coordonnée à l'exploitation pour un retour rapide à l'agriculture	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
	Objectif 3.4 : Intégrer les carrières dans le paysage	Mesure 3.4.1 : S'appuyer sur les guides existants pour assurer une insertion paysagère	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
		Mesure 3.4.2 : Anticiper et mettre en place, lorsque cela est possible, une remise en état ou un réaménagement coordonnés à l'exploitation pour favoriser l'intégration paysagère des carrières	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
		Mesure 3.4.3 : Recommander aux exploitants de carrières, lorsque les enjeux paysagers le justifient, de faire appel à un paysagiste concepteur	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
		Mesure 3.4.4 : Mettre en place un suivi photographique de l'évolution de la carrière	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
		Mesure 3.4.5 : À l'initiative des syndicats mixtes ainsi que des collectivités locales, inciter à l'élaboration d'un plan d'ensemble dans les secteurs concentrant un grand nombre de carrières	Cette mesure ne concerne pas les PLU.

Orientations	Objectifs	Mesures	Articulation du PLU
	Objectif 3.5 : Préserver la biodiversité	Mesure 3.5.1 : Encourager les exploitants à mettre en place un suivi écologique systématique pour toute nouvelle carrière ou pour le renouvellement / l'extension d'une carrière existante, en zone à enjeu de niveau 2 et 3	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
		Mesure 3.5.2 : Prendre en compte les effets cumulés de plusieurs carrières sur les espèces protégées	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
	Objectif 3.6 : Limiter et suivre les impacts des carrières	Mesure 3.6.1 : Communiquer et mettre en œuvre les bonnes pratiques et les mesures à mettre en place lors de l'exploitation des carrières	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
		Mesure 3.6.2 : Mise en place de commissions locales de concertation et de suivi pour les nouvelles carrières et pour les renouvellements/extensions en cas d'enjeux particuliers	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
Orientation 4 : Favoriser une remise en état concertée et adaptée		Mesure 4.1.1 : Mise en place d'une concertation sur le projet de remise en état avant la création de toute nouvelle carrière	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
		Mesure 4.1.2 : Mettre en place lorsque cela est possible une remise en état coordonnée à l'exploitation pour permettre une meilleure intégration dans le paysage et un retour à l'agriculture plus rapide	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
		Mesure 4.1.3 : Privilégier une remise en état agricole et forestière lorsque l'usage était agricole ou forestier avant la création de la carrière, lorsque cela est pertinent au regard des autres enjeux environnementaux	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
Orientation 5 : Avoir recours à une offre de transport compétitive et à moindre impact sur l'environnement	Objectif 5.1 : Renforcer le principe de proximité pour l'approvisionnement en matériaux	Mesure 5.1.1 : Favoriser l'implantation des carrières et/ou plateforme au plus proche des bassins de consommation	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
		Mesure 5.1.2 : Utiliser le réseau routier structurant	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
	Objectif 5.2 : Promouvoir une offre de transport routier moins impactante	Mesure 5.2.1 : Communiquer sur les offres de transport en carburants alternatifs	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
		Mesure 5.2.2 : Communiquer sur les retours d'expériences du double fret routier	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
	Objectif 5.3 : Maintenir et développer le report modal pour les flux importants et longues distances	Mesure 5.3.1 : Pérenniser les infrastructures permettant de transporter les ressources primaires par le fer ou la voie d'eau	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
		Mesure 5.3.2 : Prendre en compte dans les documents d'urbanisme les enjeux de report modal, en identifiant le foncier disponible pour les plateformes de transit et stockage de matériaux	Le PLU ne se positionne pas.
		Mesure 5.3.3 : Communiquer sur les projets exemplaires via l'animation d'un réseau d'acteurs du transport de matériaux	Cette mesure ne concerne pas les PLU.

Orientations	Objectifs	Mesures	Articulation du PLU
Orientation 6 : Mettre en place des outils de suivi et une gouvernance du Schéma Régional des Carrières de la région Occitanie représentative des différents acteurs		Mesure 6.1.1 : Suivre la mise en œuvre du SRC via le comité de pilotage	Cette mesure ne concerne pas les PLU.
		Mesure 6.1.2: Créer un observatoire régional des matériaux	Cette mesure ne concerne pas les PLU.

2. Analyse des incidences

2.2. Analyse des incidences du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Méthodologie de l'analyse des incidences du PADD

L'objectif de l'analyse des dispositions du PADD est d'évaluer deux éléments :

- Les impacts du document sur l'environnement ;
- La performance des dispositions prises au regard des enjeux du territoire de la commune.

Afin d'analyser ces aspects, il est proposé de bâtir une matrice d'analyse pour l'évaluation du PADD. Le système de notation a été élaboré de façon à pouvoir comparer les incidences attendues. Il s'agit d'une analyse essentiellement qualitative du PADD.

L'analyse matricielle croise chaque orientation avec les enjeux du territoire hiérarchisés en fonction des leviers du PLU et issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Les enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement constitueront donc les critères d'analyse pour l'évaluation des incidences du PADD. Ils permettent en effet de répondre aux tendances d'évolution identifiées sur le territoire par le scénario au fil de l'eau.

En abscisse de l'analyse matricielle : les enjeux environnementaux du territoire

L'objectif est d'analyser comment les orientations du PADD répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire. Les enjeux sont regroupés par thématiques et hiérarchisés en fonction de deux critères : les leviers du PLU sur la thématique, et l'importance de l'enjeu sur le territoire d'Aigues-Mortes, estimée grâce à l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Tableau 1 : Enjeux hiérarchisés

Thématiques	Hiérarchisation
Consommation d'espaces	Fort
Continuités écologiques et milieux naturels	Fort
Paysages et patrimoine	Fort
Risques	Fort
Eau	Fort
Climat, air et énergie	Moyen
Nuisances sonores	Moyen
Sites et sols pollués	Moyen
Ressources minérales	Faible
Déchets	Faible

En ordonnée de l'analyse matricielle : les dispositions du PADD à évaluer

La matrice présente en ordonnée les orientations du PADD. L'ensemble est structuré de la manière suivante : 2 axes et 6 orientations.

Tableau 2 : Disposition du PADD du PLU d'Aigues-Mortes

Axes	Orientations
Axe 1 / Assurer l'avenir : se loger, bien vivre-ensemble et travailler	1A/ Stimuler l'offre de logement pour l'habitat permanent et assurer un équilibre générationnel
	1B/ Assurer des bonnes conditions de fonctionnement pour tous
	1C/ Renforcer la dynamique économique et touristique
Axe 2/ Assurer un développement réfléchi qui répond aux défis de la transition climatique	2A/ Assurer un urbanisme de qualité dans une démarche de sobriété foncière
	2B/ Conforter le cadre de vie en lien avec l'image d'Aigues-Mortes et sa renommée
	2C/ Préserver la naturalité du territoire, ses paysages et lutter contre le réchauffement climatique

De manière à évaluer chaque croisement disposition/enjeu, on s'interroge sur :

- Comment la disposition peut-elle infléchir, de façon positive ou négative, la tendance attendue au fil de l'eau ?
- Quel niveau d'incidence positive ou négative aura la disposition ?

L'évaluation se déroule alors en trois étapes. Les dispositions sont évaluées au regard de chacun des enjeux environnementaux. Les deux premiers critères analysés sont :

1. L'impact de la disposition : aura-t-elle un effet positif, nul ou négatif sur l'enjeu environnemental étudié ? Système de notation : +, NC ou 0, -
2. La portée opérationnelle de la disposition : aura-t-elle un impact fort (3), moyen (2) ou faible (1) sur l'enjeu environnemental étudié ? Système de notation : 3, 2, 1, en positif ou en négatif. La portée opérationnelle est évaluée en procédant à une analyse plus fine à partir des trois sous-critères suivants (système de notation : de 0 à 3 en positif ou en négatif) :
 - Force d'opposabilité intrinsèque : La rédaction de la disposition se traduit-elle par des prescriptions (caractère « impératif » de mise en œuvre de la mesure), des recommandations (incitation « insistante », mais non obligatoire) ou de simples citations (absence d'influence directe du PLU, incitation pédagogique ou rappel de la loi) ?
 - Échelle de mise en œuvre : L'impact attendu s'exerce-t-il à l'échelle du territoire couvert par le PLU ou seulement sur une portion du territoire (ex. : sur une ville identifiée, un secteur géographique) ? En d'autres termes, l'orientation concerne-t-elle l'intégralité du territoire ou seulement une portion restreinte des territoires impliqués ?
 - Caractère innovant ou novateur : L'objectif propose-t-il une plus-value environnementale au regard des outils déjà existants, notamment au regard des mesures réglementaires en vigueur, ou n'est-il qu'un simple rappel de l'existant ?

Le procédé de notation est schématisé ci-après.

Chaque disposition est ainsi évaluée à dire d'expert par cette notation composite, sur une échelle allant de -3 à +3 pour chaque thématique environnementale.

Les notes sont ensuite sommées de deux manières différentes pour calculer deux scores :

- D'une part, **les incidences cumulées d'une disposition** sur l'ensemble des thématiques environnementales. Ce score transversal permet d'identifier les dispositions présentant des faiblesses, et sur lesquelles le travail de réécriture doit se concentrer pendant la phase itérative.

En phase intermédiaire, ce score permet d'identifier les points de vigilance et les mesures ERC à préconiser.

- D'autre part, la plus-value de l'ensemble des dispositions par thématique environnementale. Ce score thématique met en évidence l'incidence globale par thématique environnementale des choix effectués. Il met en évidence la plus-value environnementale du document analysé et la cohérence entre les enjeux et la stratégie développée. Pendant la phase itérative, il permet de réorienter les choix et de combler les manques. En phase intermédiaire, ce score traduit la plus-value environnementale du PLU par rapport à la tendance au fil de l'eau et permet également d'identifier les mesures ERC par enjeu.

		Impact sur la thématique environnementale	Note globale de l'incidence attendue	
Mesure à évaluer	+		3	Positif, fort, avec de fortes conséquences réglementaires à l'échelle territoriale
			2	Positif, moyen à l'échelle territoriale ou fort, mais localisé
			1	Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu
	NC ou 0		NC ou 0	Neutre du point de vue de l'environnement, ou non concerné
			-1	Négatif, faible, légère détérioration
	-		-2	Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle territoriale ou forte, mais localisée
			-3	Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle territoriale

Moyenne des 3

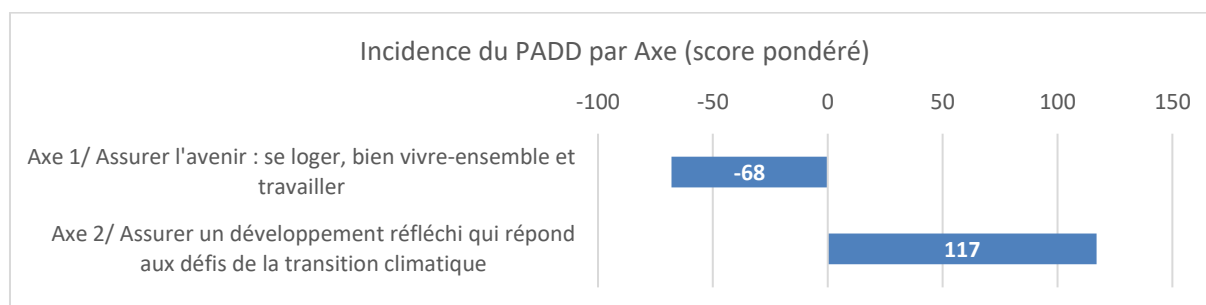
Portée opérationnelle		
Échelle de mise en œuvre	Force d'opposabilité	Caractère novateur
+/- 3	+/- 3	+/- 3
+/- 2	+/- 2	+/- 2
+/- 1	+/- 1	+/- 1

Figure 1 : Méthodologie de la notation

Résultats de l'analyse des incidences du PADD

N.B : La matrice d'analyse du PADD est présentée en annexe.

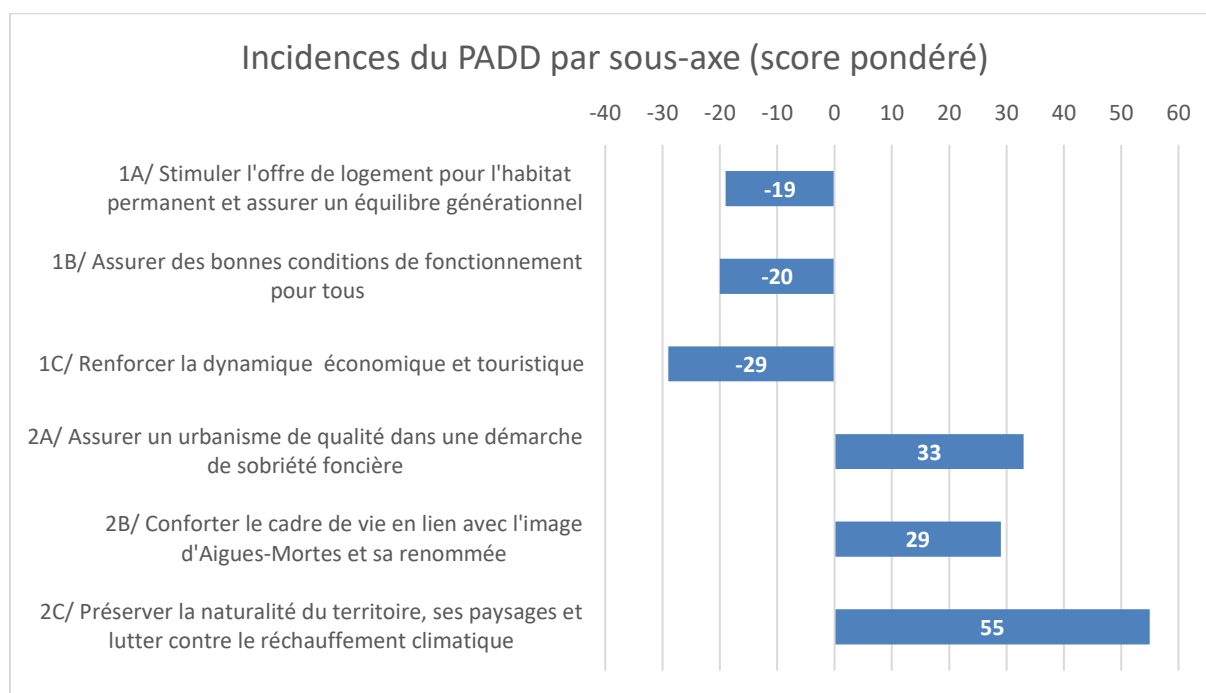
Incidences des axes du PADD



L'axe 2, intitulé « Assurer un développement réfléchi qui répond aux défis de la transition climatique », constitue le principal vecteur de plus-value environnementale du projet de PADD. À l'inverse, l'axe 1, qui définit les orientations en matière de développement économique, urbain, résidentiel et touristique, porte des dynamiques qui génèrent des incidences globalement négatives, malgré l'intégration d'objectifs de sobriété — notamment en matière de consommation foncière — dans les prévisions de développement du territoire. Ainsi, l'axe 1 « Assurer l'avenir : se loger, bien vivre-ensemble et travailler » reste porteur d'effets environnementaux défavorables, que l'axe 2 vient compenser.

Incidences des orientations du PADD

Le graphique ci-dessous présente les résultats des interactions entre les orientations du PADD et les enjeux environnementaux issus de l'EIE selon une échelle ouverte.



L'analyse des incidences du PADD par sous-axe fait apparaître deux tendances marquées : d'une part, l'axe 1 génère des incidences environnementales négatives, tandis que l'axe 2 vient partiellement contrebalancer ces effets par des incidences positives sur plusieurs enjeux environnementaux.

Ainsi, trois sous-axes du PADD présentent un score environnementale particulièrement vertueux : les sous-axes 2A/, 2B et 2C relatif à l'axe 2.

Le sous-axe « 2A – Assurer un urbanisme de qualité dans une démarche de sobriété foncière » vise à intégrer les objectifs de sobriété foncière en articulation avec les exigences nationales d'ordre réglementaire. Il s'attache également à promouvoir des formes urbaines adaptées, permettant de répondre aux enjeux de modération de la consommation d'espace.

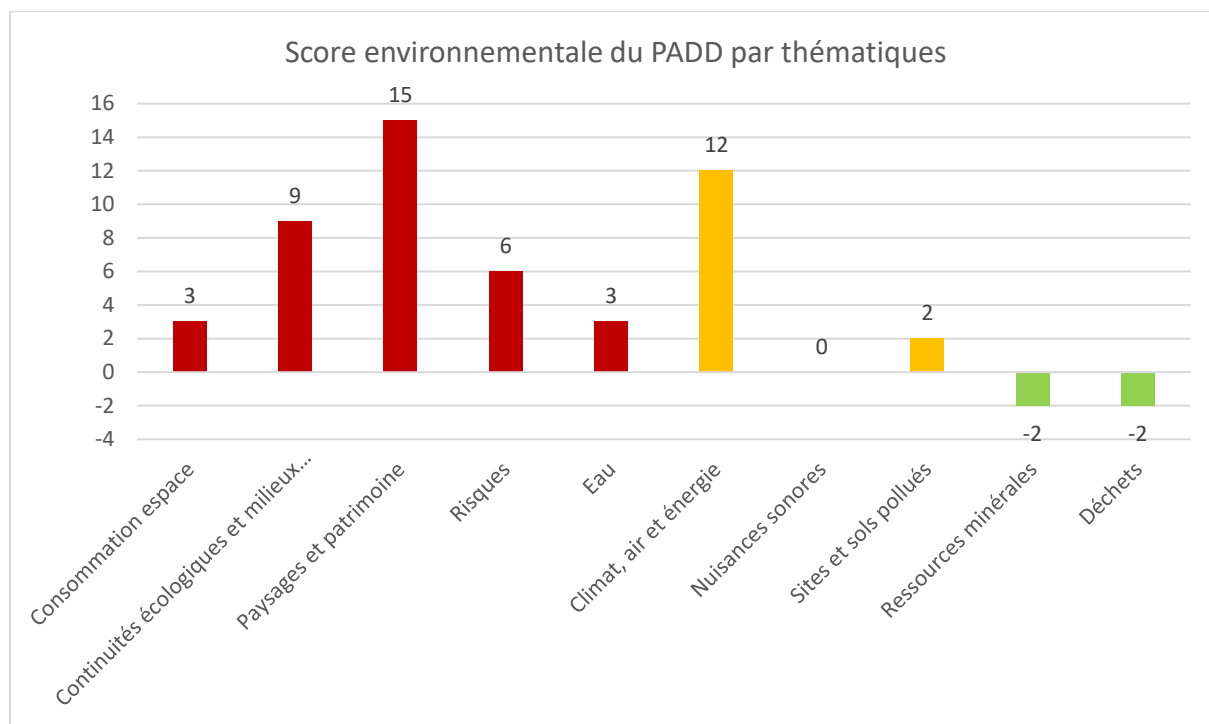
Le sous-axe « 2B – Conforter le cadre de vie en lien avec l'image d'Aigues-Mortes et sa renommée » présente une plus-value environnementale légèrement moins marquée. Cette orientation, centrée sur la valorisation du patrimoine bâti et paysager, permet toutefois d'intégrer la préservation de sites naturels emblématiques du territoire, reconnus pour leur qualité écologique.

Le sous-axe « 2C – Préserver la naturalité du territoire, ses paysages et lutter contre le réchauffement climatique » constitue l'orientation à la plus forte plus-value environnementale. Il englobe la protection de la trame verte et bleue, la préservation des milieux naturels, la gestion du risque d'inondation, la lutte contre les îlots de chaleur, la préservation des zones de stockage de carbone ainsi que les enjeux liés au développement énergétique. En lien avec l'application de la loi Littoral sur la

commune d'Aigues-Mortes, il précise également les modalités de prise en compte de ce cadre réglementaire.

En revanche, les sous-axes 1A, 1B et 1C présentent des incidences environnementales négatives. Ils définissent les modalités de développement urbain, économique et touristique du territoire, avec des effets potentiels en termes de consommation d'espace et de pression sur les milieux.

Incidences sur les enjeux environnementaux



Fort	Moyen	Faible
------	-------	--------

Au regard des thématiques environnementales, le PADD apporte une réponse positive globale, mais hétérogène. Ainsi, les enjeux les mieux traités sont ceux relatifs aux paysages et patrimoine, aux enjeux climat-air-énergie, aux continuités écologiques et milieux naturels, aux risques.

À l'inverse, les enjeux jugés faibles, tels que la gestion des ressources minérales et des déchets, sont peu pris en compte dans le PADD. Cette faiblesse s'explique par des leviers d'action limités à l'échelle du PLU. Les scores attribués à ces thématiques sont même négatifs, en raison des impacts potentiels liés à la consommation de matières premières et à la production de déchets induits par le développement de l'offre d'habitat, économique et touristique sur le territoire.

Les incidences cumulées sur la consommation d'espaces, la ressource en eau et les nuisances sonores sont neutre ou faible car les incidences positives (renouvellement, densification, protection des milieux agricoles et des espaces de la trame verte et bleue, développement des mobilités douces, préservation de la ressource en eau, ...) et incidences négatives (extensions urbaines, développer du quartier du Mas d'Avon et de la zone d'activité Terres de Camargue...) se compensent.

Globalement le PADD répond de manière positive aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire. Le PADD représente une plus-value environnementale importante et apporte des réponses concrètes pour une majorité d'enjeux environnementaux propres à la commune d'Aigues-Mortes.

2.3. Analyse des incidences du règlement écrit et graphique

Analyse simplifiée de l'évolution du zonage

Le zonage arrêté est majoritairement constitué de zones A, puis de zones N. Les zones U couvrent 273 ha.



Figure 2 : répartition surfacique du zonage du PLU d'Aigues-Mortes

Évolution globale du zonage par rapport au PLU en vigueur

Le tableau ci-après présente l'évolution globale du zonage par rapport au PLU en vigueur.

Tableau 3 : évolution du zonage global entre le document en vigueur et le PLU 2025

Zonages	Zonage en vigueur (ha)	Part du territoire	PLU 2025 (ha)	Part du territoire	Évolution 2025 (ha)
U	186,9	3 %	273,5	5 %	86,6
AU	185,7	3 %	12,4	>1 %	-173,3
A	3 461,8	60 %	3 197,0	55 %	-264,8
N	1 934,2	34 %	2 285,7	40 %	351,5
Territoires artificialisés (U+AU)	372,6		285,9		-86,7
Territoire agronaturel (A+N)	5 396,0		5 482,7		86,7

À noter en premier lieu, le zonage réduit de 86,7 ha les terres « artificialisables » par rapport au document d'urbanisme actuel.

Le tableau ci-après présente les surfaces et leurs changements de zonage. Ainsi, 18 ha en zones N du PLU en vigueur sont devenues des zones U dans le PLU en 2025, et 8 ha sont devenus des zones A. 275 ha en zones A sont devenus des zones N et 2 ha des zones U, etc. Au total, près de 537 ha ont changé d'occupation du sol, soit 9 % du territoire.

Tableau 4 : précisions sur l'évolution du zonage par type de zone (surfaces en hectares)

	Type de zone	PLU 2025				Total
		A	N	AU	U	
Document en vigueur	A		275	-	2,15	276,8
	N	8		-	18,06	26,0
	Au	1,21	44,77		127,36	173,3
	U	3,06	57,94	-		61,0
Total		12,2	377,4	0,0	147,6	537,1

70 % des surfaces ayant changé de type de zone sont devenues des zones N, 28 % des zones U, 2 % des zones A.



Figure 3 : Répartition surfacique des zones ayant changé de type

Reconquête agricole et naturelle

La reconquête agricole et naturelle est considérée par définition par les évolutions suivantes :

- La reconquête agricole correspond au passage de zones U ou AU, en zones A.
- La reconquête naturelle correspond au passage de zones U ou AU, en zones N.

Ces évolutions permettent une protection des milieux naturels et agricoles face à l'urbanisation. Plus précisément :

- 4 ha ont été reconquis par l'agriculture ;
- 103 ha ont été reconquis par des zones naturelles.

Secteurs d'ouverture à l'urbanisation

Le passage des PLU au PLUi régularise certaines zones AU du PLU en zones U, mais aussi rétrograde certaines zones U en zones AU dont l'urbanisation sera soumise à conditions. Ces secteurs demeurent des ouvertures possibles à l'urbanisation dans le projet de PLU.

Au total, 20 ha de zones A et N sont ouverts à l'urbanisation (U ou AU), soit 0,4 % du territoire.

Secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLU

Le PLU, à travers son règlement, permet des aménagements potentiels sur des secteurs non artificialisés ou des espaces naturels ou agricoles « non consommés » par l'urbanisation, et ce, quelle que soit la vocation des sols définie au sein des documents d'urbanisme précédents ou du PLUi. Ces secteurs susceptibles d'être impactés significativement et négativement sont identifiés à partir des choix réalisés dans le cadre du PLUi. Ils sont, par la suite, confrontés aux enjeux environnementaux identifiés à la fin de l'état initial de l'environnement ; enjeux qui ont posé le socle de la démarche d'évaluation environnementale.

Identification des SSEI « bruts »

L'identification des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) a été réalisée selon la méthodologie suivante :

- Sélection de l'ensemble des zones AU du projet de zonage graphique (en retirant les parcelles d'ores et déjà urbanisées) ;
- Sélection des zones Neq et UT, et des emplacements réservés ;
- Sélection des gisements fonciers ;
- Suppression de quelques gisements construits récemment, du sud de la zone Neq avec la déchèterie actuelle.

Il est à noter que malgré leur classement en zones artificialisables immédiatement (U) ou à terme (AU), en STECAL ou en emplacements réservés (ER), etc. l'ensemble de ces SSEI « bruts » ne sont pas forcément artificialisables lors de la mise en œuvre du PLU. En effet, le règlement présente également de nombreux outils de « protection environnementale » qui rendent « inconstructibles » certaines parties du territoire.

Outils du règlement permettant une protection de la biodiversité

Le Code de l'urbanisme (CU) permet de mobiliser des outils complémentaires matérialisés dans le règlement graphique du PLU et assortis de prescriptions inscrites, principalement, dans les dispositions générales du règlement écrit. Il s'agit notamment du :

- Classement en Espaces boisés et arbres ponctuels à conserver ou à créer (EBC), au titre de l'article L113-1 du CU. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou mode d'occupation du sol ;
- Classement en Espaces boisés à conserver (EBC) au titre de l'article L.121-27 du CU. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou mode d'occupation du sol ;
- Repérage des éléments de paysage contribuant au maintien de la nature en ville (jardins, cœur d'îlots, parcs, alignement d'arbres/arbres ou groupes d'arbres) à conserver ou à créer pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural, identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU. En complément des EBC, cet article permet d'empêcher les atteintes à l'intégrité des éléments identifiés du paysage en fixant des prescriptions de nature à assurer leur préservation ;
- Repérage des espaces à préserver contribuant au maintien des continuités écologiques ;
- Marges de recul mises en place le long des différents cours d'eau pour s'assurer de leur protection et de l'inconstructibilité des berges.

Ainsi, le PLU comporte :

- 257 ha d'espaces boisés classés ;

- 67 ha sont identifiés au titre du L.151-23.

Outils du règlement permettant une protection des enjeux paysagers et patrimoniaux

Le code de l'urbanisme offre la possibilité d'intégrer de nouvelles connaissances (par exemple, données d'inventaire actualisées) et de nouvelles protections du patrimoine (par exemple, inscription aux articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme). À l'appui d'un cadre législatif et réglementaire renouvelé, le PLUi-HM poursuit et approfondit les efforts amorcés par les communes du territoire depuis plusieurs années en mettant à jour les fichiers du patrimoine local recensé et en affinant les dispositions destinées à le protéger. Il ambitionne notamment de renouveler la perception du patrimoine local.

Le patrimoine local est constitué d'ouvrages, d'ensembles bâtis ou d'éléments de paysages remarquables à protéger pour des motifs d'ordre historique, architectural, artistique ou culturel. Le règlement peut également « définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ». Ainsi, le règlement graphique identifie 10 éléments de patrimoine ponctuels (éléments paysagers), près de 2 600 m d'alignement d'arbres, 500 m² de patrimoine bati et 5 ha d'éléments paysagers qui font l'objet d'une attention particulière.

SSEI résiduels et les enjeux environnementaux

Une fois les périmètres de protection déduits (EBC, L.151-23, L.151-19), les SSEI résiduels couvrent 24,7 ha, soit 0,4 % de la surface communale.

Les croisements des SSEI avec les différentes sensibilités environnementales sont présentés dans le tableau suivant. Les paragraphes suivants présentent l'analyse par thématique.

Nom des périmètres	Surface à Aigues-Mortes (ha)	Part du territoire communal	ER	Potentiel foncier	Zone 1AU	Zone 2AU	Zone Neq	Zone UT	Total SSEI	Part des SSEI	Part du périmètre
Occupation du sol											
<i>Zones bâties</i>	138,15	2,4 %	0,15	0,16	0,03	0,05	-	0,25	0,64	2,6 %	0,5 %
<i>Zones non bâties</i>	124,59	2,2 %	1,01	0,20	0,03	0,00	0,00	1,81	3,05	12,4 %	2,4 %
<i>Zones à matériaux minéraux</i>	522,88	9,1 %	0,39	-	-	-	0,02	0,66	1,06	4,3 %	0,2 %
<i>Zones à autres matériaux composites</i>	-	0,0 %	-	-	-	-	-	-	-	0,0 %	0,0 %
<i>Sols nus</i>	41,83	0,7 %	-	-	-	-	-	-	-	0,0 %	0,0 %
<i>Surfaces d'eau</i>	2 282,14	39,6 %	0,14	-	-	-	-	0,00	0,14	0,6 %	0,0 %
<i>Névés et glaciers</i>	-	0,0 %	-	-	-	-	-	-	-	0,0 %	0,0 %
<i>Peuplements de feuillus</i>	43,46	0,8 %	0,00	0,03	0,21	-	-	-	0,24	1,0 %	0,6 %
<i>Peuplements de conifères</i>	192,76	3,3 %	0,31	0,07	-	-	-	-	0,38	1,5 %	0,2 %
<i>Peuplements mixtes</i>	44,52	0,8 %	0,03	-	0,14	0,98	-	-	1,14	4,6 %	2,6 %
<i>Formations arbustives et sous-arbrisseaux</i>	459,06	8,0 %	1,38	-	0,20	0,37	1,53	-	3,48	14,1 %	0,8 %
<i>Autres formations ligneuses</i>	812,84	14,1 %	0,02	-	-	0,42	-	-	0,44	1,8 %	0,1 %
<i>Formations herbacées</i>	1 103,25	19,1 %	4,74	4,21	3,76	1,27	-	0,08	14,07	57,1 %	1,3 %
<i>Autres formations non ligneuses</i>	-	0,0 %	-	-	-	-	-	-	-	0,0 %	0,0 %

Nom des périmètres	Surface à Aigues-Mortes (ha)	Part du territoire communal	ER	Potentiel foncier	Zone 1AU	Zone 2AU	Zone Neq	Zone UT	Total SSEI	Part des SSEI	Part du périmètre
Milieux naturels et biodiversité											
1 – Inventaire											
ZNIEFF de type 1	3 095,65	53,7 %	-	-	-	1,56	-	-	1,56	6,3 %	0,1 %
ZNIEFF de type 2	5 761,10	99,9 %	8,16	4,66	4,37	3,10	1,55	2,80	24,65	100,0 %	0,4 %
2 – Protection au titre d'un texte international ou européen											
Zone humide protégée par la convention de RAMSAR	4 903,92	85,0 %	0,36	0,29	-	-	-	2,80	3,45	14,0 %	0,1 %
3 – Protection conventionnelle											
NATURA 2000 – Directive « Oiseaux » : ZPS	3 937,14	68,3 %	2,88	1,00	4,37	3,10	1,55	2,80	15,70	63,7 %	0,4 %
NATURA 2000 – Directive « Habitats » : ZSC/SIC	5 750,10	99,7 %	8,16	4,66	4,37	3,10	1,55	2,80	24,65	100,0 %	0,4 %
4 – Protection par la maîtrise foncière											
Site du conservatoire du littoral (CDL)	139,07	2,4 %	-	-	-	-	-	-	-	0,0 %	0,0 %
Espaces naturels sensibles (ENS)	5 768,58	100,0 %	8,16	4,66	4,37	3,10	1,55	2,80	24,65	100,0 %	0,4 %
5 – Protection réglementaire											
Réserve biologique intégrale (RB)	5 674,41	98,4 %	8,16	4,66	4,37	3,10	1,55	2,80	24,65	100,0 %	0,4 %
Trame verte et bleue											
Corridor écologique (100 m)	371,59	6,4 %	0,55	-	-	-	-	-	0,55	2,2 %	0,1 %
Cœur de nature boisé	184,66	3,2 %	-	-	-	-	-	-	-	0,0 %	0,0 %
Cœur de nature ouvert/semi-ouvert	490,83	8,5 %	0,10	-	-	-	-	-	0,10	0,4 %	0,0 %
Cœur de nature agricole	988,77	17,1 %	-	-	-	-	-	-	-	0,0 %	0,0 %
Cœur de nature aquatique/humide	1 414,80	24,5 %	0,22	-	-	-	-	-	0,22	0,9 %	0,0 %
Paysages et patrimoine											
Périmètre de protection de 500 m autour du monument historique	200,07	3,5 %	0,12	0,99	-	-	-	-	1,11	4,5 %	0,6 %
SPR	69,29	1,2 %	-	0,02	-	-	-	-	0,02	0,1 %	0,0 %
Site classé	1 441,78	25,0 %	0,26	-	-	-	-	-	0,26	1,1 %	0,0 %
Site inscrit	81,53	1,4 %	1,91	-	-	-	-	-	1,91	7,8 %	2,3 %
Nuisances sonores											
Secteur couvert par un classement sonore (route)	871,47	15,1 %	2,02	0,39	-	-	-	2,70	5,11	20,7 %	0,6 %
Sites pollués											

Nom des périmètres	Surface à Aigues-Mortes (ha)	Part du territoire communal	ER	Potentiel foncier	Zone 1AU	Zone 2AU	Zone Neq	Zone UT	Total SSEI	Part des SSEI	Part du périmètre
Sites BASIAS (100 m)	38,90	0,7 %	-	0,06	-	-	-	-	0,06	0,3 %	0,2 %
Risques naturels et technologiques											
Risques mouvements de terrain											
Aléa RGA moyen	2 863,55	49,6 %	4,93	1,34	4,37	3,10	1,55	2,80	18,09	73,4 %	0,6 %
Aléa incendie de forêt											
Faible	166,12	2,9 %	0,60	-	0,83	0,06	-	-	1,49	6,0 %	0,9 %
Modéré	58,31	1,0 %	0,17	-	0,20	0,03	-	-	0,40	1,6 %	0,7 %
Élevé	30,29	0,5 %	0,10	-	0,24	0,02	-	-	0,36	1,5 %	1,2 %
Très élevé	525,46	9,1 %	0,76	-	2,68	2,10	-	-	5,53	22,5 %	1,1 %
Plan de prévention des risques naturels											
Constructible sous prescriptions	222,38	3,9 %	2,26	3,40	0,75	1,19	-	1,29	8,91	36,2 %	4,0 %
Inconstructible	5 536,12	96,0 %	5,88	1,25	3,62	1,90	1,55	1,09	15,29	62,0 %	0,3 %
Risques technologiques											
Site ICPE-A (200 m)	12,56	0,2 %	-	-	-	-	-	-	-	0,0 %	0,0 %
SUP des canalisations de TMD	175,00	3,0 %	2,55	1,28	-	-	-	0,66	4,49	18,2 %	2,6 %

L'occupation du sol des SSEI

La majorité des SSEI est occupée par des formations herbacées, viennent ensuite des formations arbustives et des zones non bâties.

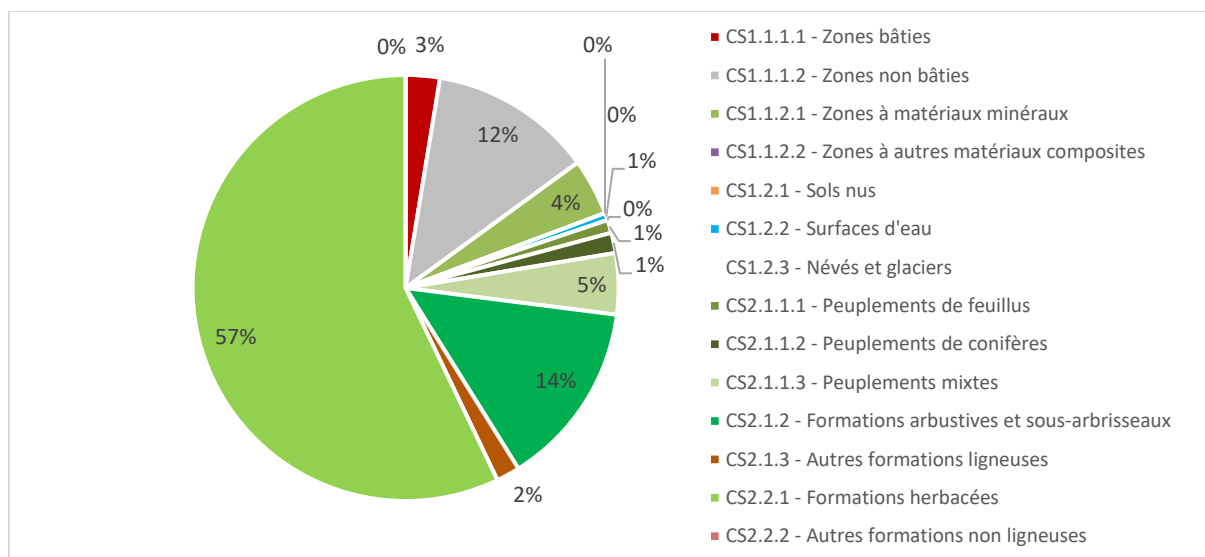
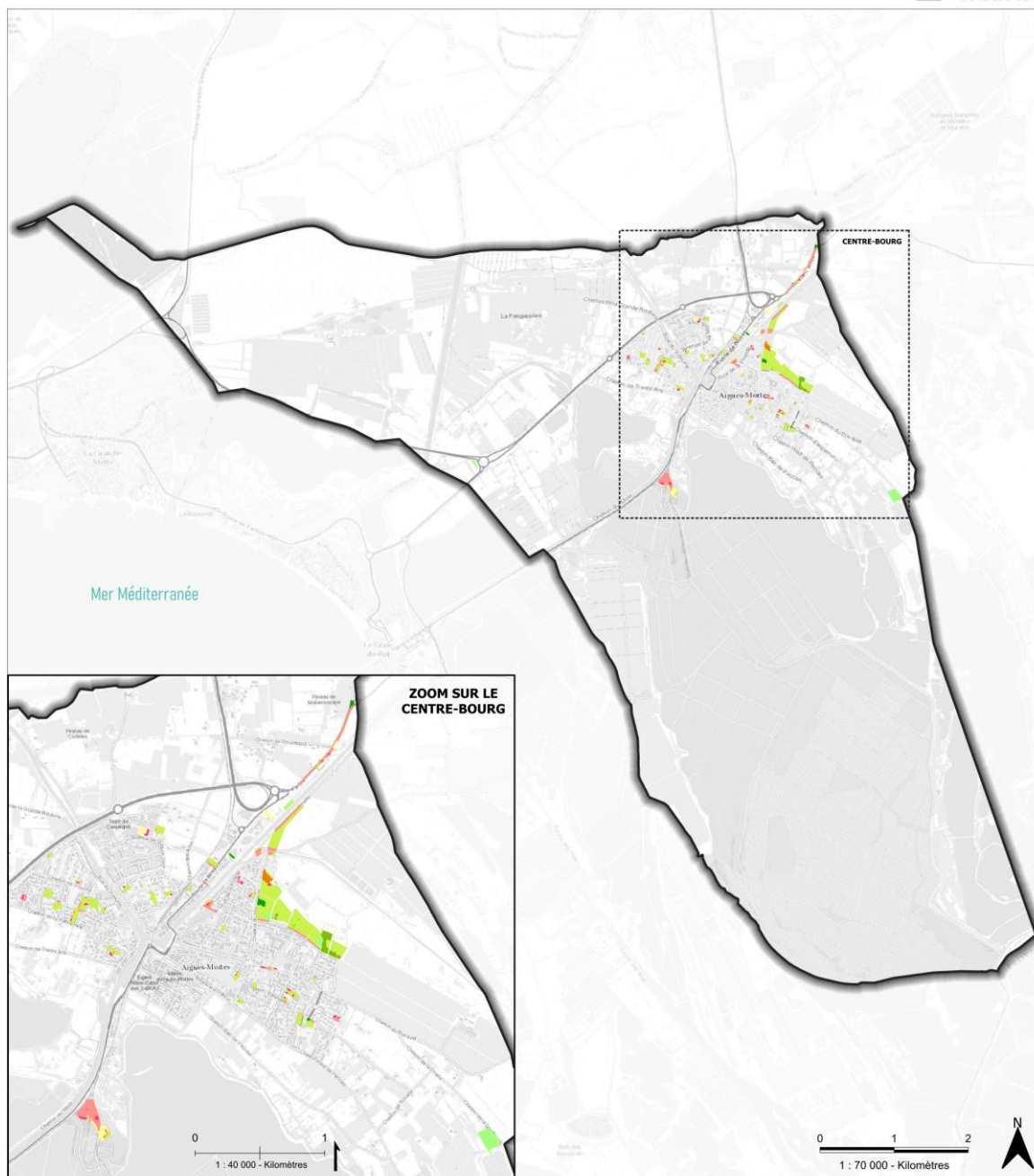


Figure 4 : répartition surfacique de l'occupation des sols des SSEI



Réalisation : Écovia, 2025.

Source : OCS GE 2021 (IGN) | Fond : ESRI World Topo

Éléments de repère :
□ Limite communale

Types d'occupation du sol :

- Zones bâties
- Zones non bâties
- Zones à matériaux minéraux
- Peuplements de feuillus
- Peuplements de conifères

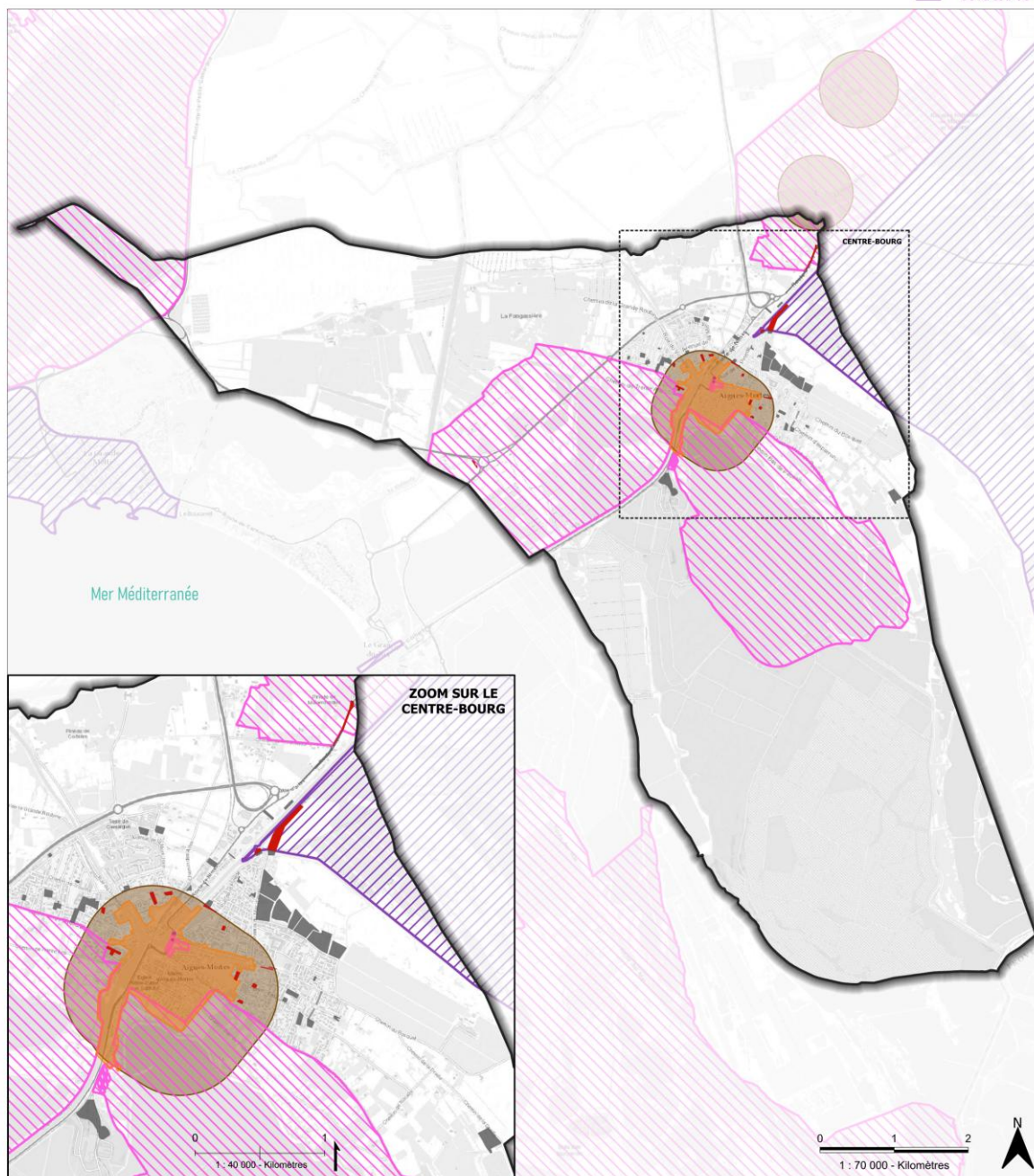
- Peuplements mixtes
- Formations arbustives et sous-arbrisseaux
- Autres formations ligneuses
- Formations herbacées

Les SSEI et paysages patrimoine

Les périmètres patrimoniaux identifiés sont globalement hors des SSEI :

- 0,6 % des périmètres de protection des monuments historiques sont concernés ;
- Moins de 1 % du SPR et du site classé sont touchés ;
- 2,3 % de la surface du site inscrit est concerné.

De plus, ces périmètres sont assortis de règles s'imposant au PLU, qui visent à préserver ces éléments de paysage et de patrimoine. Notamment, 10 éléments de patrimoine ponctuels (éléments paysagers), près de 2 600 m d'alignement d'arbres, 500 m² de patrimoine bâti et 5 ha d'éléments paysagers font l'objet d'une attention particulière (identification au titre du L.151-19). Aussi les incidences du zonage sur le patrimoine et les paysages devraient être faibles à négligeables, aucune mesure ERC n'est proposée.



Réalisation : Écovia, 2025.

Source : Atlas du patrimoine | Fond : ESRI World Topo

Éléments de repère :

 Limite communale

Périmètres de protection :

 Périmètre de protection de 500m autour du monument historique

 Site patrimonial remarquable

 Site classé

 Site inscrit

Secteurs susceptibles d'être impactés :

 Impacté

 Sans impact

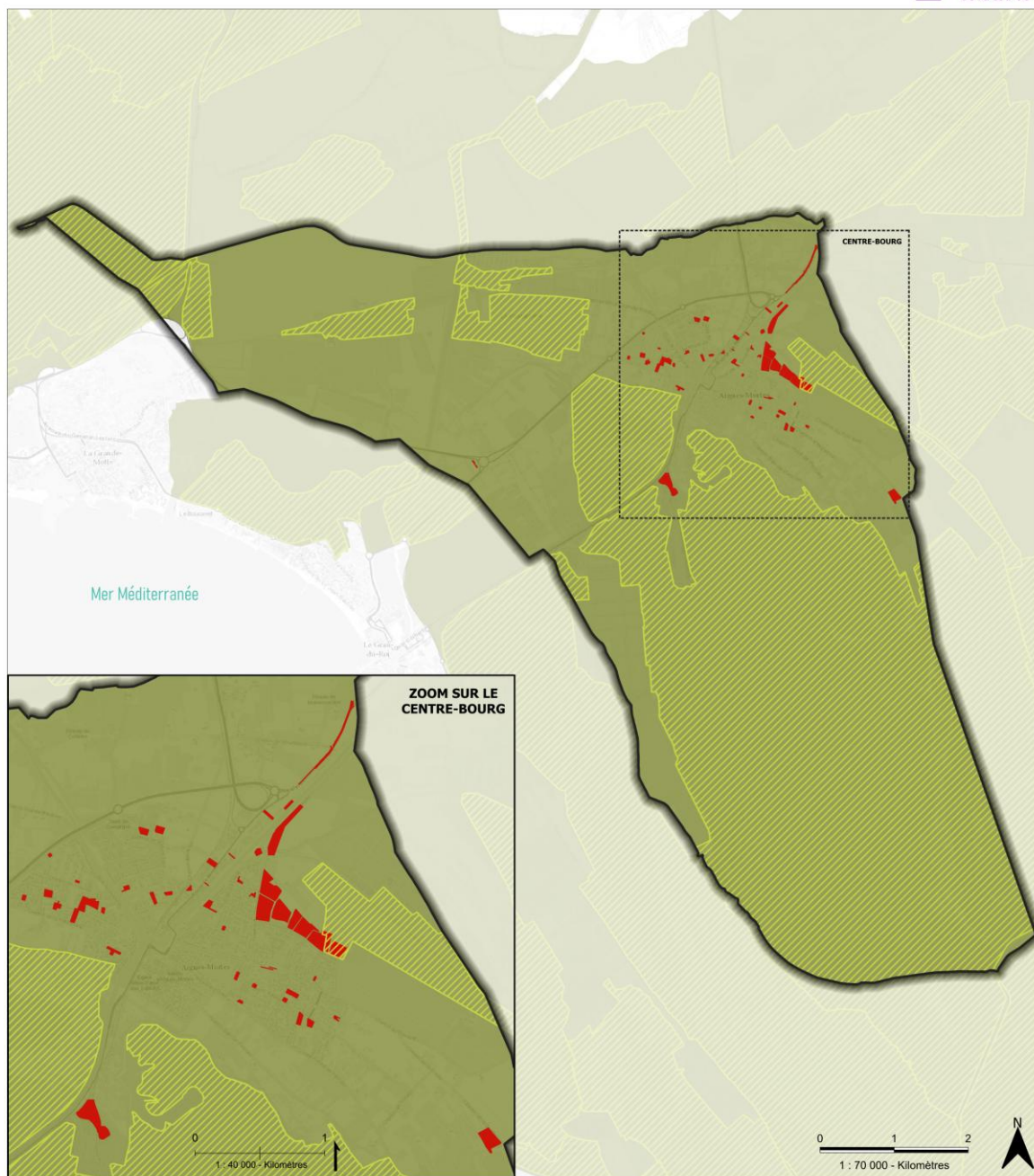
Les SSEI et la biodiversité

Les surfaces des périmètres concernés par des SSEI sont relativement faibles, notamment du fait que la commune est en grande partie couverte par ces périmètres. Ainsi les SSEI concernent :

- Moins de 0,5 % des ZNIEFF ;
- 0,1 % du site Ramsar ;
- Moins de 0,5 % des sites Natura 2000 ;
- Aucun ne touche les sites du conservatoire, et moins de 0,5 des ENS ;
- Moins de 0,5 % de la réserve biologique ;
- La trame verte et bleue communale est également évitée : aucun SSEI n'est localisé en cœur de nature boisé ou agricole, 0,1 ha est présent en cœur de nature ouvert et 0,2 ha en cœur de nature humide. 0,6 ha est à moins de 100 m d'un corridor.

Par ailleurs, le PLU comporte 257 ha d'espaces boisés classés et 67 ha sont identifiés au titre du L.151-23, ce qui vise une protection des écosystèmes dans ces secteurs.

Il est néanmoins préconisé de préserver les éléments végétaux présents sur les parcelles des SSEI, notamment ceux identifiés dans la trame verte et bleue (bosquets, haies, etc.) afin de maintenir les continuités écologiques. Les espèces choisies pour les plantations devront être locales et adaptées aux évolutions du climat, ainsi que non allergènes.



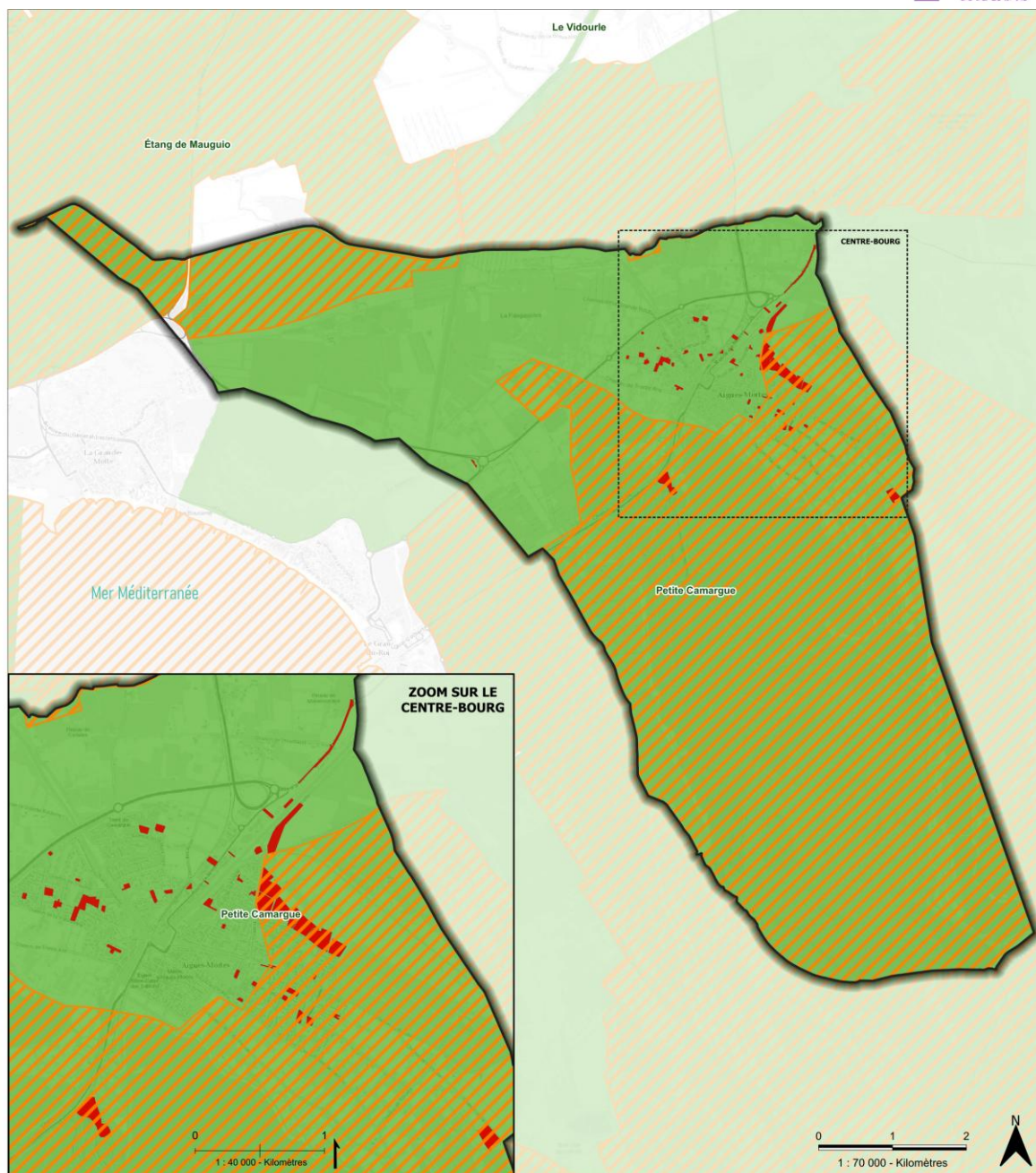
Réalisation : Écovia, 2025.

Source : INPN (2025) | Fond : ESRI World Topo

Éléments de repère :
□ Limite communale

Périmètres d'inventaire :
■ ZNIEFF Terre de Type 1
■ ZNIEFF Terre de Type 2

Secteurs susceptibles
d'être impactés :
■ Impacté
■ Sans impact



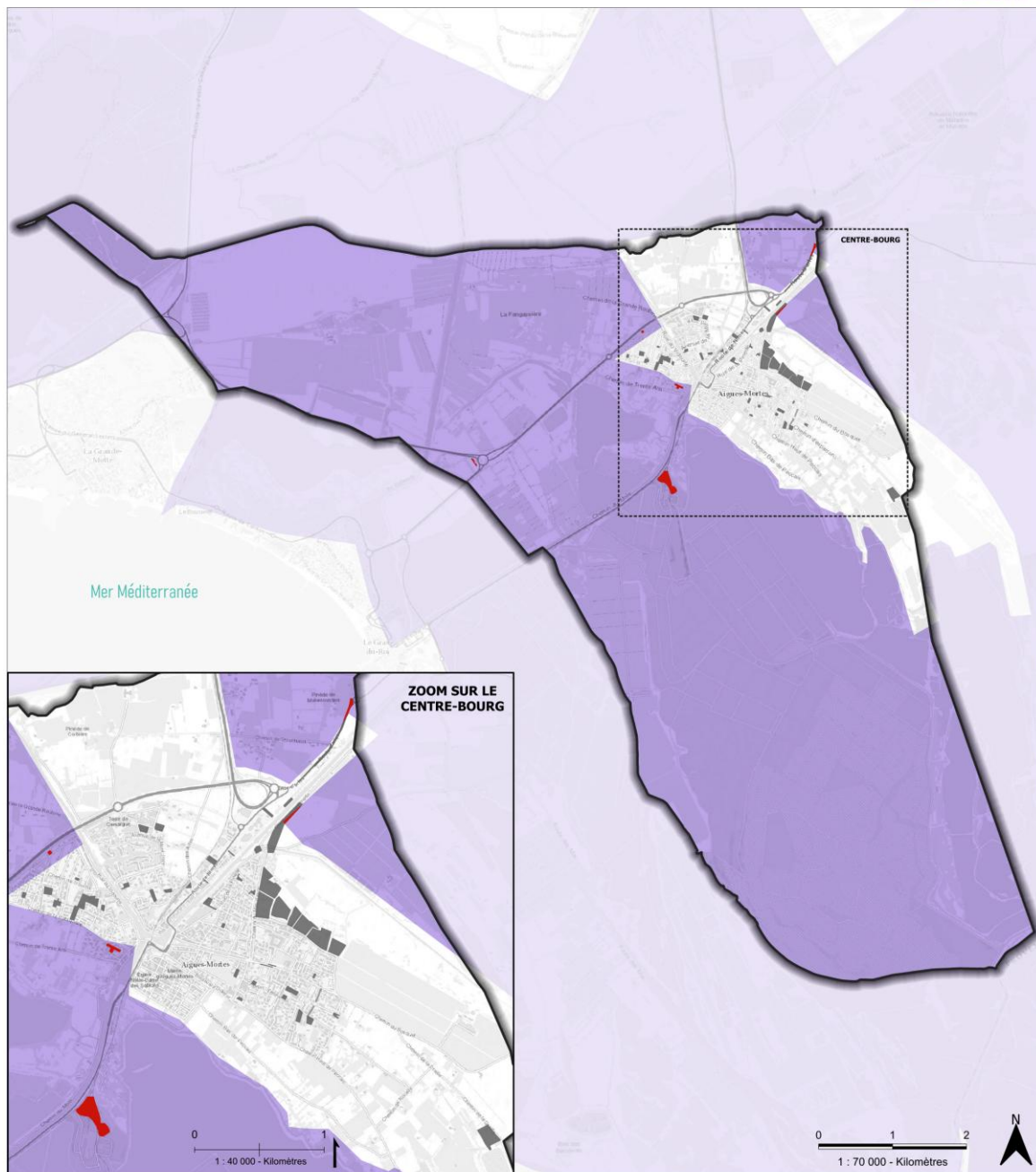
Réalisation : Écovia, 2025.

Source : INPN (2025) | Fond : ESRI World Topo

Éléments de repère :
□ Limite communale

Périmètres du réseau :
▨ Directive "Oiseaux" :
Zone de Protection Spéciale
▨ Directive "Habitats" :
Zone Spéciale de Conservation

Secteurs susceptibles
d'être impactés :
■ Impacté
■ Sans impact



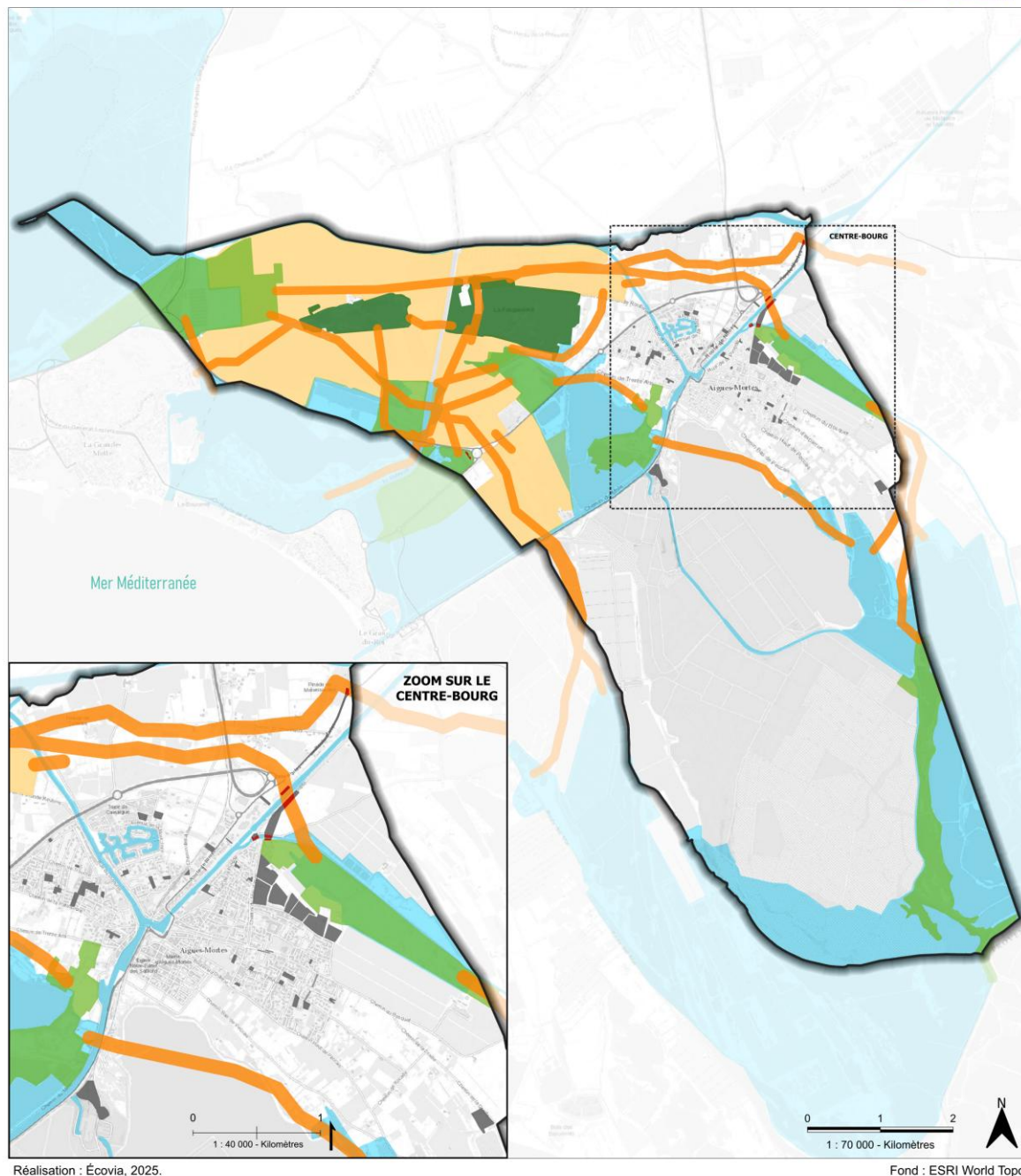
Réalisation : Écovia, 2025.

Source : INPN (2025) | Fond : ESRI World Topo

Éléments de repère :
□ Limite communale

Périmètre de protection :
■ Site RAMSAR

Secteurs susceptibles
d'être impactés :
■ Impacté
■ Sans impact



Réalisation : Écovia, 2025.

Fond : ESRI World Topo

Éléments de repère :

 Limite communale

Éléments de la TVB :

-  Corridor écologique (100m)
-  Cœur de nature boisé
-  Cœur de nature ouvert / semi-ouvert
-  Cœur de nature agricole
-  Cœur de nature aquatique / humide

Secteurs susceptibles d'être impactés :

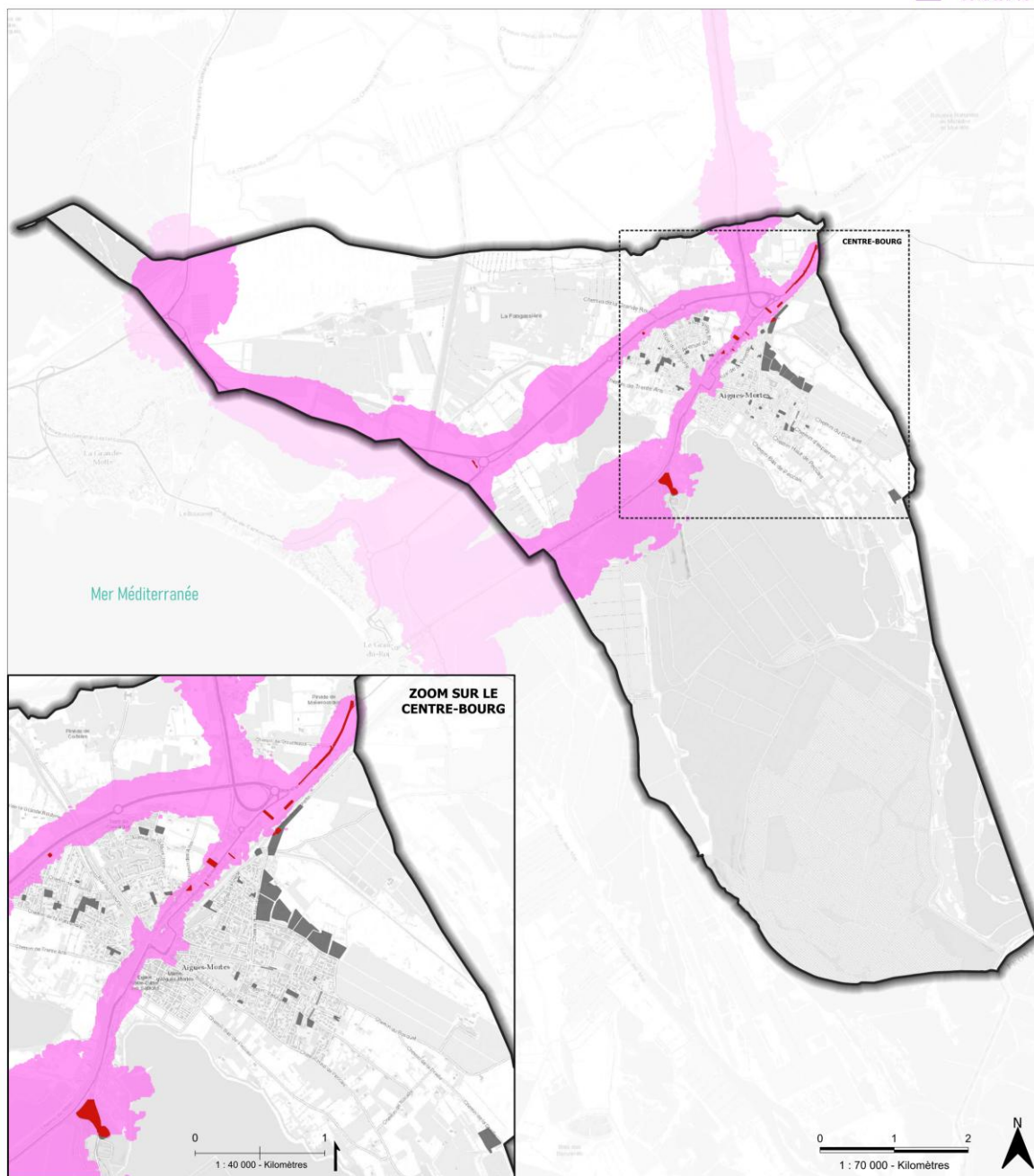
-  Impacté
-  Sans impact

Les SSEI et les nuisances et pollutions

20 % des SSEI sont dans un secteur couvert par un classement sonore, dont les règles s'imposent au PLU et aux constructions. De fait, l'exposition aux nuisances sonores dans ces secteurs devrait être limitée.

0,06 ha est à moins de 100 m d'un site BASIAS.

Ainsi, il est préconisé d'éviter les secteurs exposés aux nuisances sonores pour l'accueil de population, et le cas échéant de prévoir des mesures pour réduire l'exposition au bruit (écrans végétaux, murs antibruits, éloignement des chambres par rapport à la source, etc.). Il est également recommandé d'éviter l'accueil de population, notamment sensible, à proximité des sites BASIAS, ou de s'assurer de l'absence de pollution avant de mobiliser ces sites.



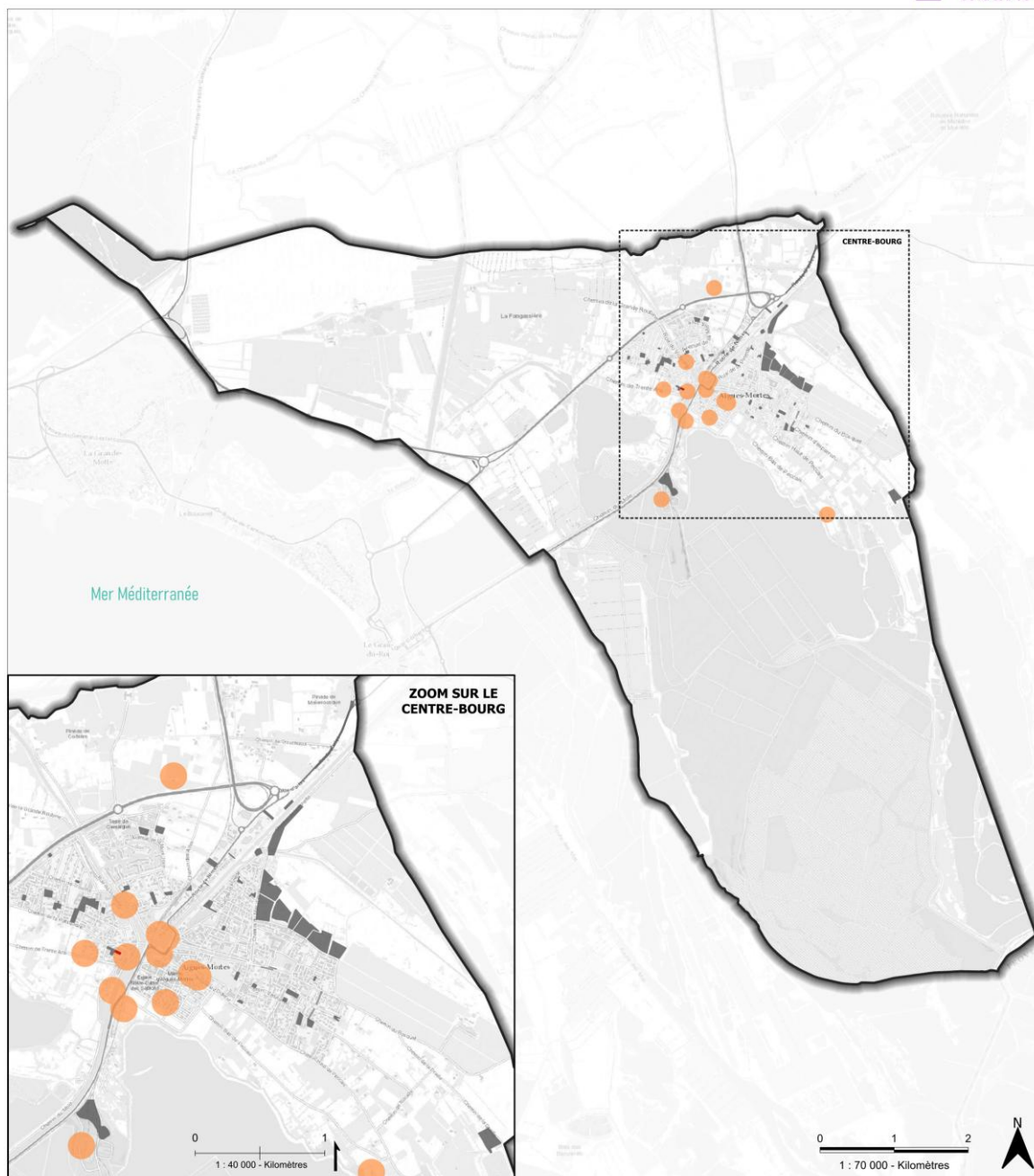
Réalisation : Écovia, 2025.

Source : DDTM30 | Fond : ESRI World Topo

Éléments de repère :
□ Limite communale

Classement sonore :
■ Nuisance sonore autour des infrastructures routières

Secteurs susceptibles d'être impactés :
■ Impacté
■ Sans impact



Réalisation : Écovia, 2025.

Source : Géorisques | Fond : ESRI World Topo

Éléments de repère :
□ Limite communale

Sites pollués :
○ Périmètre de 100m autour
des sites BASIAS

Secteurs susceptibles
d'être impactés :
■ Impacté
■ Sans impact

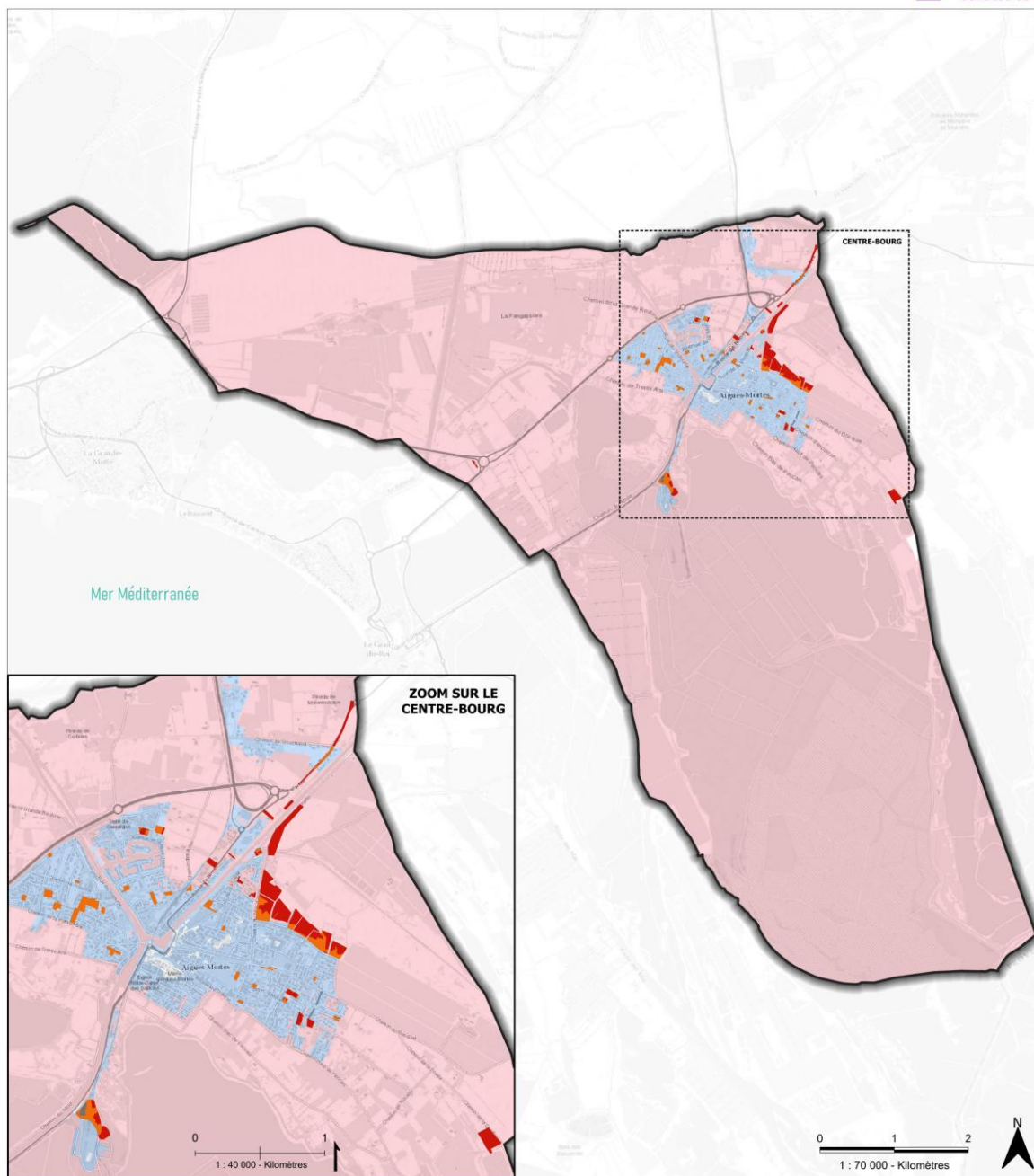
Les SSEI et les risques

18 ha de SSEI sont exposés à un aléa retrait-gonflement des argiles moyen, et environ 6 ha sont exposés à des aléas feu de forêt modérés à très élevés.

Le PPRI recouvre par ailleurs la majorité des SSEI (36 % en zone bleue, 62 % en zone rouge). Ses règles s'imposant au PLU (les règles du PPRI priment sur celles du PLU), on estime que le risque est bien pris en compte et ne fera pas l'objet de mesures ERC pour le PLU.

S'agissant des risques technologiques, aucun SSEI n'est localisé à moins de 200 m d'une ICPE, aussi le risque industriel est négligeable, tandis que 18 % sont concernés par la servitude des canalisations de TMD. Celle-ci s'assortit de règles garantissant une maîtrise du risque.

Il est recommandé de prévoir des mesures visant à limiter le risque RGA (fondations, plantations, etc.). Il est recommandé d'éloigner les bâtiments des boisements soumis au risque feu de forêt, voire d'éviter de construire sur ces parcelles le cas échéant. Il est également préconisé d'éviter d'accueillir des populations dans le périmètre des SUP de TMD.



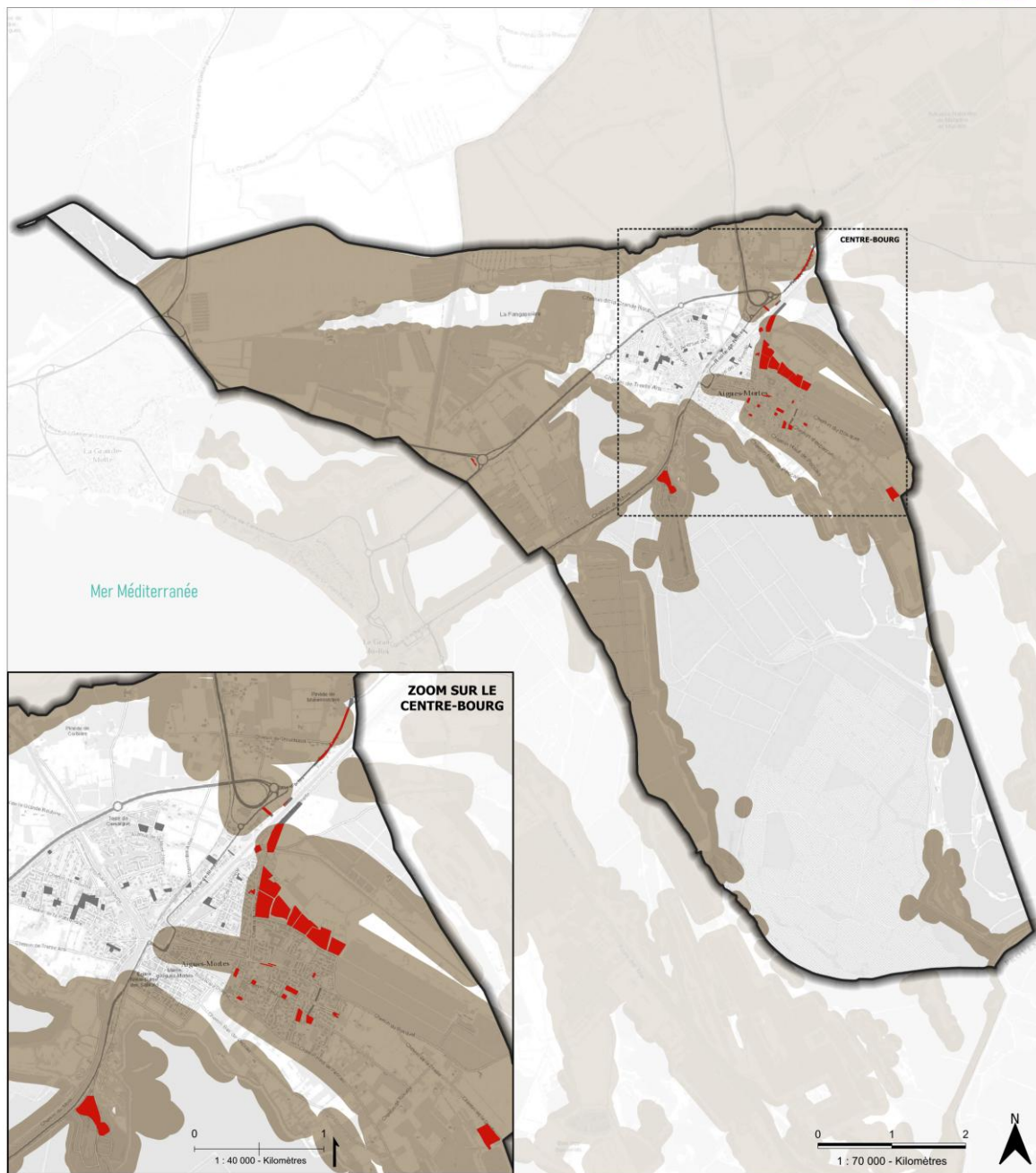
Réalisation : Écovia, 2025.

Source : DDTM30 | Fond : ESRI World Topo

Éléments de repère :
□ Limite communale

Zones réglementaires simplifiée :
■ Constructible sous prescriptions
■ Inconstructible

Secteurs susceptibles d'être impactés :
■ Impacté par une zone constructible sous prescription
■ Impacté par une zone inconstructible
■ Sans impact



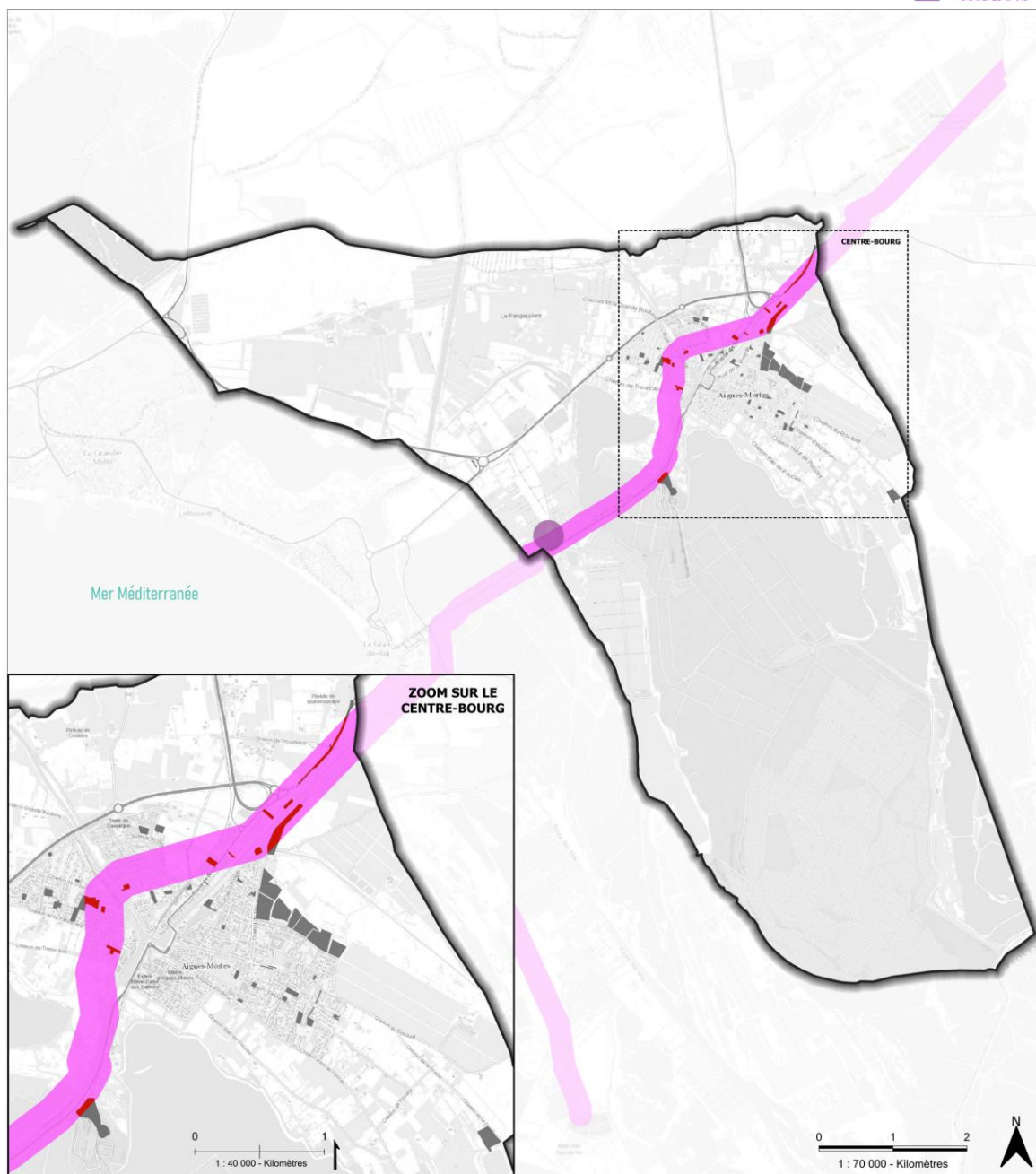
Réalisation : Écovia, 2025.

Source : Géorisques | Fond : ESRI World Topo

Éléments de repère :
□ Limite communale

Sensibilité à l'aléa :
■ Moyenne

Secteurs susceptibles
d'être impactés :
■ Impacté
■ Sans impact



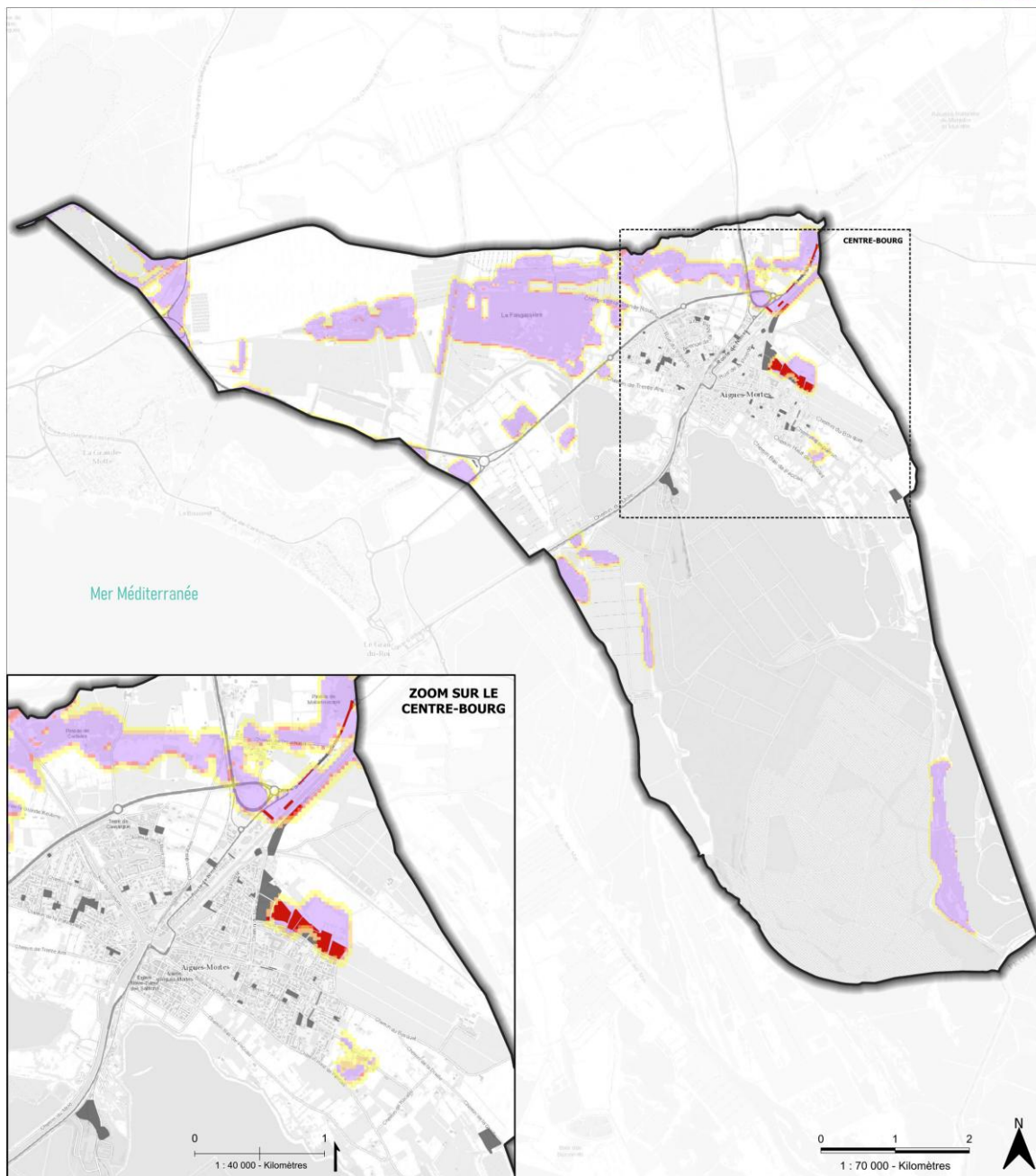
Réalisation : Écovia, 2025.

Source : Géorisques | Fond : ESRI World Topo

Éléments de repère :
□ Limite communale

Types de risque :
■ Canalisations pour le transport de matières dangereuses (hydrocarbures)
■ Périmètre de 200m autour du site ICPE-A

Secteurs susceptibles d'être impactés :
■ Impacté
■ Sans impact



Réalisation : Écovia, 2025.

Source : DDTM30 | Fond : ESRI World Topo

Éléments de repère :
□ Limite communale

Probabilité qu'un incendie
de forêt se produise :

■ Faible
■ Modérée
■ Élevée
■ Très élevée

Secteurs susceptibles
d'être impactés :

■ Impacté par une
probabilité faible
■ Impacté par une
probabilité modérée
■ Impacté par une
probabilité élevée

■ Impacté par une
probabilité très élevée
■ Sans impact

Zoom sur les SSEI potentiellement impactants

Certains SSEI nécessitent des analyses plus individuelles, du fait de potentielles incidences négatives importantes.

Analyse de la zone Neq

La parcelle Neq est localisée sur la partie est de la commune, en dehors de l'enveloppe urbaine, sur une surface de 1,55 ha. Elle vise à potentiellement accueillir des installations liées à la déchèterie communale. Notons que le Règlement précise que « Les constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».

Cette parcelle est constituée actuellement de formations arbustives en majorité. Elle est entièrement incluse dans la ZNIEFF 2 et l'ENS Camargue gardoise, la réserve de biosphère et dans le site Natura 2000 de la petite Camargue. Un zoom sur les habitats et espèces rencontrés est réalisé dans l'analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 (p160 et suivantes).

Elle est par ailleurs concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles moyen et en zone rouge du PPRI.

Il est préconisé de limiter la destruction des habitats présents, et notamment les zones humides, les fourrés et la trame arborée. Concernant les risques, les éventuels bâtiments devront être conçus pour résister au risque de retrait-gonflement des argiles afin de limiter les dégâts.



Figure 5 : Photos de la zone (source : Google Maps)

Analyse de l'emplacement réservé n° 15 et 16

Actuellement, ces secteurs sont constitués de milieux herbacés et de zones non bâties (routes). Une portion de canal est également concernée. Ils sont également concernés par la zone rouge du PPRI, un aléa retrait-gonflement des argiles moyen et un aléa feu de forêt au nord. Ils sont entièrement inclus dans la ZNIEFF 2 et l'ENS Camargue gardoise, la réserve de biosphère et le site Natura 2000 de la petite Camargue.

Dans le cadre de la révision générale du PLU, cet emplacement réservé prélocalise seulement un projet de franchissement de canaux et de reconstruction d'un pont. Le projet n'est pas porté dans le cadre de cette révision générale. Ainsi le niveau de précision de ces éléments ne permet pas d'évaluer les incidences potentielles de ce projet. Nous alertons néanmoins, sur la nécessité de réaliser des études approfondies (étude écologique, étude routière...) afin de cadrer au mieux les enjeux environnementaux de ce projet et de l'adapter dans le but de limiter les incidences sur l'environnement et notamment sur le site Natura 2000 de la Petite Camargue.



Figure 6 : ER n° 15 — Prélocalisation d'un ER pour la reconstruction du pont et ER n° 16 — Prélocalisation d'un ER de franchissement

Conclusion sur l'analyse du zonage

La révision permet d'augmenter les territoires agricoles et naturels de 87 ha. Certains secteurs qui étaient auparavant A ou N sont néanmoins ouverts à l'urbanisation (c'est-à-dire classés U ou AU) ; il existe de plus certains sites couverts par des zones Neq (déchèterie) ou des emplacements réservés pouvant potentiellement engendrer des incidences sur l'environnement. Ces secteurs susceptibles d'être impactés couvrent environ 25 ha, soit 0,4 % de la commune.

La plupart des SSEI ne couvrent que de très faibles parties des enjeux environnementaux, voire évitent certains périmètres, comme les sites du Conservatoire du littoral, les cœurs de nature boisés et agricoles ou les ICPE. Cependant, certains SSEI pourraient engendrer une exposition à des risques (retrait-gonflement des argiles, feu de forêt) ou des nuisances (bruit), et toucher des espaces naturels. C'est pourquoi des mesures d'évitement ou de réduction sont préconisées afin de limiter ces incidences.

Sous réserve du respect de ces mesures, les incidences du zonage sur l'environnement devraient être faibles.

2.4. Analyse des incidences des OAP

Le PLU d'Aigues-Mortes prévoit 8 OAP sectorielles.

Pour rappel, les OAP sont des outils du PLU qui précisent certains points stratégiques élaborés à large échelle dans le projet d'aménagement et de développement durable. Les OAP définissent des principes d'aménagement qui s'imposent aux occupations et utilisations du sol et sont applicables au même titre que les documents réglementaires du PLU.

Elles sont pour cela opposables aux tiers dans un rapport de compatibilité (Article L123-5 du Code de l'urbanisme) et sont donc susceptibles de générer des incidences sur l'environnement et doivent, à ce titre, être analysées lors de l'évaluation environnementale.

Note méthodologique

N. B. L'analyse environnementale réalisée dans le présent document a été faite de façon itérative dans le but d'obtenir des projets d'aménagement les moins impactant possible vis-à-vis de l'environnement et notamment des milieux naturels.

Cadrage préalable

La première démarche concernant l'analyse environnementale des OAP du PLU d'Aigues-Mortes a consisté à spatialiser ces périmètres (OAP) dans le contexte environnemental et réglementaire global du territoire. Pour ce faire, une analyse multicritères a été réalisée à l'aide d'un logiciel de traitement SIG (ArcGIS/QGIS) en croisant les différents périmètres des OAP avec diverses couches SIG (en fonction des données existantes). Cette analyse multicritères a ainsi permis d'obtenir une première analyse des sensibilités environnementales de chacune de ces OAP et d'élaborer alors un premier cadrage environnemental. Les croisements ont été effectués vis-à-vis des thématiques suivantes :

- Risques naturels et technologiques,
- Nuisances et pollutions,
- Périmètres d'inventaire, de gestion, de protection ou de maîtrise foncière vis-à-vis de la biodiversité,
- Équipements et services...

Ce premier cadrage environnemental réalisé dès les premières ébauches des orientations d'aménagement et de programmation a ainsi permis de spatialiser les enjeux environnementaux et de déterminer le niveau de sensibilité des parcelles intégrées au sein des périmètres des projets. Il avait pour but d'informer le bureau d'étude en urbanisme devant proposer des scénarios d'OAP quant aux diverses sensibilités environnementales présentes et donc de les accompagner pour une meilleure prise en compte de l'environnement vis-à-vis des secteurs concernés dans leurs diagnostics et propositions.

Cette première étape s'est assortie de premières propositions de mesures d'évitement et de réduction pour les secteurs présentant les sensibilités environnementales les plus fortes.

État initial

À la suite de cela, une collecte de données et une analyse de la bibliographie générale existante a été réalisée en ce qui concerne les différents inventaires et études locales lorsqu'elles existaient portant sur la biodiversité afin d'établir un premier état des lieux et ressortir des premiers enjeux. Par la suite, les schémas et les différents projets des OAP en matière d'aménagement (secteurs préservés, secteurs voués à l'artificialisation, secteurs de renforcement des éléments végétalisés voire de création – alignements d'arbres, etc.) ont été étudiés afin de déterminer les éléments biologiques à étudier plus précisément et sur lesquels les prospections de terrain seront prioritaires. Cette priorisation du terrain concerne donc les secteurs ayant vocation à être artificialisés. Pour ce faire, une première

identification des différents milieux naturels et agricoles ainsi que des espaces d'ores et déjà artificialisés présents au sein des différents périmètres a été réalisée par photo-interprétation en tenant compte des alentours (pour une question de fonctionnalité écologique notamment).

Prospections de terrain

Les prospections de terrain se sont concentrées sur les secteurs compris dans les périmètres des différentes orientations d'aménagement et de programmation et plus spécifiquement sur les secteurs voués à l'artificialisation. Néanmoins, les alentours ont systématiquement été pris en compte par l'évaluation environnementale pour évaluer notamment la fonctionnalité écologique du site. De plus, les OAP correspondant à des secteurs d'extension ont été prospectées et traitées prioritairement puisqu'il s'agit des secteurs comportant encore un caractère agronaturel marqué. Les périodes de prospection ont permis de caractériser les différents types de milieux naturels ou agricoles, concernés par des projets d'artificialisation en portant une vigilance accrue vis-à-vis des espèces protégées (remarquables) potentiellement présentes ainsi que des milieux naturels d'intérêt écologique important tels que les zones humides.

Les prospections de terrain ont été réalisées lors de conditions météorologiques les plus favorables à la détection d'un maximum d'espèces (absence de brouillard, temps ensoleillé ou légèrement ombragé, absence d'intempéries, températures douces en début de matinée, etc.).

Pour rappel, l'analyse des incidences des OAP n'est pas, au sens réglementaire, une étude d'impacts des projets qui pourront voir le jour au sein de ces OAP. De ce fait, le niveau de précision attendu quant aux inventaires de terrain réalisés pour la présente analyse n'est pas, par définition, le même que ceux menés lors d'une étude d'impact.

Les prospections de terrain conduites dans le cadre des présentes analyses d'incidences ont comme objectif premier de caractériser les différents impacts potentiels sur les milieux naturels et les espèces faunistiques et floristiques qu'ils abritent afin de hiérarchiser les enjeux écologiques et de proposer des mesures d'évitement et de réduction les plus adéquates possible. Ces relevés de terrain n'ont donc pas vocation à établir un diagnostic écologique exhaustif et précis de la zone considérée, mais à en évaluer les potentialités de présence d'espèces faunistiques et floristiques. Bien entendu lorsque des espèces (floristiques ou faunistiques) ont été contactées, ces dernières étaient relevées et venaient compléter l'analyse du site.

La prospection par déambulation aléatoire a été privilégiée afin de pouvoir caractériser le plus de milieux naturels et agricoles possible. Les passages de terrain ont été réalisés dans l'objectif de maximiser les contacts vis-à-vis des espèces faunistiques. Un maximum d'indices a été relevé afin de caractériser au mieux les potentialités en matière d'espèces. Ces inventaires de terrain ont été complétés en mettant à profit différentes bases de données naturalistes (SINP, Atlas cartographique, données communales, etc.) bien que celles-ci n'aient pas vocation à être exhaustives.

Les indices de présence de passage et de fréquentation des secteurs par des mammifères ou micromammifères (sillons de passage dans la végétation, trouées dans les haies arbustives, empreintes, fèces, poils, etc.) ont été recherchés. De la même façon, la recherche de gîtes potentiels (pour les chauves-souris) a été réalisée, dans l'ordre du possible, en recherchant les arbres à cavités ou les bâtiments susceptibles d'abriter des espèces de chiroptères ou de rapaces nocturnes ou de certaines espèces comme les pics. Toutefois, cette méthodologie ne permet pas d'attester de la présence d'espèces sur le site (peu de gîtes aisément localisables, etc.).

En ce qui concerne l'avifaune, les individus contactés lors des périodes de terrain (contacts visuels et auditifs notamment vis-à-vis des chants d'oiseaux) ont été recensés. Il ne s'agit toutefois pas de points d'écoute permettant de statuer sur le statut de ces différentes espèces (de passage, nicheur certain, nicheur probable, etc.).

De la même façon, les reptiles ont été recensés lorsqu'ils étaient contactés. Ces espèces ont été recherchées de façon privilégiée dans les microhabitats naturels qui leur sont favorables (talus ensoleillés, tôles, pierriers, murets de pierres sèches, souches, etc.).

Les individus (tous taxons confondus) écrasés ont été recensés puisqu'ils démontrent la fréquentation des sites.

Au-delà de cette approche d'inventaire, l'analyse fonctionnelle des écosystèmes et des paysages a été réalisée lors des prospections de terrain. Cette analyse a pour vocation d'évaluer la perméabilité des axes de déplacement potentiellement présents au sein des périmètres des OAP en recherchant par exemple des points de conflit (points noirs) et d'obstacles aux déplacements des espèces. Citons par exemple :

- Les indices de passages de la faune : trouées dans les haies arbustives, sillons dans les secteurs herbacés, secteur de passage en dessous d'une infrastructure routière (buses, fossés en eau, etc.) constituant des secteurs de passages potentiellement privilégiés par la faune ;
- Les différents éléments fragmentants du territoire : seuils, clôtures imperméables au passage de la faune, des barrières ou obstacles obstruant des secteurs de passage potentiels (passages sous les voiries notamment), des fossés bétonnés (potentiellement infranchissables pour la petite faune sauvage) ou curés ou fauchés de façon mécanique ;
- Les différentes sources de nuisances et de pollutions : proximité d'une infrastructure routière très fréquentée, d'une entreprise émettrice de polluants atmosphériques (carrières, ICPE) ou de nuisances sonores ;
- Des indices de collision : individus morts le long des infrastructures routières, cime des arbres à hauteur des voitures lorsqu'un pont est présent au sein des OAP (collision potentielle pour certains passereaux et chiroptères) ;
- Des éléments de topographie défavorables au déplacement de certaines espèces (pentes fortes) et la prise en compte de l'urbanisation interne au périmètre de l'OAP et des alentours afin d'évaluer l'enclavement potentiel du site une fois les travaux finis et l'isolement des milieux naturels et des espèces faunistiques et floristiques qui s'y abritent ;
- Continuité d'une haie ou d'un fossé au-delà du périmètre de l'OAP constituant un secteur de passage privilégié vers les massifs boisés alentour par exemple.

Analyses des incidences environnementales des OAP

Rappel réglementaire

L'évaluation environnementale doit être proportionnée à la sensibilité environnementale du territoire (ou de la zone) susceptible d'être affecté(e), à l'importance et à la nature des projets, travaux, ouvrages, orientations ou interventions et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, notamment au regard des effets cumulés avec d'autres projets ou document de planification.

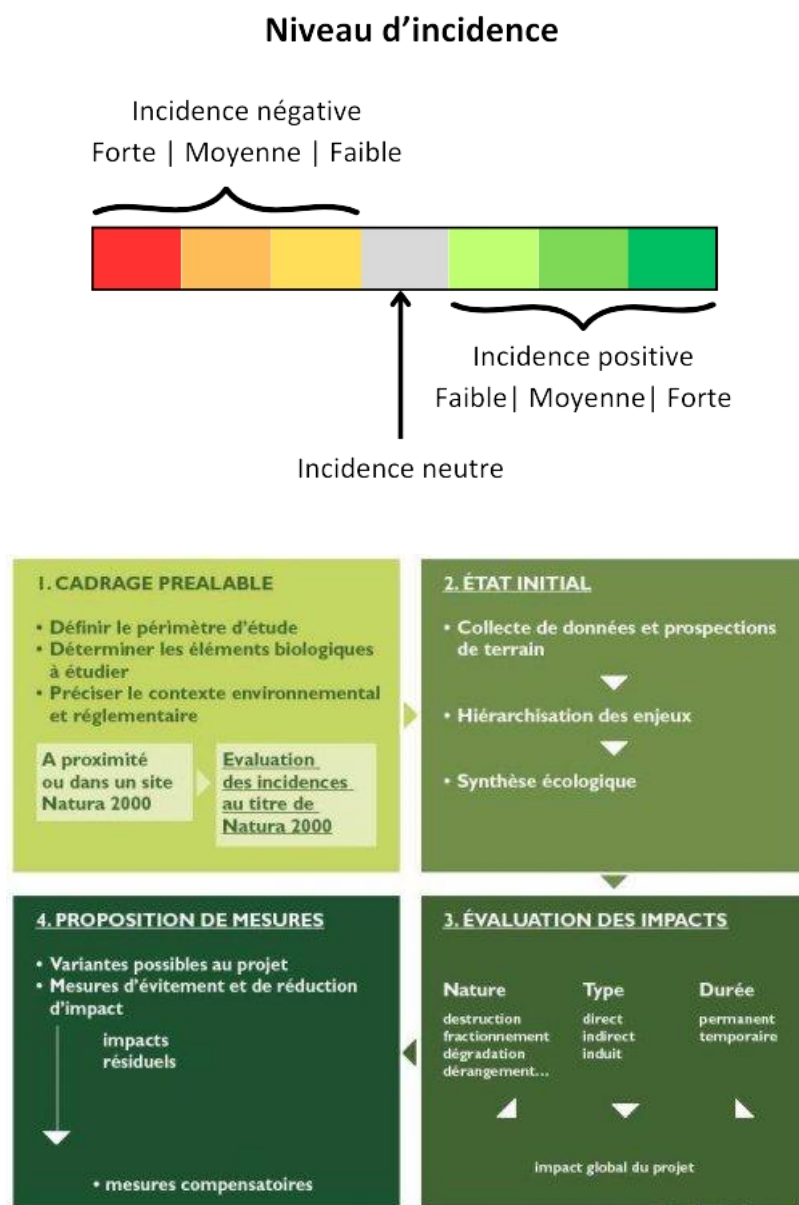
De plus, l'article R122-20 du Code de l'environnement (en vigueur depuis avril 2018) stipule bien que l'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autres documents de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En effet en l'absence d'informations, les effets probables du projet, qu'ils soient positifs ou négatifs pour l'environnement, ne peuvent être correctement évalués.

Dans le cas des orientations d'aménagement et de programmation du PLU d'Aigues-Mortes les thématiques portant sur le paysage et le patrimoine, la richesse écologique, le fonctionnement urbain, les risques naturels et technologiques ont pu être analysées de la façon la plus complète.

À l'inverse, les thématiques portant sur le climat, la consommation d'espace réelle, sur les ressources naturelles ou encore sur la qualité des milieux et santé des habitants ne peuvent être (ou que très peu) traitées d'un point de vue environnemental.

Afin de résumer visuellement les incidences environnementales, un système de curseur est utilisé. Celui-ci est présenté sur le schéma ci-dessous :



Mesures d'évitement et de réduction associées aux OAP

À la suite des prospections de terrain, des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées dans l'objectif de préciser le pré-cadrage environnemental et de corriger les secteurs à sensibilité environnementale forte n'ayant pu être identifiés de manière cartographique au préalable.

Ces mesures ont été proposées, lorsqu'il y avait lieu, dans le cadre de la réalisation des orientations d'aménagement et de programmation du PLU d'Aigues-Mortes (cf. schéma récapitulatif de la méthodologie globale des OAP ci-dessus).

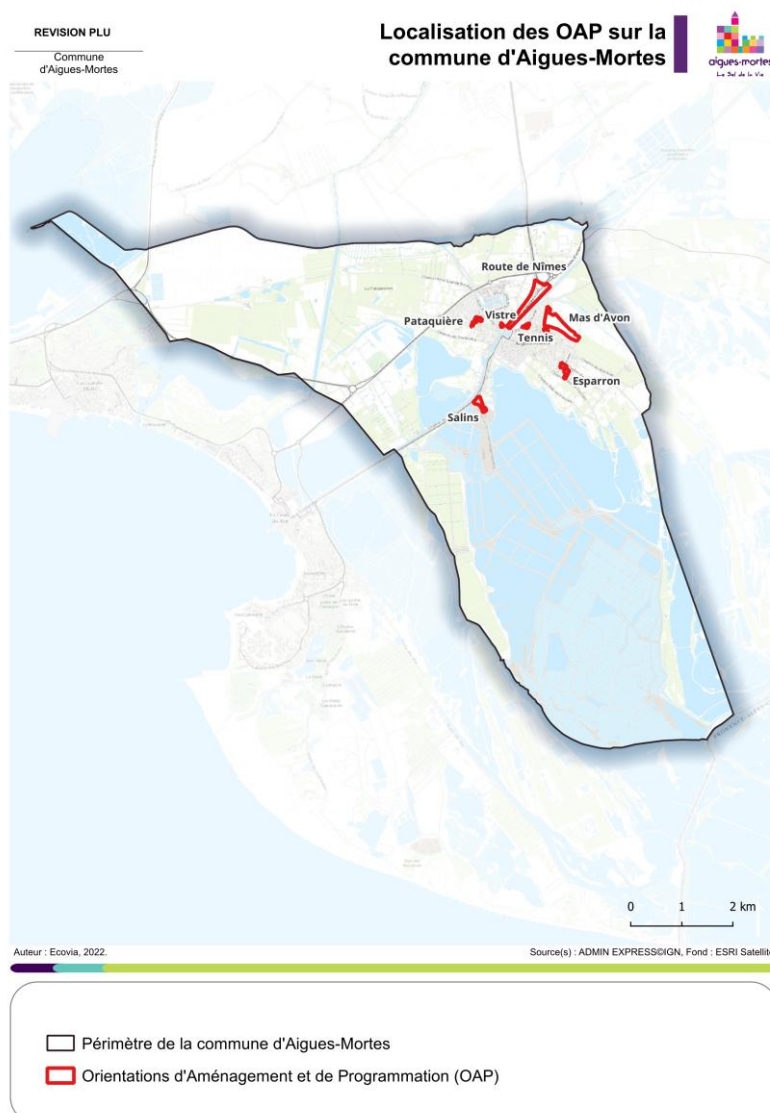
Pour rappel, une mesure d'évitement correspond à une : « mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait ».

Au contraire, une mesure de réduction correspond à une : « Mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation. » (Source : Lignes directrices – MEDDE 2013).

Analyse au cas par cas des incidences des OAP portées par le PLU d'Aigues-Mortes

Pour rappel, la révision du PLU d'Aigues-Mortes prévoit la création de 8 OAP, occupant une surface totale de 38,44 ha.

Numéro d'OAP	Nom de l'OAP	Type d'OAP	Surface (ha)
1	Pataquière	Habitat	1,35
2	Bosquet	Habitat	0,41
3	Esparron	Habitat	2,23
4	Vistre	Habitat	0,36
5	Tennis	Habitat	0,78
6	Route de Nîmes	Mixte	16,39
7	Salins	Tourisme	2,80
8	Mas d'Avon	Mixte	14,12



OAP n°1 : Pataquière

Description générale du site

Le secteur se situe dans le tissu urbain dense à proximité du centre-ville de la commune. Il est desservi au sud par le chemin de la Pataquière, à l'Est par la rue des Lavandes et au nord par des accès menant au chemin de Trouche et à la rue de Vidourle.

Il est composé d'un espace en friche sans réelle vocation actuelle. Il est entouré par des lotissements avec qui il entretient peu de dialogue. Il est en contact direct avec l'école primaire Henri Séverin sur sa partie Est.

Ce secteur occupe une surface de 1,35 ha et a vocation à accueillir de l'habitat.

Etat des lieux du site

N.B. Un pré-diagnostic environnemental et une étude zone humide de ce secteur ont été réalisés par Morancy Conseil Environnement en 2020 et 2021. Des phases de terrain ont également été réalisées par Ecovia dans le cadre de la présente révision du PLU d'Aigues-Mortes.

Tableau 5 : Description générale du site de Pataquière

Thématiques environnementales	État des lieux	Enjeux	Mesures ERC
Périmètres d'inventaire/de protection	Le secteur est localisé au sein des périmètres suivants : - Espace Naturel Sensible : « La Camargue gardoise », - ZNIEFF de type II : « Camargue gardoise », - Le sud du secteur est concerné par le site RAMSAR de « La Petite Camargue ». Le secteur est également localisé à moins de 250 mètres de la ZNIEFF de type I : « Salins et marais de la Marette », localisé au sud du secteur. Toutefois, ce secteur occupe une surface d'environ 1,35 ha au cœur de l'enveloppe urbaine, limitant ainsi le niveau d'enjeu vis-à-vis de ces périmètres.	Faible à modéré	Maintenir des zones végétalisées favorables aux espèces visées par ces périmètres à enjeux.
Natura 2000	Le secteur est localisé au cœur de la Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats) de la « Petite Camargue », à environ 670 mètres au nord de la Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) de la « Petite Camargue laguno-marine » et à plus de 1300 mètres au sud de la Zone de Protection Spéciale « Camargue gardoise fluvio-lacustre ». Toutefois, ce secteur occupe une surface d'environ 1,35 ha au cœur de l'enveloppe urbaine, limitant ainsi le niveau d'enjeu vis-à-vis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.	Faible à modéré	Maintenir des zones végétalisées favorables aux espèces d'intérêt communautaire.
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le pré-diagnostic écologique réalisé sur le site permet d'identifier les habitats et les espèces présents et potentiellement présents. Le secteur est constitué par une friche post-agricole à l'abandon depuis une vingtaine d'années (ancienne parcelle viticole puis culture d'asperges) entourée de constructions récentes. Les espèces végétales recensées dominantes sont l'onagre, le scirpe jonc, la centaurée, l'oyat, le reseda commun, la molène sinuée, la labulaire maritime et ponctuellement la canne de Provence... Le site reste régulièrement entretenu et fauché. Il est peu propice à la présence d'espèces remarquables de la flore. Aucune espèce remarquable de la flore n'a été rencontrée lors des prospections. Concernant les espèces faunistiques, les quelques insectes observés sont des espèces très communes et ne présentent qu'un	Faible à modéré	Maintenir des espaces de pleine terre végétalisés et renforcer la trame arborée du site.

Thématiques environnementales	État des lieux	Enjeux	Mesures ERC
	très faible enjeu de conservation. Il s'agit de papillons, Myrtil (<i>Maniola jurtina hispulla</i>), Silène (<i>Brintesia circe</i>), piéride de la rave (<i>Pieris rapae</i>) et piéride du chou (<i>Pieris brassicae</i>) et la Mégère (<i>Lasiommata megera</i>). Les autres groupes d'insectes représentés sont des orthoptères (criquets et sauterelles) et des hyménoptères (abeilles, guêpes et bourdons) avec des guêpes (<i>Vespula sp.</i>), l'abeille (<i>Apis mellifera</i>) et le bourdon violacé (<i>Xylocopa violacea</i>). Aucun insecte à enjeu n'a été observé ou ne reste fortement potentiel sur le site d'étude. La zone de projet n'offre aucune potentialité pour les amphibiens. Les reptiles susceptibles de fréquenter la zone d'étude sont le lézard vert, le lézard catalan ou la couleuvre de Montpellier. Ces espèces peuvent utiliser la zone de projet pour leurs recherches alimentaires ou pour s'installer en insolation. La zone d'étude ne leur offre pas d'habitat de gîtes. L'avifaune recensée sur le site appartient au cortège des oiseaux des jardins. Les espèces recensées sont l'étourneau sansonnet, le moineau domestique, le merle noir, la mésange charbonnière, la mésange bleue, la fauvette à tête noire, le rouge-queue noir, le rouge gorge, le choucas des tours, l'hirondelle des fenêtres, l'hirondelle rustique et le martinet noir. Ces espèces sont communes et habituellement observées sur les zones de parcs et jardins, même situés en zone urbaine. Aucune espèce à enjeu n'a été recensée. Aucune espèce de mammifères n'a été observée sur le site. Le secteur, en milieu péri-urbain, et le site, clôturé, ne sont pas propices à la faune sauvage. Concernant les chiroptères, aucun arbre-gîte, aucun cabanon ou ruine propice n'a été recensé sur la zone de projet. Les prospections réalisées sur la faune et la flore n'ont pas permis de mettre en évidence, sur la zone de projet, la présence d'espèces à enjeu. L'aire d'étude ne présente pas d'habitats, plante hôte ou gîtes susceptibles d'accueillir certaines espèces à enjeu. Aucune espèce n'est jugée potentielle sur la zone de projet. Le caractère post-agricole enrichi du site et sa situation, en milieu péri-urbain, restent très peu propice aux espèces patrimoniales.		
Zones humides	L'étude zones humides réalisées s'appuie sur le critère floristique et pédologique. Cette étude conclut qu'aucun des 24 relevés floristiques effectués ne montre de marque d'hygrophilie, telles qu'elles sont définies dans l'arrêté du 24 juin 2008. En conclusion, les critères floristiques permettent de conclure à l'absence de zone humide sur le périmètre du projet. Concernant le critère pédologique, aucun des 24 sondages pédologiques effectués ne montre de marque d'hydromorphie, telles qu'elles sont définies dans l'arrêté du 24 juin 2008. Les données bibliographiques indiquent la présence d'une nappe aquifère à faible profondeur (entre -1,6 m et -1,8 m), ce qui est cohérent avec la faible altitude du terrain d'assiette du projet (entre 1,03 m et 1,80 m) et la proximité de la mer. Elles indiquent également que les sols du secteur d'étude sont des arénosols, sols réputés non hydromorphes. En conclusion, les critères pédologiques permettent de conclure à l'absence de zone humide sur le périmètre du projet.	Modéré	Maintenir des espaces de pleine terre non artificialisée pouvant servir de zones de stockage des eaux de ruissellement. Prévoir des aménagements permettant de compenser l'artificialisation des sols : noues paysagères, fossés...

Thématiques environnementales	État des lieux	Enjeux	Mesures ERC
	L'analyse du site, au travers des critères pédologiques et des critères floristiques permet de conclure à l'absence de zones humides réglementaires sur le périmètre du projet. Néanmoins, le secteur est régulièrement concerné par la présence de l'eau au vu de la présence de traces d'humidité (non réglementaires) dans certains sondages pédologiques et de la présence de nombreux individus d'espèces inféodées aux zones humides comme le Scirpe-jonc, le <i>Carex divisa</i>, Le <i>Carex distans</i>, le Roseau... Toutefois, ces traces d'hydromorphie ne sont pas suffisantes pour conclure à la présence de zones humides avérées.		
Trame Verte et bleue	Aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique n'est recensé sur ce secteur de projet. Ce dernier est localisé au sein de l'enveloppe urbaine, entouré de zone urbanisées, limitant ainsi significativement le déplacement des espèces.	Faible	-
Loi littoral	Le secteur appartient aux agglomérations et villages support d'urbanisation identifiés à l'échelle du SCoT au titre de la loi littoral.	Faible	-
Paysage et patrimoine	Le secteur est seulement bordé au sud par le site classé « le Panorama découvert depuis la voie littorale CDN 62 ».	Faible à modéré	Limiter la hauteur des bâtis pour réduire la visibilité du projet depuis ce site classé. Le front bâti sud doit être homogène avec les quartiers voisins.
Cônes de vue, covisibilité	Ce secteur occupe une surface limitée. Il présente une faible altitude du terrain d'assiette du projet (entre 1,03 m et 1,80 m). De plus, ce secteur est entouré de zones urbaines (zones pavillonnaires et école). Les cônes de vue vers les espaces paysagers voisins et la covisibilité du site avec les quartiers environnants sont relativement limités.	Faible à modéré	Limiter la hauteur des bâtis afin d'assurer une intégration du projet avec les quartiers voisins. Végétaliser les bordures du site afin de limiter la visibilité du projet depuis l'extérieur.
Risques naturels	Secteur non concerné par un aléa incendie. Le secteur est concerné par le PPRI et est localisé en zone d'aléa modéré pour le risque inondation et aléa modéré pour l'aléa submersion marine. Il est également important de noter que le secteur est concerné par un risque de ruissellement.	Modéré	Maintenir des espaces de pleine terre non artificialisée pouvant servir de zones de stockage des eaux de ruissellement. Prévoir des aménagements permettant de compenser l'artificialisation des sols : noues paysagères, fossés...
Risques technologiques	Le nord-est du secteur est bordé par une canalisation de gaz (hydrocarbures). Cette canalisation est située hors secteur de projet.	Faible à modéré	Prévoir une marge de recul vis-à-vis de cette canalisation.
Nuisances sonores, qualité de l'air et pollutions	Le secteur est localisé au sein de l'enveloppe urbaine, en bordure de la RD718. Cette dernière n'est pas classée comme source de nuisance sonore. Aucun site et sol pollué n'est présent sur ou à proximité du secteur.	Faible	-
Accessibilité /réseaux	Le secteur est desservi au sud par le chemin de la Pataquièr (RD718), à l'Est par la rue des Lavandes et au nord par des accès menant au chemin de Trouche et à la rue de Vidourle.	Faible	-

Thématiques environnementales	État des lieux	Enjeux	Mesures ERC
Proximité enveloppe urbaine	Le secteur est localisé au sein de l'enveloppe urbaine, à proximité du centre-ville et correspond à un projet de densification. Il est entouré par des lotissements avec qui il entretient peu de dialogue. Il est en contact direct avec l'école primaire Henri Séverin sur sa partie Est.	Faible	-
Enjeu global du site	Faible à modéré Enjeux concernant : - Le maintien d'espaces fonctionnels d'un point de vue écologique du fait de la présence de périmètres réglementaires, notamment les sites Natura 2000. - La gestion de l'eau, du risque inondation, de submersion marine et du ruissellement sur le site, au vu de la présence de traces d'hydromorphie (malgré une absence de zone humide réglementaire). - L'intégration paysagère du site, notamment vis-à-vis du site classé au sud.		

Quelques vues du secteur



Figure 7 : Photos du site Pataquière – Source : Ecovia, 2023

Schéma de l'OAP

Commune d'Aigues-Mortes

Secteur Chemin de la Pataquière

Surface : 1,3 ha

Nombre de logements : environ 50 logements



- Périmètre d'application de l'OAP
- Accessibilité, modes doux et stationnement**
 - Principe de voie de desserte à créer
 - Liaison piétonne à créer
 - Organisation du carrefour
- Vocation et composition urbaine**
 - Densité moyenne (habitat groupé)
 - Densité forte (collectif)
 - Alignement sur rue des façades
 - Hauteur maximale des constructions
- Composition paysagère**
 - Principe de noue paysagère à créer
 - Principe de gestion du pluvial par bassin de rétention
 - Espace végétalisé de pleine terre

Analyse environnementale de l'OAP

Analyse environnementale de l'évolution de l'OAP		
Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement-réduction
Consommation d'espace	L'ouverture à l'urbanisation du secteur entrainera une incidence négative sur le changement d'affectation du sol et entrainera une consommation d'espace d'au maximum 1,3 ha. Néanmoins, cette parcelle consommée est localisée au cœur de l'enveloppe urbaine et correspond à une friche post-agricole à l'abandon. De plus, le projet d'OAP prévoit de maintenir des espaces non artificialisés : espaces de pleine terre, noue paysagère, bassins de rétention.	-
Proximité enveloppe urbaine	Ce secteur est situé au cœur de l'enveloppe urbaine. Cette OAP porte un projet de densification.	-
Périmètres d'inventaire/de protection	Ce secteur de projet est dominé par des espaces dont la fonctionnalité écologique est limitée et soumis à l'urbanisation voisine. Ce secteur ne participe pas au maintien de	-

	la qualité écologique des périmètres de protection présents sur ou à proximité du secteur. L'aménagement de ce site ne remettra pas en cause la conservation de ces périmètres.	
Natura 2000	 Concernant les ZPS, la distance entre le secteur de projet et ces sites ainsi que l'occupation du sol et la qualité écologique du secteur (petit secteur soumis à l'urbanisation voisine) permet de garantir l'absence d'incidence significative de l'aménagement du site sur les espèces d'oiseaux visées par ces ZPS. Vis-à-vis de la ZSC, le secteur de projet est localisé au sein de ce site Natura 2000 et est donc susceptible d'abriter des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Les inventaires terrain ont permis de confirmer l'absence d'habitats d'intérêt communautaire au sein du secteur de projet. De plus, ce site occupe une surface limitée et est entourée de zones urbanisées impliquant ainsi une qualité et une attractivité écologique réduite, notamment pour les espèces les plus farouches. Ce secteur de projet ne correspond donc pas à un habitat privilégié pour les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié le classement du site Natura 2000. Les inventaires terrain n'ont pas mis en évidence la présence avérée ou même potentielle de ces espèces. Ainsi, l'aménagement de ce site ne remettra pas en cause la conservation de ces sites Natura 2000.	-
Biodiversité et fonctionnalité écologique	 L'aménagement de ce secteur impliquera une destruction de l'habitat de friche agricole et une perte de la biodiversité associée. Néanmoins, aucune espèce à enjeux n'est recensée et ne sera donc détruite. De plus, l'OAP prévoit de végétaliser les espaces publics : franges urbaines, espaces de gestion pluviale, noue paysagère, continuité piétonne... Pour finir, l'OAP demande à ce que la végétation existante soit conservée : préserver autant que possible les arbres existants, repérer et protéger avant toute construction les arbres de haute tige.. Ces orientations permettent de maintenir une certaine fonctionnalité écologique du site.	Il est recommandé de planter des espaces végétalisés multi-espèces locales et multi-strates : arborées, arbustives et herbacées afin d'offrir des refuges variés aux espèces présentes.
Zones humides	 Pour rappel, aucune zone humide réglementaire n'est présente sur le site. Toutefois, les relevés ont montré la présence d'hydromorphie et donc la présence de sols stockant ponctuellement les eaux de ruissellement. L'aménagement de ce site entraînera une destruction d'espaces non artificialisés participant au stockage ponctuel de l'eau. Néanmoins, l'OAP intègre en partie cet enjeu en préservant au maximum les sols perméables et en prévoyant la mise en place d'espaces de gestion pluviale au nord et au sud (bassins de rétention) et d'une noue paysagère traversant le secteur du nord au sud, le long de la future voie de desserte.	-
Trame Verte et bleue	 Aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique ne sera impacté par l'aménagement de ce secteur. Ce dernier est localisé au sein de l'enveloppe urbaine et le déplacement des espèces est d'ores et déjà très contraint au niveau du site.	-

Loi littoral	 Aucun périmètre lié à la loi littoral ne sera impacté par l'aménagement de ce secteur.	-
Paysage, patrimoine, cônes de vue et covisibilité	 L'aménagement de ce site impliquera une destruction du paysage de friche agricole du site. Néanmoins, ce paysage présente peu d'enjeu de conservation. Par ailleurs, l'OAP propose des orientations permettant d'intégrer le projet dans le paysage et dans le contexte environnant. Il est prévu un ordonnancement en alignement du bâti sur la voie nouvelle afin de créer une rue cadrée à part entière. Il est également prévu de limiter la hauteur des bâtis à du R+1+C et du R+1 au sein de la zone afin de garantir une insertion urbaine qualitative. Un recul franc entre l'école primaire Henri Séverin et les constructions prévues par l'opération permettra de limiter les vis-à-vis et les vues directes sur la cour de l'école. La qualité paysagère du site se base sur la présence du végétal au sein du site. Le projet d'OAP prévoit notamment de végétaliser les franges du site/créer un masque végétal (avec le quartier pavillonnaire et au niveau du recul avec l'école). Les éléments de gestion hydraulique (noue, bassins) seront aussi végétalisés afin d'assurer leur intégration paysagère et leur fonctionnement écologique. Pour finir, il est prévu la création d'une continuité piétonne et de modes actifs paysagère à développer jusqu'à la rue de la Vidourle.	-
Risques naturels et technologiques	 L'aménagement de ce secteur de projet impliquera une artificialisation des sols et donc une exposition supplémentaire de personnes et de biens à un risque inondation et à un risque de submersion marine. Néanmoins, l'OAP prend en compte cet enjeu et prévoit de limiter au strict nécessaire les surfaces imperméabilisées et minéralisées dans une optique de gestion intégrée des risques, des ressources et de lutte contre les îlots de chaleur urbains. Les sols perméables seront d'ailleurs préservés au maximum. L'OAP prévoit également de gérer l'évacuation des eaux de pluie et de ruissellement par des aménagements intégrés pouvant participer à l'aménagement paysager du secteur tout en évitant l'anthropisation excessive de sols : une noue paysagère support de gestion du ruissellement et d'infiltration de l'eau en doublage de la voirie de desserte et une gestion hydraulique optimisée par un point d'infiltration au points bas du secteur en limite Nord et Sud. Cette gestion locale de l'infiltration des eaux de pluie permet de rafraîchir l'espace par évapotranspiration et permet d'éviter des ouvrages de grande dimension. L'est du secteur, concerné par la proximité avec la canalisation de gaz à vocation à être aménagé.	Prévoir une marge de recul vis-à-vis de cette canalisation.
Nuisances sonores, qualité de l'air et pollutions	 Le secteur n'est pas directement concerné par des nuisances sonores et par une qualité de l'air dégradé. La création de logements sur ce secteur n'impliquera donc pas d'exposition significative de la nouvelle population à ces nuisances. Toutefois, la création de logements entrainera l'augmentation de voitures et donc l'augmentation des nuisances associées. Il est cependant prévu de développer les continuités modes actifs afin de limiter l'utilisation de la voiture.	-

Desserte et stationnement	 Le projet d'OAP prévoit d'assurer l'accessibilité au site en s'appuyant sur le réseau existant. Une voirie de desserte structurante en double sens entre le chemin de Pataquière et le chemin de Trouche sera créée. Le long de cette future voie de desserte (en doublage), il est prévu la création d'une continuité modes actifs avec une liaison vers la rue du Vidourle et en direction du Canal du Rhône à Sète. Une sécurisation et une garantie de bonne visibilité du croisement de flux automobiles et modes actifs entre la voie nouvelle et le chemin de Pataquière au Sud sera assurée. De plus, l'OAP cadre également l'offre de stationnement et s'assure qu'elle soit bien dimensionnée au regard du nombre de logements produits et comprise dans l'enveloppe de l'opération.	-
Eau et assainissement	 Ce projet prévoit la création de 50 logements supplémentaires, impliquant ainsi une augmentation en conséquence du besoin d'alimentation en eau potable et du besoin d'assainissement de ces nouveaux logements. La localisation du site au sein de l'enveloppe urbaine permet d'assurer la connexion rapide aux réseaux d'eau et d'assainissement existants.	-
Énergie, climat	 L'OAP précise que l'application des principes de bio climatisme sera recherchée pour optimiser les capacités de captation de la chaleur et de rafraîchissement naturels de la construction : - L'implantation du bâti en tenant compte de son orientation et de leur caractère traversant, - La création d'écrans végétaux devant les surfaces exposées au soleil (en privilégiant les essences à feuilles caduques pour augmenter la lumière en hiver), - Une implantation des constructions permettant de favoriser l'emploi des énergies renouvelables ainsi qu'un éclairage naturel optimal, tout en se protégeant des vents dominants, - La préférence pour des arbres à feuillage caduc de grand développement pour garantir un ombrage en été sur les surfaces minéralisées, - La préservation de la pleine terre et le renforcement de la présence des végétaux, - Une qualité des espaces publics et de gestion de la ressource en eau en optimisant les plantations d'essences locales non allergènes, résistantes et peu consommatrices d'eau, - Etc.	-
Impact global de l'OAP		
Impacts résiduels si application des mesures ERC proposées		

Les études réalisées en amont sur ce secteur (étude zone humide...) ont permis d'identifier les enjeux environnementaux et ainsi retenir un scénario intégrant ces enjeux. L'aménagement de ce site impliquera donc des incidences relativement faibles, essentiellement liés à la consommation d'espaces dont des espaces jouant un rôle dans la gestion du risque inondation et du ruissellement.

OAP n°2 : Bosquet

Description générale du site

Le secteur se situe dans le tissu urbain pavillonnaire de la partie Est de la commune. Il se situe en limite d'urbanisation. Il est desservi au Nord par l'avenue du 8 Mai et à l'Ouest par le chemin du Mas d'Avon.

Il est composé d'un espace de pleine terre en friche bordé à l'Est par une unité d'habitat collectif en R+3 récemment réhabilitée et au Sud par un espace paysager communal composé d'une aire de jeux pour enfants, des équipements sportifs et des pins hauts. Cet ensemble constitue un espace équipé et paysager à destination des espaces résidentiels alentours.

Le quartier est occupé par une mixité des formes urbaines à savoir des collectifs et du résidentiel.

Ce secteur occupe une surface de 0,41 ha et a vocation à accueillir de l'habitat.

Etat des lieux du site

Tableau 6 : Description générale du site du Bosquet

Thématiques environnementales	État des lieux	Enjeux	Mesures ERC
Périmètres d'inventaire/de protection	Le secteur est localisé au sein des périmètres suivants : - Espace Naturel Sensible : « La Camargue gardoise », - ZNIEFF de type II : « Camargue gardoise ». Le secteur est également localisé à moins de 500 mètres du site RAMSAR de « La petite Camargue » et à moins de 500 mètres à l'ouest de la ZNIEFF de type I : « Marais du Bourgidou ». Toutefois, ce secteur occupe une surface inférieure à 0,5 ha au cœur de l'enveloppe urbaine, limitant ainsi le niveau d'enjeu vis-à-vis de ces périmètres.	Faible	-
Natura 2000	Le secteur est localisé au cœur de la Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats) de la « Petite Camargue ». La moitié est de ce site est également localisé au sein de la Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) de la « Petite Camargue laguno-marine ». Pour finir, le secteur est localisé à environ 60 mètres au nord-ouest de la ZICO « Petite Camargue Laguno-marine ». Toutefois, ce secteur occupe une surface inférieure à 0,5 ha au cœur de l'enveloppe urbaine, limitant ainsi le niveau d'enjeu vis-à-vis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.	Faible	-
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le secteur est concerné par une prairie/pelouse en friche entourée de zones urbanisées et d'un boisement au sud (pinède). Ce secteur abrite une biodiversité limitée du fait de la proximité de l'urbanisation. Les espèces présentes correspondent à des espèces communes, comme l'étourneau sansonnet, le moineau domestique, le merle noir, la mésange charbonnière, la fauvette à tête noire, le rouge-queue noir, etc.	Faible	Maintenir des espaces de pleine terre végétalisés et renforcer la trame arborée du site.
Zones humides	Aucune zone humide n'est recensée sur ce site de projet. Néanmoins, au vu de la topographie de ce site, ce dernier peut jouer le rôle de cuvette et ainsi accueillir ponctuellement de l'eau issue notamment du ruissellement.	Faible	Maintenir des espaces de pleine terre non artificialisée pouvant servir de zones de stockage des eaux de ruissellement. Prévoir des aménagements permettant de compenser l'artificialisation des sols : noues paysagères, fossés...

Thématiques environnementales	État des lieux	Enjeux	Mesures ERC
Trame Verte et bleue	Aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique n'est recensé sur ce secteur de projet. Ce dernier est localisé au sein de l'enveloppe urbaine, entouré de zones urbanisées, limitant ainsi significativement le déplacement des espèces.	Faible	-
Loi littoral	Le secteur appartient aux agglomérations et villages support d'urbanisation identifiés à l'échelle du SCoT au titre de la loi littoral.	Faible	-
Paysage et patrimoine	Le secteur n'est pas concerné par des périmètres à statut ou par du patrimoine à enjeux. Seul un espace paysager végétalisé (pinède) avec équipements (jeux, équipements sportifs) est présent au sud et est protégé dans le cadre de la révision du PLU au titre de l'article L151-19.	Faible	-
Cônes de vue, covisibilité	Ce secteur occupe une surface limitée. Il présente une topographie relativement plate. De plus, ce secteur est entouré de zones urbanisées. Les cônes de vue vers les espaces paysagers voisins et la covisibilité du site avec les quartiers environnants sont relativement limités.	Faible	Végétaliser les interfaces du site.
Risques naturels	Secteur non concerné par un aléa incendie. Le secteur est concerné par le PPRI et est localisé en zone d'aléa modéré d'inondation et résiduel pour l'aléa submersion marine. Il est également important de noter que le secteur est concerné par un risque de ruissellement. Pour finir, ce secteur est concerné par un aléa moyen de retrait/gonflement des argiles.	Modéré	Maintenir des espaces de pleine terre non artificialisée pouvant servir de zones de stockage des eaux de ruissellement. Prévoir des aménagements permettant de compenser l'artificialisation des sols : noues paysagères, fossés...
Risques technologiques	Non concerné	Nul	
Nuisances sonores, qualité de l'air et pollutions	Le secteur est localisé au sein de l'enveloppe urbaine. Il n'est pas soumis à des nuisances sonores significatives. Aucune route classée n'est localisée à proximité immédiate du site. Aucun site et sol pollué n'est présent sur ou à proximité du secteur.	Faible	-
Accessibilité /réseaux	Le secteur est desservi au Nord par l'avenue du 8 Mai et à l'Ouest par le chemin du Mas d'Avon.	Faible	-
Proximité enveloppe urbaine	Le secteur est localisé au sein de l'enveloppe urbaine, à proximité du centre-ville et correspond à un projet de densification.	Faible	-
Enjeu global du site	Faible Enjeux concernant : - La gestion du risque inondation et du ruissellement sur le site. - L'intégration paysagère du site.		

Quelques vues du secteur



Figure 8 : Photos du site du Bosquet – Source : Google Maps

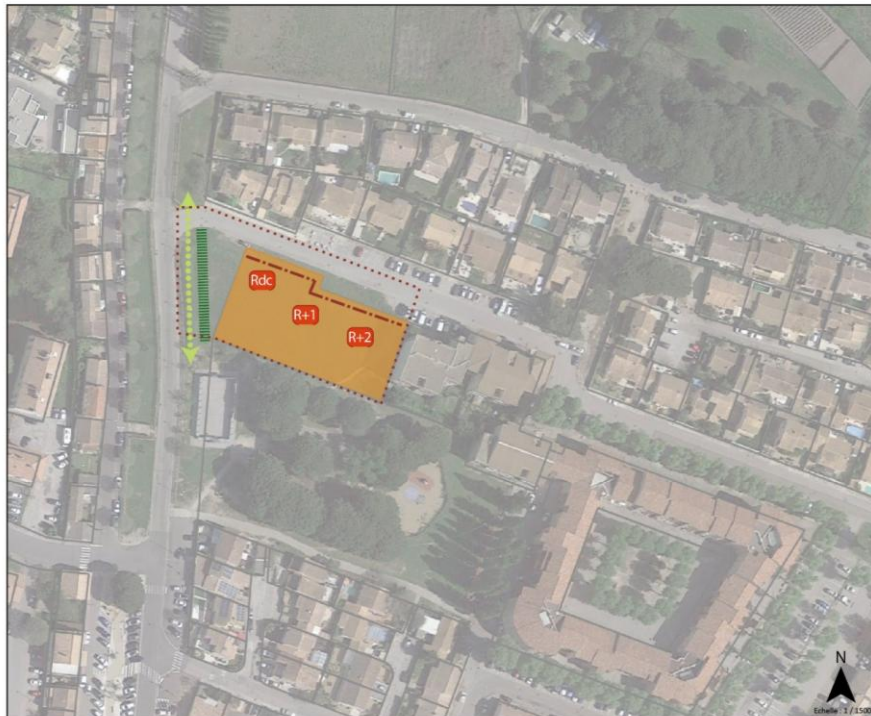
Schéma de l'OAP

Commune d'Aigues-Mortes

Secteur le Bosquet

Surface : 0,2 ha

Nombre de logements : environ 20



- Périmètre d'application de l'OAP
- Accessibilité, modes doux et stationnement**
 - Cheminement doux à conforter, créer
- Vocation et composition urbaine**
 - Vocation habitat densité élevée
 - Orientation de la façade principal
 - Hauteur maximale des constructions
- Composition paysagère**
 - Transition végétale à assurer

Analyse environnementale de l'OAP

Analyse environnementale de l'évolution de l'OAP		
Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement-réduction
Consommation d'espace	L'ouverture à l'urbanisation du secteur entrainera une incidence négative sur le changement d'affectation du sol et entrainera une consommation d'espace d'au maximum 0,2 ha. La consommation d'espace sur ce secteur est donc limitée. Cette parcelle consommée est localisée au cœur de l'enveloppe urbaine et correspond à une prairie en friche. De plus, le projet d'OAP prévoit de maintenir des espaces non artificialisés, notamment sur la partie ouest au niveau de la transition végétalisée.	-
Proximité enveloppe urbaine	Ce secteur est situé au cœur de l'enveloppe urbaine. Cette OAP porte un projet de densification.	-

Périmètres d'inventaire/de protection	 Ce secteur de projet est soumis à l'urbanisation voisine et est peu fonctionnel d'un point de vue écologique. Il ne participe pas au maintien de la qualité écologique des périmètres de protection présents sur ou à proximité du secteur. L'aménagement de ce site ne remettra pas en cause la conservation de ces périmètres.	-
Natura 2000	 Ce secteur de projet est soumis à l'urbanisation voisine et est peu fonctionnel d'un point de vue écologique. Il n'abrite pas d'habitat d'intérêt communautaire et est peu favorable/attractif pour les espèces d'intérêt communautaire. De plus, l'aménagement est prévu sur une surface maximale de 0,2 ha. Ainsi, la taille du secteur, sa localisation et son occupation du sol permettent de garantir l'absence d'incidence significative de l'aménagement de ce secteur sur les sites Natura 2000.	-
Biodiversité et fonctionnalité écologique	 L'aménagement de ce secteur impliquera une destruction de la prairie en friche et une perte de la biodiversité associée. Néanmoins, la biodiversité liée à ce secteur est fortement limitée et soumise à l'urbanisation voisine. De plus, l'OAP prévoit de réaliser un traitement végétalisé des franges avec le quartier pavillonnaire alentours et de repérer et protéger les arbres de haute tige avant toute construction.	Il est recommandé de planter des espaces végétalisés multi-espèces locales et multi-strates : arborées, arbustives et herbacées afin d'offrir des refuges variés aux espèces présentes.
Zones humides	 Pour rappel, aucune zone humide réglementaire n'est présente sur le site. Toutefois, au vu du contexte communal et de la topographie du site, la présence d'un sol stockant au moins ponctuellement l'eau n'est pas à exclure. L'aménagement de ce site pourrait ainsi entraîner une destruction d'espaces non artificialisés participant au stockage ponctuel de l'eau. Néanmoins, l'OAP prévoit de limiter au strict nécessaire les surfaces imperméabilisées et minéralisées dans une optique de gestion intégrée des risques. De plus, il est prévu d'organiser l'évacuation des eaux de pluie et de ruissellement par des aménagements intégrés pouvant participer à l'aménagement paysager du secteur tout en évitant l'anthropisation excessive de sols.	-
Trame Verte et bleue	 Aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique ne sera impacté par l'aménagement de ce secteur. Ce dernier est localisé au sein de l'enveloppe urbaine et le déplacement des espèces est d'ores et déjà très contraint au niveau du site.	-
Loi littoral		-

	Aucun périmètre lié à la loi littoral ne sera impacté par l'aménagement de ce secteur.	
Paysage, patrimoine, cônes de vue et covisibilité	 L'aménagement de ce site impliquera une destruction du paysage de friche agricole du site. Néanmoins, ce paysage présente peu d'enjeu de conservation. Par ailleurs, l'OAP propose des orientations permettant d'intégrer le projet dans le paysage et dans le contexte environnant, notamment en créant un gradient de hauteur du RDC au R+2 d'Ouest en Est. De plus, il est prévu de maintenir un recul des constructions vis-à-vis du chemin du Mas d'Avon et d'assurer un alignement des constructions dans la continuité des résidences en limite Nord. Enfin, il est prévu de réaliser un traitement végétalisé des franges avec le quartier pavillonnaire alentours et d'assurer la qualité de l'aménagement du site en se basant sur la continuité par le paysage et la présence végétale.	Il est recommandé de végétaliser également l'interface nord du site.
Risques naturels et technologiques	 L'aménagement de ce secteur de projet impliquera une artificialisation des sols et donc une exposition supplémentaire de personnes et de biens à un risque inondation. Néanmoins, la surface concernée par une artificialisation est limitée (maximum 0,2 ha). De plus, l'OAP prévoit de limiter au strict nécessaire les surfaces imperméabilisées et minéralisées dans une optique de gestion intégrée des risques, des ressources et de lutte contre les îlots de chaleur urbains. Les sols perméables seront d'ailleurs préservés au maximum. L'OAP prévoit également de gérer l'évacuation des eaux de pluie et de ruissellement par des aménagements intégrés pouvant participer à l'aménagement paysager du secteur tout en évitant l'anthropisation excessive de sols.	Mettre en place une noue paysagère en bordure du site afin de compenser l'artificialisation des sols et limiter le ruissellement.
Nuisances sonores, qualité de l'air et pollutions	 Le secteur n'est pas directement concerné par des nuisances sonores et par une qualité de l'air dégradé. La création de logements sur ce secteur n'impliquera donc pas d'exposition significative de la nouvelle population à ces nuisances. Toutefois, la création de logements entrainera l'augmentation de voitures et donc l'augmentation des nuisances associées. Il est cependant prévu de développer les continuités modes actifs afin de limiter l'utilisation de la voiture.	-
Desserte et stationnement	 Le projet d'OAP prévoit d'assurer l'accessibilité au site en s'appuyant sur le réseau existant. Une requalification du chemin du Mas d'Avon est également prévu afin d'y intégrer un cheminement modes actifs dissocié de l'opération d'habitat. Les stationnements seront intégrés au sein de l'enveloppe de l'opération.	-
Eau et assainissement	 Ce projet prévoit la création de 20 logements supplémentaires, impliquant ainsi une augmentation en conséquence du besoin d'alimentation en eau potable et du besoin d'assainissement de ces nouveaux logements. La localisation du site au sein de l'enveloppe urbaine permet d'assurer la connexion rapide aux réseaux d'eau et d'assainissement existants.	-
Énergie, climat		-

	L'OAP précise que l'application des principes de bio climatisme sera recherchée pour optimiser les capacités de captation de la chaleur et de rafraîchissement naturels de la construction : - L'implantation du bâti en tenant compte de son orientation et de leur caractère traversant, - La création d'écrans végétaux devant les surfaces exposées au soleil (en privilégiant les essences à feuilles caduques pour augmenter la lumière en hiver), - Une implantation des constructions permettant de favoriser l'emploi des énergies renouvelables ainsi qu'un éclairage naturel optimal, tout en se protégeant des vents dominants, - La préférence pour des arbres à feuillage caduc de grand développement pour garantir un ombrage en été sur les surfaces minéralisées, - La préservation de la pleine terre et le renforcement de la présence des végétaux, - Une qualité des espaces publics et de gestion de la ressource en eau en optimisant les plantations d'essences locales non allergènes, résistantes et peu consommatrices d'eau, - Etc.	
Impact global de l'OAP		
Impacts résiduels si application des mesures ERC proposées		

Ce secteur de projet, localisé au cœur de l'enveloppe urbaine, sur une petite surface, présente peu d'enjeux environnementaux. L'aménagement de ce site impliquera seulement une consommation d'espaces en partie anthropisés et une exposition de personnes à un risque inondation. L'OAP propose des orientations permettant de cadrer au mieux cet aménagement, notamment vis-à-vis du risque inondation.

OAP n°3 : Esparron

Description générale du site

Le secteur se situe au sud-est de la commune dans un secteur dominé par un tissu pavillonnaire en limite d'urbanisation et en interface avec des espaces agricoles.

Il est desservi au nord par le chemin d'Esparron et au sud par le chemin Haut de Peccais.

Il est actuellement occupé par quelques maisons en son centre, desservies par une voie en impasse, des champs agricoles à l'Est et des espaces boisés sur une grande partie du secteur. À noter la présence d'un terrain au sud sur lequel sont installées des habitations légères et des camping-cars. Ce secteur constitue une opportunité de renouvellement urbain et de densification.

Ce secteur occupe une surface de 2,23 ha et a vocation à accueillir de l'habitat.

Etat des lieux du site

N.B. Un pré-diagnostic environnemental et une étude zone humide de ce secteur ont été réalisés par le cabinet Barbason en 2022. Des phases de terrain ont également été réalisées par Ecovia dans le cadre de la présente révision du PLU d'Aigues-Mortes.

Une étude d'incidence au titre de l'article L214 du Code de l'Environnement a été réalisée en 2024 par le groupe immobilier Confiance.

Tableau 7 : Description générale du site d'Esparron

Thématiques environnementales	État des lieux	Enjeux	Mesures ERC
Périmètres d'inventaire/de protection	Le secteur est localisé au sein des périmètres suivants : - Espace Naturel Sensible : « La Camargue gardoise », - ZNIEFF de type II : « Camargue gardoise », - ZICO : « Petite Camargue laguno-marine ». Le secteur est également localisé à moins de 500 mètres du site RAMSAR de « La petite Camargue ». Plusieurs parcelles du site du Conservatoire du Littoral « Camargue gardoise » sont également présentes à moins de 200 mètres au sud du secteur. Il est également localisé à moins de 500 mètres au nord de la ZNIEFF de type I : « Salins d'Aigues-Mortes » et à environ 500 mètres au sud de la ZNIEFF de type I : « Marais du Bourgidou ». Toutefois, ce secteur occupe une surface d'environ 2,23 ha au sein de l'enveloppe urbaine, limitant ainsi le niveau d'enjeu vis-à-vis de ces périmètres.	Faible à modéré	Maintenir des zones végétalisées favorables aux espèces visées par ces périmètres à enjeux.
Natura 2000	Le secteur est localisé au cœur de la Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats) de la « Petite Camargue » et au cœur de la Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) de la « Petite Camargue laguno-marine ». Toutefois, ce secteur occupe une surface d'environ 2,23 ha au sein de l'enveloppe urbaine, limitant ainsi le niveau d'enjeu vis-à-vis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.	Faible à modéré	Maintenir des zones végétalisées favorables aux espèces d'intérêt communautaire.
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le pré-diagnostic écologique réalisé sur le site permet d'identifier les habitats et les espèces présents et potentiellement présents. La zone d'étude se caractérise par des milieux ouverts, arbustifs à arborés, et artificiels. Ces cortèges de milieux peuvent être déclinés en neuf habitats au sens de la typologie EUNIS : Friche psammophile évoluée, friche psammophile rase, piste à végétation psammophile clairsemée, vignoble, haie dominée par des espèces exogènes plantées et la Canne de Provence, haie dominée par des espèces indigènes et la Canne de Provence, Plantation de Pin	Faible à modéré	- Respect d'un calendrier d'intervention pour le démarrage des travaux, et notamment toute modification des milieux actuellement en place (débroussaillage,

Thématiques environnementales	État des lieux	Enjeux	Mesures ERC
	parasol, Haie de Cyprès de l'Arizona, Bâtiment résidentiel et zone connexe artificialisée. Les enjeux locaux de conservation de ces habitats sont jugés très faibles à faibles. Concernant les espèces floristiques, les inventaires réalisés ont permis de mettre en évidence notamment la présence d'une vingtaine de pieds de Patience rose <i>Rumex roseus</i>, espèce déterminante dans la constitution des ZNIEFF en Occitanie. L'enjeu local de conservation de cette espèce est jugé faible d'après le pré-diagnostic. Aucune autre espèce végétale patrimoniale de flore n'est particulièrement attendue au sein de ce secteur. A la suite de l'état des lieux, la cartographie d'habitats et d'espèces floristiques à enjeux est présenté. Les milieux psammophiles sont favorables à certaines espèces d'insectes sabulicoles, dont plusieurs espèces patrimoniales ont été identifiées sur site. C'est le cas du Criquet des dunes <i>Calephorus compressicornis</i>, espèce 'en danger' sur la liste rouge des Orthoptère d'Occitanie, et de la Decticelle des sables <i>Platycleis sabulosa</i>, espèce « quasi-menacée » en Occitanie. Un enjeu modéré leur est attribué. Concernant les reptiles, le secteur ne présente pas de grand intérêt étant donné l'enclavement de la zone de projet au sein de l'urbanisation, et de l'entretien régulier du site. La friche plus évoluée et les lisières herbacées peuvent toutefois accueillir certaines espèces à enjeux modérés comme la Couleuvre de Montpellier <i>Malpolon monspessulanus</i>, mais également la Couleuvre à échelons <i>Zamenis scalaris</i> et la Coronelle girondine <i>Coronella girondica</i>. Certains arbres peuvent être utilisés pour la nidification d'espèces patrimoniales comme le Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i> et le Verdier d'Europe <i>Chloris chloris</i>, contactés à plusieurs reprises sur le site, mais aussi du Serin cini <i>Serinus serinus</i>, connu sur la commune. La Huppe fasciée <i>Upupa epops</i> a également été contactée au sein du projet. Elle peut utiliser les arbres présentant des cavités pour sa reproduction, ou les bâtis situés dans l'urbanisation d'Aigues-Mortes, en bordure de la zone d'étude. Ainsi, au regard de la faible disponibilité d'arbres favorables à ces espèces patrimoniales d'avifaune sur la zone d'étude, elle-même relativement restreinte, les enjeux sont jugés modérés à faibles au niveau de ces boisements. Ces milieux arborés ne sont pas très attractifs pour les chiroptères, qui pourront uniquement être présents en transit voire en chasse localement. A noter toutefois que la Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i> (enjeu modéré) peut utiliser certains décollements d'écorce, si présents. Pour les autres espèces, ce secteur représente des enjeux faibles. A la suite de l'état des lieux, la cartographie des espèces patrimoniales de la faune est présenté. Les premiers enjeux écologiques identifiés au niveau du projet d'aménagement du Chemin d'Esparron sont jugés faibles à modérés sur la zone d'étude. En effet, malgré le net caractère		démolition des bâti, premiers terrassements) : démarrage uniquement à l'automne, et poursuite des travaux sans interruption temporelle. - Campagne de capture du Criquet des dunes : prévoir deux journées de capture au cours de l'été précédent les travaux, afin de limiter le nombre d'individus présents sur site au démarrage du chantier. - Prise en compte des espèces envahissantes en amont du chantier : prévoir un inventaire complémentaire ciblé sur ces espèces au cours de l'été précédent les travaux, et permettant d'établir le cahier des charges à mettre en œuvre en phase chantier pour leur arrachage, et limiter ainsi leur propagation. Un suivi de ces espèces est également à prévoir pour permettre leur prise en compte sur les premières années de chantier/opération, par un expert écologue botaniste. - Accompagnement écologique de chantier : l'ensemble des travaux doit être suivie par un expert écologue afin d'accompagner le maître d'ouvrage pour toutes les problématiques liées à l'écologie, et notamment au démarrage des travaux. - Intégration de la biodiversité au sein du projet d'aménagement

Thématiques environnementales	État des lieux	Enjeux	Mesures ERC
	anthropisé du secteur (habitat et jardin d'agrément régulièrement entretenu), certains milieux sont utilisés par la biodiversité locale qui y trouvent des habitats d'intérêt au sein de l'urbanisation. Ainsi, des enjeux modérés sont identifiés : - Au niveau des friches psammophiles et de la vigne, habitats d'espèces patrimoniales de l'entomofaune (Criquet des dunes et Decticelle des sables, notamment) ; - Sur certains milieux arborés, qui peuvent accueillir des espèces patrimoniales d'avifaune pour leur reproduction (Chardonneret élégant, Verdier d'Europe, Serin cini, voire Huppe faciée en cas de présence de cavités dans les arbres) ; - Dans les milieux plus arbustifs et autres lisières, attractifs pour les reptiles locaux (Couleuvre de Montpellier, Couleuvre à échelon, Coronelle girondine, toutes attendues).		: intégration de nichoirs et gîtes à chauves-souris (possiblement au sein des murs de construction), de zones refuges pour la biodiversité (milieux arbustifs au sein des espaces paysagers, gîtes à reptiles, passages à faune entre les parcelles, etc.).
Zones humides	L'étude zones humides réalisées s'appuie sur le critère floristique et pédologique. Concernant les critères liés à l'hydromorphie du sol, les quatre sondages pédologiques réalisés s'avèrent négatifs vis-à-vis des zones humides. Pour ce qui est du critère lié à la végétation, aucun habitat n'est mis en avant par l'arrêté de caractérisation des zones humides. Enfin, aucun relevé de végétation ne s'est avéré nécessaire en l'absence d'espèces indicatrices ayant un recouvrement important. Ainsi, aucune zone humide réglementaire n'est mise en évidence sur la zone d'étude prévue pour le projet d'aménagement « Chemin d'Esparron ».	Faible	Maintenir des espaces de pleine terre non artificialisée pouvant servir de zones de stockage des eaux de ruissellement. Prévoir des aménagements permettant de compenser l'artificialisation des sols : noues paysagères, fossés...
Trame Verte et bleue	Aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique n'est recensé sur ce secteur de projet. Ce dernier est localisé au sein de l'enveloppe urbaine, entouré de zone urbanisées, limitant ainsi significativement le déplacement des espèces.	Faible	-
Loi littoral	Le secteur appartient aux agglomérations et villages support d'urbanisation identifiés à l'échelle du SCoT au titre de la loi littoral.	Faible	-
Paysage et patrimoine	Le secteur est seulement bordé au sud par le site classé « Ensemble formé par l'Etang de la ville et ses abords ».	Faible à modéré	Limiter la hauteur des bâtis pour réduire la visibilité du projet depuis ce site classé. Le front bâti sud doit être homogène avec les quartiers voisins.
Cônes de vue, covisibilité	Ce secteur occupe une surface limitée. Il présente une topographie relativement plate. De plus, ce secteur est entouré de zones urbaines (zones pavillonnaires). Les cônes de vue vers les espaces paysagers voisins et la covisibilité du site avec les quartiers environnants sont relativement limités.	Faible à modéré	Limiter la hauteur des bâtis afin d'assurer une intégration du projet avec les quartiers voisins. Végétaliser les bordures du site afin de limiter la visibilité du projet depuis l'extérieur.
Risques naturels	Secteur non concerné par un aléa incendie. Le zonage établi du PPRi indique que le site est concerné par les zones inondables en aléa fort de submersion en zones urbanisées et en aléa modéré en zone urbanisée. Il est également important de noter que le secteur est concerné par un risque de ruissellement. Pour finir, ce secteur est concerné par un aléa moyen de retrait/gonflement des argiles.	Modéré	Maintenir des espaces de pleine terre non artificialisée pouvant servir de zones de stockage des eaux de ruissellement.

Thématiques environnementales	État des lieux	Enjeux	Mesures ERC
			Prévoir des aménagements permettant de compenser l'artificialisation des sols : noues paysagères, fossés...
Risques technologiques	Non concerné	Nul	
Nuisances sonores, qualité de l'air et pollutions	Le secteur est localisé au sein de l'enveloppe urbaine, entre le chemin d'Esparron au nord et le chemin Haut de Peccais au sud. Ces chemins ne sont pas classés comme source de nuisance sonore. Aucun site et sol pollué n'est présent sur ou à proximité du secteur.	Faible	-
Accessibilité /réseaux	Le secteur est desservi au nord par le chemin d'Esparron et au sud par le chemin Haut de Peccais.	Faible	-
Proximité enveloppe urbaine	Le secteur est localisé au sein de l'enveloppe urbaine, à proximité du centre-ville. Il est actuellement occupé par quelques maisons en son centre, desservies par une voie en impasse. À noter la présence d'un terrain au sud sur lequel sont installées des habitations légères et des camping-cars. Ce secteur constitue une opportunité de renouvellement urbain et de densification.	Faible	-
Enjeu global du site	Faible à modéré Enjeux concernant : - Le maintien d'espaces fonctionnels d'un point de vue écologique du fait de la présence de périmètres réglementaires, notamment les sites Natura 2000. - La gestion du risque inondation, de submersion marine et du ruissellement sur le site. - L'intégration paysagère du site, notamment vis-à-vis du site classé au sud.		

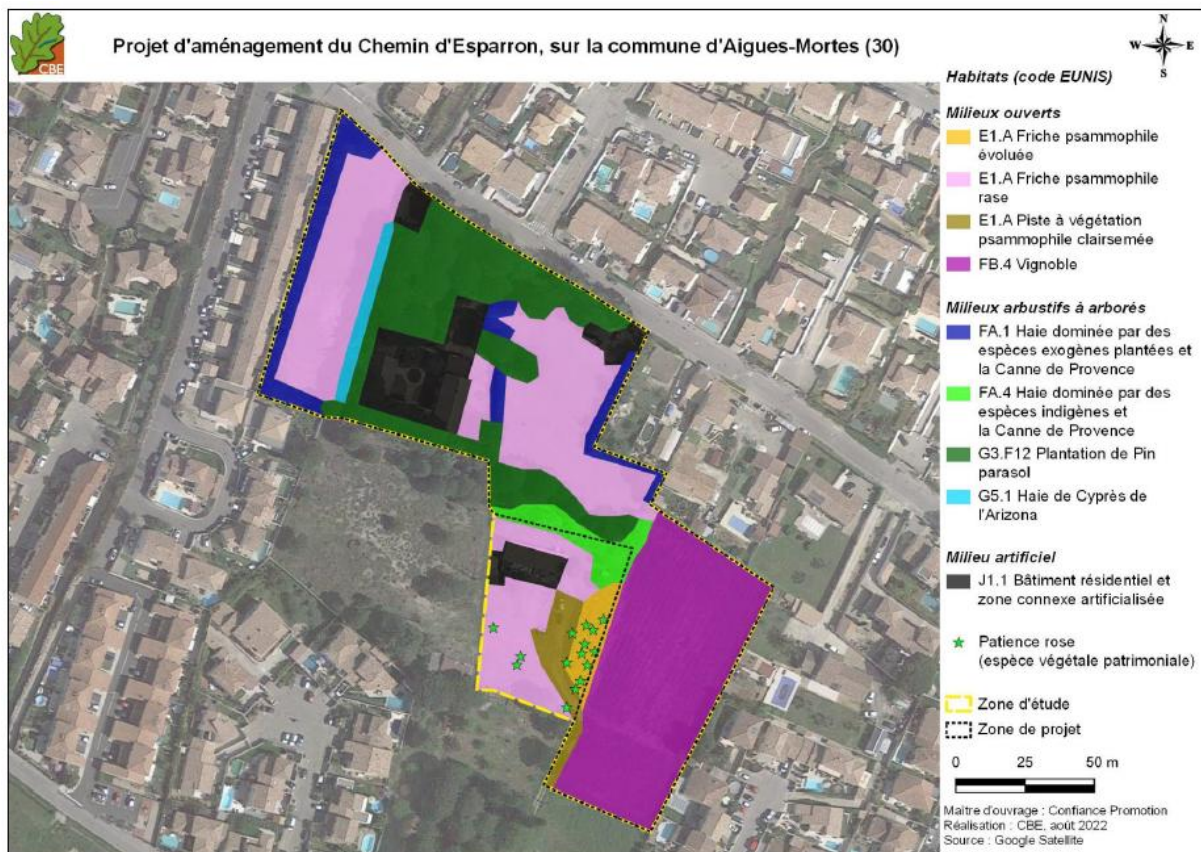


Figure 9 : Cartographie d'habitats du secteur d'Esparron – Source : Cabinet Barbanson Environnement SARL, 2022

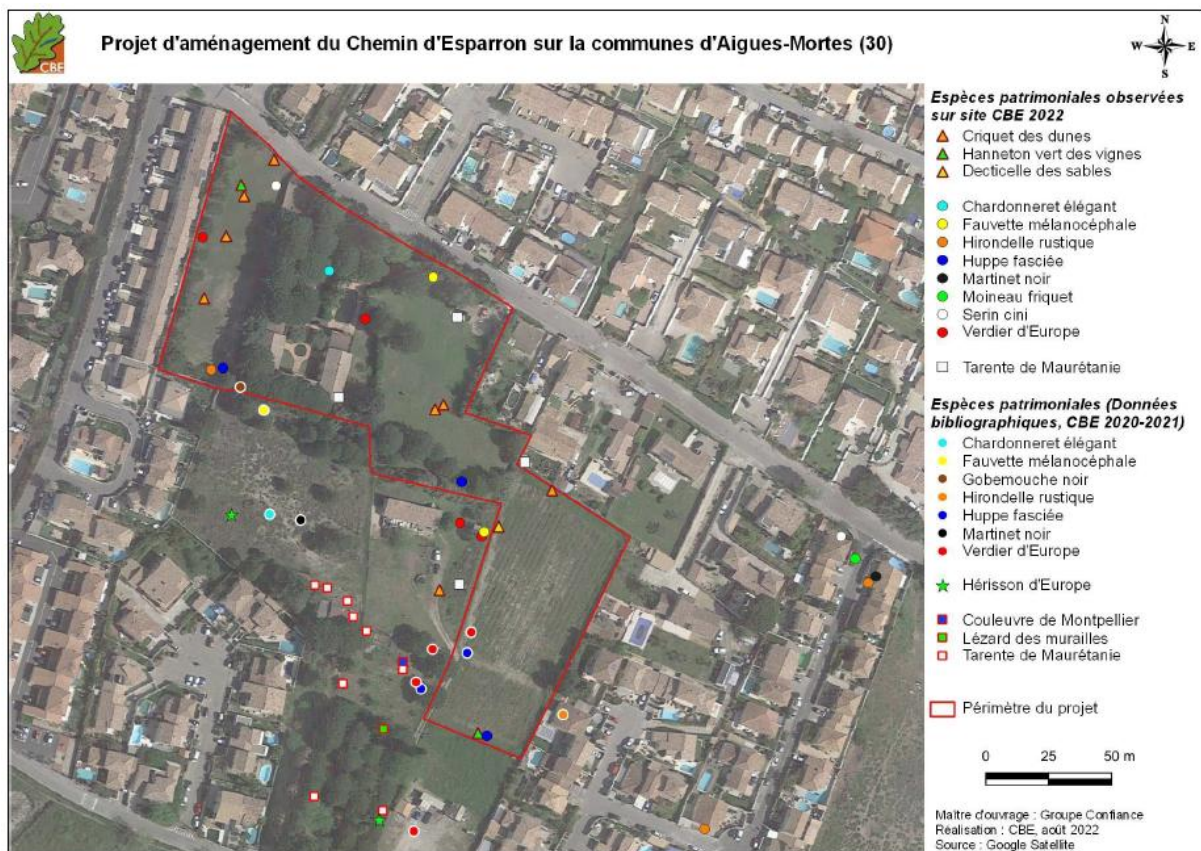


Figure 10 : Cartographie des espèces patrimoniales de la faune sur le secteur d'Esparron – Source : Cabinet Barbanson Environnement SARL, 2022

Quelques vues du secteur



Figure 11 : Photos du site Esparron – Source : Cabinet Barbanson Environnement SARL, 2022



Figure 12 : Photos du site Esparron – Source : Ecovia, 2023

Schéma de l'OAP

Commune d'Aigues-Mortes

Secteur Chemin d'Esparron

Surface : 2,2 ha
Nombre de logements : environ 100



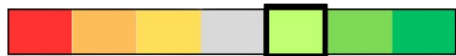
- Périmètre d'application de l'OAP
- Accessibilité, modes doux et stationnement**
 - Principe de voie de desserte à créer
 - Liaison piétonne à créer
- Vocation et composition urbaine**
 - Vocation habitat densité moyenne
 - Vocation habitat densité forte à élevée
 - Mas à réhabiliter/reconstruire
 - Ordonnement et orientation des façades principales
 - Hauteur maximale des constructions
- Composition paysagère**
 - Espace vert de quartier à créer
 - Cœur d'îlot végétalisé à créer
 - Poche arborée à maintenir
 - Frange végétale à créer

Analyse environnementale de l'OAP

N.B. Une analyse des incidences a été réalisée en juin 2024 dans le cadre du dossier d'autorisation au titre de l'article L214 du Code de l'Environnement. Cette analyse des incidences porte notamment sur les eaux souterraines, la qualité des eaux, les écoulements superficiels et les zones inondables. Cette analyse est donc complémentaire à l'analyse suivante.

Analyse environnementale de l'évolution de l'OAP		
Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement-réduction
Consommation d'espace	L'ouverture à l'urbanisation du secteur entrainera une incidence négative sur le changement d'affectation du sol et entrainera une consommation d'espace d'au maximum 2,2 ha. Néanmoins, cette parcelle consommée est localisée au cœur de l'enveloppe urbaine et correspond à des milieux ouverts, arbustifs à arborés et artificiels dont les enjeux locaux de conservation sont jugés très faibles à faibles. De plus, le projet d'OAP prévoit de maintenir des espaces non artificialisés : espaces vert de quartier, cœur d'îlot végétalisé, poche arborée, frange végétale.	-
Proximité enveloppe urbaine	Ce secteur est situé au cœur de l'enveloppe urbaine. Cette OAP porte un projet de densification et de renouvellement urbain.	-

Périmètres d'inventaire/de protection	 Ce secteur de projet est dominé par des espaces dont la fonctionnalité écologique est limitée et soumis à l'urbanisation voisine. Ce secteur ne participe pas au maintien de la qualité écologique des périmètres de protection présents sur ou à proximité du secteur. L'aménagement de ce site ne remettra pas en cause la conservation de ces périmètres.	
Natura 2000	 Ce secteur de projet est soumis à l'urbanisation voisine et est peu fonctionnel d'un point de vue écologique. Il n'abrite pas d'habitat d'intérêt communautaire et est peu favorable/attractif pour les espèces d'intérêt communautaire. De plus, l'aménagement est prévu sur une surface maximale de 2,2 ha. Ainsi, la taille du secteur, sa localisation et son occupation du sol permettent de garantir l'absence d'incidence significative de l'aménagement de ce secteur sur les sites Natura 2000.	Il est néanmoins recommandé de réaliser les travaux en dehors des périodes de sensibilité des espèces d'intérêt communautaire.
Biodiversité et fonctionnalité écologique	 L'aménagement de ce secteur impliquera potentiellement une destruction des habitats présents à savoir : Friche psammophile évoluée, friche psammophile rase, piste à végétation psammophile clairsemée, vignoble, haie dominée par des espèces exogènes plantées et la Canne de Provence, haie dominée par des espèces indigènes et la Canne de Provence, Plantation de Pin parasol, Haie de Cyprès de l'Arizona, Bâtiment résidentiel et zone connexe artificialisée. La biodiversité associée à ces habitats est également susceptible d'être réduite. Néanmoins, les enjeux locaux de conservation de ces habitats sont jugés très faibles à faibles et aucune espèce floristique protégée n'est recensée et ne sera donc détruite. De plus, l'OAP prévoit de végétaliser les espaces publics : traitement des franges urbaines, création d'îlots végétalisés, création d'un espace collectif paysager. L'OAP demande à ce que la végétation existante soit conservée : préserver autant que possible les arbres existants, notamment au niveau de la parcelle très arborée au nord en adaptant la densité de logements (poche arborée) et également en accroche du chemin d'Esparron, repérer et protéger avant toute construction les arbres de haute tige.. La qualité de la densification du site doit se baser sur la continuité par le paysage et par la présence du végétal. La densité de bâti devra permettre de conserver la végétation dans les parcelles, notamment en limites de parcelles et en préservant des cœurs d'îlots végétalisés. Ces orientations permettent de maintenir une certaine fonctionnalité écologique du site.	Il est recommandé de planter des espaces végétalisés multi-espèces locales et multi-strates : arborées, arbustives et herbacées afin d'offrir des refuges variés aux espèces présentes. Mesures proposées dans le cadre du pré-diagnostic : - Respect d'un calendrier d'intervention pour le démarrage des travaux, et notamment toute modification des milieux actuellement en place (débranchage, démolition des bâti, premiers terrassements) : démarrage uniquement à l'automne, et poursuite des travaux sans interruption temporelle. - Campagne de capture du Criquet des dunes : prévoir deux journées de capture au cours de l'été précédent les travaux, afin de limiter le nombre d'individus présents sur site au démarrage du chantier. - Prise en compte des espèces envahissantes en amont du chantier : prévoir un inventaire complémentaire ciblé sur ces espèces au cours de l'été précédent les travaux, et permettant

		d'établir le cahier des charges à mettre en œuvre en phase chantier pour leur arrachage, et limiter ainsi leur propagation. Un suivi de ces espèces est également à prévoir pour permettre leur prise en compte sur les premières années de chantier/opération, par un expert écologue botaniste. - Accompagnement écologique de chantier : l'ensemble des travaux doit être suivi par un expert écologue afin d'accompagner le maître d'ouvrage pour toutes les problématiques liées à l'écologie, et notamment au démarrage des travaux. - Intégration de la biodiversité au sein du projet d'aménagement : intégration de nichoirs et gîtes à chauves-souris (possiblement au sein des murs de construction), de zones refuges pour la biodiversité (milieux arbustifs au sein des espaces paysagers, gîtes à reptiles, passages à faune entre les parcelles, etc.).
Zones humides	 Pour rappel, aucune zone humide réglementaire n'est présente sur le site. Le projet n'implique donc aucune incidence sur les zones humides du territoire communal.	-
Trame Verte et bleue	 Aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique ne sera impacté par l'aménagement de ce secteur. Ce dernier est localisé au sein de l'enveloppe urbaine et le déplacement des espèces est d'ores et déjà très contraint au niveau du site.	-
Loi littoral	 Aucun périmètre lié à la loi littoral ne sera impacté par l'aménagement de ce secteur.	-
Paysage, patrimoine, cônes de vue et covisibilité	 L'aménagement de ce site impliquera une destruction du paysage de friches agricoles et d'espaces anthropisés du site. Néanmoins, ce paysage présente peu d'enjeu de conservation.	-

	Par ailleurs, l'OAP propose des orientations permettant d'intégrer le projet dans le paysage et dans le contexte environnant comme : - La préservation ou démolition/reconstruction de l'ancien mas provençal au centre du secteur, - La création d'un rythme sur les façades avec des ordonnancements en quinconces, - Des formes urbaines différenciées dans une recherche d'harmonie sans avoir un effet monotone de l'organisation urbaine, - Un principe de pignons pour gérer le vis-à-vis entre les constructions, - Une hauteur maximale en R+1 sur l'ensemble du secteur, - Etc. De plus, la qualité paysagère du site se base sur la présence du végétal au sein du site. Le projet d'OAP prévoit notamment de végétaliser les franges du site, de créer des îlots végétalisés et un espace collectif paysager et récréatif. Il est également prévu de préserver autant que possible les arbres existants, notamment au niveau de la poche arborée au nord et le long du chemin d'Esparron.	
Risques naturels et technologiques	 L'aménagement de ce secteur de projet impliquera une artificialisation des sols et donc une exposition supplémentaire de personnes et de biens à un risque inondation et de submersion marine. Néanmoins, l'OAP prend en compte cet enjeu et prévoit de limiter au strict nécessaire les surfaces imperméabilisées et minéralisées dans une optique de gestion intégrée des risques, des ressources et de lutte contre les îlots de chaleur urbains. Les sols perméables seront d'ailleurs préservés au maximum. L'OAP prévoit également de gérer l'évacuation des eaux de pluie et de ruissellement par des aménagements intégrés pouvant participer à l'aménagement paysager du secteur tout en évitant l'anthropisation excessive de sols : Cette gestion locale de l'infiltration des eaux de pluie permet de rafraîchir l'espace par évapotranspiration et permet d'éviter des ouvrages de grande dimension. Les poches végétalisées créées pourront faire office de réceptacle pour les eaux pluviales par exemple. Pour finir, l'OAP impose un principe de non-perméabilité du stationnement.	Il est recommandé de mettre en place des ouvrages permettant de compenser l'artificialisation des sols, notamment des noues paysagères en bordures de site.
Nuisances sonores, qualité de l'air et pollutions	 Le secteur n'est pas directement concerné par des nuisances sonores et par une qualité de l'air dégradé. La création de logements sur ce secteur n'impliquera donc pas d'exposition significative de la nouvelle population à ces nuisances. Toutefois, la création de logements entraînera l'augmentation de voitures et donc l'augmentation des nuisances associées. Il est cependant prévu de développer les continuités modes actifs afin de limiter l'utilisation de la voiture.	-
Desserte et stationnement	 Le projet d'OAP prévoit d'assurer l'accessibilité au site en s'appuyant sur le réseau existant. Une voie de bouclage en double sens entre le chemin d'Esparron et le chemin Haut de Peccais sera créé. Un	-

	cheminement modes actifs en doublage de la voie nouvelle est également prévu dans l'OAP. Une sécurisation du croisement de flux automobiles et modes actifs entre la voie nouvelle et les voies existantes sera assurée. De plus, l'OAP demande à ce que le stationnement soit compris dans l'enveloppe de l'opération.	
Eau et assainissement	 Ce projet prévoit la création de 100 logements supplémentaires, impliquant ainsi une augmentation en conséquence du besoin d'alimentation en eau potable et du besoin d'assainissement de ces nouveaux logements. La localisation du site au sein de l'enveloppe urbaine permet d'assurer la connexion rapide aux réseaux d'eau et d'assainissement existants.	-
Énergie, climat	 L'OAP précise que l'application des principes de bio climatisme sera recherchée pour optimiser les capacités de captation de la chaleur et de rafraîchissement naturels de la construction : - L'implantation du bâti en tenant compte de son orientation et de leur caractère traversant, - La création d'écrans végétaux devant les surfaces exposées au soleil (en privilégiant les essences à feuilles caduques pour augmenter la lumière en hiver), - Une implantation des constructions permettant de favoriser l'emploi des énergies renouvelables ainsi qu'un éclairage naturel optimal, tout en se protégeant des vents dominants, - La préférence pour des arbres à feuillage caduc de grand développement pour garantir un ombrage en été sur les surfaces minéralisées, - La préservation de la pleine terre et le renforcement de la présence des végétaux, - Une qualité des espaces publics et de gestion de la ressource en eau en optimisant les plantations d'essences locales non allergènes, résistantes et peu consommatrices d'eau, - Etc.	-
Impact global de l'OAP		
Impacts résiduels si application des mesures ERC proposées		

Les études réalisées en amont sur ce secteur (pré-diagnostic, étude zone humide...) ont permis d'identifier les enjeux environnementaux et ainsi retenir un scénario intégrant ces enjeux. L'aménagement de ce site impliquera donc des incidences limitées, essentiellement liées à la consommation d'espaces dont des espaces jouant un rôle dans la gestion du risque inondation et de ruissellement et impliquera une exposition supplémentaire de personnes à ces risques.

Des mesures complémentaires sont proposées, notamment vis-à-vis de la biodiversité et des risques, permettant ainsi de limiter davantage les incidences sur l'environnement.

OAP n°4 : Vistre

Description générale du site

Le secteur se situe à proximité immédiate du centre-ville de la commune et du canal de Rhône à Sète.

Il est intégré dans un tissu urbain résidentiel assez dense. Il est desservi par la rue des Lilas au Nord et par une voie d'accès menant à la rue du Vistre au Sud. Le secteur est adjacent à une opération d'envergure sur une friche SNCF. Le secteur est en limite du périmètre du secteur patrimonial remarquable.

Le secteur est principalement occupé par une végétation dense d'arbres de haute tige ainsi que par quelques habitations.

Ce secteur occupe une surface de 0,36 ha et a vocation à accueillir de l'habitat.

Etat des lieux du site

Tableau 8 : Description générale du site du Vistre

Thématiques environnementales	État des lieux	Enjeux	Mesures ERC
Périmètres d'inventaire/de protection	Le secteur est localisé au sein des périmètres suivants : - Espace Naturel Sensible : « La Camargue gardoise », - ZNIEFF de type II : « Camargue gardoise ». Le secteur est également localisé à environ 300 mètres du site RAMSAR de « La petite Camargue », à moins de 450 mètres au nord de la ZNIEFF de type I « Salins et marais de la Marette », à moins de 900 mètres au nord de la ZNIEFF de type I « Salins d'Aigues-Mortes » et à moins de 700 mètres au sud-ouest de la ZNIEFF de type I « Marais du Bourgidou ». Toutefois, ce petit secteur est entouré de zones urbanisées/anthropisées, limitant ainsi significativement le niveau d'enjeu vis-à-vis de ces périmètres.	Faible	-
Natura 2000	Le secteur est localisé au cœur de la Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats) de la « Petite Camargue » et à moins de 750 mètres au nord de la Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) de la « Petite Camargue laguno-marine ». Toutefois, ce petit secteur est entouré de zones urbanisées/anthropisées, limitant ainsi significativement le niveau d'enjeu vis-à-vis de ces périmètres.	Faible	-
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le secteur de projet abrite des habitations avec leur jardins arborés. Le secteur est principalement concerné par une végétation dense d'arbres de haute tige. Ce secteur occupe une surface limitée et est entouré de zones urbanisées/anthropisées limitant significativement sa fonctionnalité et son attractivité écologiques. Seule une biodiversité commune, peu farouche, est susceptible de fréquenter ce site : Moineau domestique, Pie bavarde, Bergeronnette grise, Piéride de la rave, etc.	Faible à modéré	Maintenir des espaces de pleine terre végétalisés et renforcer la trame végétale du site. Préserver la trame arborée existante autant que possible.
Zones humides	Aucune zone humide inventoriée n'est connue sur ce secteur. De plus, ce dernier est en partie urbanisé.	Faible	Au vue du contexte communal, il est néanmoins recommandé de réaliser un inventaire zone humide afin de confirmer l'absence de zone humide.

Thématiques environnementales	État des lieux	Enjeux	Mesures ERC
Trame Verte et bleue	Aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique n'est recensé sur ce secteur de projet. Ce dernier est localisé au sein de l'enveloppe urbaine, limitant ainsi significativement le déplacement des espèces.	Faible	-
Loi littoral	Le secteur appartient aux agglomérations et villages support d'urbanisation identifiés à l'échelle du SCoT au titre de la loi littoral.	Faible	-
Paysage et patrimoine	Le secteur présente un paysage arboré en zone urbanisée. Le secteur est en limite du périmètre du secteur patrimonial remarquable. Il est également localisé à moins de 300 mètres au nord des sites classés « Le Panorama découvert depuis la voie littorale CDN 62 » et « Les terrains en avant de la porte de la Gardette ». Ces derniers sont associés au site inscrit du « Lieu-dit Fricasse ». Néanmoins, ces sites sont déconnectés du secteur de projet par des zones urbanisées.	Faible à modéré	-
Cônes de vue, covisibilité	Ce secteur occupe une surface limitée entourée de zones urbanisées et au cœur de l'enveloppe urbaine. Il est localisé derrière la gare d'Aigues-Mortes. La covisibilité du secteur est donc limitée.	Faible	-
Risques naturels	Secteur non concerné par un aléa incendie. Le secteur est concerné par le PPRI et est localisé en zone d'aléa résiduel et modéré d'inondation en zone urbanisée. Il est également concerné par un risque de ruissellement.	Faible à modéré	Maintenir des espaces de pleine terre non artificialisée pouvant servir de zones de stockage des eaux de ruissellement. Prévoir des aménagements permettant de compenser l'artificialisation des sols : noues paysagères, fossés...
Risques technologiques	Non concerné	Nul	-
Nuisances sonores, qualité de l'air et pollutions	Le secteur n'est pas directement concerné par des nuisances sonores significatives liés aux axes routiers. Il est cependant localisé derrière la gare SNCF d'Aigues-Mortes. Cette dernière est susceptible d'engendrer des nuisances sonores au niveau du secteur de projet. Aucun site et sol pollué n'est présent au sein ou à proximité immédiate du secteur.	Faible à modéré	Prévoir des mesures permettant d'intégrer les nuisances sonores potentielles liées à la gare (orientation des bâtis, végétalisation de la bordure est et sud du secteur...).
Accessibilité /réseaux	Le secteur est desservi par la rue des Lilas au Nord et par une voie d'accès menant à la rue du Vistre au Sud. Le secteur est localisé à proximité de la voie ferrée et de la gare à l'est.	Faible	-
Proximité enveloppe urbaine	Le secteur est localisé au sein de l'enveloppe urbaine, à proximité du centre-ville et correspond à un projet de densification.	Faible	-
Enjeu global du site	Faible à modéré Enjeux concernant : - La préservation de la trame arborée. - L'intégration paysagère du site vis-à-vis de la proximité de périmètres paysagers à enjeux. - La gestion du risque inondation et du ruissellement sur le site. - La prise en compte des nuisances sonores liées à la proximité de la voie ferrée et de la gare.		

Quelques vues du secteur



Figure 13 : Photos du site du Vistre – Source : Google Maps

Schéma de l'OAP

Commune d'Aigues-Mortes

Secteur rue du Vistre

Surface : 0,4 ha

Nombre de logements : environ 10



- Périmètre d'application de l'OAP
- Accessibilité, modes doux et stationnement**
 - Principe de voie de desserte
 - Principe de continuité piétonne
- Vocation et composition urbaine**
 - Vocation habitat densité moyenne
 - Ordonnancement et orientation des façades principales
 - Hauteur maximale des constructions
- Composition paysagère**
 - Transition végétale à assurer
 - Bosquet d'arbres à préserver

Analyse environnementale de l'OAP

Analyse environnementale de l'évolution de l'OAP		
Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement-réduction
Consommation d'espace	 L'ouverture à l'urbanisation du secteur entrainera une incidence négative sur le changement d'affectation du sol et entrainera une consommation d'espace d'au maximum 0,4 ha. La consommation d'espace sur ce secteur est donc limitée. Cette parcelle consommée est localisée au cœur de l'enveloppe urbaine. De plus, le projet d'OAP prévoit de maintenir des espaces non artificialisés : bosquets d'arbres à préserver à l'ouest, transition végétale à assurer à l'est.	-
Proximité enveloppe urbaine	 Ce secteur est situé au cœur de l'enveloppe urbaine. Cette OAP porte un projet de densification.	-
Périmètres d'inventaire/de protection	 Ce secteur de projet est soumis à l'urbanisation voisine et est peu fonctionnel d'un point de vue écologique. Il ne participe pas au maintien de la qualité écologique des périmètres de protection présents sur ou à proximité du secteur. L'aménagement de ce site ne remettra pas en cause la conservation de ces périmètres.	-
Natura 2000	 Ce secteur de projet est soumis à l'urbanisation voisine et est peu fonctionnel d'un point de vue écologique. Il n'abrite pas d'habitat d'intérêt communautaire et est peu favorable/attractif pour les espèces d'intérêt communautaire. De plus, l'aménagement est prévu sur une surface maximale de 0,4 ha. Ainsi, la taille du secteur, sa localisation et son occupation du sol permettent de garantir l'absence d'incidence significative de l'aménagement de ce secteur sur les sites Natura 2000.	-
Biodiversité et fonctionnalité écologique	 L'aménagement de ce secteur impliquera une destruction d'espaces de jardins (pelouses entretenues), une réduction de la trame arborée et une perte de la biodiversité associée. Néanmoins, la biodiversité liée à ce secteur est fortement limitée et soumise à l'urbanisation voisine. De plus, le projet s'insérera dans une démarche de parc habité. L'OAP prévoit de réaliser un traitement végétalisé (franges végétales) des limites est et sud du secteur avec le reste du tissu urbain, de préserver un bosquet d'arbres localisé en limite ouest et de préserver autant que possible les arbres de haute tige. La qualité de la densification du site doit se baser sur la continuité par le paysage et par la présence du végétal. La densité de bâtie devra permettre de conserver la végétation dans les parcelles, notamment les arbres en limite de secteur.	Il est recommandé de maintenir des espaces végétalisés multi-espèces locales et multi-strates : arborées, arbustives et herbacées afin d'offrir des refuges variés aux espèces présentes.

	Ces orientations permettent de maintenir une certaine fonctionnalité écologique du site.	
Zones humides	 Pour rappel, aucune zone humide réglementaire n'est présente sur le site. Toutefois, au vu du contexte communal et de la topographie du site, la présence d'un sol stockant au moins ponctuellement l'eau n'est pas à exclure. L'aménagement de ce site pourrait ainsi entraîner une destruction d'espaces non artificialisés participant au stockage ponctuel de l'eau. Néanmoins, l'OAP prévoit de limiter au strict nécessaire les surfaces imperméabilisées et minéralisées dans une optique de gestion intégrée des risques. De plus, il est prévu d'organiser l'évacuation des eaux de pluie et de ruissellement par des aménagements intégrés pouvant participer à l'aménagement paysager du secteur tout en évitant l'anthropisation excessive de sols.	-
Trame Verte et bleue	 Aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique ne sera impacté par l'aménagement de ce secteur. Ce dernier est localisé au sein de l'enveloppe urbaine et le déplacement des espèces est d'ores et déjà très contraint au niveau du site.	-
Loi littoral	 Aucun périmètre lié à la loi littoral ne sera impacté par l'aménagement de ce secteur.	-
Paysage, patrimoine, cônes de vue et covisibilité	 L'aménagement de ce site impliquera une destruction du paysage arboré du site. Néanmoins, ce paysage présente peu d'enjeu de conservation. Par ailleurs, l'OAP propose des orientations permettant d'intégrer le projet dans le paysage et dans le contexte environnant, en limitant notamment la hauteur des bâtis à du R+1 et en prévoyant une implantation des bâtis privilégiant un principe de façades en quinconces. De plus, l'OAP prévoit de maintenir le caractère végétalisé du site. Le projet devra s'insérer dans une démarche de parc habité. Il est également prévu de réaliser un traitement végétalisé (franges végétales) des limites est et sud du secteur avec le reste du tissu urbain, de préserver un bosquet d'arbres localisé en limite ouest et de préserver autant que possible les arbres de haute tige. La qualité de la densification du site doit se baser sur la continuité par le paysage et par la présence du végétal. La densité de bâtie devra permettre de conserver la végétation dans les parcelles, notamment les arbres en limite de secteur.	-
Risques naturels et technologiques	 L'aménagement de ce secteur de projet impliquera une artificialisation des sols et donc une exposition supplémentaire de personnes et de biens à un risque inondation. Néanmoins, la surface concernée par une artificialisation est limitée (maximum 0,4 ha). De plus, l'OAP prévoit de limiter au strict nécessaire les surfaces imperméabilisées et minéralisées dans une optique de gestion intégrée des risques, des ressources et de lutte contre les îlots de chaleur urbains. Les sols perméables seront d'ailleurs préservés au maximum.	Mettre en place une noue paysagère en bordures du site afin de compenser l'artificialisation des sols et limiter le ruissellement.

	L'OAP prévoit également de gérer l'évacuation des eaux de pluie et de ruissellement par des aménagements intégrés pouvant participer à l'aménagement paysager du secteur tout en évitant l'anthropisation excessive de sols. Une gestion locale de l'infiltration des eaux de pluie permettra de rafraîchir l'espace par évapotranspiration notamment avec l'utilisation de noues et d'éviter des ouvrages de grande dimension.	
Nuisances sonores, qualité de l'air et pollutions	 L'aménagement de ce secteur impliquera une exposition supplémentaires de personnes à des nuisances sonores liées à la voie ferrée et à la gare. Néanmoins, il est prévu de réaliser un traitement végétalisé (franges végétales) des limites est et sud du secteur avec le reste du tissu urbain, de préserver un bosquet d'arbres localisé en limite ouest et de préserver autant que possible les arbres de haute tige. Le maintien de cette trame végétale permettra de limiter les nuisances sur le secteur. La création de logements entraînera l'augmentation de voitures et donc l'augmentation des nuisances associées. Cependant, il est seulement prévu la construction de 10 logements impliquant une présence limitée de la voiture. De plus, il est prévu de développer les cheminements doux.	Prévoir des mesures permettant d'intégrer les nuisances sonores potentielles liées à la gare (orientation des bâtis...).
Desserte et stationnement	 Le projet d'OAP prévoit d'assurer l'accessibilité au site en s'appuyant sur le réseau existant. Il est prévu la création d'une voie d'accès en impasse avec raquette de retournement depuis la rue des Lilas au Nord. Il est également prévu l'aménagement d'une continuité piétonne vers la rue du Vistre. Les stationnements seront gérés à la parcelle.	-
Eau et assainissement	 Ce projet prévoit la création de 10 logements supplémentaires, impliquant ainsi une augmentation en conséquence du besoin d'alimentation en eau potable et du besoin d'assainissement de ces nouveaux logements. La localisation du site au sein de l'enveloppe urbaine permet d'assurer la connexion rapide aux réseaux d'eau et d'assainissement existants.	-
Énergie, climat	 L'OAP précise que l'application des principes de bio climatisme sera recherchée pour optimiser les capacités de captation de la chaleur et de rafraîchissement naturels de la construction : - L'implantation du bâti en tenant compte de son orientation et de leur caractère traversant, - La création d'écrans végétaux devant les surfaces exposées au soleil (en privilégiant les essences à feuilles caduques pour augmenter la lumière en hiver), - Une implantation des constructions permettant de favoriser l'emploi des énergies renouvelables ainsi qu'un éclairage naturel optimal, tout en se protégeant des vents dominants, - La préférence pour des arbres à feuillage caduc de grand développement pour garantir un ombrage en été sur les surfaces minéralisées, - La préservation de la pleine terre et le renforcement de la présence des végétaux, - Une qualité des espaces publics et de gestion de la ressource en eau en optimisant les plantations d'essences locales non allergènes, résistantes et peu consommatrices d'eau,	-

	- Etc.	
Impact global de l'OAP		
Impacts résiduels si application des mesures ERC proposées		

Ce secteur de projet, localisé au cœur de l'enveloppe urbaine, sur une petite surface, présente peu d'enjeux environnementaux. L'aménagement de ce site impliquera seulement une consommation d'espaces/réduction de la trame arborée et une exposition de personnes à un risque inondation et à des nuisances sonores liées à la gare. L'OAP propose des orientations permettant d'intégrer au mieux ces enjeux environnementaux, limitant ainsi les incidences de ce projet sur l'environnement.

OAP n°5 : Tennis

Description générale du site

Le secteur se situe à proximité du centre-ville de la commune et du canal du Rhône à Sète. Il se localise en face du cimetière communal. Il est desservi par la rue de la Pinède à l'ouest, la rue Alphonse Daudet à l'Est et la rue Jeanne Demessieux au Sud. Il s'agit d'un foncier communal.

Il s'agit d'une zone dédiée aux équipements de tennis. Il n'est à ce titre que faiblement construit mais présente plusieurs arbres de haute tige sur son pourtour.

Ce secteur occupe une surface de 0,78 ha et a vocation à accueillir de l'habitat.

Etat des lieux du site

Tableau 9 : Description générale du site des Tennis

Thématiques environnementales	État des lieux	Enjeux	Mesures ERC
Périmètres d'inventaire/de protection	Le secteur est localisé au sein des périmètres suivants : - Espace Naturel Sensible : « La Camargue gardoise », - ZNIEFF de type II : « Camargue gardoise ». Le secteur est également localisé à environ 750 mètres du site RAMSAR de « La petite Camargue », à moins de 750 mètres au nord-est de la ZNIEFF de type I « Salins et marais de la Marette » et à moins de 800 mètres au nord de la ZNIEFF de type I « Salins d'Aigues-Mortes ». Toutefois, ce secteur est d'ores et déjà aménagé (terrain de tennis) et entouré de zones urbanisées/anthropisées, limitant ainsi significativement le niveau d'enjeu vis-à-vis de ces périmètres.	Faible	-
Natura 2000	Le secteur est localisé au cœur de la Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats) de la « Petite Camargue » et à moins de 300 mètres au nord de la Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) de la « Petite Camargue laguno-marine ». Toutefois, ce secteur est d'ores et déjà aménagé (terrain de tennis) et entouré de zones urbanisées/anthropisées, limitant ainsi significativement le niveau d'enjeu vis-à-vis de ces périmètres.	Faible	-
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le secteur de projet est d'ores et déjà aménagé et abrite des terrains de tennis. Il n'est à ce titre que faiblement construit mais présente plusieurs arbres de haute tige sur son pourtour. Ce secteur occupe une surface limitée et est entouré de zones urbanisées/anthropisées limitant significativement sa fonctionnalité et son attractivité écologiques. Seule une biodiversité commune, peu farouche, est susceptible de fréquenter ce site : Moineau domestique, Pie bavarde, etc.	Faible	Maintenir des espaces de pleine terre végétalisés et renforcer la trame végétale du site. Préserver la trame arborée existante autant que possible.
Zones humides	Aucune zone humide inventoriée n'est connue sur ce secteur. De plus, ce dernier est d'ores et déjà artificialisé (terrain de tennis).	Faible	-
Trame Verte et bleue	Aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique n'est recensé sur ce secteur de projet. Ce dernier est localisé au sein de l'enveloppe urbaine, limitant ainsi significativement le déplacement des espèces.	Faible	-
Loi littoral	Le secteur appartient aux agglomérations et villages support d'urbanisation identifiés à l'échelle du SCoT au titre de la loi littoral.	Faible	-
Paysage et patrimoine	Le secteur présente un paysage urbanisé (terrain de tennis). Le secteur est localisé à environ 200 mètres au nord des sites classés « Les terrains en avant de la porte de la Gardette ». Ces derniers sont associés au site inscrit du « Lieu-dit Fricasse ». On retrouve également à environ 500 mètres au sud, le site classé	Faible à modéré	-

Thématiques environnementales	État des lieux	Enjeux	Mesures ERC
	« Ensemble formé par l'Etang de la ville et ses abords » et à 500 mètres au nord, le site inscrit « Ensemble formé par la Camargue ». Néanmoins, ces sites sont déconnectés du secteur de projet par des zones urbanisées.		
Cônes de vue, covisibilité	Ce secteur occupe une surface limitée entourée de zones urbanisées et au cœur de l'enveloppe urbaine. Il abrite des terrains de tennis et est localisé entre plusieurs axes routiers, pouvant impliquer une covisibilité avec ces axes.	Faible à modéré	-
Risques naturels	Secteur non concerné par un aléa incendie. Le secteur est concerné par le PPRI et est localisé en zone d'aléa résiduel et modéré d'inondation en zone urbanisée. Il est également concerné par un risque de ruissellement.	Faible à modéré	Maintenir des espaces de pleine terre non artificialisée pouvant servir de zones de stockage des eaux de ruissellement. Prévoir des aménagements permettant de compenser l'artificialisation des sols : noues paysagères, fossés...
Risques technologiques	Non concerné	Nul	-
Nuisances sonores, qualité de l'air et pollutions	Le secteur est localisé au sein de l'enveloppe urbaine. Il n'est pas soumis à des nuisances sonores significatives. Aucune route classée n'est localisée à proximité immédiate du site. Aucun site et sol pollué n'est présent sur ou à proximité immédiate du secteur.	Faible	-
Accessibilité /réseaux	Le secteur est desservi par la rue de la Pinède à l'ouest, la rue Alphonse Daudet à l'Est et la rue Jeanne Demessieux au Sud.	Faible	-
Proximité enveloppe urbaine	Le secteur est localisé au sein de l'enveloppe urbaine, à proximité du centre-ville et correspond à un projet de renouvellement urbain. Il s'agit d'un foncier communal, localisé en face du cimetière communal.	Faible	-
Enjeu global du site	Faible Enjeux concernant : - L'intégration paysagère du site vis-à-vis de la proximité de périmètres paysagers à enjeux. - La gestion du risque inondation et du ruissellement sur le site.		

Quelques vues du secteur

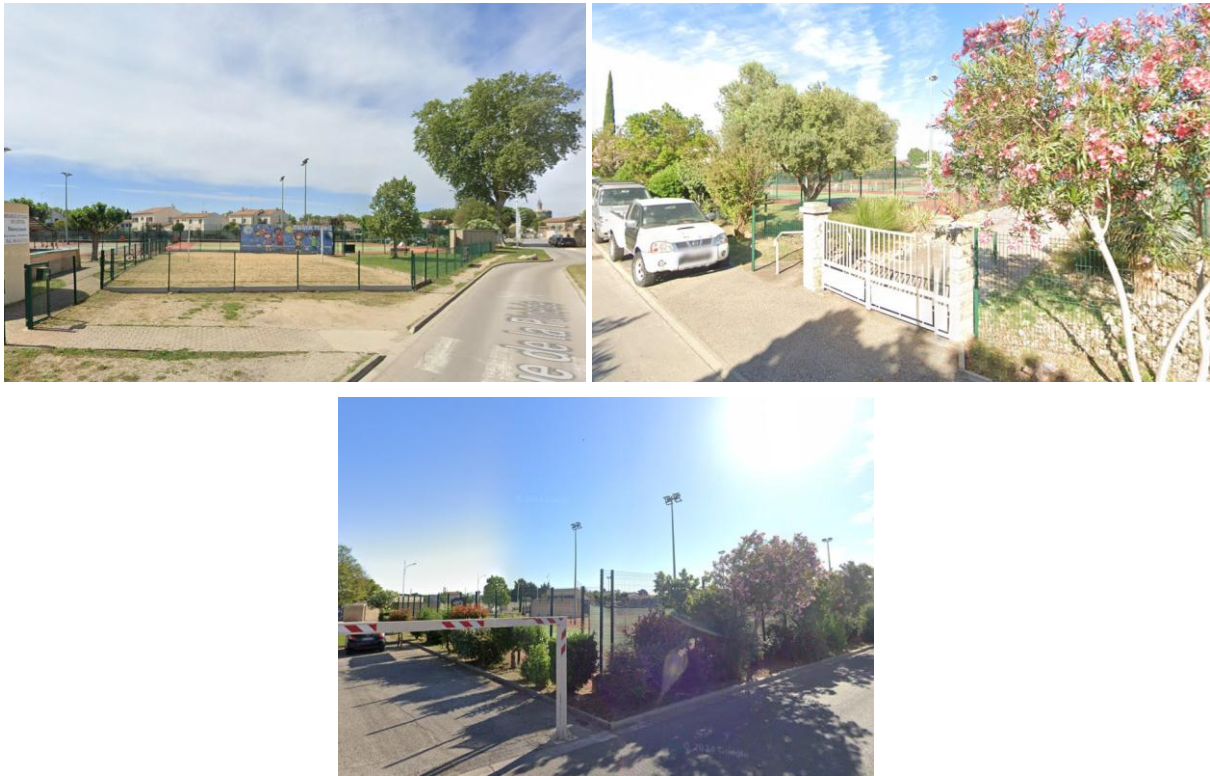


Figure 14 : Photos du site des Tennis– Source : Google Maps

Schéma de l'OAP

Commune d'Aigues-Mortes

Secteur des Tennis

Superficie : 0.7 ha

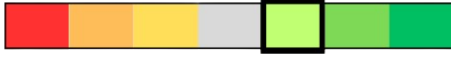
Nombre de logements : environ 20 logements



- Périmètre d'application de l'OAP
- Accessibilité, modes doux et stationnement**
- ➔ Principe d'accès
- Requalification, aménagement de la voie
- Cheminement doux à conforter, créer
- Stationnements publics à maintenir
- Vocation et composition urbaine**
- Vocation habitat partagé, densité élevée (type habitat superposé, maison de ville)
- - - - - Orientation de la façade principale
- R+X Hauteur maximale des constructions
- Composition paysagère**
- Espace vert de convivialité
- Plantation à réaliser, arbre à conserver

Analyse environnementale de l'OAP

Analyse environnementale de l'évolution de l'OAP		
Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement-réduction
Consommation d'espace	 Ce projet d'OAP concerne un projet de renouvellement urbain. Les aménagements prévus seront réalisés au niveau des terrain de tennis. De plus, l'OAP prévoit la création d'un espace vert de convivialité sur la partie sud du secteur, impliquant une désartificialisation de cette zone.	S'assurer de la désartificialisation de l'espace public et de la restauration de zones de pleine terre végétalisée.
Proximité enveloppe urbaine	 Ce secteur est situé au cœur de l'enveloppe urbaine. Cette OAP porte un projet de renouvellement urbain.	-
Périmètres d'inventaire/de protection	 Ce secteur de projet est soumis à l'urbanisation voisine et est peu fonctionnel d'un point de vue écologique. Il ne participe pas au maintien de la qualité écologique des périmètres de protection présents sur ou à proximité du secteur. L'aménagement de ce site ne remettra pas en cause la conservation de ces périmètres.	-
Natura 2000	 Ce secteur de projet est soumis à l'urbanisation voisine et est peu fonctionnel d'un point de vue écologique. Il n'abrite pas d'habitat d'intérêt communautaire et est peu favorable/attractif pour les espèces d'intérêt communautaire. Ainsi, l'aménagement de ce site ne remettra pas en cause la conservation des sites Natura 2000.	-
Biodiversité et fonctionnalité écologique	 L'aménagement de ce site prévoit des aménagements sur des zones d'ores et déjà artificialisées. Aucun habitat agro-naturel n'est concerné par ces aménagements. De plus, l'OAP prévoit de créer un espace public densément planté sur la partie sud du site. Il est également prévu de traiter les limites du secteurs avec le reste du tissu urbain par des franges végétales. Il est également prévu de préserver les principaux arbres de haute tige présents sur le secteur. Seuls quelques arbres et arbustes domestiques, dont la fonctionnalité écologique est limitée seront supprimés. La qualité de la densification du site doit se baser sur la continuité par le paysage et par la présence du végétale. La densité de bâtie devra permettre de conserver la végétation dans les parcelles. Ces orientations permettent de renforcer la naturalité et la fonctionnalité écologique du site et impliquent donc des incidences positives sur la biodiversité.	S'assurer de la désartificialisation de l'espace public et de la restauration de zones de pleine terre végétalisée.
Zones humides		-

	Ce projet prévoit du renouvellement urbain et de désartificialiser une partie du secteur. Aucune zone humide n'est concernée par ce projet.	
Trame Verte et bleue	 Aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique ne sera impacté par l'aménagement de ce secteur. Ce dernier est localisé au sein de l'enveloppe urbaine et le déplacement des espèces est d'ores et déjà très contraint au niveau du site.	-
Loi littoral	 Aucun périmètre lié à la loi littoral ne sera impacté par l'aménagement de ce secteur.	-
Paysage, patrimoine, cônes de vue et covisibilité	 L'aménagement de ce site impliquera une évolution du paysage urbain existant (terrain de tennis). Néanmoins, ce paysage présente peu d'enjeu de conservation. Par ailleurs, l'OAP propose des orientations permettant d'intégrer le projet dans le paysage et dans le contexte environnant, en proposant un ensemble résidentiel à densité élevée avec une hauteur néanmoins limitée à du R+2. La typologie d'habitat sera en cohérence avec le tissu urbain existant : habitat superposé, maison de ville, petit collectif, etc. Les constructions seront localisées en front de la rue de la Pinède avec un principe de discontinuité des façades pour donner du rythme. De plus, l'OAP prévoit la création d'un espace public de quartier comme espace de convivialité. Cet espace public sera densément planté, de convivialité à usage de l'opération mais aussi du quartier. Il est prévu de préserver les principaux arbres de haute tige et de traiter les limites du secteur avec le reste du tissu urbain par des franges végétales. La qualité de la densification du site doit se baser sur la continuité par le paysage et par la présence du végétal. La densité de bâtie devra permettre de conserver la végétation dans les parcelles.	Il est recommandé de végétaliser l'interface nord, le long du cheminement doux.
Risques naturels et technologiques	 L'aménagement de ce secteur de projet impliquera une exposition supplémentaire de personnes et de biens à un risque inondation. Cependant, ce projet consiste à réaliser du renouvellement urbain. Il n'y a donc pas d'artificialisation des sols supplémentaire. De plus, il est prévu de réaliser un espace public de quartier, impliquant une désartificialisation de la zone. De plus, l'OAP prévoit de limiter au strict nécessaire les surfaces imperméabilisées et minéralisées dans une optique de gestion intégrée des risques, des ressources et de lutte contre les îlots de chaleur urbains. L'OAP prévoit également de gérer l'évacuation des eaux de pluie et de ruissellement par des aménagements intégrés pouvant participer à l'aménagement paysager du secteur tout en évitant l'anthropisation excessive de sols. Une gestion locale de l'infiltration des eaux de pluie permettra de rafraîchir l'espace par évapotranspiration notamment avec l'utilisation de noues et d'éviter des ouvrages de grande dimension.	Mettre en place une noue paysagère en bordures du site afin de renforcer la gestion de ce risque inondation et de ruissellement.

	Pour finir, l'OAP prévoit des constructions d'une hauteur maximale en R+ 2 permettant éventuellement de positionner les parkings en rdc en fonction des contraintes du PPRI.	
Nuisances sonores, qualité de l'air et pollutions	 Le secteur n'est pas directement concerné par des nuisances sonores et par une qualité de l'air dégradé. La création de logements sur ce secteur n'impliquera donc pas d'exposition significative de la nouvelle population à ces nuisances. Toutefois, la création de logements entrainera l'augmentation de voitures et donc l'augmentation des nuisances associées. Il est cependant prévu de développer les continuités modes actifs afin de limiter l'utilisation de la voiture.	-
Desserte et stationnement	 Le projet d'OAP prévoit d'assurer l'accessibilité au site en s'appuyant sur le réseau existant. Il est prévu la requalification de la rue de la Pinède comprenant l'intégration d'une voie modes actifs. L'accès privilégié à l'opération se fera par la rue Jeanne Demessieux. Concernant les stationnements, il est prévu de gérer le stationnement de l'ensemble résidentiel dans l'enveloppe de l'opération et de maintenir les stationnements existants rue Alphonse Daudet pour les riverains. Par ailleurs, l'OAP prévoit des constructions d'une hauteur maximale en R+ 2 permettant éventuellement de positionner les parkings en rdc en fonction des contraintes du PPRI.	-
Eau et assainissement	 Ce projet prévoit la création de 20 logements supplémentaires, impliquant ainsi une augmentation en conséquence du besoin d'alimentation en eau potable et du besoin d'assainissement de ces nouveaux logements. La localisation du site au sein de l'enveloppe urbaine permet d'assurer la connexion rapide aux réseaux d'eau et d'assainissement existants.	-
Énergie, climat	 L'OAP précise que l'application des principes de bio climatisme sera recherchée pour optimiser les capacités de captation de la chaleur et de rafraîchissement naturels de la construction : - L'implantation du bâti en tenant compte de son orientation et de leur caractère traversant, - La création d'écrans végétaux devant les surfaces exposées au soleil (en privilégiant les essences à feuilles caduques pour augmenter la lumière en hiver), - Une implantation des constructions permettant de favoriser l'emploi des énergies renouvelables ainsi qu'un éclairage naturel optimal, tout en se protégeant des vents dominants, - La préférence pour des arbres à feuillage caduc de grand développement pour garantir un ombrage en été sur les surfaces minéralisées, - La préservation de la pleine terre et le renforcement de la présence des végétaux, - Une qualité des espaces publics et de gestion de la ressource en eau en optimisant les plantations d'essences locales non allergènes, résistantes et peu consommatrices d'eau, - Etc.	-

Impact global de l'OAP	
Impacts résiduels si application des mesures ERC proposées	

Ce secteur de projet, localisé au cœur de l'enveloppe urbaine, sur une petite surface, présente peu d'enjeux environnementaux. Ce site est d'ores et déjà artificialisé et occupé par des terrains de tennis. Les enjeux concernent ainsi l'intégration paysagère du projet et la gestion du risque inondation. Le projet d'OAP intègre ces enjeux et prévoit une désartificialisation partielle du site (création d'un parc) impliquant ainsi des incidences positives du projet sur l'environnement.

OAP n°6 : Route de Nîmes

Description générale du site

Le secteur constitue l'entrée de ville nord de la commune. Le secteur se compose d'un tissu urbain mixte et la gare d'Aigues-Mortes. Il est traversé par la D 979, artère structurante de la commune et très fréquentée. Le secteur est entouré de la voie ferrée à l'ouest et du canal du Rhône à Sète à l'est.

L'organisation urbaine autour de la D979 a été réalisée au coup par coup. Le tissu urbain se caractérise par un tissu mixte diversifié notamment des grandes surfaces commerciales, de l'habitat, de l'hôtellerie. En façade du canal, à côté de la gare et du pont de Provence, le tissu se compose d'un tissu type faubourg avec de la maison de ville avec des rdc commerciaux. Une partie du secteur est inscrite dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable et du Périmètre Délimité des Abords.

Ce secteur occupe une surface de 16,39 ha et a vocation à accueillir de l'habitat, de l'activité et des équipements.

Etat des lieux du site

Tableau 10 : Description générale du site de la Route de Nîmes

Thématiques environnementales	État des lieux	Enjeux	Mesures ERC
Périmètres d'inventaire/de protection	Le secteur est localisé au sein des périmètres suivants : - Espace Naturel Sensible : « La Camargue gardoise », - ZNIEFF de type II : « Camargue gardoise ». Le secteur est également localisé à moins de 250 mètres du site RAMSAR de « La petite Camargue », à moins de 500 mètres à l'ouest de la ZNIEFF de type I « Marais du Bourgidou » et à moins de 500 mètres au nord de la ZNIEFF de type I « Salins et marais de la Marette ». Toutefois, ce secteur est en grande partie urbanisé et est bordé par une voie ferrée et un axe routier structurant, limitant ainsi significativement le niveau d'enjeu vis-à-vis de ces périmètres. Les enjeux se concentrent essentiellement en frange sud-est du secteur, en bordure du canal du Rhône à Sète.	Faible à modéré	Maintenir des zones végétalisées favorables aux espèces visées par ces périmètres à enjeux, notamment en bordure du canal.
Natura 2000	Le secteur est localisé au cœur de la Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats) de la « Petite Camargue », à environ 160 mètres au nord de la Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) de la « Petite Camargue laguno-marine » et à plus de 1000 mètres au sud de la Zone de Protection Spéciale « Camargue gardoise fluvio-lacustre ». Toutefois, ce secteur est en grande partie urbanisé et est bordé par une voie ferrée et un axe routier structurant, limitant ainsi significativement le niveau d'enjeu vis-à-vis de ces périmètres. Les enjeux se concentrent essentiellement en frange sud-est du secteur, en bordure du canal du Rhône à Sète.	Faible à modéré	Maintenir des zones végétalisées favorables aux espèces d'intérêt communautaire, notamment en bordure du canal.
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le secteur est en grande partie urbanisé. Il abrite la zone d'activités en entrée de ville nord de la commune. Des axes routiers structurants et une voie ferrée traversent ce secteur. Les quelques espaces non construits correspondent à des jardins privés de type pelouses/prairies entretenues et en partie arborés. Le caractère urbain de la zone et les axes routiers et ferrés présents limitent significativement la fonctionnalité écologique de la zone. Cette dernière est peu attractive et seule une biodiversité commune, peu farouche, est susceptible de fréquenter ce site : Moineau domestique, Pie bavarde, Bergeronnette grise, Piéride de la rave, etc.	Faible à modéré	Maintenir des espaces de pleine terre végétalisés et renforcer la trame végétale du site. Préserver la trame arborée existante autant que possible.

Thématiques environnementales	État des lieux	Enjeux	Mesures ERC
	Les enjeux écologiques se concentrent essentiellement en frange sud-est du secteur, en bordure du canal du Rhône à Sète. Malgré l'entretien régulier de ces berges, ce canal est davantage fonctionnel d'un point de vue écologique que le reste du secteur.		Préserver les berges du canal et végétaliser les bordures du canal.
Zones humides	Aucune zone humide inventoriée n'est connue sur ce secteur. De plus, ce dernier est d'ores et déjà urbanisé en grande partie. Néanmoins, les quelques parcelles non construites sont susceptibles d'abriter des zones humides. Des traces d'humidité ont été relevés sur le secteur : présence d'une mare au sein du jardin au nord, présence de fossés en eau et roselières associées en bordures de routes et de certaines parcelles.	Modéré	Il est recommandé de réaliser des inventaires zones humides (critères pédologiques) de manière systématique au niveau des parcelles non construites ayant la vocation à être artificialisées.
Trame Verte et bleue	Aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique n'est recensé sur ce secteur de projet. Ce dernier est localisé au sein de l'enveloppe urbaine et est traversé par des axes routiers structurants et une voie ferrée, limitant ainsi significativement le déplacement des espèces.	Faible	-
Loi littoral	Le secteur appartient aux agglomérations et villages support d'urbanisation identifiés à l'échelle du SCOT au titre de la loi littoral.	Faible	-
Paysage et patrimoine	Le secteur présente un paysage urbain (zone d'activités) en entrée de ville nord. Une partie du secteur est inscrite dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable et du Périmètre Délimité des Abords. Il est également bordé à l'est par le site inscrit « Ensemble formé par la Camargue » et localisé à environ 50 mètres au nord du site inscrit « Lieu -dit Friscasse » et du site classé « Les terrains en avant de la porte de la Gardette ». A noter également la présence d'une zone boisée (pinède au sein d'un jardin) au cœur du secteur qui est protégée dans le cadre de la révision du PLU au titre de l'article L151-19 ainsi que la présence de bâtiments patrimoniaux identifiés à proximité du Pont de Provence, sur la partie sud du secteur.	Faible à modéré	-
Cônes de vue, covisibilité	Ce vaste secteur est localisé en entrée de ville nord. La qualité paysagère de cette entrée de ville est peu qualitative : zones d'activités, gare, voies structurantes... Il présente ainsi une covisibilité importante depuis la route de Nîmes, la RD62, la voie ferrée mais également depuis l'autre bordure du canal, au niveau du site inscrit.	Fort	Traiter l'entrée de ville. Végétaliser les interfaces du site et les bordures de routes. Prévoir des espaces végétalisés. Intégrer les aménagements dans le paysage existant. Limiter la hauteur des bâtis.
Risques naturels	Secteur non concerné par un aléa incendie. Le secteur est concerné par le PPRI et est localisé en zone d'aléa fort de submersion en zone urbanisée, en aléa résiduel, modéré et fort d'inondation en zone urbanisée. Il est également important de noter que le secteur est concerné par un risque de ruissellement. Pour finir, le nord du secteur est concerné par un aléa moyen de retrait/gonflement des argiles.	Modéré	Préserver les zones humides potentiellement présentes : fossés, mares... Maintenir des espaces de pleine terre non artificialisée pouvant servir de zones de stockage des eaux de ruissellement.

Thématiques environnementales	État des lieux	Enjeux	Mesures ERC
			Prévoir des aménagements permettant de compenser l'artificialisation des sols : noues paysagères, fossés...
Risques technologiques	Le secteur est traversé sur sa partie nord par une canalisation de gaz. Il est également traversé par une voie ferrée et un axe routier majeur, susceptibles de permettre le transport de matière dangereuse.	Modéré	Intégrer la présence de cette canalisation dans l'aménagement du site. Eviter les aménagements sensibles (habitats) en bordure directe de la voie ferrée et de la route de Nîmes.
Nuisances sonores, qualité de l'air et pollutions	Le secteur est traversé par une voie ferrée et par la route de Nîmes. Ces axes de transports sont susceptibles d'engendrer des nuisances sonores significatives au sein du secteur. La route de Nîmes est notamment classée en catégorie 3 et 4 (selon le tronçon), impliquant des nuisances sonores significatives sur 100 mètres et 30 mètres respectivement de part et d'autre de la route. La totalité du secteur est soumise à des nuisances sonores et à une qualité de l'air dégradée liée à cet axe routier. Aucun site et sol pollué n'est présent au sein du secteur.	Modéré à fort	Eviter les aménagements sensibles (habitats) en bordure directe de la voie ferrée et de la route de Nîmes. Prévoir des mesures permettant d'intégrer les nuisances sonores et la mauvaise qualité de l'air (orientation des bâtis, localisation des prises d'air, végétalisation des bords de routes...).
Accessibilité /réseaux	Le secteur est traversé par la D 979, artère structurante de la commune et très fréquentée. Le secteur est bordé par la voie ferrée à l'ouest et abrite la gare d'Aigues-Mortes.	Faible	-
Proximité enveloppe urbaine	Le secteur est localisé au sein de l'enveloppe urbaine, à proximité du centre-ville et correspond à un projet de densification et de renouvellement urbain.	Faible	-
Enjeu global du site	Modéré Enjeux concernant : - La présence potentielle de zone humide et donc leur localisation et leur préservation. - L'intégration paysagère du site et le traitement qualitatif de cette entrée de ville. - La gestion de l'eau, du risque inondation, de submersion marine et du ruissellement sur le site. - La prise en compte des risques technologiques : canalisation de gaz, transports de matières dangereuses... - La prise en compte des nuisances sonores et de la qualité de l'air dégradée au sein du site.		

Quelques vues du secteur

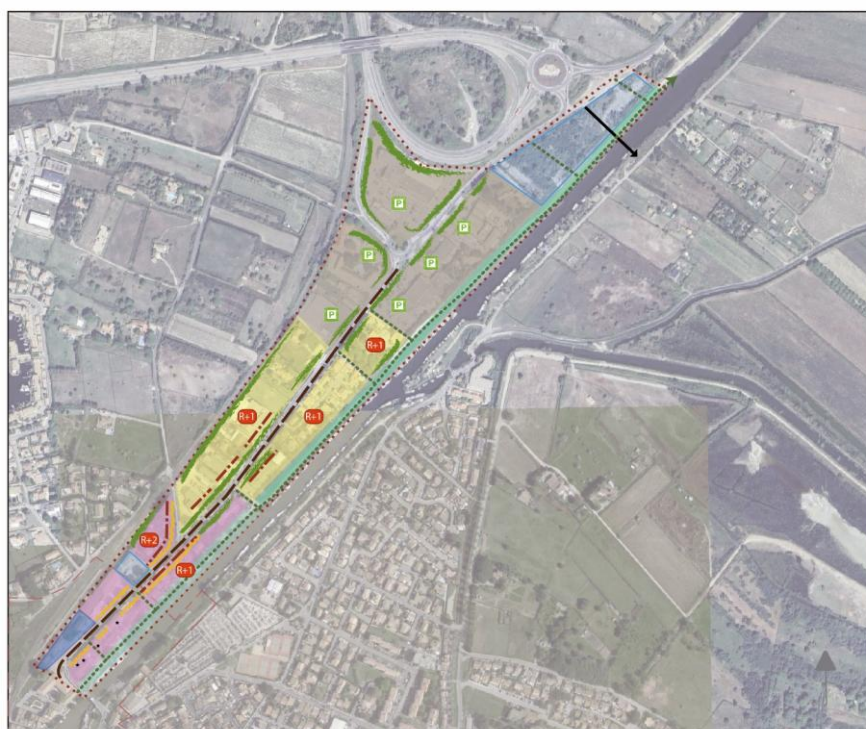


Figure 15 : Photos du site Route de Nîmes – Source : Google Maps

Schéma de l'OAP

Commune d'Aigues-Mortes

Secteur Route de Nîmes



- Périmètre d'application de l'OAP
- Périmètre du Site Patrimonial Remarquable
- Accessibilité, modes doux et stationnement**
 - Requalification de la RD
 - PEM à créer
 - Parking public à créer
 - Liaison douce à créer/conforter
 - Partage de la voirie à réaliser
 - Stationnements à désimperméabiliser
 - Voirie à créer avec franchissement
- Vocation et composition urbaine**
 - Vocation habitat
 - Vocation mixte (activité, hôtellerie, ...)
 - Vocation mixte (services, habitat, ...)
 - Rdc actif autorisé
 - Orientation des façades principales
 - Hauteur maximale des constructions
- Composition paysagère**
 - Abords de la ViaRhôna à ménager
 - Végétalisation des abords à conforter, créer
 - Bâti avec une qualité patrimoniale

Analyse environnementale de l'OAP

Analyse environnementale de l'évolution de l'OAP		
Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement-réduction
Consommation d'espace	 L'ouverture à l'urbanisation du secteur pourrait entraîner une incidence négative sur le changement d'affectation du sol et pourrait entraîner une consommation de certaines parcelles non construites. Néanmoins, la majorité du secteur est d'ores et déjà artificialisés. Le projet correspond essentiellement à du renouvellement urbain. Les seules zones potentiellement artificialisables correspondent à des jardins entretenus/prairies sur des surfaces limitées. La consommation d'espace sur ce secteur est donc limitée. De plus, le projet d'OAP prévoit de maintenir des espaces non artificialisés : abords de la ViaRhôna. Il est également prévu de désimperméabiliser les grandes nappes de parkings de la zone commerciale pour améliorer la perméabilité des sols et le paysage.	Il est recommandé de désartificialiser davantage des espaces au sein de ce secteur : création de parcs, de zones paysagères, de noues, de bassins, etc.
Proximité enveloppe urbaine	 Ce secteur est situé au cœur de l'enveloppe urbaine. Cette OAP porte un projet de renouvellement urbain et de densification. Il est également prévu de développer la mixité fonctionnelle au sein du site.	-
Périmètres d'inventaire/de protection	 Ce secteur de projet est d'ores et déjà urbanisé et soumis à de nombreuses pressions urbaines. Il est donc peu fonctionnel d'un point de vue écologique. Il ne participe pas au maintien de la qualité écologique des périmètres de protection présents sur ou à proximité du secteur. L'aménagement de ce site ne remettra pas en cause la conservation de ces périmètres.	-
Natura 2000	 Ce secteur de projet est d'ores et déjà urbanisé et soumis à de nombreuses pressions urbaines. Il est donc peu fonctionnel d'un point de vue écologique. Il ne participe pas au maintien de la qualité écologique des périmètres de protection présents sur ou à proximité du secteur. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent au sein de ce secteur. De plus, la qualité écologique du site très limitée (caractère urbain) limite significativement la présence potentielle des espèces d'intérêt communautaire.	-
Biodiversité et fonctionnalité écologique	 L'aménagement de ce secteur impliquera une destruction potentielle de zones de jardins ou de prairies en dent creuse. Ces habitats sont peu fonctionnels d'un point de vue écologique. Ils concernent de petites surfaces et sont entretenus, grillagés et fortement soumis à l'urbanisation voisine. La biodiversité liée à ce secteur est fortement limitée. De plus, l'OAP prévoit de maintenir, voire conforter des abords végétalisés dont les abords de la ViaRhôna, tout en permettant les circulations douces.	Il est recommandé de préserver autant que possible la trame arborée du secteur. Il est recommandé de planter des espaces végétalisés multi-espèces locales et multi-strates : arborées,

	Des franges végétalisées sont prévues en limites des parcelles et de la route de Nîmes et également en limites avec la RD62 (franges sur les arrières des bâtiments commerciaux). Des écrans végétaux seront également créés le long de la voie ferrée, au niveau des opérations d'habitats. La qualité de la densification du site doit se baser sur la continuité par le paysage et par la présence du végétal. La densité de bâtie devra permettre de conserver la végétation dans les parcelles. Ces orientations permettent de maintenir une certaine fonctionnalité écologique du site.	arbustives et herbacées afin d'offrir des refuges variés aux espèces présentes. Il est notamment recommandé de végétaliser les bords du canal.
Zones humides	 Pour rappel, aucune zone humide réglementaire n'est présente sur le site. Toutefois, au vu du contexte communal et de la présence de fossés humides et d'une mare, la présence de zones humides au niveau des espaces non artificialisés n'est pas à exclure. L'aménagement de ce site pourrait ainsi entraîner une destruction de zones humides, au niveau des espaces non artificialisés. L'OAP prévoit de limiter au strict nécessaire les surfaces imperméabilisées et minéralisées dans une optique de gestion intégrée des risques. Il est prévu de désimperméabiliser les grandes nappes de parkings de la zone commerciale pour améliorer la perméabilité des sols. De plus, la densité de bâtie retenue devra permettre de préserver au maximum les sols perméables. Néanmoins, ces mesures ne sont pas suffisantes pour exclure toute incidence sur une zone humide potentielle.	Il est recommandé de réaliser des inventaires zones humides (critères pédologiques) de manière systématique au niveau des parcelles non construites ayant la vocation à être artificialisées.
Trame Verte et bleue	 Aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique ne sera impacté par l'aménagement de ce secteur. Ce dernier est localisé au sein de l'enveloppe urbaine et le déplacement des espèces est d'ores et déjà très contraint au niveau du site.	-
Loi littoral	 Aucun périmètre lié à la loi littoral ne sera impacté par l'aménagement de ce secteur.	-
Paysage, patrimoine, cônes de vue et covisibilité	 Le projet d'OAP sur ce secteur a pour objectif de réorganiser le secteur pour optimiser le tissu urbain et améliorer la qualité de l'entrée de ville. Il est notamment prévu de ménager une qualité architecturale en cohérence avec le Site Patrimonial Remarquable sur les constructions en frange du canal et d'organiser l'ordonnement des constructions sur la route de Nîmes et avenue du Pont de Provence. Les bâtiments patrimoniaux identifiés à proximité du Pont de Provence seront préservés et mis en valeur. Une hauteur maximale différenciée est prévue : du R+1 au R+2 suivant les secteurs. L'OAP prévoit également de mettre en recul les constructions à usage d'habitations de la voie ferrée. De plus, la qualité paysagère du site se base sur la présence du végétal au sein du site. Des franges végétalisées sont prévues en limites des parcelles et de la route de Nîmes (pour améliorer la qualité paysagère de l'entrée de ville) et également en limites avec la RD62 (franges sur les arrières des bâtiments	Il est recommandé prévoir des espaces publics de partages végétalisés : places végétalisées, parcs, etc.

	commerciaux pour mieux intégrer les zones de stockage). Des écrans végétaux seront également créés le long de la voie ferrée, au niveau des opérations d'habitats. L'OAP prévoit de maintenir, voire conforter des abords végétalisés dont les abords de la ViaRhôna, tout en permettant les circulations douces. Enfin, la qualité de la densification du site doit se baser sur la continuité par le paysage et par la présence du végétal. La densité de bâtie devra permettre de conserver la végétation dans les parcelles.	
Risques naturels et technologiques	 L'aménagement de ce secteur de projet impliquera une artificialisation des sols et donc une exposition supplémentaire de personnes et de biens à un risque inondation. Néanmoins, ce secteur est en majorité urbanisé. Le potentiel d'artificialisation des sols est donc limité. De plus, l'OAP prévoit de désimperméabiliser les grandes nappes de parkings de la zone commerciale pour améliorer la perméabilité des sols et le paysage. Il est prévu de limiter au strict nécessaire les surfaces imperméabilisées et minéralisées dans une optique de gestion intégrée des risques, des ressources et de lutte contre les îlots de chaleur urbains. Les sols perméables seront d'ailleurs préservés au maximum. L'OAP prévoit également de gérer l'évacuation des eaux de pluie et de ruissellement par des aménagements intégrés pouvant participer à l'aménagement paysager du secteur tout en évitant l'anthropisation excessive de sols. Une gestion locale de l'infiltration des eaux de pluie permettra de rafraîchir l'espace par évapotranspiration notamment l'utilisation des noues, et d'éviter des ouvrages de grande dimension. Enfin, concernant le risque potentiel lié à la voie ferrée (transport matière dangereuse), il est prévu de mettre en recul les constructions à usage d'habitation de la voie ferrée.	Identifier et préserver les zones humides potentiellement présentes sur le secteur dont les fossés. Mettre en place une noue paysagère en bordure du site afin de compenser l'artificialisation des sols et limiter le ruissellement. Intégrer la présence de la canalisation dans l'aménagement du site. Eviter les aménagements sensibles (habitats) en bordure directe de la route de Nîmes.
Nuisances sonores, qualité de l'air et pollutions	 L'aménagement de ce secteur de projet impliquera une exposition supplémentaire de personnes à des nuisances sonores et une qualité de l'air dégradée. L'OAP prévoit seulement de mettre en recul les constructions à usage d'habitation de la voie ferrée. De plus, la création de logements entraînera l'augmentation de voitures et donc l'augmentation des nuisances associées.	Eviter les aménagements sensibles (habitats) en bordure directe de la route de Nîmes. Prévoir des mesures permettant d'intégrer les nuisances sonores et la mauvaise qualité de l'air (orientation des bâtis, localisation des prises d'air, végétalisation des bords de routes...).
Desserte et stationnement	 Le projet d'OAP prévoit d'assurer l'accessibilité au site en s'appuyant sur le réseau existant. Une requalification de la route de Nîmes est prévue afin d'améliorer les déplacements doux. Il est également prévu de renforcer les transports doux et communs en créant un pôle d'échange multimodal à la gare, une voie partagée avenue du pont de	-

	Provence pour un meilleur partage de la voirie entre les modes de déplacement, et des perméabilités douces entre la D979 et le canal pour permettre un meilleur maillage avec la viaRhona. Il est cependant prévu d'aménager un nouveau franchissement au-dessus du canal du Rhône à Sète pour créer une 3e entrée de ville pour désengorger les flux route de Nîmes, en lien avec le Conseil Départemental. Cet création de franchissement est susceptible d'impliquer des incidences significatives sur l'environnement. Ce projet de création de franchissement n'est pas compris dans l'OAP. Concernant les stationnements, il est prévu de désimperméabiliser les parkings de la zone commerciale et d'aménager des stationnements publics pour compléter l'offre pour les visiteurs en particulier les bus touristiques au giratoire du sel. Les stationnements des opérations d'habitat seront aménagés dans l'enveloppe du projet.	
Eau et assainissement	 Ce projet prévoit la création de logements supplémentaires, impliquant ainsi une augmentation en conséquence du besoin d'alimentation en eau potable et du besoin d'assainissement de ces nouveaux logements. La localisation du site au sein de l'enveloppe urbaine permet d'assurer la connexion rapide aux réseaux d'eau et d'assainissement existants.	-
Énergie, climat	 L'OAP précise que l'application des principes de bio climatisme sera recherchée pour optimiser les capacités de captation de la chaleur et de rafraîchissement naturels de la construction : - L'implantation du bâti en tenant compte de son orientation et de leur caractère traversant, - La création d'écrans végétaux devant les surfaces exposées au soleil (en privilégiant les essences à feuilles caduques pour augmenter la lumière en hiver), - Une implantation des constructions permettant de favoriser l'emploi des énergies renouvelables ainsi qu'un éclairage naturel optimal, tout en se protégeant des vents dominants, - La préférence pour des arbres à feuillage caduc de grand développement pour garantir un ombrage en été sur les surfaces minéralisées, - La préservation de la pleine terre et le renforcement de la présence des végétaux, - Une qualité des espaces publics et de gestion de la ressource en eau en optimisant les plantations d'essences locales non allergènes, résistantes et peu consommatrices d'eau, - Etc.	-
Impact global de l'OAP		
Impacts résiduels si application des mesures ERC proposées		

Ce secteur de projet est d'ores et déjà urbanisé, limitant ainsi le niveau d'incidence potentiel de ce projet sur l'environnement. Il présente essentiellement des enjeux d'intégration paysagère, de prise en compte des risques et des nuisances et de la présence potentielle de zones humides. L'OAP

intègre essentiellement les enjeux d'intégration paysagère. Cependant, concernant les zones humides, les risques et les nuisances, les orientations au sein de l'OAP sont peu nombreuses et ne permettent pas d'intégrer au mieux ces enjeux.

Des mesures complémentaires sont proposées, notamment vis-à-vis de ces thématiques, permettant ainsi de limiter davantage les incidences sur l'environnement.

OAP n°7 : Salins

Description générale du site

Le secteur correspond à la zone touristique des Salins du Midi. Il est situé au Sud de la zone agglomérée, à l'entrée de la zone d'activités des Salins.

La zone occupe une superficie d'environ 2,6 ha, délimitée :

- à l'Ouest par la RD 979 ;
- au Sud par l'ancienne douane et l'ancien bâtiment administratif servant aujourd'hui de bâtiment de stockage, et au-delà par les bâtiments de production et de stockage des Salins du Midi ;
- à l'Est par l'ancienne voie ferrée désaffectée qui la sépare des espaces de sansouïres et des étangs à forts enjeux écologiques.

La zone s'inscrit sur des terrains largement anthropisés puisque occupés par un vaste parking goudronné d'une capacité d'environ 160 places, une boutique en bois regroupant un point de vente de produits locaux, une salle d'exposition et la billetterie du petit train des Salins, une aire de stationnement destinée au personnel et un parking poids lourds, un bâtiment logistique et une aire de pesage et, enfin, deux bâtiments administratifs, à la pointe Sud-Est de la zone.

Cette OAP a vocation d'aménagements touristiques.

Etat des lieux du site

N.B. Une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (DPMEC) a été réalisée en 2022 concernant ce projet de valorisation touristique du site des Salins du Midi.

Des prospections de terrain réalisées par le Cabinet Barbanson Environnement ont permis de mettre en évidence les enjeux environnementaux d'une zone d'étude élargie, incluant le secteur de projet proprement dit (secteur faisant l'objet du projet de valorisation touristique des Salins) et ses abords, de façon à aboutir à un projet présentant les impacts les plus faibles possibles.

Tableau 11 : Description générale du site des Salins

Thématiques environnementales	État des lieux	Enjeux	Mesures ERC
Périmètres d'inventaire/de protection	Le secteur est localisé au sein des périmètres suivants : - Espace Naturel Sensible : « La Camargue gardoise », - ZNIEFF de type II : « Camargue gardoise », - Site RAMSAR : « La petite Camargue », - ZICO : « Petite Camargue laguno-marine ». Le secteur est également localisé à environ 80 mètres au nord-ouest de la ZNIEFF de type I des « Salins d'Aigues-Mortes » et à environ 80 mètres au sud-est de la ZNIEFF de type I des « Salins et marais de la Marette ». Le secteur est aussi localisé à moins de 1000 mètres des sites du Conservatoire du Littoral de la « Camargue gardoise ». Toutefois, ce secteur est en grande partie artificialisé, limitant ainsi significativement le niveau d'enjeu vis-à-vis de ces périmètres. Les enjeux se concentrent à proximité immédiate, notamment en bordure est, au niveau des milieux humides de sansouïres et des étangs.	Modéré	Restaurer des habitats végétalisés favorables aux espèces visées par ces périmètres à enjeux. Prévoir une zone tampon végétalisée entre les zones artificialisées et les milieux naturels de ces périmètres à enjeux. Réaliser les travaux en dehors des périodes de sensibilité des espèces à enjeux. Eviter tout éclairage nocturne du site.

Thématiques environnementales	État des lieux	Enjeux	Mesures ERC
Natura 2000	Le secteur est localisé au cœur de la Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats) de la « Petite Camargue » et au sein de la Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) de la « Petite Camargue laguno-marine ». Toutefois, ce secteur est en grande partie artificialisé, limitant ainsi significativement le niveau d'enjeu vis-à-vis de ces périmètres. Les enjeux se concentrent à proximité immédiate, notamment en bordure est, au niveau des milieux humides de sansouïres et des étangs.	Modéré	Restaurer des habitats végétalisés favorables aux espèces d'intérêt communautaire. Prévoir une zone tampon végétalisée entre les zones artificialisées et les milieux naturels de ces périmètres à enjeux. Réaliser les travaux en dehors des périodes de sensibilité des espèces à enjeux. Eviter tout éclairage nocturne du site.
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le secteur est en grande partie artificialisé. Quelques espaces verts et friches psammophiles entretenus (fauchage) devant des bâtiments sont présents. La trame arborée est dominée par des Pins et des Cypres isolés. Les enjeux écologiques du site sont ainsi fortement limités, impactés par l'artificialisation et la fréquentation du site. Néanmoins, ce site s'inscrit au sein d'une vaste zone humide de grand intérêt écologique, pour la flore comme pour la faune. Il est entouré d'étangs, de marais, de sansouïres/prés salés, de fourrés halophiles à salicornes. Les enjeux écologiques autour de ce site sont forts. Certaines espèces à enjeux sont donc susceptibles d'utiliser ponctuellement le site de projet (pour se déplacer ou pour chasser. Zone de chasse potentielle pour certaines espèces de chiroptères). Les lagunes et canaux à proximité sont jugés attractifs pour la Cistude d'Europe. A noter également, la présence de friches psammophiles sur la partie sud du secteur (devant un bâtiment) qui correspond à un habitat induisant la présence de stations de Statice de Provence (<i>Limonium cupsidatum</i>), espèce protégée. Plusieurs individus d'espèce protégée ont donc été observés au sein du secteur. L'habitat de cette espèce représente, de fait, un enjeu écologique fort et a conduit à faire évoluer le projet pour en assurer la préservation optimale. D'autres espèces patrimoniales ont été observées à proximité immédiate du secteur : Centaurée jaune tardive (<i>Blackstonia acuminata</i>), Statice fausse vipérine (<i>Limonium echiodides</i>), Statice raide (<i>Limonium virgatum</i>), Ruppie maritime (<i>Ruppia maritima</i>).	Modéré à fort	Respect d'un calendrier d'intervention pour le démarrage du chantier. Balisage de la zone de chantier et mise en défens des secteurs devant faire l'objet d'une attention particulière du fait de la présence du Statice de Provence. Limitation stricte des emprises de travaux et des zones de stockage de matériaux. Limitation de l'éclairage nocturne sur la future zone touristique, de façon à limiter les impacts sur les chiroptères chassant régulièrement sur les lagunes mais aussi pour l'ensemble de la faune fréquentant ces milieux humides. Gestion préventive des espèces invasives. Encadrement du chantier par un écologue. Préconisations pour les espaces verts du projet : maintien d'une

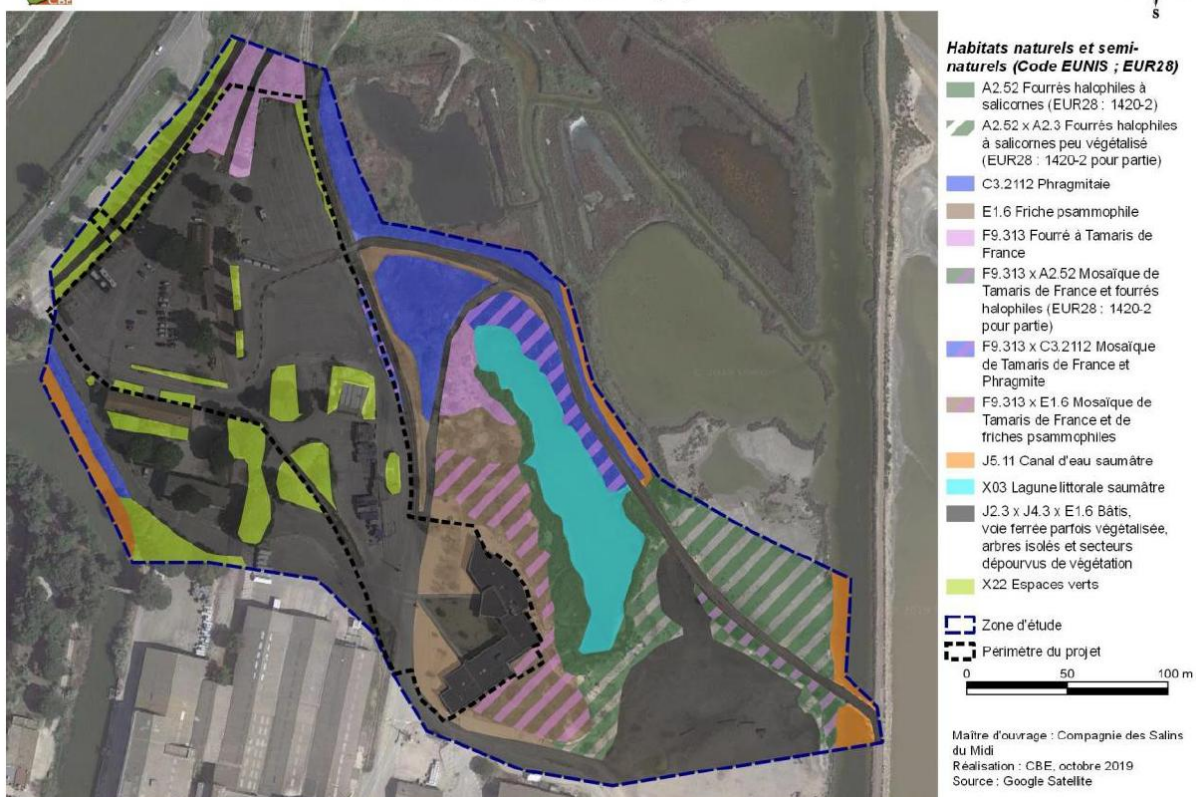
Thématiques environnementales	État des lieux	Enjeux	Mesures ERC
			certaine naturalité des espaces verts et des bordures du projet, notamment des espaces situés en limite des lagunes (entretien par simple fauche tardive, diversité des essences ...).
Zones humides	Ce secteur est en d'ores et déjà artificialisé et n'abrite donc pas de zones humides. Néanmoins, ce secteur s'inscrit au sein d'une vaste zone humide de grand intérêt écologique, pour la flore comme pour la faune. Il s'insère dans une vaste zone humide rattachée au complexe de l'étang du Roi, représentée par les sansouïres, les fourrés halophiles à salicornes, les étangs, les marais. Les enjeux liés aux zones humides concernent donc les habitats en bordure du site.	Faible à modéré	Les zones humides localisées en bordure du secteur doivent être préservées de tout aménagement. L'ensemble des mesures permettant d'éviter toute pollution de ces milieux, même accidentelle, doit être mis en place. Prévoir une zone tampon végétalisée entre les zones artificialisées et les milieux humides.
Trame Verte et bleue	Aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique n'est recensé sur ce secteur de projet. Ce dernier est d'ores et déjà artificialisé et bordé par la voie ferrée et par la RD979, limitant ainsi significativement le déplacement des espèces. Les espèces vont privilégier le contournement de cette zone et utiliser les zones de marais pour se déplacer.	Faible	-
Loi littoral	Le secteur appartient aux agglomérations et villages support d'urbanisation identifiés à l'échelle du SCoT au titre de la loi littoral. Ce secteur est également localisé au sein de l'Espace Proche du Rivage (EPR).	Modéré	-
Paysage et patrimoine	Le secteur présente un paysage anthropisé (parking) au cœur d'un paysage semi-naturel remarquable, identitaire de la commune d'Aigues-Mortes : les salins. Paysage quasiment horizontal dominé par les grandes étendues d'eau (Etang de la Ville) et de milieux humides (sansouïres, lagunes et canaux). L'ensemble du périmètre fait partie du Grand Site de la Camargue Gardoise. Le site est localisé en bordure ouest du site classé « Ensemble formé par l'étang de la ville et ses abords » et localisé en bordure est du site classé « le panorama découvert depuis la voie littorale CDN 62 ». Néanmoins, la zone touristique est largement artificialisée, dominée par les voies et les aires de stationnement goudronnées, mais également, plus au Sud, par les bâtiments de la partie « industrielle » du site. La végétation y est limitée à quelques beaux arbres autour du parking visiteurs et du point de départ du petit train touristique d'une part, à proximité de l'aire de pesage d'autre part.	Modéré	-
Cônes de vue, covisibilité	Ce secteur est localisé au Sud de la zone agglomérée, à l'entrée de la zone d'activités des Salins.	Fort	Végétaliser les interfaces du site et les bordures de routes.

Thématiques environnementales	État des lieux	Enjeux	Mesures ERC
	Il présente une covisibilité importante depuis la RD979, la voie ferrée mais également depuis les milieux naturels voisins. Les remparts distants d'environ 950 m offrent une vue lointaine sur la zone.		Prévoir des espaces végétalisés. Intégrer les aménagements dans le paysage existant. Limiter la hauteur des bâtis.
Risques naturels	Secteur non concerné par un aléa incendie. Le secteur est concerné par le PPRI d'Aigues-Mortes. Le risque inondation résulte à la fois du risque de débordement du Vidourle et du Rhône et du risque de submersion marine. Le PPRI classe : - en zone urbanisée d'aléa nul, résiduel ou modéré la future aire de stationnement visiteurs ; - en zone urbanisée d'aléa fort submersion les bâtiments existants qui seront réaménagés pour accueillir la nouvelle boutique et le nouveau musée ainsi que les nouveaux bâtiments à construire pour abriter l'hôtel et les locaux associés (spa) ainsi que le restaurant / snack. Pour finir, le secteur est concerné par un aléa moyen de retrait/gonflement des argiles.	Modéré à fort	Restaurer des espaces de pleine terre pouvant servir de zones de stockage des eaux de ruissellement (désartificialisation).
Risques technologiques	La partie Ouest de la zone est incluse dans la zone de servitude d'effets létaux SUP1 délimitée sur une largeur de 145 mètres de part et d'autre de l'oléoduc Espiguette-Noves qui longe le canal en rive droite. Il est également bordé par une voie ferrée et un axe routier majeur, susceptibles de permettre le transport de matière dangereuse. Ce secteur est rattaché à la compagnie des Salins du Midi qui est une ICPE Non seveso.	Modéré	Intégrer la présence de cette canalisation dans l'aménagement du site.
Nuisances sonores, qualité de l'air et pollutions	Le secteur est bordé par une voie ferrée et par la RD979. Ces axes de transports sont susceptibles d'engendrer des nuisances sonores significatives au sein du secteur. La RD979 est notamment classée en catégorie 3 et 4 (selon le tronçon), impliquant des nuisances sonores significatives sur 100 mètres et 30 mètres respectivement de part et d'autres de la route. La totalité du secteur est soumise à des nuisances sonores et à une qualité de l'air potentiellement dégradée liée à cet axe routier. Néanmoins, ce secteur est entouré de milieux « naturels », limitant ainsi les polluants atmosphériques sur le site. De plus, aucun logement n'existe ou n'est prévu sur ce site. Un site pollué (BASIAS), lié à la compagnie des Salins du midi est localisé en bordure sud du secteur.	Faible à modéré	-
Accessibilité /réseaux	Le secteur est bordé par la RD979, artère structurante de la commune et très fréquentée. Le secteur est également bordé à l'ouest par la voie ferrée. La zone est desservie par la RD979 ; un accès unique permet d'accéder à la fois à la partie « touristique » du site (parking visiteurs, boutique et point de départ du petit train des Salins) et à la partie « industrielle » du site (bâtiments de production, quais de chargement, bâtiments administratifs divers).	Faible	-
Proximité enveloppe urbaine	Le secteur est localisé en dehors de l'enveloppe urbaine, à distance du centre-ville. Cependant, ce secteur et son projet sont liés au site des Salins d'Aigues-Mortes.	Faible	-

Thématiques environnementales	État des lieux	Enjeux	Mesures ERC
Enjeu global du site	Modéré à fort Enjeux concernant : - La préservation des stations de Statice de Provence. - La proximité de périmètres à enjeux et d'habitats naturels et semi-naturels humides et fonctionnels d'un point de vue écologique, - La désartificialisation partielle du site, - L'intégration paysagère du site, - La gestion de l'eau, du risque inondation et de submersion marine sur le site. - La prise en compte des risques technologiques : canalisation de gaz, transports de matières dangereuses...		



Réorganisation de la zone touristique des Salins du Midi sur la commune d'Aigues-Mortes (30)



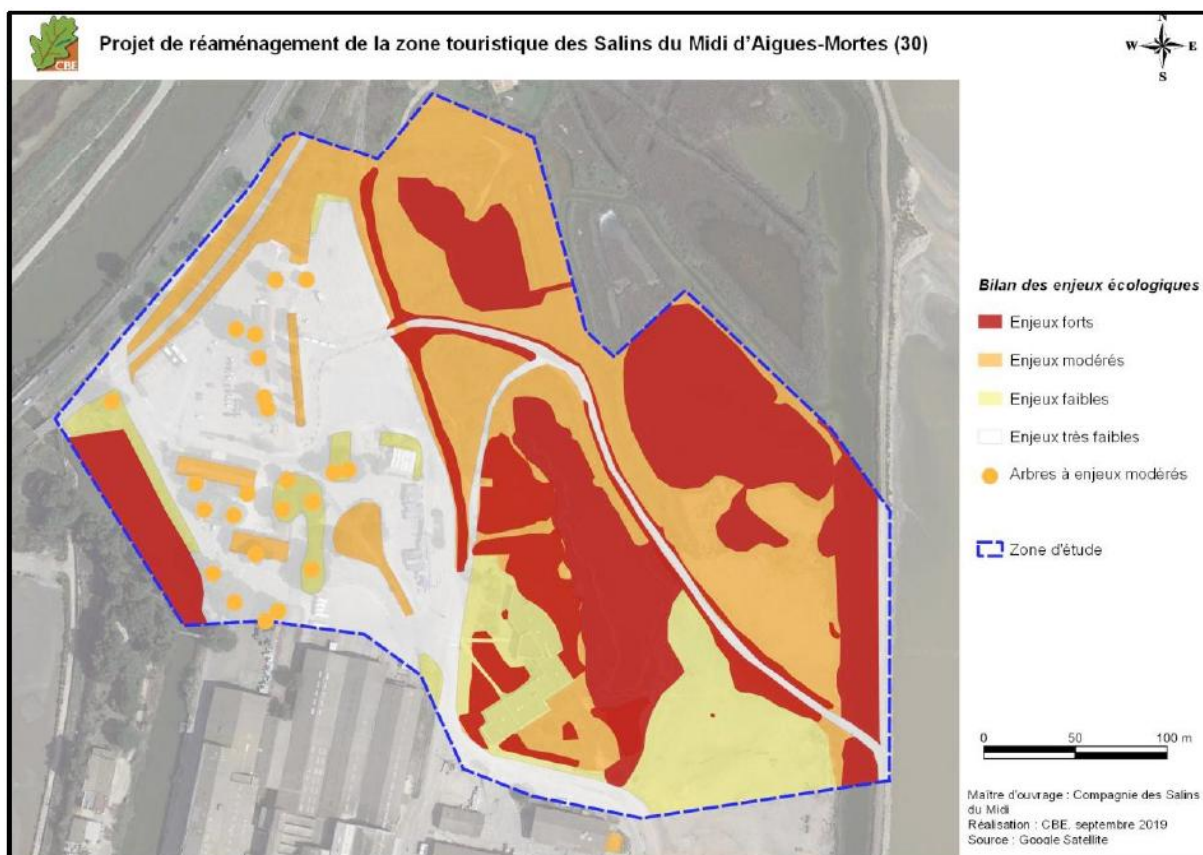
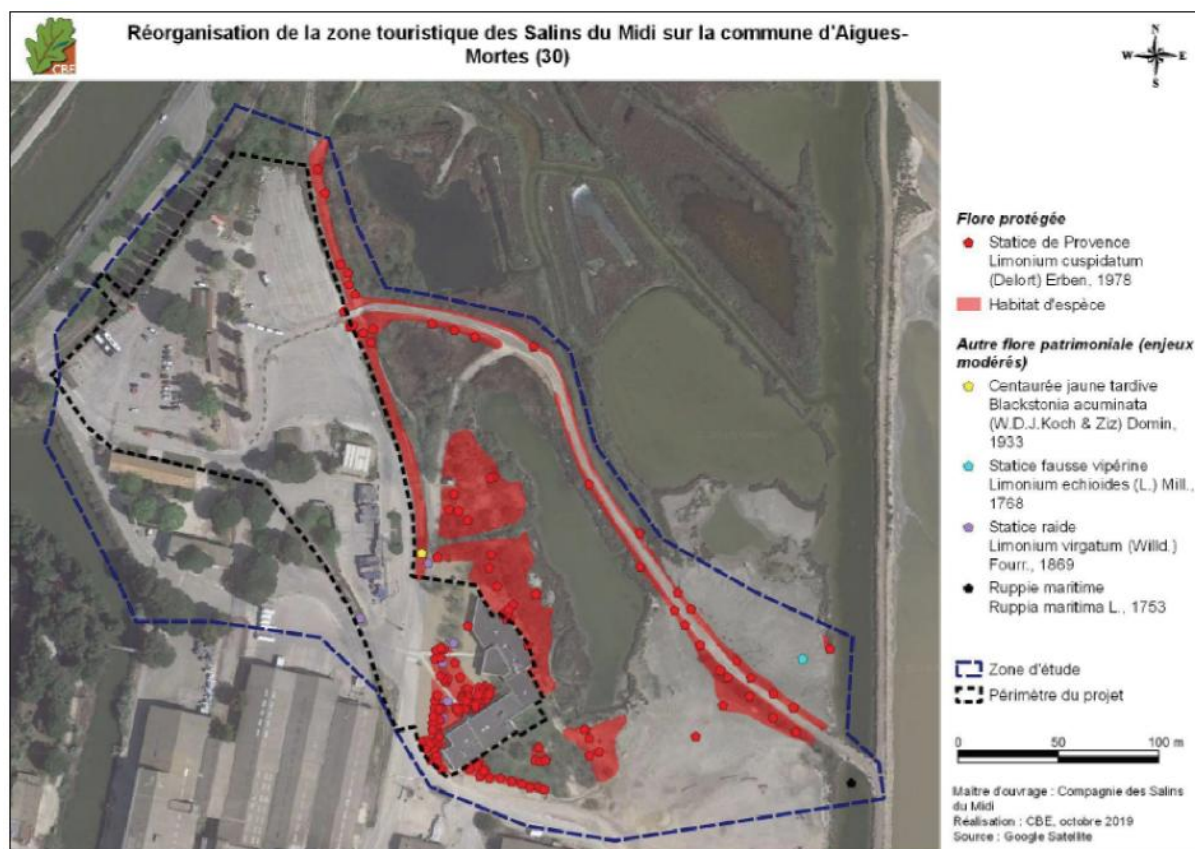


Figure 16 : Cartes des enjeux du site des Salins du Midi – Cabinet Barbanson Environnement

Quelques vues du secteur

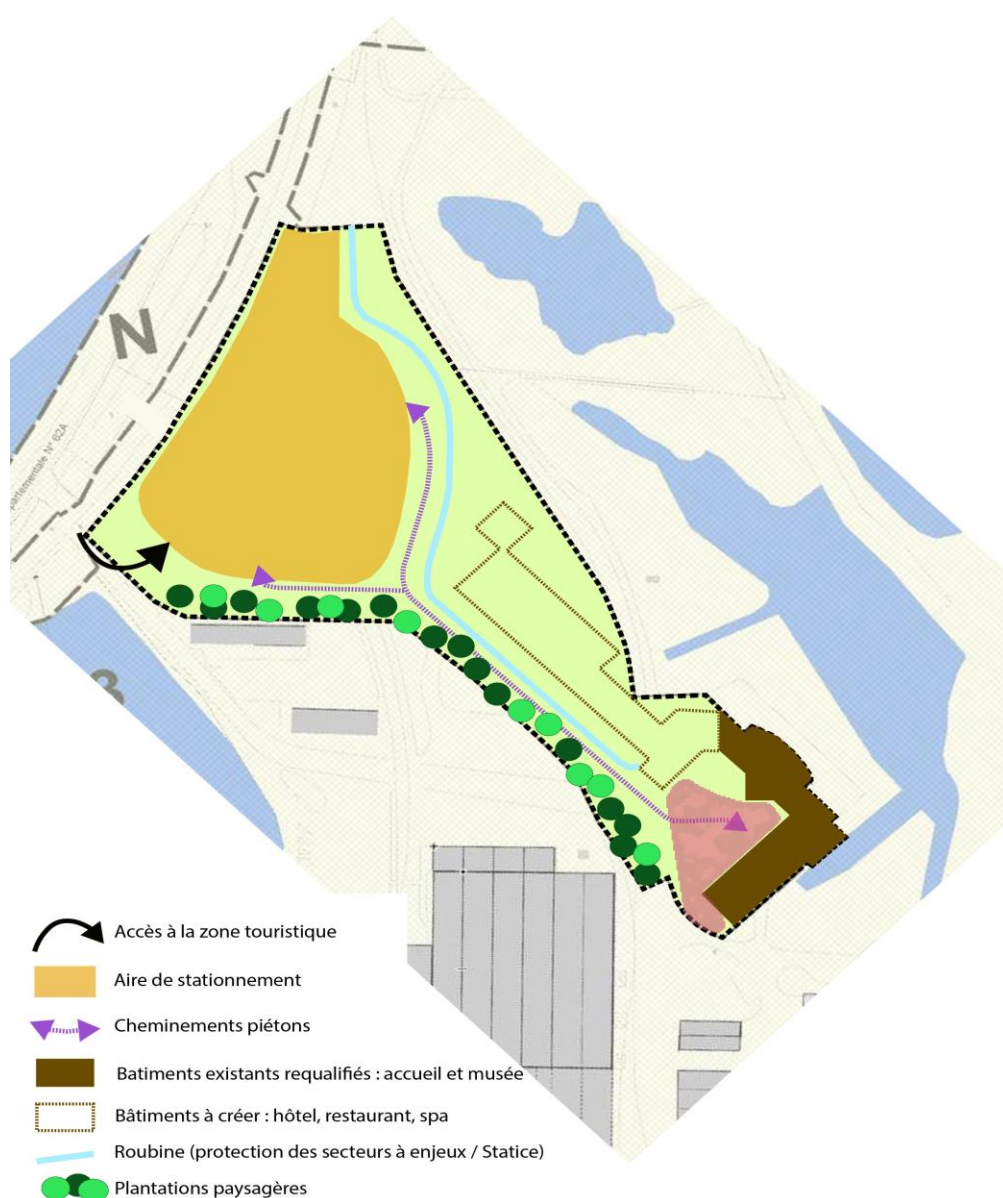


Figure 17 : Photos du site des Salins – Source : Google Maps



Figure 18 : Photos des friches psammophiles – Source : Cabinet Barbanson Environnement

Schéma de l'OAP



Analyse environnementale de l'OAP

Analyse environnementale de l'évolution de l'OAP		
Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement-réduction
Consommation d'espace	 Ce secteur de projet est d'ores et déjà artificialisé. 5 bâtiments seront créés et seront exclusivement implantés sur des terrains actuellement anthropisés, évitant ainsi les habitats à enjeux et évitant également une consommation d'espace supplémentaire.	Il est recommandé de désartificialiser davantage des espaces au sein du parking : création d'espaces en herbe/en terre, de noues, etc.

	Ils seront articulés entre eux par des passerelles, ménageant ainsi des espaces non artificialisés. La surface de plancher créée sera de l'ordre de 1800/2000 m². Les emplacements de stationnement des véhicules légers seront traités en revêtements non imperméables, contribuant à la désimperméabilisation de la zone.	
Proximité enveloppe urbaine	 Le secteur est localisé en dehors de l'enveloppe urbaine, à distance du centre-ville. Cependant, ce secteur et son projet sont liés au site des Salins d'Aigues-Mortes.	-
Périmètres d'inventaire/de protection	 Ce secteur de projet est d'ores et déjà artificialisé et soumis à des pressions anthropiques significatives. Sa fonctionnalité et son attractivité écologiques sont donc limitées. Néanmoins, du fait de la proximité d'habitats naturels à enjeux et de périmètres à statut, certaines espèces à enjeux sont susceptibles de fréquenter ponctuellement le secteur de projet. L'aménagement de ce site pourrait ainsi impliquer une réduction d'habitats favorables aux espèces visées par ces périmètres et/ou un dérangement de ces espèces. Cependant, les études préalables au projet ont permis d'identifier précisément les habitats sensibles. Ces derniers seront préservés. De plus, des mesures d'évitement et de réduction sont proposées dans le cadre de ces études et permettent de limiter significativement les incidences de ce projet sur les espèces à enjeux, notamment le respect d'un calendrier d'intervention pour le démarrage des travaux et le balisage des zones de chantier. Seul la limitation de l'éclairage nocturne sur la future zone touristique n'est pas respectée dans le cadre de l'OAP et pourrait ainsi impliquer un impact sur certaines espèces de chiroptères. Les espèces visées par ces périmètres à statut ne sont cependant pas des espèces de chiroptères (à l'exception du site Natura 2000, évalué par la suite).	-
Natura 2000	 Ce secteur de projet est d'ores et déjà artificialisé et soumis à des pressions anthropiques significatives. Sa fonctionnalité et son attractivité écologiques sont donc limitées. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent au sein du secteur de projet. Néanmoins, du fait de la proximité d'habitats naturels à enjeux, certaines espèces d'intérêt communautaire sont susceptibles de fréquenter ponctuellement le secteur de projet. L'aménagement de ce site pourrait alors impliquer une réduction d'habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire et/ou un dérangement de ces espèces. Cependant, les études préalables au projet ont permis d'identifier précisément les habitats sensibles. Ces derniers seront préservés. De plus, des mesures d'évitement et de réduction sont proposées dans le cadre de ces études et permettent de limiter significativement les incidences de ce projet sur les espèces à enjeux, notamment le respect d'un calendrier d'intervention pour le démarrage des travaux et le balisage des zones de chantier. Seul la limitation de l'éclairage nocturne sur la future zone touristique n'est pas respectée dans le cadre de l'OAP et pourrait ainsi impliquer un impact sur les espèces de chiroptères présentes.	Limitation de l'éclairage nocturne sur la future zone touristique, de façon à limiter les impacts sur les chiroptères chassant régulièrement sur les lagunes mais aussi pour l'ensemble de la faune fréquentant ces milieux humides. A minima, l'éclairage doit être adapté pour réduire l'impact sur ces espèces : orientation des éclairages vers le sol, extinction des éclairages à partir de 23h, éclairage à détection automatique...

	Pour rappel, 5 espèces d'intérêt communautaire sont des espèces de chiroptères : Grand rhinolophe, Petit Murin, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin. L'éclairage de ce site pourrait ainsi impliquer des incidences significatives sur ces espèces d'intérêt communautaire et impliquer un changement dans leur territoire et dans leur comportement de chasse, voire engendrer un abandon du site pour les espèces les plus sensibles à la lumière.	
Biodiversité et fonctionnalité écologique	 Les études préalables ont permis de localiser les habitats et les espèces à enjeux à préserver. De plus, plusieurs mesures d'évitement et de réduction ont été proposées et intégrées dans le cadre du projet. Ainsi, l'OAP identifie les stations de Statice de Provence et préserve ces stations ainsi que les habitats identifiés comme propices à l'espèce, y compris les anciennes voies ferrées qu'elle colonise. Les habitats à enjeux feront l'objet de mesures qui permettront d'en assurer leur préservation : canalisation des cheminements piétons (avec la création d'une roubine le long du cheminement entre le parking et le futur musée destinée à limiter les raccourcis « sauvages » et à protéger de tout risque d'incursion les milieux naturels situés plus à l'Est), panneaux d'information à l'intention des visiteurs et des usagers afin de les sensibiliser à la fragilité des milieux naturels environnants De plus, il est prévu de réaliser les aménagements au niveau de zones d'ores et déjà artificialisés et de les créer sur pilotis. Ils seront articulés entre eux par des passerelles, ménageant ainsi des espaces de passage pour la faune. Un parc sera également aménagé à l'arrière des bâtiments existants et futurs, en interface avec les espaces de sansouïre situés plus à l'Est afin de maintenir une certaine « naturalité » à cet espace et de favoriser la biodiversité. Par ailleurs, les mesures préconisées en amont du projet sont quasiment toutes respectées par l'OAP : - Respect d'un calendrier d'intervention pour le démarrage des travaux : - o Les travaux préparatoires (coupe d'arbres et remaniement du sol) seront réalisés en dehors des périodes de reproduction de la faune, entre septembre et fin février. - o Une vigilance sera portée sur la zone devant accueillir la future aire de stationnement et de retournement du petit train (seul espace plus naturel du projet) afin que les travaux de préparation du sol ne touchent pas de petits gîtes possibles d'amphibiens et de reptiles. - o Une fois les travaux engagés sur cette période de septembre à fin février, le chantier pourra se poursuivre sans contrainte particulière de calendrier mais dans une absolue continuité temporelle. - o Les travaux de rénovation des deux bâtiments existants ne devront quant à eux pas démarrer durant les moins de mars à août (période de reproduction de la faune). - Balisage de la zone de chantier : - o mise en défens des stations de Statice de Provence et des espaces de sansouïres situés à l'Est. - o Limitation des emprises des zones de stockage de matériaux (préférentiellement localisées sur des zones déjà goudronnées, à distance des zones naturelles). - Gestion préventive des espèces invasives : une attention particulière devra être apportée aux apports extérieurs (apport de terre ou de graines sous les roues des engins de chantier) ; des campagnes d'arrachage devront être mises en place dès apparition d'espèces invasives. - Encadrement écologique du chantier et suivi sur les 5 années suivant la mise en place du chantier des stations de Statice de Provence (un passage annuel d'inventaire par an).	Limitation de l'éclairage nocturne sur la future zone touristique, de façon à limiter les impacts sur les chiroptères chassant régulièrement sur les lagunes mais aussi pour l'ensemble de la faune fréquentant ces milieux humides. A minima, l'éclairage doit être adapté pour réduire l'impact sur ces espèces : orientation des éclairages vers le sol, extinction des éclairages à partir de 23h, éclairage à détection automatique... Le cadrage des activités nocturnes et le maintien du calme (absence de musique...) sont également nécessaires.

	Seul la limitation de l'éclairage nocturne sur la future zone touristique n'est pas respectée dans le cadre de l'OAP et pourrait ainsi impliquer un impact sur les espèces de chiroptères fréquentant potentiellement le secteur de projet. L'éclairage de ce site pourrait ainsi impliquer des incidences significatives sur ces espèces et impliquer un changement dans leur territoire et dans leur comportement de chasse, voire engendrer un abandon du site pour les espèces les plus sensibles à la lumière. De plus, ce projet touristique engendrera une augmentation de la fréquentation du site, de jour et de nuit, pouvant ainsi impliquer un dérangement significatif des espèces fréquentant les abords du secteur. Pour limiter les risques de dérangement des espèces présentes sur les lagunes, des clôtures basses seront installées sur toute la partie Est du projet, venant protéger de tout risque d'intrusion les milieux proches de l'étang. Le nouveau circuit du petit train touristique évitera également les abords immédiats de la lagune, limitant le dérangement subi par ces milieux naturels.	
Zones humides	 Ce secteur de projet est d'ores et déjà artificialisé. 5 bâtiments seront créés et seront exclusivement implantés sur des terrains actuellement anthropisés, évitant ainsi les zones humides. Ils seront articulés entre eux par des passerelles, ménageant ainsi des espaces non artificialisés. La surface de plancher créée sera de l'ordre de 1800/2000 m². Les emplacements de stationnement des véhicules légers seront traités en revêtements non imperméables, contribuant à la désimperméabilisation de la zone. Ainsi aucune zone humide ne sera impactée directement par ce projet.	-
Trame Verte et bleue	 Aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique ne sera impacté par l'aménagement de ce secteur. Ce dernier est d'ores et déjà artificialisé et le déplacement des espèces est contraint au niveau du site.	-
Loi littoral	 Ce secteur est localisé en Espace Proche du Rivage mais est d'ores et déjà artificialisé. De plus, c'est un projet de valorisation touristique du site. Aucun logement n'est prévu sur cette zone.	-
Paysage, patrimoine, cônes de vue et covisibilité	 Le paysage de ce secteur a fait l'objet d'une attention particulière dans la conception du projet de réorganisation et valorisation touristique du site des Salins du Midi. Ce projet a été travaillé pour s'inscrire au mieux au sein de ces paysages de zones humides et s'intégrer au mieux à la perspective depuis les remparts d'Aigues-Mortes. Ainsi, l'OAP prévoit de limiter la hauteur des bâtiments et de travailler leur conception. L'architecture et l'aspect extérieur des bâtiments contribueront à leur bonne insertion dans le paysage environnant. Les façades seront ainsi dans des nuances d'ocre ou de brun. Selon leur orientation, elles seront équipées de dispositifs de protection solaire adaptés (volets ou brise-soleils en ventelles) qui limiteront la réflexion du soleil sur les baies vitrées.	-

	Il est également prévu de végétaliser leurs abords ainsi que de traiter d'un point de vue paysager la future aire de stationnement afin qu'elle contribue à la bonne intégration paysagère du projet. Cette aire de stationnement sera largement végétalisée et plantée d'arbres de haute tige, qui viendront à la fois atténuer la perception des véhicules en stationnement depuis la RD979 (en vue proche) et depuis les remparts de la Cité (en vue lointaine) et leur fourniront un ombrage particulièrement agréable en période estivale. Un cordon d'arbres sera également planté en limite Sud de la zone, à l'interface de la partie « industrielle » du site, contribuant ainsi à atténuer la perception des grands hangars de production et de stockage situés à l'arrière. Enfin, un parc sera aménagé à l'arrière des bâtiments existants et futurs, en interface avec les espaces de sansouïre situés plus à l'Est.	
Risques naturels et technologiques	 L'aménagement de ce secteur de projet impliquera une exposition supplémentaire de personnes et de biens à un risque inondation. Néanmoins, ce secteur ne prévoit pas de logements. L'accueil de population se fera donc de manière temporaire (accès au site en journée et à l'hôtel). De plus, le site est d'ores et déjà artificialisé. Les 5 bâtiments prévus seront exclusivement implantés sur des terrains actuellement anthropisés, évitant ainsi une artificialisation des sols. De plus, ils seront articulés entre eux par des passerelles et construits sur pilotis, avec un premier plancher calé à la cote 2,70 m NGF, conformément au règlement du PPRI. Les accès se feront par des rampes et des passerelles en transparence hydraulique, sans remblais ni obstacle à l'écoulement des crues. En partie Est du secteur de projet, classée en zones d'aléa fort et modéré, l'hôtel se développera sur deux niveaux dans la limite d'une hauteur de 8,50 m (intégrant le calage du plancher à la cote 2,70 m NGF). Les autres constructions se feront au niveau de zones construites, au niveau du plancher existants ne feront pas l'objet d'un changement de destination (bureau et commerces relevant de la même catégorie que les locaux d'activités). Ce projet d'OAP respecte ainsi les dispositions du PPRI. Ce dernier n'oppose aucune contrainte au réaménagement de l'aire de stationnement actuelle et à son extension sur une zone classée en zone d'aléa nul ou résiduel R-U. Par ailleurs, les emplacements de stationnement des véhicules légers seront traités en revêtements non imperméables, contribuant à la désimperméabilisation de la zone. L'aménagement de ce secteur de projet impliquera une exposition temporaire de personnes et de biens à un risque technologique lié à la canalisation de gaz à proximité.	Il est recommandé de désartificialiser davantage des espaces au sein du parking : création d'espaces en herbe/en terre, de noues, etc.
Nuisances sonores, qualité de l'air et pollutions	 L'aménagement de ce secteur de projet impliquera une exposition supplémentaire de personnes à des nuisances sonores et une qualité de l'air dégradée. Toutefois, aucun logement n'est prévu sur ce site. Seule une exposition temporaire de personnes est prévue (visite touristique en journée et hôtel). Cependant, la valorisation touristique de ce site entraînera l'augmentation de la fréquentation et donc de voitures et des nuisances associées, potentiellement impactant pour la faune voisine.	-
Desserte et stationnement		-

	Le projet d'OAP prévoit d'améliorer l'accessibilité au site en s'appuyant sur le réseau existant. L'accès à la zone Ut se fera à partir de la voie longeant la RD 979 par le passage à niveau existant ; une fois ce passage à niveau franchi, une signalétique et des aménagements adaptés permettront de séparer les flux visiteurs et les flux liés à l'activité industrielle du site, de façon à sécuriser les déplacements et à améliorer le confort des visiteurs. Les véhicules seront dirigés vers l'aire de stationnement paysagée d'une emprise d'un hectare environ, aménagée sur la partie Ouest de la zone, correspondant pour partie sur l'ancien parking visiteurs goudronné. A partir de l'aire de stationnement, un cheminement piéton conduira les visiteurs vers les bâtiments du site.	
Eau et assainissement	 Ce projet prévoit la création de bâtiments accueillant du public, impliquant ainsi une augmentation en conséquence du besoin d'alimentation en eau potable et du besoin d'assainissement de ces nouveaux logements. La localisation du site au sein de la zone d'activités des Salins existante permet d'assurer la connexion rapide aux réseaux d'eau et d'assainissement existants.	-
Énergie, climat	 L'OAP ne prévoit pas l'application des principes de bio climatisme évoqué dans le cadre des autres OAP. Le développement touristique de cette zone impliquera une augmentation de la consommation énergétique du site. Il est néanmoins prévu de désartificialiser en partie le parking et de prévoir des espaces végétalisés.	Il est recommandé d'appliquer les principes de bio climatisme sur cette zone, notamment une implantation des constructions permettant de favoriser l'emploi des énergies renouvelables.
Impact global de l'OAP		
Impacts résiduels si application des mesures ERC proposées		

Les études réalisées en amont de ce projet ont permis de cadrer au mieux les enjeux environnementaux, notamment liés à la biodiversité (protection des stations de Statice de Provence), à l'intégration paysagère et à la prise en compte des risques. La principale incidence du projet sur l'environnement concerne l'augmentation de personnes sur site, notamment de nuit (hôtel) et donc l'augmentation des nuisances associées, notamment liée au besoin d'éclairage nocturne. Parmi l'ensemble des mesures préconisées en amont du projet, seul la limitation de l'éclairage nocturne n'est pas prise en compte.

Un travail sur cette problématique permettrait de réduire les incidences de ce projet sur l'environnement : orientation et nature des éclairages, extinction au moins partielle, etc. Le cadrage des activités nocturnes et le maintien du calme (absence de musique...) sont également nécessaires.

OAP n°8 : Mas d'Avon

Description générale du site

Le quartier du Mas d'Avon est localisé au nord de la commune, entre le chemin du Mas d'Avon et l'avenue du Général Leclerc. Ce secteur d'une superficie d'environ 14,7 ha représente la dernière opportunité communale de développement de la commune.

Connecté au chemin du Mas d'Avon, et directement connecté à la potentielle future entrée nord d'Aigues Mortes, le site est bien connecté au reste de la commune tout en offrant un cadre propice à une urbanisation maîtrisée. Il se situe à 15 min à pied des remparts et de la Cité.

Actuellement caractérisé par des espaces de près et des parcelles en friche, le site est bordé de canaux, traversé de roubines et fossés, et s'inscrit dans un environnement plus large avec paysage caractéristique (jonc maritime, phragmites, boisements, pins...). Certaines zones potentiellement humides seront préservées de toutes urbanisations et feront l'objet d'une restauration des fonctionnalités spécifiques de ces milieux.

Ce secteur est inscrit au PPRI en zone urbanisable, l'urbanisation devra répondre aux contraintes règlements du document cadre.

Ce secteur a vocation à accueillir de l'habitat et des équipements.

Etat des lieux du site

N.B. Un diagnostic écologique a été réalisé par Ecomed en 2021 sur une zone élargie du secteur actuel. Un pré-diagnostic environnemental et une étude zone humide de ce secteur ont été réalisés par CEREG en 2024. Des phases de terrain ont également été réalisées par Ecovia dans le cadre de la présente révision du PLU d'Aigues-Mortes.

Différents scénarii ont été étudiés à la suite de ces analyses et ont permis de retenir le projet suivant évalué dans le cadre la présente révision du PLU.

Tableau 12 : Description générale du site du Mas d'Avon

Thématiques environnementales	État des lieux	Enjeux	Mesures ERC
Périmètres d'inventaire/de protection	Le secteur est localisé au sein des périmètres suivants : - Espace Naturel Sensible : « La Camargue gardoise », - ZNIEFF de type II : « Camargue gardoise », - ZICO : « Petite Camargue laguno-marine ». La majorité est du secteur de projet est localisée au sein de cette ZICO. L'extrémité est du secteur de projet est localisé au sein de la ZNIEFF de type I du « Marais du Bourgidou ». Le secteur est également localisé à environ 270 mètres du site RAMSAR de « La petite Camargue ». Au vu de l'occupation du sol de ce secteur, certaines espèces inféodées à ces périmètres à enjeux sont susceptibles de fréquenter ce secteur.	Modéré à fort	Maintenir des habitats naturels favorables aux espèces visées par ces périmètres à enjeux. Réaliser les travaux en dehors des périodes de sensibilité des espèces à enjeux.
Natura 2000	Le secteur est localisé au cœur de la Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats) de la « Petite Camargue » et au cœur de la Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) de la « Petite Camargue laguno-marine ». Au vu de l'occupation du sol de ce secteur, ce dernier est susceptible d'abriter des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.	Fort	Préserver les habitats d'intérêt communautaire existants sur ou aux abords immédiats du secteur de projet. Maintenir des habitats naturels favorables aux espèces d'intérêt communautaire.

Thématiques environnementales	État des lieux	Enjeux	Mesures ERC
			Réaliser les travaux en dehors des périodes de sensibilité des espèces d'intérêt communautaire.
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le pré-diagnostic écologique réalisé sur le site permet d'identifier les habitats et les espèces présents et potentiellement présents. Habitats : Le secteur de projet abrite de nombreux habitats : champs cultivés, des friches post-culturelles dont certaines sont partiellement pâturées, des mosaïques de fourrés arbustifs et de bois de Peuplier blanc, une pinède de Pin parasol et des zones de constructions rurales et jardins associés. Les enjeux locaux de conservation de ces habitats sont relativement faibles. Flore : Concernant les espèces floristiques, une liste de 141 espèces avérées a été dressée par ECOMED (périmètre plus large que le secteur actuel). Parmi ces espèces, beaucoup appartiennent au cortège des espèces rudérales. Elles se développent au sein de milieux dégradés, le plus souvent rencontrés à proximité des secteurs urbanisés ou dans les milieux ruraux. Aucune espèce à enjeu local de conservation fort n'a été avérée ou n'est jugée fortement potentielle au sein de la zone d'étude. Invertébrés : Près de 60 espèces ont été identifiées par ECOMED (périmètre plus large que le secteur actuel). Dans cette zone, 2 principaux cortèges ont été retrouvés : Un cortège d'espèces liées aux biotopes mésophiles chauds méditerranéens saumâtres sur substrat sableux. C'est dans ce cortège qu'il y a le plus d'espèces à enjeux. Notons la présence du Criquet des dunes (enjeu local de conservation modéré), du Leste barbare, de l'Aïolope de Kénitra, de la Truxale méditerranéenne et de la Decticelle des sables (enjeu local de conservation faible pour toutes ces espèces). Un cortège d'espèces ubiquistes des milieux rudéralisés, présentes dans tout type de milieux. Il convient également de citer la présence du Grand Capricorne, espèce protégée à enjeu faible, dans la zone d'étude. Aucune espèce d'invertébré à enjeu local de conservation très fort n'a été avérée ou n'est considérée comme fortement potentielle sur la zone d'étude. Seul le Criquet des dunes présente un enjeu local de conservation modéré. Amphibiens : La zone d'étude comporte quelques habitats aquatiques favorables à la reproduction des amphibiens. Néanmoins, la présence de l'Ecrevisse de Louisiane (<i>Procambarus clarkii</i>) en concentration relativement forte au niveau des fossés et canaux limite l'expression d'un cortège diversifié (risque de prédation notamment). Seules 3 espèces ont été observées : Grenouille de Pérez, Rainette méridionale et Grenouille rieuse. Aucune espèce d'amphibien à enjeu fort n'a été avérée ou n'est jugée fortement potentielle au sein de la zone d'étude. Seule la Grenouille de Pérez présente un enjeu local de conservation modéré. Cette espèce a été observée en dehors du périmètre du secteur de projet actuel.	Fort	Préserver les habitats à enjeux au sein et aux abords immédiats du site, notamment les zones humides (roselières, jonchaies, prés salés...), les corridors de transit pour chiroptères, les habitats favorables aux espèces à enjeux (canaux, arbres à cavités, zones humides...). Réaliser les travaux en dehors des périodes de sensibilité des espèces à enjeux.

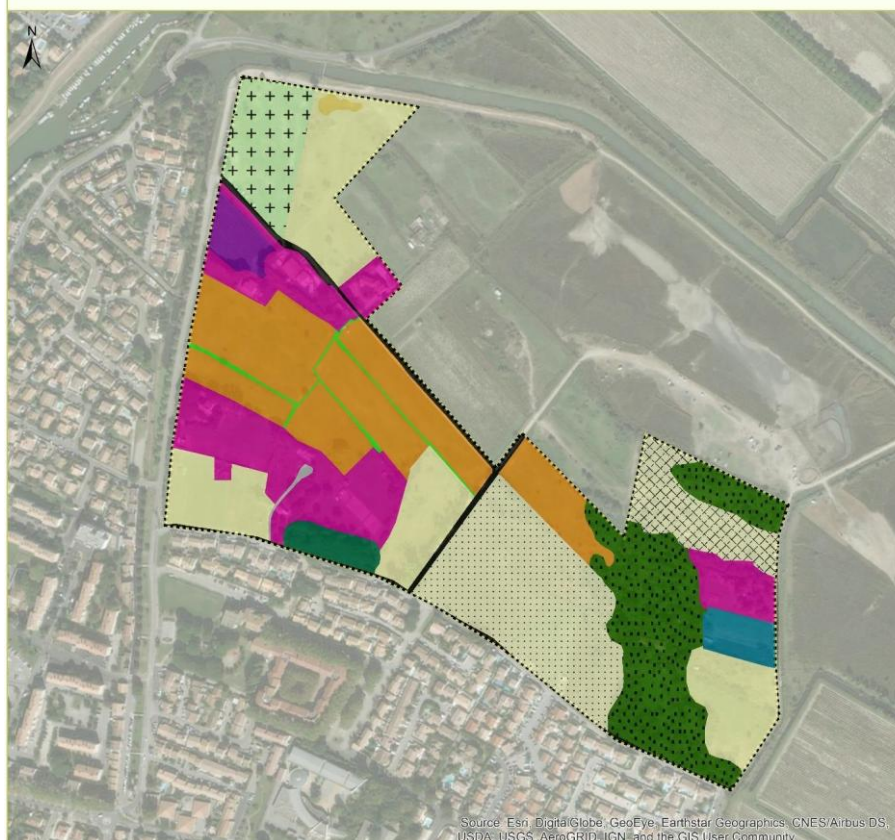
Thématiques environnementales	État des lieux	Enjeux	Mesures ERC
	<u>Reptiles :</u> La zone d'étude comporte quelques habitats favorables au cortège herpétologique, que ce soit les espèces d'affinités aquatiques (Cistude d'Europe, Couleuvre vipérine), de milieux très ouverts (Couleuvre de Montpellier), de milieux plus fermés (Lézard à deux raies) ou très anthropophiles (Lézard des murailles, Tarente de Maurétanie). Une espèce à enjeu local de conservation fort a été observé sur le site. Il s'agit de la Cistude d'Europe. Cette dernière fréquente essentiellement les canaux des abords du secteur. Les autres espèces contactées concernent un enjeu local de conservation faible : Lézard des murailles, Lézard à deux raies, Tarente de Maurétanie, Couleuvre vipérine, Couleuvre de Montpellier. <u>Oiseaux :</u> Près de 80 espèces ont été identifiées par ECOMED (périmètre plus large que le secteur actuel). Les principaux cortèges sont ceux des roselières et zones humides, ainsi que les espèces des milieux semi-ouverts, particulièrement les espèces cavicoles. Cette richesse spécifique élevée s'explique par la diversité des milieux (mosaïque de bosquets, pâtures, friches et zones humides), et la contiguïté de la Camargue gardoise humide, particulièrement riche en espèces à enjeux. Les espèces présentant un enjeu local de conservation très forts à forts correspondent à des espèces inféodées aux milieux humides localisés au nord du secteur de projet actuel (hors site) : Butor étoilé (ELC très fort), Héron pourpré, Lusciniole à moustaches, Bruant des roseaux, Échasse blanche (ELC Fort), Râle d'eau, Rousserole turdoïde, Locustelle luscinoïde (ELC Modéré), etc. L'Œdicnème criard, le Coucou geai, le Petit-duc scops, le Guêpier d'Europe et la huppe fasciée présentent un enjeu local de conservation modéré et sont susceptibles de fréquenter le secteur de projet actuel. <u>Mammifères :</u> Parmi les 16 espèces contactées dans la zone d'étude, 10 sont des chiroptères, et parmi les 9 jugées fortement potentielles, 4 sont des chiroptères. Précisons que les espèces fortement potentielles à enjeu local de conservation très fort, fort ou modéré seront considérées au même titre que les espèces avérées, au vu des données locales attestant de leur présence à proximité et des habitats favorables présents dans la zone d'étude. Les espèces à enjeu local de conservation très fort sont le Minioptère de Schreibers (présence avérée), le Murin de Capaccini (présence potentielle). Les espèces à enjeu local de conservation fort sont le Grand Murin et le Petit Murin (présence avérée), le Grand rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées (présence potentielle). En conclusion, le secteur de projet présente des enjeux écologiques forts. Pour la majorité des groupes biologiques étudiés, la zone d'étude cumule les fonctions de carrefour de transit, de zone d'alimentation et de zone de reproduction. Elle permet aussi de « tamponner » l'effet de l'urbanisation sur les zones humides voisines.		

Thématiques environnementales	État des lieux	Enjeux	Mesures ERC
	Les cartes de synthèse des habitats et des espèces sont présentées par la suite.		
Zones humides	Au niveau de la zone d'étude, l'étude de 2021 n'a pas mis en évidence la présence d'habitats humides. Des habitats humides sont néanmoins localisés au nord du secteur (hors secteur de projet actuel). Toutefois, les friches post-culturelles et la mosaïque de fourrés arbustifs et de bois de Peuplier blanc présents au sein du secteur de projet actuel peuvent abriter des zones humides. Leur végétation n'est pas caractéristique des zones humides, mais une étude pédologique pourrait contredire l'observation. Des sondages pédologiques ont permis de préciser ces habitats humides. Le complément de terrain réalisé par CEREG en 2024 a permis de mettre en évidence la présence de peuplement de Jonc maritime et de Phragmites, en cours de formation ainsi qu'un peuplement de Juncus maritimes, Phragmites, Peupliers blancs et Oliviers de bohème en bordure nord du secteur. Ces habitats évolués depuis le passage d'ECOMED correspondent à des habitats humides. A noter que des sondages pédologiques complémentaires ont été réalisés au niveau de ces habitats. Néanmoins, ces sondages ont mis en évidence la présence de traces d'hydromorphie après 50 cm. Ces sondages ne sont donc pas considérés comme caractéristiques de sondages humides d'un point de vue réglementaire. Toutefois, la présence d'habitats humides suffit à classer une partie de ces habitats en zone humide. Pour finir, il est important de noter la présence de nombreuses roubines (canaux/fossés agricoles) en bordure des parcelles du secteur. Ces roubines jouent un rôle dans la gestion hydraulique du site et sont connectées aux zones humides du secteur et aux zones humides localisées hors secteur. En conclusion, sur le secteur de projet, on note la présence d'habitats humides en bordure nord du secteur ainsi que plusieurs roubines associées. Les cartes présentant les zones humides sont présentées par la suite.	Modéré à fort	Préserver les zones humides existantes et prévoir une marge de recul d'au moins 10 mètres vis-à-vis de ces habitats. Préserver les roubines existantes. Maintenir des espaces de pleine terre non artificialisée pouvant servir de zones de stockage des eaux de ruissellement. Prévoir des aménagements permettant de compenser l'artificialisation des sols : noues paysagères, fossés...
Trame Verte et bleue	Le secteur de projet est bordé au nord par des réservoirs de biodiversité ouverts/semi-ouverts et humides. La proximité du secteur avec ces espaces à enjeux ainsi que la qualité écologique du secteur permet à ce dernier de participer aux continuités écologiques du territoire.	Modéré à fort	Maintenir une zone tampon avec les réservoirs de biodiversité au nord. Maintenir des espaces naturels, supports de continuités écologiques. Préserver, à minima, les corridors de transit pour chiroptères.
Loi littoral	Le secteur appartient aux agglomérations et villages support d'urbanisation identifiés à l'échelle du SCoT au titre de la loi littoral.	Faible	
Paysage et patrimoine	Le secteur est localisé à environ 100 mètres au sud du site inscrit « Ensemble formé par la Camargue ». Il correspond à un paysage agro-naturel humide de qualité.	Modéré	

Thématiques environnementales	État des lieux	Enjeux	Mesures ERC
Cônes de vue, covisibilité	Ce vaste secteur présente un paysage agro-naturel en continuité de l'urbanisation existante, en extension de l'enveloppe urbaine et offre donc des cônes de vue vers la Camargue au nord. Du fait de la taille du secteur et de sa localisation, la covisibilité avec les quartiers environnants est relativement importante.	Modéré à fort	
Risques naturels	La majorité du secteur est concerné par un aléa feu de forêt, dont essentiellement un aléa très élevé. Ce secteur est inscrit au PPRI en zone urbanisable, malgré sa localisation en continuité de l'enveloppe urbaine et en bordure de milieux humides. Il est concerné au sud par un aléa modéré en zone urbanisée et au nord par un aléa fort de submersion marine en zone urbanisée. Il est également important de noter que le secteur est concerné par un risque de ruissellement. Pour finir, ce secteur est concerné par un aléa moyen de retrait/gonflement des argiles.	Modéré à fort	
Risques technologiques	Non concerné	Nul	
Nuisances sonores, qualité de l'air et pollutions	Le secteur est localisé en continuité de l'enveloppe urbaine. Il n'est pas soumis à des nuisances sonores significatives. Aucun site et sol pollué n'est présent sur ou à proximité du secteur.	Faible	
Accessibilité /réseaux	Connecté au chemin du Mas d'Avon, et directement connecté à la potentielle future entrée nord d'Aigues Mortes, le site est bien connecté au reste de la commune. Il se situe à 15 min à pied des remparts et de la Cité.	Faible	
Proximité enveloppe urbaine	Le secteur est localisé au nord de la commune, entre le chemin du Mas d'Avon et l'avenue du Général Leclerc. Ce secteur d'une superficie d'environ 14,7 ha représente la dernière opportunité communale de développement de la commune. Il est localisé en extension de l'enveloppe urbaine.	Modéré	
Enjeu global du site	Fort Enjeux concernant : - La préservation des habitats et des espèces à enjeux, - La préservation des zones humides, - La préservation des continuités écologiques, - Le maintien d'espaces fonctionnels d'un point de vue écologique du fait de la présence de périmètres réglementaires, notamment les sites Natura 2000, - La gestion du risque incendie, - La gestion de l'eau, du risque inondation, de submersion marine et du ruissellement sur le site, - L'intégration paysagère du site.		

HABITATS NATURELS - CLASSIFICATION EUNIS

Aménagement du secteur du Mas d'Avon - Aigues-Mortes (30)



Source : Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community

Code EUNIS - Intitulé

A2.522 - Jonchaie à Jonc maritime	E5.1 - Bordures herbacées
D5.111 - Phragmitaie sèche	FB.41 - Vignoble
E2.8 x A2.552 - Mosaique de prairies mésophiles et de prés salés annuels pâturés	G3.F1 x G3.73 - Pinède de Pin parasol
G5.61 x F3.1 - Mosaique de fourrés arbustifs et de bois de Peuplier blanc	I1.13 - Champ cultivé
I1.53 x E2.8 - Friche post-culturelle partiellement pâturée	I1.53 - Friche post-culturelle
I1.53 x F3.11 - Friche post-culturelle en cours d'embroussaillage	J4.2 - Piste
I1.2 x I2.2 - Construction rurale et jardin associé	J4.2 - Réseau routier
	Zone d'étude

Sources : Ville d'Aigues-Mortes / J. BIGOTTE - ECO-MED 2018
Fond : World Map Imagery® ESRI
Réalisation : ECO-MED 10/12/2018
Rf. ECO-MED : 3035

0 50 100 150 Mètres

ENJEUX RELATIFS AUX INSECTES

Aménagement du secteur du Mas d'Avon - Aigues-Mortes (30)



Source : Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community

Espèce à E.L.C. modéré

- Cricket des dunes
- Aiolope de Kenitra

Espèces à E.L.C. faible

- Decticelle des sables
- Grand Capricorne*
- Leste sauvage
- Truxale occitane

Habitats d'espèces à enjeu faible

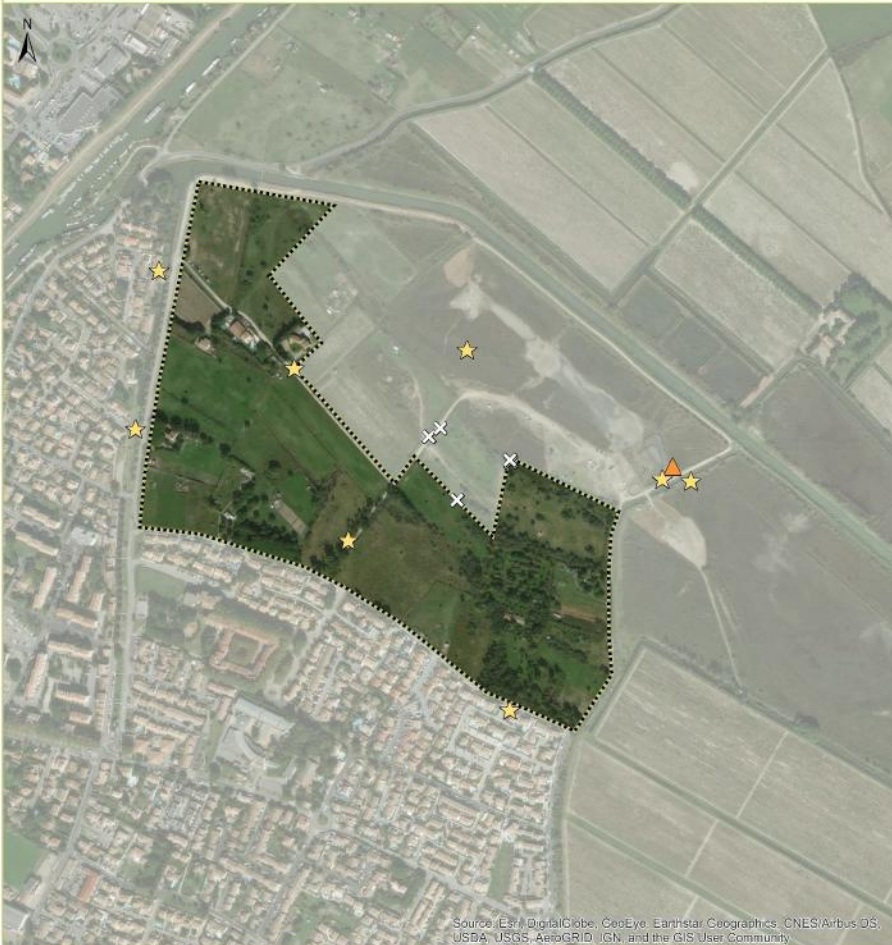
- Lucane Cerf-volant, Grand Capricorne*
- Lucane Cerf-volant

E.L.C. : Enjeu Local de Conservation
* : espèce protégée

Sources : Ville d'Aigues-Mortes / T. MORRA, M. LE HENANFF, J. PRZYBILSKI - ECO-MED 2018
Fond : World Map Imagery® ESRI
Réalisation : ECO-MED 24/10/2019
Rf. ECO-MED : 3035

0 50 100 150 Mètres

ENJEUX RELATIFS AUX AMPHIBIENS Aménagement du secteur du Mas d'Avon - Aigues-Mortes (30)



Source : Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community

Espèce à E.L.C. modéré : Grenouille de Pérez*
Espèce à E.L.C. faible : Rainette méridionale*
Espèce exotique envahissante : Grenouille rieuse*
Zone d'étude

E.L.C. : Enjeu Local de Conservation
* : espèce protégée



Sources : Ville d'Aigues-Mortes / M. LE HENANFF, J. PRZYBILSKI - ECO-MED 2018
 Fond : World Map Imagery (ESRI)
 Réalisation : ECO-MED 24/10/2019
 Ref. ECO-MED : 3035

0 50 100 150 Mètres

ENJEUX RELATIFS AUX REPTILES Aménagement du secteur du Mas d'Avon - Aigues-Mortes (30)



Source : Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community

Espèce à E.L.C. fort : Cistude d'Europe*
Espèces à E.L.C. faible : Couleuvre de Montpellier*, Couleuvre vipérine*, Lézard des murailles*, Lézard à deux raies*, Tarente de Maurétanie*
Zone d'étude

E.L.C. : Enjeu Local de Conservation
* : espèce protégée



Sources : Ville d'Aigues-Mortes / M. LE HENANFF, P. DEVOUCOUX, J. PRZYBILSKI - ECO-MED 2018
 Fond : World Map Imagery (ESRI)
 Réalisation : ECO-MED 24/10/2019
 Ref. ECO-MED : 3035

0 50 100 150 Mètres

Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community

Source: Ville d'Aigues Mortes / P. DEVOUCOUX - ECO-MED 2018
 Fond : World Map Imagery®ESRI
 Réalisation : ECO-MED 30/11/2018
 Ref. ECO-MED : 5035

Échelle : Échelle Locale de Conservation
 * : espèce protégée

Legend:

- Espèce à E.L.C. très fort**
 - Butor étoilé*
- Espèces à E.L.C. fort**
 - Bruant des roseaux*
 - Héron pourpré*
 - Lusciniole à moustaches*
 - Échasse blanche*
- Espèces à E.L.C. modéré**
 - Locustelle luscinioïde*
 - Coucou geal*
 - Guêpier d'Europe*
 - Petit-duc scops*
 - Huppe fasciée*
 - Nette rousse
 - Oedicnème criard*
 - Petit Gravelot*
- Espèces à E.L.C. faible**
 - Buse variable*
 - Chevalier sylvain*
 - Cisticole des joncs*
 - Cochevis huppé*
 - Faucon hobereau*
 - Flamant rose*
 - Gobemouche gris*
 - Grèbe castagneux*
 - Hirondelle de rivage*
- Survol d'espèces à E.L.C. très faible**
 - Mouette mélanocéphale*
 - Sterne hansel*
 - Sterne naine*
 - Aligrette garzette*
 - Faucon hobereau*
 - Flamant rose*
 - Grand Cormoran*
 - Héron cendré*
 - Ibis falcinelle*
 - Milan noir*
 - Sterne caspienne*
 - Épervier d'Europe*
- Survol d'espèces à E.L.C. fort**
 - Héron pourpré*
 - Échasse blanche*
- Survol d'espèces à E.L.C. modéré**
 - Bihoreau gris*
- Zone d'étude**

Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community

Mammifères terrestres
Espèces à E.L.C. faible

- Blaireau européen
- Rat musqué
- Hérisson d'Europe*
- Renard roux
- Écureuil roux*

Chiroptères*
Habitat de chasse d'espèces à enjeu fort

- Chiroptères de lisière

Habitats de chasse d'espèces à enjeu modéré

- Chiroptères de lisière
- Chiroptères de lisière et de milieux ouverts

Habitats de chasse d'espèces à enjeu faible

- Chiroptères de lisière
- Chiroptères de lisière et de milieux ouverts

Gîte potentiel à enjeu modéré

- Gîte arboricole

Gîtes potentiels à enjeu faible

- Gîte anthropique
- Gîte arboricole

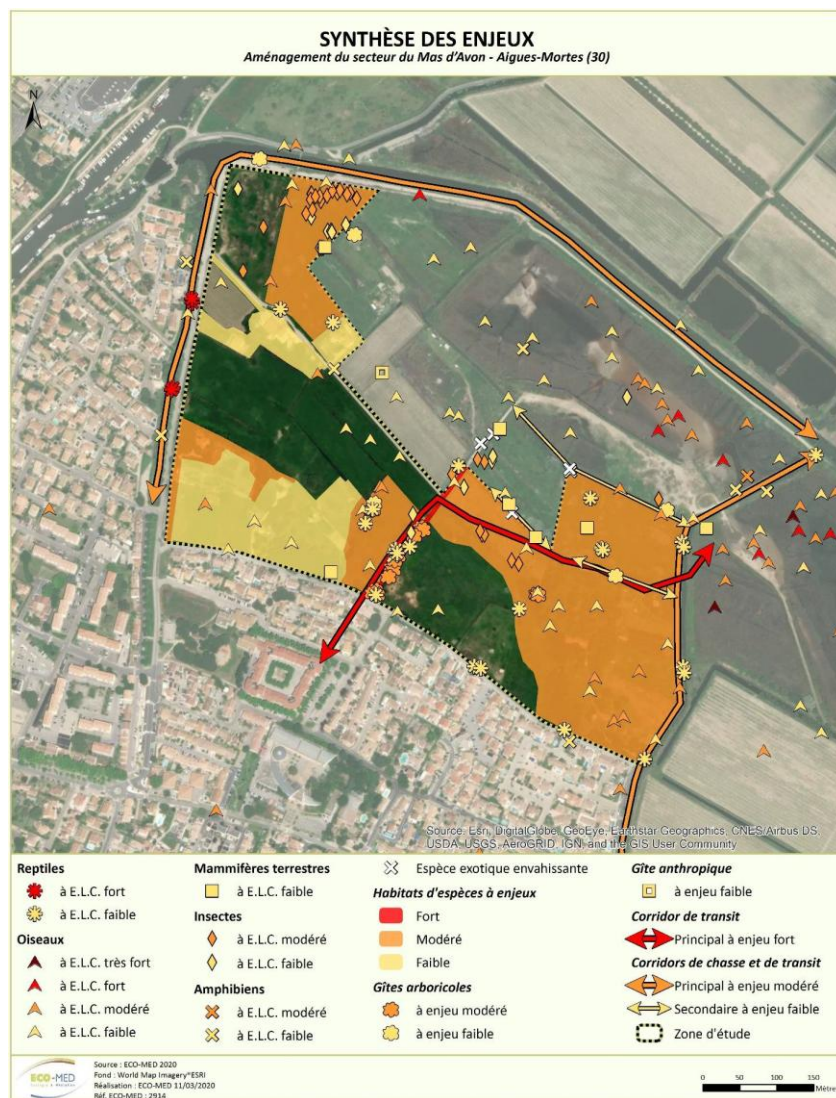
Corridor de transit

- Principal à enjeu fort
- Principal à enjeu modéré
- Secondaire à enjeu faible

Zone d'étude

E.L.C. : Enjeu Local de Conservation
 * : espèce protégée

0 50 100 150 Mètres





Carte élaborée par Cereg le 06/06/2024 | Source : fond Google satellite

LEGENDE

Zone humide

■ Oui

Zonage

■ Zone d'emprise du projet





NO. 179 U
Étude de programmation urbaine sur le secteur Mas d'Avon

Aigues-Mortes
Plan guide | 29 octobre 2024

Lebunetel
Associés

cereg

5

Tiret bleu : roubines et fossés
Hachuré vert : zones humide
Points verts : arbres à préserver

Quelques vues du secteur



Figure 19 : Photos du site du Mas d'Avon – Source : ECOMED, 2021

Schéma de l'OAP

Commune d'Aigues-Mortes

Secteur du Mas d'Avon

Superficie : 14 ha

Nombre de logements : entre 350 et 400 logements



- Périmètre d'application de l'OAP**
- Accessibilité, modes doux et stationnement**
 - Principe d'accès
 - Requalification, aménagement de la voie
 - Cheminement doux à créer
 - Stationnements publics à créer
- Vocation et composition urbaine**
 - Vocation habitat, densité élevée
 - Secteur privilégié d'implantation des équipements sportifs, de loisirs
 - Vocation commerces, services, activités de quartier
 - Principe d'implantation des unités d'habitations
 - Hauteur maximale des constructions (+1 m maximum suivant la côte NGF)
- Composition paysagère**
 - Espace naturelle à restaurer et support de gestion hydraulique,
 - Zone dédiée aux aménagements payagers, modes doux
 - Espace vert urbain (gestion hydraulique, aménagement de cheminements doux), emplacement des roubines existantes, maintien de la végétation existante
 - Bosquets d'arbres à préserver
 - Cône de vue à valoriser

Analyse environnementale de l'OAP

Analyse environnementale de l'évolution de l'OAP		
Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement-réduction
Consommation d'espace	L'ouverture à l'urbanisation du secteur entrainera une incidence négative sur le changement d'affectation du sol et entrainera une consommation d'espace d'au maximum 14 ha. Les parcelles consommées correspondent à des habitats agro-naturels relativement fonctionnels d'un point de vue écologique. Néanmoins, la mise en place d'une OAP sur ce secteur de projet permet de cadrer les aménagements prévus et la consommation d'espace autorisée. Ainsi, l'OAP prévoit de préserver des espaces non artificialisés : zones humides au nord, espaces verts urbains, etc. De plus, les aménagements seront réalisés sur des pilotis, afin de répondre au PPRI, limitant ainsi l'artificialisation des sols.	-
Proximité enveloppe urbaine		-

	Ce secteur est localisé en extension de l'enveloppe urbaine, au nord de la commune. Toutefois, ce secteur est bien connecté au reste de la commune. Il se situe à 15 min à pied des remparts et de la Cité. De plus, il représente la dernière opportunité communale de développement de la commune.	
Périmètres d'inventaire/de protection	 L'aménagement de ce secteur impliquera une destruction d'habitats agro-naturels favorables à certaines espèces à enjeux justifiant du classement de ces périmètres. Une réduction de leurs habitats d'alimentation, de reproduction, etc. induirait une perte de la biodiversité associée à ces périmètres à enjeux, au niveau du secteur d'étude. L'OAP prévoit néanmoins de préserver voire restaurer certains habitats à enjeux comme les zones humides au nord et les roubines. Cependant, la proximité des futurs aménagements impliquerait un dérangement des espèces fréquentant ces habitats et un abandon potentiel de ce site.	Il est recommandé de réaliser les travaux en dehors des périodes de sensibilité de ces espèces. Il est recommandé de végétaliser autant que possible les interfaces des zones urbanisées et d'éviter autant que possible les éclairages nocturnes afin d'éviter tout incidence résiduel sur les habitats naturels voisins.
Natura 2000	 D'après les études écologiques réalisées sur ce secteur, aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent au sein de ce secteur. L'aménagement du site n'impliquera donc pas d'incidence sur les habitats d'intérêt communautaire. Cependant, concernant les espèces d'intérêt communautaire, ce secteur est fonctionnel d'un point de vue écologique et abrite de nombreuses espèces dont des espèces d'intérêt communautaire comme le Grand capricorne, la Cistude d'Europe, le Minioptère de Schreibers, le Grand Murin, le Petit Murin, le Butor étoilé, l'Ædicnème criard, etc. L'aménagement de ce site impliquera donc potentiellement la destruction d'individus et une réduction d'habitats utilisés par ces espèces pour leur alimentation, leur reproduction, etc. L'OAP prévoit néanmoins de préserver voire restaurer certains habitats à enjeux comme les zones humides au nord et les roubines. Cependant, la proximité des futurs aménagements impliquerait un dérangement des espèces d'intérêt communautaire fréquentant ces habitats et un abandon potentiel de ce site.	Il est recommandé de réaliser les travaux en dehors des périodes de sensibilité de ces espèces. Il est recommandé de végétaliser autant que possible les interfaces des zones urbanisées et d'éviter autant que possible les éclairages nocturnes afin d'éviter tout incidence résiduel sur les habitats naturels voisins.
Biodiversité et fonctionnalité écologique	 L'aménagement de ce secteur impliquera une destruction d'habitats agro-naturels fonctionnels d'un point de vue écologique correspondant à des habitats variés comme des champs, des friches, des mosaïques de fourrés arbustifs et de bois de Peuplier blanc, etc. sur une surface maximale de 14 ha. Ces habitats ne correspondent pas à des habitats sensibles. Les habitats à enjeux comme les zones humides seront préservées et restaurées dans le cadre de l'OAP. De plus, les roubines seront également préservées et valorisées. Toutefois, du fait de la proximité de vastes espaces naturels à enjeux (Camargue), ces habitats abritent de nombreuses espèces dont des espèces à enjeux. L'aménagement de ce site impliquerait ainsi la destruction d'individus et une réduction d'habitats utilisés par ces espèces pour leur alimentation, leur reproduction, etc.	Il est recommandé de planter des espaces végétalisés multi-espèces locales et multi-strates : arborées, arbustives et herbacées afin d'offrir des refuges variés aux espèces présentes. Il est recommandé de réaliser les travaux en dehors des périodes de

	Il est cependant important de noter que les études écologiques réalisées en amont du projet ont permis d'identifier et de localiser les enjeux et ainsi adapter le projet d'OAP autant que possible à ces enjeux. Il est notamment prévu de préserver/restaurer les zones humides et de maintenir le système hydraulique existant en préservant les fossés/les roubines et la végétation endémique associée, adaptée aux milieux humides. Le bâti sera implanté de manière à dégager des cœurs largement plantés. La densité retenue permettra de conserver la végétation dans les parcelles. De plus, l'OAP encourage le maintien et le développement de la biodiversité en favorisant les continuités écologiques (parcs continus, conservation des abris existants, souches et pierriers par exemple...) et en réalisant des plantations endémiques. La trame arborée du secteur sera préservée autant que possible et renforcée : les alignements plantés seront prolongés le long des voies, une canopée dense sera développée sur les espaces de stationnement, des franges végétales seront créées, les arbres en limite de parcelles seront maintenus et des cœurs d'îlots de végétation seront également préservés. Un repérage et une protection des arbres de haute tige sera réalisée autant que possible avant toute construction. Des espaces de pleine terre seront également conservés. De plus, les arbres présentant des cavités, souches et cabanons en ruine pourront être préservés dans la mesure du possible afin de maintenir des abris favorables à certaines espèces. Enfin, l'OAP prévoit également de mettre en valeur le paysage existant (arbres isolés, boisement, haies et alignements) et proposer un futur découpage des limites parcellaires basé sur les fossés/talus.	sensibilité des espèces à enjeux. Il est recommandé de végétaliser autant que possible les interfaces des zones urbanisées et d'éviter autant que possible les éclairages nocturnes afin d'éviter tout incidence résiduel sur les habitats naturels voisins et sur les espèces fréquentant ce secteur.
Zones humides	 Le secteur de projet abrite quelques zones humides en bordure nord du site. Ces zones humides sont connectées aux nombreuses roubines/fossés traversant le site et aux zones humides localisées au nord (hors site). L'aménagement de ce secteur pourrait ainsi impliquer une réduction voire une destruction de ces habitats humides. Néanmoins, les études de délimitation des zones humides et le choix de ce scénario de projet permettent de protéger ces habitats humides présents au cœur du secteur de projet. En effet, l'OAP prévoit que les zones du secteur au caractère humide (en bordure nord) mais très dégradées ne fassent pas l'objet d'une urbanisation mais fassent l'objet d'aménagements de restauration des fonctionnalités de ces zones afin de pérenniser leurs caractères humides. De plus, les roubines/fossés existants seront maintenus et créeront des « doigts humides » : de grands espaces à la fonction hydraulique et paysagères, ouverts à tous et aux usages (parc, jeux, parcours sportifs...) avec pour exutoires les zones humides restaurées. La végétation existante liée aux zones humides le long de ces fossés sera préservée et mise en valeur afin de maintenir les caractéristiques du site. Cette végétation sera renforcée avec des plantations adaptées aux milieux humides. Le schéma suivant illustre ces doigts humides qui seront préservés dans le cadre de l'OAP.	Il est recommandé de prévoir une marge de recul d'au moins 10 mètres vis-à-vis des zones humides. Il est également recommandé de prévoir des zones de mises en défens sur lesquelles aucune fréquentation et aucun aménagement n'est prévu. Ces habitats humides dont les roubines ne doivent pas être éclairés la nuit.

	 De plus, l'OAP prévoit de limiter au strict nécessaire les surfaces imperméabilisées et minéralisées. Les sols perméables seront préservés au maximum. Toutefois, la valorisation de ces habitats humides (cheminements doux...) ainsi que la proximité de ces habitats avec les futurs aménagements pourrait impliquer une réduction de leur fonctionnalité écologique : réduction de l'attractivité écologique, dérangement des espèces, pertes des habitats agro-naturels associés...	
Trame Verte et bleue	 Aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique réglementaire ne sera directement impacté par l'aménagement de ce secteur. De plus, l'OAP encourage le maintien et le développement de la biodiversité en favorisant les continuités écologiques (parcs continus, conservation des abris existants, souches et pierriers par exemple...) et la réalisation de plantations d'espèces endémiques. Toutefois, le diagnostic écologique montre la présence au cœur du secteur d'un corridor de transit principal à enjeux forts pour les chiroptères avec gîtes arboricoles. L'aménagement de ce site impliquera potentiellement la destruction des gîtes arboricoles ainsi qu'une dégradation significative de ce corridor, malgré le maintien d'espaces végétalisés au niveau des roubines. La proximité de l'urbanisation et la pollution lumineuse associée pourraient entraîner un abandon de ce corridor pour les espèces de chiroptères.	Il est recommandé d'identifier précisément les gîtes arboricoles et de les préserver. Des habitats naturels non éclairés le long de ce corridor de transit et de ces gîtes arboricoles doivent être préservés. Aucun éclairage nocturne ne doit être prévu le long de ce corridor.
Loi littoral	 Aucun périmètre lié à la loi littoral ne sera impacté par l'aménagement de ce secteur.	-
Paysage, patrimoine, cônes de vue et covisibilité	 L'aménagement de ce site impliquera une destruction du paysage agro-naturel humide. De plus, il est prévu la création d'aménagements d'au maximum 15 mètres de hauteur pouvant impliquer une covisibilité significative avec les quartiers environnants et avec le site inscrit au nord. Néanmoins, le projet d'OAP précise que la limitation des hauteurs est calculée sur l'absence de covisibilité avec les remparts de la Cité. De plus, il est prévu d'implanter les bâtis en recul des voiries existantes (Avenue du Général Leclerc et chemin du Mas d'Avon) pour préserver l'intimité et la tranquillité des quartiers existants et d'implanter les bâtis de manière à dégager des cœurs largement plantés. La densité bâtie retenue permettra également de	Il est recommandé de végétaliser également l'interface nord du site.

	conserver la végétation dans les parcelles (arbres en limite, préservation des cœurs d'îlots végétalisés...). Un cône de vue sera valorisé en limite sud du site. Par ailleurs, ce projet d'OAP a pour objectif d'organiser une future entrée de ville à long terme pour la commune. Plusieurs aménagements paysagers sont prévus dans le cadre du projet : plateau sportif pour tous, larges cheminements piétons publics et ouverts à tous vers le grand paysage afin de conserver un quartier poreux (physique et visuel) basés sur la trame des fossés existants du site. Le paysage existant sera préservé et mis en valeur, notamment en protégeant et en renforçant la trame végétale : protection des arbres isolés, boisement, haies et alignements, prolongement des alignements plantés caractéristiques le long des voies, développement d'une canopée dense sur les espaces de stationnement, traitement des limites du secteur avec le reste du tissu urbain par des franges végétales, protection des habitations existantes le long de l'avenue du Général Leclerc par une frange densément plantée en continuité du bois existant, etc. Les arbres de hautes tiges seront systématiquement repérés et protégés autant que possible avant toute construction. Enfin, l'OAP prévoit un futur découpage des limites parcellaires basé sur les fossés / talus.	
Risques naturels et technologiques	 L'aménagement de ce secteur de projet impliquera une artificialisation des sols et donc une exposition supplémentaire de personnes et de biens à un risque inondation, notamment de submersion marine et de ruissellement. Dans un contexte de changement climatique et de hausse du niveau de la mer, ce secteur de projet est davantage exposé à ce risque de submersion marine. Néanmoins, il est important de rappeler que ce secteur est inscrit au PPRI en zone urbanisable. L'urbanisation répondra ainsi aux contraintes règlements du document cadre. De plus, l'objectif est de créer un quartier exemplaire, en accord avec son contexte urbain et environnemental. Le projet se doit d'être construit avec le risque inondation et de trouver des solutions innovantes en prenant en compte les contraintes hydrauliques. Le projet vise ainsi à rechercher une limitation de l'artificialisation des sols dans le projet. L'OAP prévoit également de créer des habitations sur pilotis, afin de maintenir la transparence du site et respecter les réglementations en vigueur tout en restant au plus proche du TN. Ces éléments sont essentiels dans le cadre du respect du PPRI en assurant un calage des planchers à la cote des plus hautes eaux + 30 cm mais également en évitant au maximum les remblais qui doivent être compensés volumes à volumes. Les stationnements seront intégrés dans chaque plot d'opération, en revêtement perméable pour favoriser l'infiltration et limiter la consommation d'espace avec des bassins de compensation des eaux pluviales. Il est aussi prévu un maintien du système hydraulique existant et donc la préservation des fossés/roubines. Des ouvrages de compensation et de stockage des eaux pluviales intégrés au système hydraulique seront créés en privilégiant de faibles profondeurs pour favoriser les espaces multi-usages par temps secs et éviter de perturber les nappes souterraines peu profondes par endroit. L'OAP prévoit de limiter au strict nécessaire les surfaces imperméabilisées et minéralisées dans une optique de gestion intégrée des risques, des ressources et de lutte contre les îlots de chaleur urbains. Les sols perméables seront d'ailleurs préservés au maximum.	Anticiper la hausse du niveau de la mer et l'évolution du risque de submersion marine dans l'aménagement du projet. Prévoir des orientations permettant d'intégrer le risque incendie : voirie adaptée à l'intervention des pompiers, bande tampon entre les habitations et les espaces végétalisés...

	L'OAP prévoit également de gérer l'évacuation des eaux de pluie et de ruissellement par des aménagements intégrés pouvant participer à l'aménagement paysager du secteur tout en évitant l'anthropisation excessive de sols. Une gestion locale de l'infiltration des eaux de pluie permettra de rafraîchir l'espace par évapotranspiration notamment l'utilisation des noues, et d'éviter des ouvrages de grande dimension. Pour finir, l'aménagement de ce site impliquera également une exposition supplémentaire de biens et de personnes à un aléa feu de forêt. L'OAP ne prévoit aucune orientation vis-à-vis de ce risque.	
Nuisances sonores, qualité de l'air et pollutions	 Le secteur n'est pas directement concerné par des nuisances sonores et par une qualité de l'air dégradé. La création de logements sur ce secteur n'impliquera donc pas d'exposition significative de la nouvelle population à ces nuisances. Toutefois, la création d'au moins 350 logements entrainera une augmentation importante de voitures et donc l'augmentation des nuisances associées. Il est cependant prévu de concevoir un environnement sain apaisant et agréable à vivre (réduction des nuisances, encourager les modes actifs, usages diverses et appropriation des espaces) accessibles aux futurs et des quartiers limitrophes.	-
Desserte et stationnement	 Du fait de la création de nombreux logements sur ce site, la population va augmenter de manière significative. L'accès au site devra être revu afin de contenir ces nouveaux déplacements. Le projet d'OAP prévoit de requalifier les voies existantes pour accueillir la hausse de trafic (chemin du Mas d'Avon et Avenue Général Leclerc) : voies double sens, circulation des piétons et cycles, stationnements supplémentaires. Il est prévu l'optimisation du linéaire de voie (voie sens unique par exemple) pour desservir les unités de voisinage. Ces voies seront cadrées vers le grand paysage et non vers les poches de stationnement. L'OAP prévoit également de conserver et proposer de larges cheminements piétons publics et ouverts à tous vers le grand paysage afin de conserver un quartier poreux (physique et visuel) basés sur la trame des fossés existants du site. Il est néanmoins prévu de réaliser un accès au site par le nord en créant un pont au-dessus du Canal de Bourgidou (hors projet OAP), pouvant ainsi impliquer des incidences significatives sur l'environnement. Concernant les aménagements de stationnements, il est prévu de les intégrer dans chaque plot d'opération, en revêtement perméable pour favoriser l'infiltration et limiter la consommation d'espace avec des bassins de compensation des eaux pluviales.	-
Eau et assainissement	 Ce projet prévoit la création d'au moins 350 logements supplémentaires, impliquant ainsi une augmentation importante du besoin d'alimentation en eau potable et du besoin d'assainissement de ces nouveaux logements. De plus, ce secteur étant localisé en extension de l'enveloppe urbaine, il sera nécessaire de réaliser des travaux permettant d'amener les réseaux au projet.	-
Énergie, climat		Anticiper la hausse du niveau de la mer et l'évolution du risque de

	L'OAP précise que l'application des principes de bio climatisme sera recherchée pour optimiser les capacités de captation de la chaleur et de rafraîchissement naturels de la construction : - L'implantation du bâti en tenant compte de son orientation et de leur caractère traversant (orientation privilégiée du bâti Nord/Sud, logements traversants pour favoriser la ventilation naturelle), - La création d'écrans végétaux devant les surfaces exposées au soleil (en privilégiant les essences à feuilles caduques pour augmenter la lumière en hiver), - Une implantation des constructions permettant de favoriser l'emploi des énergies renouvelables ainsi qu'un éclairage naturel optimal, tout en se protégeant des vents dominants, - La préférence pour des arbres à feuillage caduc de grand développement pour garantir un ombrage en été sur les surfaces minéralisées, - La préservation de la pleine terre et le renforcement de la présence des végétaux, - Une qualité des espaces publics et de gestion de la ressource en eau en optimisant les plantations d'essences locales non allergènes, résistantes et peu consommatrices d'eau, - Le recours aux matériaux biosourcés et/ou locaux (pierre naturelle, roseaux, paille de riz...), - Etc. Il est également prévu de prendre en compte le changement climatique dans la réflexion du projet : - Atténuer les effets du changement climatique en misant d'abord sur la végétalisation et la désimperméabilisation pour rafraîchir l'atmosphère par l'ombrage et l'évapotranspiration et en privilégiant des matériaux permettant de réduire les effets de surchauffe, - Être économe dans l'usage des ressources en privilégiant le réemploi et le recyclage des mobiliers, matières, terres végétales, réduire les besoins en énergie et en eau pour le fonctionnement (éclairage sobre, végétation adaptée...), - Limiter le recours aux matériaux et vocabulaire routier (béton, enrobé...) pour préférer le recours aux matériaux faiblement « carbonés » (liants hydrauliques, recyclage...), - Favoriser le cycle naturel de l'eau et valoriser sa présence dans les aménagements, - Encourager le maintien et le développement de la biodiversité en favorisant les continuités écologiques (parcs continus, conservation des abris existants, souches et pierriers par exemple...) et des plantations endémiques, - Concevoir un environnement sain apaisant et agréable à vivre (réduction des nuisances, encourager les modes actifs, usages diverses et appropriation des espaces) accessibles aux futurs et des quartiers limitrophes, - Etc.	submersion marine dans l'aménagement du projet.
Impact global de l'OAP		
Impacts résiduels si application des mesures ERC proposées		

De nombreuses études ont été réalisées en amont du projet du Mas d'Avon et ont permis d'identifier les enjeux environnementaux et ainsi retenir un scénario intégrant en partie ces enjeux. Toutefois,

au vu de la surface et de la localisation de ce secteur, les enjeux environnementaux sont jugés forts et l'aménagement de ce site impliquera malgré tout des incidences significatives sur l'environnement : consommation d'espaces agro-naturels fonctionnels d'un point de vue écologique et en lien avec des zones humides, impact (dérangement et destruction d'habitats) d'espèces à enjeux, artificialisation d'espaces soumis à un risque inondation et de submersion marine, accueil d'une nouvelle population engendrant des besoins et des nuisances associées importantes, etc.

Des mesures supplémentaires sont proposées, notamment permettant de cadrer les phases travaux (réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction, etc.). Ces mesures permettraient de limiter davantage les incidences sur l'environnement, et notamment sur la biodiversité.

2.5. Évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000

Le PLU de la commune d'Aigues-Mortes est soumis à évaluation environnementale puisqu'il comporte sur son territoire des sites appartenant au réseau européen Natura 2000. Cette dernière (évaluation environnementale) doit permettre l'accompagnement du PLU d'un point de vue environnemental, en diagnostiquant les enjeux environnementaux sur la commune et en veillant à leur bonne intégration au sein du projet d'aménagement et développement de la commune.

D'après les articles L.414-4 et R.414-19 du Code de l'Environnement, les plans et programmes d'aménagement susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

L'évaluation des incidences exprime la compatibilité ou non du projet de révision du PLU d'Aigues-Mortes avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Présentation du réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, ou de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaire.

Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive « Oiseaux » et la Directive « Habitats Faune Flore » ont été mises en place pour atteindre les objectifs de protection et de conservation. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 transposé en droit français par ordonnance du 11 avril 2001. Le réseau Natura 2000 regroupe plusieurs catégories de sites :

- Les ZPS (zones de protection spéciale) sont pour la plupart issues des ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux), elles participent à la préservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.
- Les SIC (sites d'importance communautaire) participent à la préservation d'habitats d'intérêt communautaire et des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.
- Les ZSC (zones spéciales de conservation) présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 92/43/CEE de 1992, plus communément appelée « Directive Habitats ». Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un SIC. Après arrêté ministériel, le SIC devient une zone spéciale de conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000.

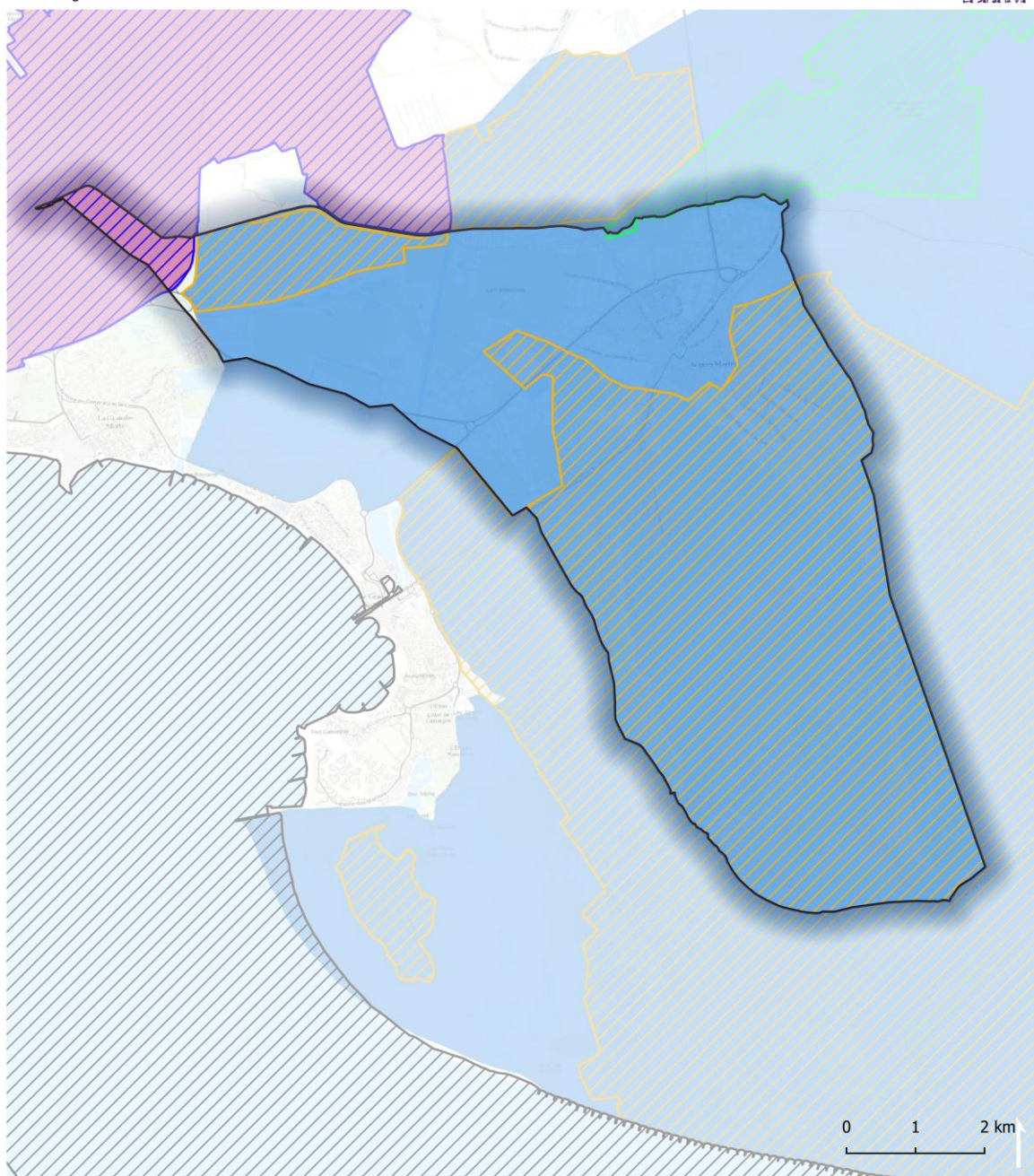
Les sites Natura 2000 concernés par le PLU d'Aigues-Mortes

La commune d'Aigues-Mortes est concernée par 2 ZSC (Directive Habitats) et 3 ZPS (Directive Oiseaux).

Tableau 13 : Sites Natura 2000 à Aigues-Mortes (source : INPN)

Type de périmètre	Code	Nom	Surface totale	Surface à Aigues-Mortes (ha)	Part de la surface communale
ZSC	FR9101406	Petite Camargue	34 413	5 644	98%
ZSC	FR9101408	Étang de Mauguio	7 024	102	2%
ZPS	FR9112017	Étang de Mauguio	7 024	102	2%
ZPS	FR9112013	Petite Camargue laguno-marine	15 554	3 828	66%
ZPS	FR9112001	Camargue gardoise fluvio-lacustre	5 716	5	0%

Localisation des sites Natura 2000 sur la commune d'Aigues-Mortes



Auteur : Ecovia, 2022.

Source(s) : ADMIN EXPRESS@IGN, Fond : ESRI Satellite

Périmètre de la commune d'Aigues-Mortes

Zones de Protection Spéciale

(Directive Oiseaux) :

Etang de Mauguio

Camargue gardoise fluvio-lacustre

Petite Camargue laguno-marine

Autres ZPS

Zones Spéciales de Conservation

(Directive Habitats) :

Etang de Mauguio

Petite Camargue

Description de la ZSC Petite Camargue

Description

Ce site, indissociable de la Camargue provençale, est une grande zone humide littorale sur la côte méditerranéenne qui est soumise aux influences de la mer (lagunes et dunes côtières actives) et des eaux douces (cours d'eau, marais, étangs). Il comprend deux ensembles très intéressants :

- D'une part une zone laguno-marine où s'étend un vaste système dunaire très actif (zone d'engraissement du littoral) et très complet (nombreuses variantes d'habitats dunaires). On trouve un important massif dunaire actif avec de nombreuses dunes vives et fixées dont certaines boisées (Genévriers et Pins pignons). D'anciens massifs dunaires situés à l'intérieur des terres sont recouverts par des forêts de Pin pignon. C'est le seul site en Languedoc-Roussillon où cet habitat est représentatif et bien conservé. On trouve également dans les zones soumises à l'action du coin salé, des secteurs de steppes salées à Limonium et diverses sansouïres. Les habitats naturels (prés salés, sansouïres) se présentent sous de nombreux faciès en fonction des facteurs du milieu (topographie, permanence de l'eau, et degré de salinité). Ce site englobe également l'ensemble du site de production des salins d'Aigues-Mortes, à cheval sur les départements du Gard et des Bouches-du-Rhône.
- D'autre part une zone fluvio-lacustre constituée de marais et d'étangs doux à saumâtres. Cet ensemble constitue un système dépressionnaire recevant par gravité les eaux du Rhône, du plateau des Costières, du Vistre et du Vidourle. Il comprend de grands étangs peu ou pas salés (Scamandre, Charnier) entourés par une importante roselière de plus de 2500 ha. Elle est un site majeur pour l'avifaune. Une zone importante de prairie humides, riche en espèces remarquables, est présente au nord. Des ripisylves complètent cet ensemble d'habitats. Ce site est également très important pour la Cistude d'Europe qui est bien représentée. En ce qui concerne les chiroptères, l'ensemble des espèces trouve ici essentiellement un territoire de chasse et de reproduction.

Les présences du Grand Capricorne, de la Lucane cerf-volant, de l'Agrion de mercure et de la Cordulie à corps fin ont pu être notées même si peu de données sont disponibles.

En fonction des enjeux naturels on peut relever plusieurs types de vulnérabilité :

- Cistude d'Europe : pollutions des sites importants pour l'espèce, destruction des sites de ponte, expansion de tortues introduites
- Pinèdes de pins pignons : défrichement et pâturage inadapté,
- Milieux boisés linéaires (ripisylves et fourrés de Tamaris) : destruction par aménagements hydrauliques et recalibrages, endiguements ou enrochements,
- Habitats de prés-salés et sansouïres : modifications des régimes hydriques (apports d'eau douce dans des milieux salés, conversion en marais de chasse), parcellisation et artificialisation des habitats naturels, surpâturage - prairies humides méditerranéennes à grandes herbes et mégaphorbiaies : mise en culture, drainage, surpâturage, modification du régime hydrique
- Lagunes côtières : réarrangement des berges, modifications hydrique (apports d'eau salée ou douce)
- Végétation des laisses de mer : nettoyage des plages, piétinement, fixation du trait de côte
- La fragilité du trait de côte constitue également une cause de vulnérabilité pour l'ensemble des habitats côtiers, en particulier les milieux dunaires, avec une baisse globale des apports sédimentaires et un piétinement, et les steppes salées, qui restent très fortement soumis au risque de destruction par les tempêtes marines.

Habitats d'intérêt communautaire

Le site abrite 20 habitats naturels d'intérêt communautaire dont 5 sont prioritaires au titre de l'Annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore (tableau ci-dessous).

Tableau 14 : liste des habitats naturels jugés d'intérêt communautaire et ayant entraîné la désignation du site en ZSC du réseau Natura 2000

Code	Habitats d'intérêt communautaire (* : caractère prioritaire de l'habitat)
1150	Lagunes côtières*
1210	Végétation annuelle des laissés de mer
1310	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
1410	Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>)
1510	Steppes salées méditerranéennes (<i>Limonietalia</i>)*
2110	Dunes mobiles embryonnaires
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
2190	Dépressions humides intradunaires
2210	Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>
2250	Dunes littorales à <i>Juniperus</i> spp*
2260	Dunes à végétation sclérophylle des <i>Cisto-Lavanduletalia</i>
2270	Dunes avec forêts à <i>Pinus pinea</i> et/ou <i>Pinus pinaster</i>*
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>
3170	Mares temporaires méditerranéennes*
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>
92D0	Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>)

Espèces d'intérêt communautaire

Le site abrite 12 espèces d'intérêt communautaire rattachées à la ZSC.

Tableau 15 : liste des espèces jugées d'intérêt communautaire et ayant entraîné la désignation du site en ZSC du réseau européen Natura 2000.

Code	Espèces d'intérêt communautaire
Mammifères	
1304	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)
1307	Petit murin (<i>Myotis blythii</i>)
1310	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)
1321	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)
1324	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)
Invertébrés	
1041	Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)



1044	Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)
1046	Gomphe de Graslin (<i>Gomphus graslinii</i>)
1083	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)
1088	Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)
Reptiles	
1220	Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)
1221	Emyde lépreuse (<i>Mauremys leprosa</i>)

Description de la ZSC Etang de Mauguio

Description

L'étang de Mauguio ou étang de l'Or est une lagune en communication avec la mer par un grau qui relie le Sud-Ouest de l'étang au port de Carnon. Il est entouré par une gamme variée d'habitats naturels :

- Un système dunaire avec une grande extension de dunes fixées en bon état de conservation mais séparées du système lagunaire par une route littorale.
- Des milieux saumâtres à hyper salés sur les rives Sud et Est et des lagunes temporaires, riches en herbiers de *Ruppia* et des sansouïres sur le bordure des rives Nord.
- Des milieux saumâtres à doux influencés par l'eau douce sur les rives Nord, où se développent des prés salés et des formations boisées (frênes, peupliers blancs) et d'anciens prés de fauche. Les rives Nord sont restées à l'écart des grandes transformations qui ont affecté le littoral languedocien et sont marquées par une occupation traditionnelle des terres (élevage, cultures).

La lagune est menacée naturellement comme l'ensemble des lagunes du littoral languedocien par des phénomènes d'eutrophisation et de comblement et elle est soumise à une forte pression anthropique.

La vulnérabilité de la lagune et des zones humides périphériques associées est lié au bassin versant de l'étang de l'or qui regroupe 39 communes et 185 000 habitants permanents. La situation du plan d'eau se trouve donc fortement liée aux activités implantées (urbanisation, agriculture) sur ce bassin versant vaste et urbanisé. La qualité de l'assainissement des eaux usées domestiques recherchée sur ces espaces est donc déterminante pour l'avenir de l'étang.

La vulnérabilité des milieux dunaires (le Petit et Grand Travers) est liée à la fréquentation touristique très importante sur cette portion de côte en période estivale.

Le site présente un patrimoine naturel remarquable dont la conservation dépend fortement de l'amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques, et du maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang.

Habitats d'intérêt communautaire

Le site abrite pas 14 habitats naturels d'intérêt communautaire dont 3 sont prioritaires au titre de l'Annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore (tableau ci-dessous).

Tableau 16 : liste des habitats naturels jugés d'intérêt communautaire et ayant entraîné la désignation du site en ZSC du réseau Natura 2000

Code	Habitats d'intérêt communautaire (* : caractère prioritaire de l'habitat)
1150	Lagunes côtières*
1310	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses

1410	Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>)
2110	Dunes mobiles embryonnaires
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
2190	Dépressions humides intradunaires
2210	Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>
2250	Dunes littorales à <i>Juniperus</i> spp*
2260	Dunes à végétation sclérophylle des Cisto-Lavanduletalia
2270	Dunes avec forêts à <i>Pinus pinea</i> et/ou <i>Pinus pinaster</i>*
3120	Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à <i>Isoetes</i> spp
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>
92D0	Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>)

Espèces d'intérêt communautaire

Le site abrite 2 espèces d'intérêt communautaire rattachées à la ZSC.

Tableau 17 : liste des espèces jugées d'intérêt communautaire et ayant entraîné la désignation du site en ZSC du réseau européen Natura 2000.

Code	Espèces d'intérêt communautaire
Mammifères	
1355	Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)
Reptiles	
1220	Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)

Description de la ZPS Etang de Mauguio

Description

L'étang de Mauguio est entouré par une gamme variée d'habitats naturels :

- Un système dunaire avec une grande extension de dunes fixées en bon état de conservation, mais séparées du système lagunaire par une route littorale ;
- Des milieux saumâtres à hyper salés sur les rives Sud et Est et des lagunes temporaires riches en herbiers de *Ruppia* et des sansouïres sur la bordure des rives Nord ;
Des milieux saumâtres à doux influencés par l'eau douce sur les rives Nord, où se développent des prés salés et des formations boisées (frênes, peupliers blancs) et d'anciens prés de fauche. Les rives Nord sont restées à l'écart des grandes transformations qui ont affecté le littoral languedocien et sont marquées par une occupation traditionnelle des terres (élevage, cultures).

La diversité des milieux et des conditions d'hygrométrie et de salinité confère à ce site un intérêt ornithologique remarquable. La vaste lagune et ses espaces périphériques sont un site majeur pour l'alimentation et la reproduction de nombreux échassiers et laro-limicoles. La Cigogne blanche s'est récemment ré-installée en périphérie de l'étang, tandis que la vaste roselière abrite le Butor étoilé. On signalera encore à l'extrémité orientale du site une population d'Outardes canepetières dans le secteur de la basse vallée du Vidourle, qui se poursuit dans le site voisin de la Petite Camargue laguno-marine.

L'étang de Mauguio ou étang de l'Or est une lagune en communication avec la mer par le grau qui relie le Sud-ouest de l'étang au port de Carnon.

Entre les zones urbaines de Montpellier et Lunel, en expansion rapide, les voies de communication entre l'Europe du Nord et l'Espagne (autoroute, voies ferrées), les stations touristiques du littoral (Carnon, la Grande Motte); les causes de dégradation du complexe formé par l'étang et ses espaces périphériques sont nombreuses. Les démarches de planification (schémas de cohérence territoriale) et l'existence d'une structure partenariale de gestion de ce territoire ont pour objectif de maîtriser les principaux problèmes.

Espèces d'intérêt communautaire

Le site abrite 42 espèces d'intérêt communautaire rattachées à la ZPS.

Tableau 18 : liste des espèces jugées d'intérêt communautaire et ayant entraîné la désignation du site en ZPS du réseau européen Natura 2000.

Code	Espèces d'intérêt communautaire
Oiseaux	
A021	Butor étoilé
A022	Blongios nain
A023	Bihoreau gris
A024	Crabier chevelu
A026	Aigrette garzette
A029	Héron pourpré
A030	Cigogne noire
A031	Cigogne blanche
A032	Ibis falcinelle
A034	Spatule blanche
A035	Flamant des Caraïbes
A073	Milan noir
A081	Busard des roseaux
A082	Busard Saint-Martin
A094	Balbusard pêcheur
A098	Faucon émerillon
A119	Marouette ponctuée
A124	Talève sultane
A128	Outarde canepetière
A131	Echasse blanche
A132	Avocette élégante
A133	Oedicnème criard
A135	Glaréole à collier
A138	Gravelot à collier interrompu
A140	Pluvier doré
A157	Barge rousse
A166	Chevalier sylvain
A176	Mouette mélanocéphale
A180	Goéland railleur
A189	Sterne hansel
A193	Sterne pierregarin
A197	Guifette noire
A229	Martin-pêcheur d'Europe
A231	Rollier d'Europe
A255	Pipit rousseline
A293	Lusciniole à moustaches
A734	Guifette moustac

A773	Grande Aigrette
A861	Combattant varié
A863	Sterne caugek
A885	Sterne naine
A894	Sterne caspienne

Description de la ZPS Petite Camargue laguno-marine

Description

Le territoire concerné comprend l'ensemble de la propriété salicole qui s'étend de part et d'autre de la limite entre les départements du Gard et des Bouches-du-Rhône, caractérisé par un ensemble de bassins de taille et de profondeurs variables et dont la concentration en sel varie selon un itinéraire précisément établi.

Des espaces annexes sont également inclus dans le périmètre, en particulier les principaux étangs de la plaine de l'Espiguette, quelques pinèdes et zones viticoles, et les propriétés agricoles en bordure du Vidourle, ces dernières constituant un site d'hivernage important pour l'Outarde canepetière.

L'ensemble constitue un ensemble remarquable, complémentaire de la grande Camargue désignée par ailleurs, encore peu altéré malgré la pression touristique qui s'exerce depuis les grandes stations du littoral gardois et héraultais.

Le site proposé en Zone de Protection Spéciale (ZPS) accueille plus de 240 espèces d'oiseaux et constitue :

- Un site de nidification régulier pour plus de 50 espèces ;
- Un important site d'accueil en hiver, particulièrement favorable aux oiseaux d'eau, aux larolimicoles, à l'Outarde canepetière et à de nombreux passereaux ;
- Une étape de migration (automne, printemps) pour plus de 160 espèces. En outre, certaines espèces ont des effectifs particulièrement importants, supérieurs à 1% de la population biogéographique régionale (critère R3C de la convention de Ramsar).

La richesse du site (nombre élevé d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ou patrimonial) et l'importance de certaines populations d'oiseaux sont principalement dues à :

- La diversité et à l'étendue importante des milieux naturels présents sur le site ;
- L'originalité de certains habitats naturels : estran (et milieu marin immédiat), marais salants, sansouïres et steppes salées, roselières ;
- La position géographique du site, en rive nord de la Méditerranée, sur les axes migratoires de nombreuses espèces (vallée du Rhône).

Concernant les vulnérabilités de ce site, la plus grande partie de la ZPS est constituée par l'exploitation salicole dite d'Aigues-Mortes. Tant que cette activité continuera sur le site, les conditions d'accueil pour l'avifaune demeureront satisfaisantes. La société propriétaire des salins a récemment recruté un expert écologue pour garantir cette bonne gestion.

La zone d'hivernage de l'Outarde canepetière en bordure du Vidourle est plus vulnérable compte tenu des pressions diverses qui s'exercent sur cette zone (projets d'aménagement touristique ou urbains). Toutefois l'inondabilité de la zone devrait limiter les convoitises des aménageurs sur cette partie du territoire.

Au final, ce sont surtout des risques naturels, en particulier une intrusion marine par fort coup de mer, et la compétition interspécifique (notamment du fait de l'accroissement des populations de goélands) qui constituent des menaces pour l'avifaune patrimoniale du secteur.

Espèces d'intérêt communautaire

Le site abrite 93 espèces d'intérêt communautaire rattachées à la ZPS.

Tableau 19 : liste des espèces jugées d'intérêt communautaire et ayant entraîné la désignation du site en ZPS du réseau européen Natura 2000.

Code	Espèces d'intérêt communautaire
Oiseaux	
A480	Gorgebleue à miroir
A001	Plongeon catmarin
A002	Plongeon arctique
A003	Plongeon imbrin
A010	Puffin de Scopoli
A017	Grand Cormoran
A021	Butor étoilé
A022	Blongios nain
A023	Bihoreau gris
A024	Crabier chevelu
A025	Héron garde-boeufs
A026	Aigrette garzette
A028	Héron cendré
A029	Héron pourpré
A030	Cigogne noire
A031	Cigogne blanche
A032	Ibis falcinelle
A034	Spatule blanche
A035	Flamant des Caraïbes
A036	Cygne tuberculé
A037	Cygne de Bewick
A048	Tadorne de Belon
A052	Sarcelle d'hiver
A054	Canard pilet
A058	Nette rousse
A059	Fuligule milouin
A061	Fuligule morillon
A072	Bondrée apivore
A073	Milan noir
A074	Milan royal
A075	Pygargue à queue blanche
A080	Circaète Jean-le-Blanc
A081	Busard des roseaux
A082	Busard Saint-Martin
A084	Busard cendré
A092	Aigle botté
A094	Balbuzard pêcheur
A095	Faucon crécerellette
A098	Faucon émerillon
A100	Faucon d'Éléonore
A103	Faucon pèlerin
A118	Râle d'eau
A119	Marouette ponctuée
A125	Foulque macroule
A127	Grue cendrée
A128	Outarde canepetière
A130	Huïtrier pie

A131	Echasse blanche
A132	Avocette élégante
A133	Oedicnème criard
A138	Gravelot à collier interrompu
A140	Pluvier doré
A141	Pluvier argenté
A145	Bécasseau minute
A147	Bécasseau cocorli
A149	Bécasseau variable
A157	Barge rousse
A160	Courlis cendré
A162	Chevalier gambette
A166	Chevalier sylvain
A170	Phalarope à bec étroit
A176	Mouette mélanocéphale
A179	Mouette rieuse
A180	Goéland railleur
A189	Sterne hansel
A193	Sterne pierregarin
A197	Guifette noire
A215	Grand-duc d'Europe
A222	Hibou des marais
A224	Engoulevent d'Europe
A229	Martin-pêcheur d'Europe
A231	Rollier d'Europe
A243	Alouette calandrelle
A246	Alouette lulu
A255	Pipit rousseline
A293	Lusciniole à moustaches
A302	Fauvette pitchou
A338	Pie-grièche écorcheur
A379	Bruant ortolan
A693	Puffin des Baléares
A707	Aigle de Bonelli
A734	Guifette moustac
A773	Grande Aigrette
A855	Canard siffleur
A857	Canard souchet
A861	Combattant varié
A863	Sterne caugek
A885	Sterne naine
A889	Canard chipeau
A894	Sterne caspienne
A604	Goéland leucopnée

Description de la ZPS Camargue gardoise fluvio-lacustre

Description

Cette ZPS d'origine fluvio-lacustre constitue un système dépressionnaire recevant par gravité des eaux du Rhône, du plateau des Costières et du Vistre.



Il comprend de grands étangs peu ou pas salés (Scamandre, Charnier et Crey), entourés par une importante roselière (marais à *Phragmites australis*) de plus de 2500 ha. Cette roselière est un site majeur pour l'avifaune (dont le Héron pourpré, le Butor étoilé et autres hérons paludicoles qui y nichent).

De nombreux habitats naturels d'intérêt communautaire sont caractéristiques de ces zones humides : les marais halophiles (jonchaies et sansouïres) ou temporaires et les prairies humides qui abritent une diversité floristique importante avec des espèces patrimoniales. Les zones humides et boisées abritent également une avifaune importante (Echasse blanche, Rollier d'Europe, Milan noir), ainsi sur les ripisylves du Vistre, des colonies d'Ardéidés s'installent chaque année. Cette partie du territoire est soumise à des processus d'évolution naturels ou anthropiques en lien avec l'augmentation sensible de la salinité et la gestion de l'eau artificielle dans ces milieux.

Le site comprend une vaste zone (2600 ha) de marais dulçaquicoles constituée par les étangs du Charnier, du Grey et du Scamandre ceinturés par la plus vaste étendue de roselières de la région (1760 ha). Sur le pourtour de la phragmitaie, on rencontre une multitude de milieux très diversifiés (jonchaies, vasières, petits plans d'eau, sansouïres, tamarisières) le plus souvent étroitement imbriqués en mosaïque. La richesse des biotopes associée à la relative tranquillité et à la taille du site confèrent à ce complexe d'étangs un intérêt majeur sur le plan ornithologique. Notamment pour des espèces menacées et rares en France : Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), Hérons pourprés (*Ardea purpurea*), *Glareola pratincola*.

La principale vulnérabilité du site est la dégradation des roselières due à des processus de type naturels ou anthropiques.

Espèces d'intérêt communautaire

Le site abrite 44 espèces d'intérêt communautaire rattachées à la ZPS.

Tableau 20 : liste des espèces jugées d'intérêt communautaire et ayant entraîné la désignation du site en ZPS du réseau européen Natura 2000.

Code	Espèces d'intérêt communautaire
Oiseaux	
A480	Gorgebleue à miroir
A021	Butor étoilé
A022	Blongios nain
A023	Bihoreau gris
A024	Crabier chevelu
A026	Aigrette garzette
A029	Héron pourpré
A030	Cigogne noire
A031	Cigogne blanche
A032	Ibis falcinelle
A034	Spatule blanche
A035	Flamant des Caraïbes
A058	Nette rousse
A072	Bondrée apivore
A073	Milan noir
A080	Circaète Jean-le-Blanc
A081	Busard des roseaux
A082	Busard Saint-Martin
A084	Busard cendré
A092	Aigle botté
A094	Balbusard pêcheur

A103	Faucon pèlerin
A119	Marouette ponctuée
A124	Talève sultane
A127	Grue cendrée
A131	Echasse blanche
A133	Oedicnème criard
A135	Glaréole à collier
A166	Chevalier sylvain
A176	Mouette mélanocéphale
A189	Sterne hansel
A193	Sterne pierregarin
A197	Guifette noire
A229	Martin-pêcheur d'Europe
A231	Rollier d'Europe
A293	Lusciniole à moustaches
A294	Phragmite aquatique
A707	Aigle de Bonelli
A727	Guignard d'Eurasie
A734	Guifette moustac
A773	Grande Aigrette
A859	Aigle criard
A861	Combattant varié
A892	Marouette poussin



Localisation des SSEI par rapport aux sites Natura 2000

Les réflexions dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU ont permis d'identifier les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) significativement par la mise en œuvre du PLU. Ces SSEI regroupent :

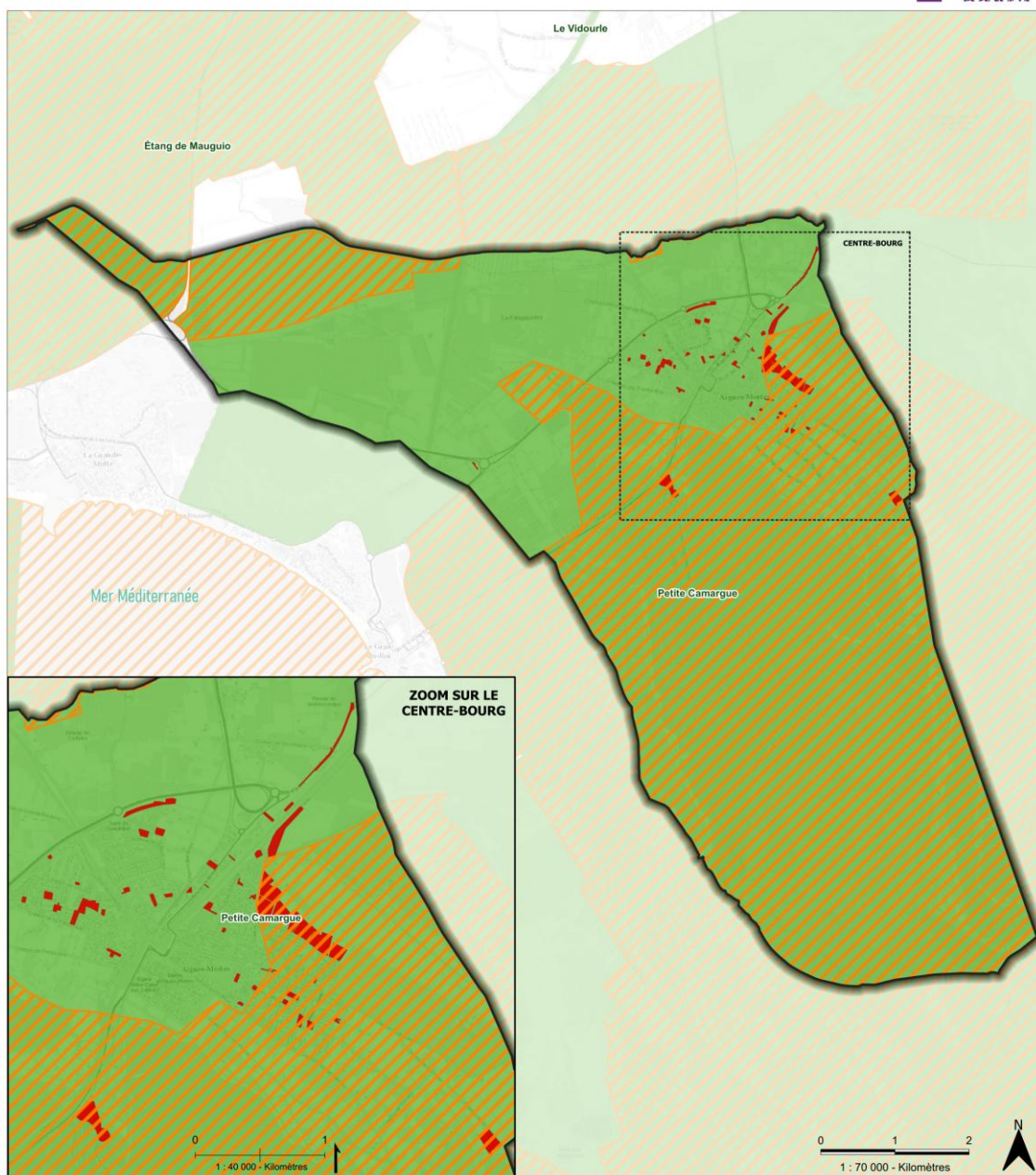
- Les zones AU,
- Les emplacements réservés,
- Les parcelles vierges en U (potentiel foncier),
- Une zone UT
- Une zone Neq.

Au total, 24,63 hectares de SSEI sont identifiés dans le cadre du PLU d'Aigues-Mortes, soit 0,43% du territoire :

Tableau 2 : Détails des secteurs susceptibles d'être impactés

Type SSEI	Surface (en ha)	Part du territoire d'Aigues-Mortes
Emplacements réservés	8,16	0,14%
Potentiel foncier	4,67	0,08%
Zone 1AU	4,36	0,08%
Zone 2Au	3,09	0,05%
Zone Neq	1,55	0,03%
Zone UT	2,8	0,05%
Total :	24,63	0,43%

Ces SSEI représentent des secteurs susceptibles d'être urbanisés et sont pour certains inclus au sein des OAP du territoire.



Réalisation : Écovia, 2025.

Source : INPN (2025) | Fond : ESRI World Topo

Éléments de repère :

 Limite communale

Périmètres du réseau :

 Directive "Oiseaux" :
Zone de Protection Spéciale
 Directive "Habitats" :
Zone Spéciale de Conservation

Secteurs susceptibles
d'être impactés :

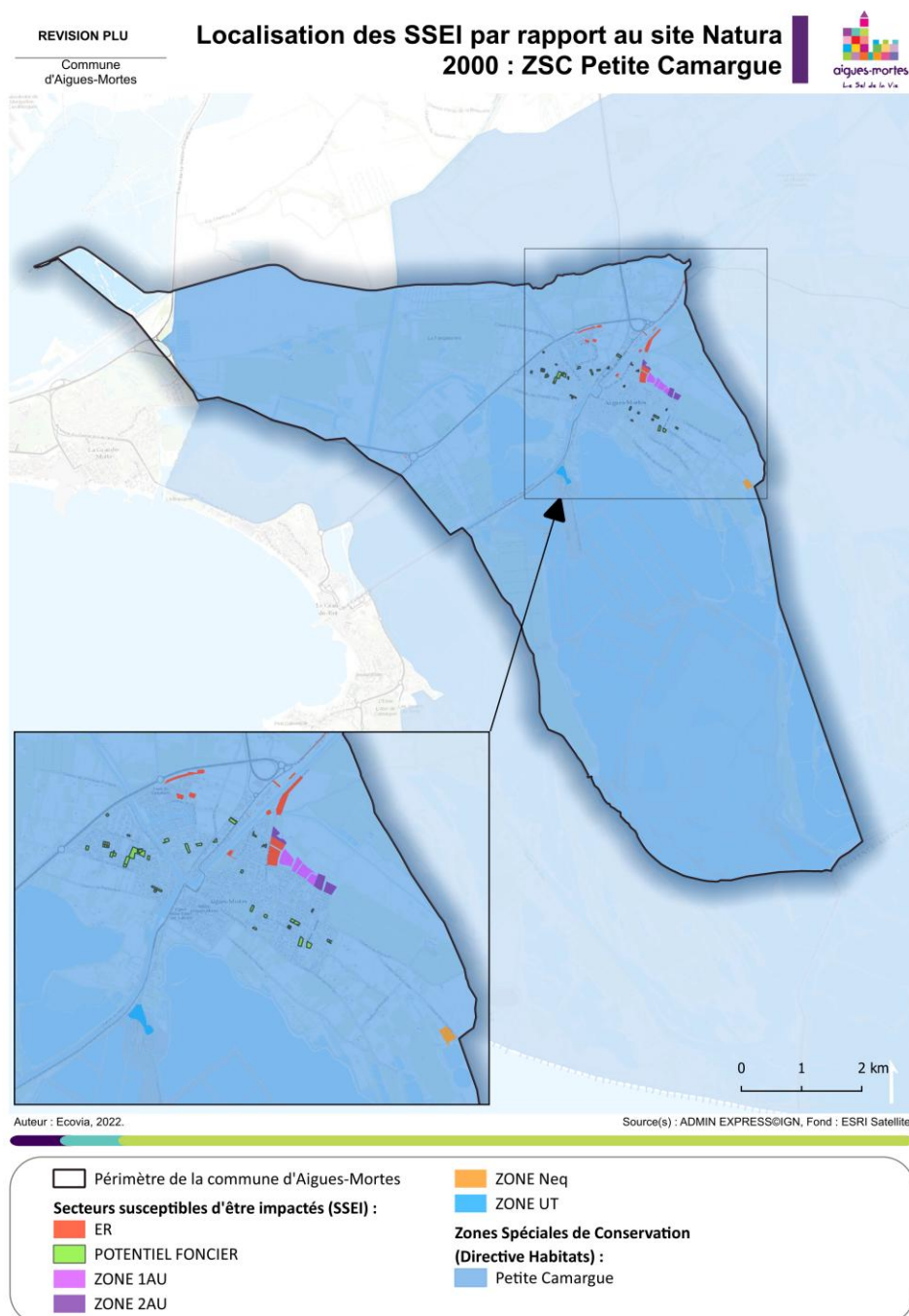
 Impacté
 Sans impact

Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Pour chaque site Natura 2000, une analyse des incidences des SSEI est proposée par la suite.

Analyse des incidences vis-à-vis de la ZSC Petite Camargue

Pour rappel, cette ZSC occupe la quasi-totalité de la commune d'Aigues-Mortes. L'ensemble des SSEI est donc localisé au sein de cette ZSC, soit 24,63 ha.



Il est important de noter qu'en termes de surface, les SSEI représente moins de 0,1% de la surface totale de la ZSC concernée. Il est d'ores et déjà possible de conclure à une absence d'incidences significatives du fait de la faible surface concernée. Néanmoins, du fait de leur localisation au sein de la ZSC, une analyse approfondie est proposée par la suite.

Pour rappel, cette ZSC abrite 20 habitats naturels d'intérêt communautaire dont 5 sont prioritaires au titre de l'Annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore. Ces habitats correspondent essentiellement à des habitats littoraux (laisses de mer, dunes, prés salés...), à des surfaces en eau (lagunes, lacs...) et des habitats humides (prairies humides, mégaphorbiaies, forêts riveraines...).

Cette ZSC abrite 12 espèces d'intérêt communautaire correspondant à des chiroptères, des invertébrés et des reptiles.

Analyse des incidences des emplacements réservés

Les principaux SSEI concernent des emplacements réservés. Au total, il est prévu 8,16 ha d'emplacements réservés répartis en 16 sites.

Seuls 2 emplacements réservés occupent une surface supérieure à 1 ha et sont susceptibles, du fait de leur localisation d'engendrer des incidences potentielles sur cette ZSC.

- N°3 : Création d'un groupe scolaire (zone 2AU),
- N°16 : Prélocalisation d'un emplacement réservé de franchissement et N°15 : Prélocalisation d'un emplacement réservé pour la reconstruction du pont.

L'emplacement numéro 3 est intégré dans le projet du Mas d'Avon. Ce dernier fait l'objet d'une analyse approfondie du fait des enjeux écologiques de ce site. Les emplacements réservés inclus dans le périmètre du Mas d'Avon seront analysés dans le cadre de ce projet.

Par la suite, des analyses zoomées concernant les emplacements réservés n°15 et 16 sont réalisées.

Analyse de l'emplacement réservé n°15 et 16

ER n°15 – Prélocalisation d'un ER pour la reconstruction du pont et ER n°16 – Prélocalisation d'un ER de franchissement	
	
Analyse des incidences	<i>Dans le cadre de la révision générale du PLU, cet emplacement réservé pré-localise seulement un projet de franchissement de canaux et de reconstruction d'un pont.</i> <i>Le projet n'est pas porté dans le cadre de cette révision générale. Ainsi le niveau de précision de ces éléments ne permet pas d'évaluer les incidences potentielles de ce projet sur le site Natura 2000.</i>

	<i>Nous alertons néanmoins, sur la nécessité de réaliser des études approfondies (étude écologique, étude routière...) afin de cadrer au mieux les enjeux environnementaux de ce projet et de l'adapter dans le but de limiter les incidences sur l'environnement et notamment sur le site Natura 2000 de la Petite Camargue.</i>
--	---

Analyse des autres emplacements réservés

La plupart de ces SSEI correspondent à des élargissements de voiries, à des créations d'équipements et à la création de cheminements piétons.

Chaque emplacement réservé occupe une surface inférieure à 0,3 ha et est localisée au sein ou en continuité de l'urbanisation existante.

Du fait de leur localisation, ces secteurs sont essentiellement concernés par des habitats anthropiques et dégradés, du type bordures de route, parkings existants, pelouses rases. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présents sur ces emplacements réservés.

De plus, la proximité de l'urbanisation est source de nuisances significatives (nuisances sonores, pollutions lumineuses, présence de l'homme...) et impliquent un dérangement des espèces, notamment les plus farouches. Ainsi, ces emplacements réservés ne sont pas des habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, on retrouve des habitats remarquables et fonctionnels à proximité de ces emplacements réservés. Ces habitats seront privilégiés par les espèces d'intérêt communautaire.

Au vu de leur surface, de leur localisation et de leur occupation du sol, il est donc possible de confirmer l'absence d'incidence significative de ces emplacements réservés sur la ZSC de la Petite Camargue.

Analyse des incidences des parcelles vierges (potentiel foncier)

Cette catégorie de SSEI concerne 4,67 ha regroupés en 48 parcelles vierges. Ces SSEI correspondent à des espaces non construits au sein de l'enveloppe urbaine. Chacun de ces SSEI occupe une surface inférieure à 0,6 ha.

Ces SSEI abritent des habitats anthropisés de type jardins, pelouses entretenues. Certains de ces SSEI correspondent à des jardins arborés. Ces SSEI n'abritent donc pas d'habitat d'intérêt communautaire.





Photos de parcelles vierges Source : Google Maps

Concernant les espèces d'intérêt communautaire, ces SSEI sont peu attractifs et peu fonctionnels d'un point de vue écologique. Leur localisation au sein de l'enveloppe urbaine induit des habitats peu fonctionnels, sur des surfaces limitées et soumises à de nombreuses pressions urbaines : nuisances sonores, pollution lumineuse, déplacement des espèces contraintes (grillages, urbanisation), fréquentation humaine, etc. Ces pressions impliquent ainsi un dérangement significatif des espèces d'intérêt communautaire qui vont davantage utiliser les milieux naturels localisés en dehors de l'enveloppe urbaine.

Ainsi, au vu de leur surface, de leur localisation au sein de l'enveloppe urbaine et de leur occupation du sol, il est donc possible de confirmer l'absence d'incidence significative de l'aménagement de ces parcelles vierges sur la ZSC de la Petite Camargue.

Analyse des incidences des zones AU

Cette catégorie de SSEI regroupe les zones 1AU et 2AU retenues dans le cadre de la révision générale du PLU d'Aigues-Mortes. Ces zones AU sont localisées au niveau du secteur de projet du Mas d'Avon.

Ce dernier fait l'objet d'une analyse approfondie par la suite du fait des enjeux écologiques de ce site. Les zones AU inclus dans le périmètre du Mas d'Avon seront analysés dans le cadre de ce projet.

Analyse des incidences de la parcelle Neq

La parcelle Neq est localisée sur la partie est de la commune, en dehors de l'enveloppe urbaine, sur une surface de 1,55 ha.

Parcelle Neq



Photos de la zone – Source : Google Maps

Habitats rencontrés :	Ce secteur abrite des milieux ouverts et semi-ouverts potentiellement humides, de type fourrés de Tamaris, ronciers, fourrés de Canne de Provence, prairie humide. Cette zone est bordée par des surfaces en eau, des canaux. Ce secteur est ainsi susceptible d’abriter des habitats d’intérêt communautaire, comme des fourrés halophiles méditerranéens, ou encore des mégaphorbiaies hygrophiles. Ces habitats présentent donc des enjeux de conservation significatifs relativement forts. Il est néanmoins important de noter que le secteur est dégradé. Plusieurs zones de dépôts (notamment de gravats) sont observées sur ce secteur. Ce secteur abritait par le passé une ancienne casse de voitures. Il est également bordé au sud par la déchèterie d’Aigues-Mortes.
Espèces d’intérêt communautaire potentielles :	Du fait des habitats présents actuellement sur cette zone et des espaces agro-naturels humides voisins, ce site est susceptible d’accueillir une riche biodiversité, dont des espèces d’intérêt communautaire. Ce site peut servir de zones de chasse aux espèces d’intérêt communautaire de chiroptères et de zones d’alimentation et de reproduction pour les invertébrés visés par ce site Natura 2000, notamment les odonates (Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Gomphe de Graslin). Par ailleurs, les canaux en bordures du site sont potentiellement utilisés par la Cistude d’Europe.

Niveau de sensibilité/enjeux écologiques :	Fort
Nature du projet :	La zone Neq comporte l'équipement public de la déchetterie intercommunale. Le règlement précise : « Sont autorisés les équipements d'intérêt général dont les constructions et installations liées au fonctionnement de la déchetterie intercommunale. Les constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. »
Incidence potentielle sur le site Natura 2000 :	Cet aménagement est donc susceptible d'engendrer une réduction d'habitats d'intérêt communautaire et un dérangement potentiel des espèces présentes au sein de cette zone. Néanmoins, le règlement de la zone précise que les constructions ne doivent pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
Niveau d'incidence potentielle :	Modéré - significatif
Mesures ERC :	Il est recommandé d'identifier précisément les habitats d'intérêt communautaire et de les préserver. Les zones humides, les fourrés et la trame arborée doivent également être préservés de tout aménagement. Ces derniers doivent être réalisés sur les zones d'ores et déjà anthropisées, dégradées. L'artificialisation des sols doit être limitée autant que possible. Par ailleurs, l'ensemble des mesures permettant de garantir l'absence de pollutions des masses d'eau par les futurs aménagements doit être pris. Aucun éclairage public ne doit être prévu dans le cadre de cet aménagement. Pour finir, les travaux d'installations doivent être réalisés en dehors des périodes de sensibilités des espèces d'intérêt communautaire.
Incidence potentielle résiduelle sur le site Natura 2000 si respect des mesures ERC :	Faible – non significatif

Analyse des incidences de la parcelle UT

La parcelle UT correspond à la zone à vocation d'accueil, d'activités et hébergement touristique situé dans l'emprise des Salins du Midi et concerne une surface de 2,8 ha. Elle est intégrée à l'OAP des Salins et est ainsi d'ores et déjà évaluée dans le cadre de la présente évaluation environnementale.

Parcelle UT



Photos de la zone – Source : Google Maps

Habitats rencontrés :	Le secteur est en grande partie artificialisé. Quelques espaces verts et friches psammophiles entretenus (fauchage) devant des bâtiments sont présents. La trame arborée est dominée par des Pins et des Cyprès isolés. A noter également, la présence de friches psammophiles sur la partie sud du secteur (devant un bâtiment) qui correspond à un habitat induisant la présence de stations de Statice de Provence (<i>Limonium cupsidatum</i>), espèce protégée. L'habitat de cette espèce représente, de fait, un enjeu écologique fort et a conduit à faire évoluer le projet pour en assurer la préservation optimale. En dehors des stations de Statice de Provence, les enjeux écologiques du site sont fortement limités, impactés par l'artificialisation et la fréquentation du site. Ce SSEI ne comporte pas d'habitats d'intérêt communautaire.
Espèces d'intérêt communautaire potentielles :	Ce site s'inscrit au sein d'une vaste zone humide de grand intérêt écologique, pour la flore comme pour la faune. Il est entouré d'étangs, de marais, de sansouïres/prés salés, de fourrés halophiles à salicornes. Les enjeux écologiques autour de ce site sont forts. Certaines espèces à enjeux sont donc susceptibles d'utiliser ponctuellement le site de projet (pour se déplacer ou pour chasser. Zone de chasse potentielle pour certaines espèces de chiroptères). Les lagunes et canaux à proximité sont jugés attractifs pour la Cistude d'Europe. A noter également, la présence de la Statice de Provence (<i>Limonium cupsidatum</i>) au sein du secteur. Plusieurs individus de cette espèce protégée ont donc été observés au sein du secteur.

	D'autres espèces patrimoniales ont été observées à proximité immédiate du secteur : Centaurée jaune tardive (<i>Blackstonia acuminata</i>), Statice fausse vipérine (<i>Limonium echoides</i>), Statice raide (<i>Limonium virgatum</i>), Ruppie maritime (<i>Ruppia maritima</i>). La présence d'espèces d'intérêt communautaire n'est donc pas à exclure au sein de ce SSEI.
Niveau de sensibilité/enjeux écologiques :	Modéré à fort
Nature du projet :	Ce SSEI est prévu dans le cadre de la valorisation touristique des Salins du Midi et a vocation d'accueil, d'activités et hébergement touristique. Sur cette zone, il est autorisé le commerce de détail et de l'artisanat en lien avec l'activité des Salins, de la restauration, de l'accueil d'une clientèle, des hôtels et hébergements touristiques ainsi que des locaux, bureaux et locaux techniques liés aux Salins.
Incidence potentielle sur le site Natura 2000 :	Ce secteur de projet est d'ores et déjà artificialisé et soumis à des pressions anthropiques significatives. Sa fonctionnalité et son attractivité écologiques sont donc limitées. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent au sein du secteur de projet. Néanmoins, du fait de la proximité d'habitats naturels à enjeux, certaines espèces d'intérêt communautaire sont susceptibles de fréquenter ponctuellement le secteur de projet. L'aménagement de ce site pourrait alors impliquer une réduction d'habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire et/ou un dérangement de ces espèces. Cependant, les études préalables au projet ont permis d'identifier précisément les habitats sensibles. Ces derniers seront préservés. De plus, des mesures d'évitement et de réduction sont proposées dans le cadre de ces études et permettent de limiter significativement les incidences de ce projet sur les espèces à enjeux, notamment le respect d'un calendrier d'intervention pour le démarrage des travaux et le balisage des zones de chantier. Seul la limitation de l'éclairage nocturne sur la future zone touristique n'est pas respectée dans le cadre de l'OAP et pourrait ainsi impliquer un impact sur les espèces de chiroptères présentes. Pour rappel, 5 espèces d'intérêt communautaire sont des espèces de chiroptères : Grand rhinolophe, Petit Murin, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin. L'éclairage de ce site pourrait ainsi impliquer des incidences significatives sur ces espèces d'intérêt communautaire et impliquer un changement dans leur territoire et dans leur comportement de chasse, voire engendrer un abandon du site pour les espèces les plus sensibles à la lumière.
Niveau d'incidence potentielle :	Faible à modéré - Significatif
Mesures ERC :	Limitation de l'éclairage nocturne sur la future zone touristique, de façon à limiter les impacts sur les chiroptères chassant régulièrement sur les lagunes mais aussi pour l'ensemble de la faune fréquentant ces milieux humides. A minima, l'éclairage doit être adapté pour réduire l'impact sur ces espèces : orientation des éclairages vers le sol, extinction des éclairages à partir de 23h, éclairage à détection automatique...
Incidence potentielle résiduelle sur le site Natura 2000 si respect des mesures ERC :	Faible – non significatif

Conclusion

La ZSC Petite Camargue occupe la quasi-totalité de la commune d'Aigues-Mortes et concerne donc l'ensemble des SSEI identifiés dans le cadre de la révision générale du PLU.

La majorité de ces SSEI est localisé au sein de l'enveloppe urbaine sur des surfaces limitées. Ces SSEI n'abritent pas d'habitats d'intérêt communautaire et sont peu favorables aux espèces d'intérêt communautaire, justifiant ainsi de l'absence d'incidences significative sur ce site Natura 2000.

Seuls quelques projets particuliers sont susceptibles d'engendrer des incidences significatives sur cette ZSC du fait de leur localisation et de la présence potentielle d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire. C'est notamment le cas de :

- L'emplacement réservé n°4,
- Les emplacements réservés n°15 et n°16,
- La zone Neq,
- La zone UT,
- Le Mas d'avon (ce secteur fait l'objet d'une analyse approfondie par la suite).

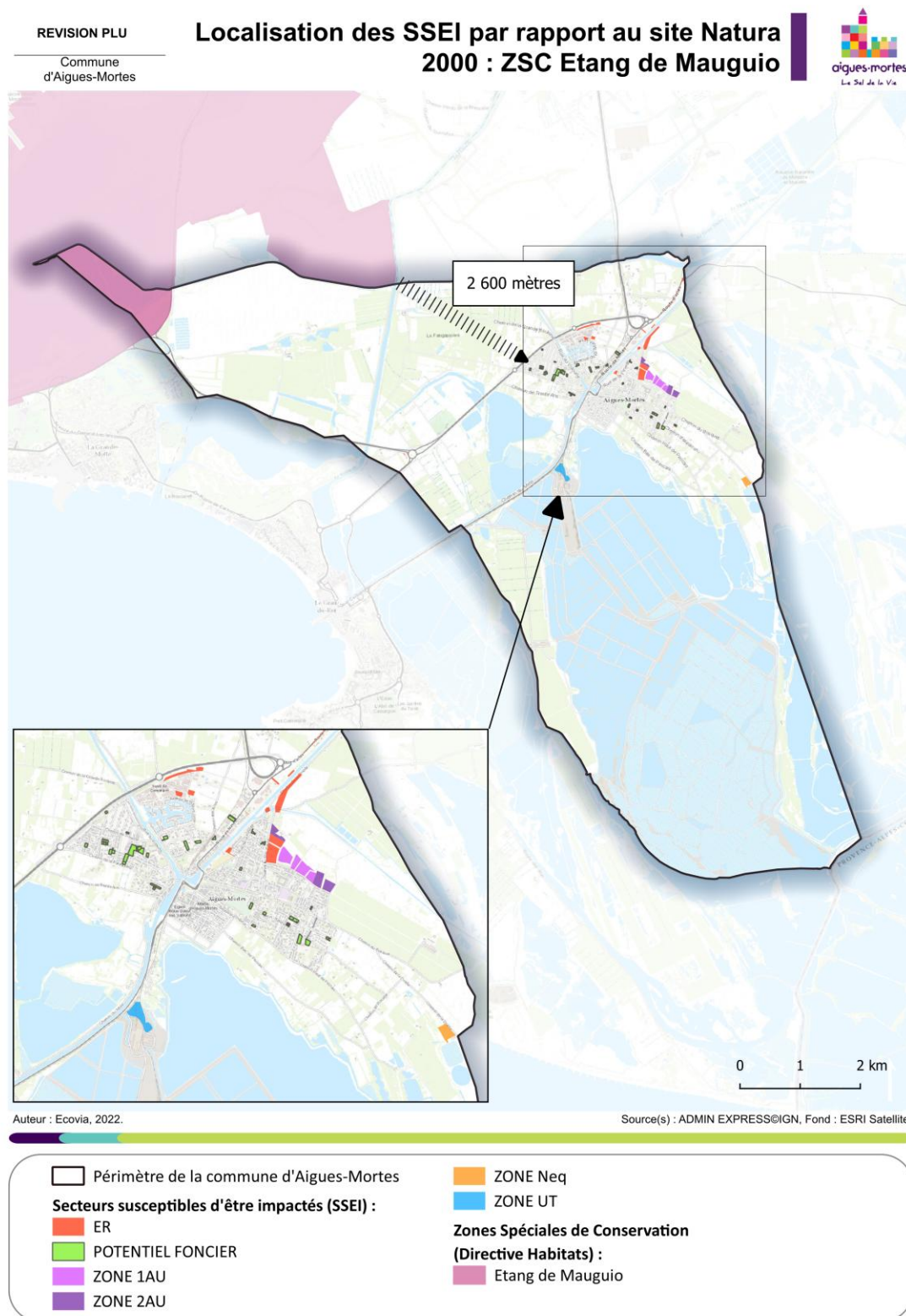
Pour ces SSEI, des mesures d'évitement et de réduction sont proposées afin de limiter les incidences sur ce site Natura 2000.

Ainsi, sous condition du respect des mesures d'évitement et de réduction proposées, la révision du PLU d'Aigues-Mortes, à travers notamment ces SSEI, n'est pas susceptible d'engendrer des incidences significatives sur la ZSC Petite Camargue.

Analyse des incidences vis-à-vis de la ZSC Etang de Mauguio

Pour rappel, cette ZSC est localisée en extrémité ouest de la commune d'Aigues-Mortes. Seulement une centaine d'hectares de cette ZSC est localisée sur la commune, représentant ainsi 1,5 % du site Natura 2000.

Aucun SSEI n'est présent au sein de cette ZSC. Les SSEI sont localisés à plus de 2600 mètres de la ZSC.



De ce fait, l'artificialisation potentielle de ces secteurs ne devrait d'ores et déjà pas entraîner d'incidence directe sur le fonctionnement écologique de ces sites naturels d'importance européenne ni impacter les habitats naturels & espèces faunistiques d'intérêt communautaire ayant justifié de la désignation de cette ZSC au titre du réseau européen Natura 2000.

Concernant les habitats d'intérêt communautaire, la ZSC Etang de Manguio concernent des habitats naturels de qualité essentiellement inféodés aux milieux littoraux : lagune de Manguio et son lido : dunes, prés-salés, fourrés halophiles...

Aucun des habitats d'intérêt communautaire liés à l'étang de Manguio n'a été inventorié au sein des périmètres des SSEI.

De plus, ces SSEI correspondent essentiellement à des habitats agricoles et anthropisés comme des jardins privés (arborés), des pelouses entretenues, des prairies, des haies et bosquets d'arbres et arbustes, des bords de routes, etc. Les habitats rencontrés présentent une fonctionnalité écologique limitée et ne participent pas au fonctionnement de cette ZSC. Seuls quelques habitats humides relativement fonctionnels sont présents mais sont localisés essentiellement sur la partie est de la commune, donc à une distance supérieure à la ZSC.

De plus, le SSEI le plus fonctionnel, correspondant au Mas d'Avon fait l'objet d'une analyse approfondie par la suite.

La distance et l'occupation du sol permettent donc de garantir l'absence d'impact négatif direct et significatif sur l'ensemble des habitats naturels ayant entraîné la désignation de la ZSC.

Pour finir, les projets d'aménagements prévus par le PLU n'entraîneront pas, non plus, d'impacts négatifs indirects susceptibles de porter atteinte à ces sites Natura 2000. Ces projets n'engendreront :

- Aucun rejet significatif sur des habitats d'intérêt communautaire ;
- Aucune émission de poussières ou vibrations significative sur des habitats d'intérêt communautaire ;
- Aucune pollution significative sur des habitats d'intérêt communautaire...

En l'état, la mise en œuvre du PLU d'Aigues-Mortes n'entraînera donc aucune incidence directe significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des habitats ayant entraîné la désignation de la ZSC Etang de Manguio.

Concernant les espèces d'intérêt communautaire, la distance importante entre le site Natura 2000 et les SSEI permet de limiter significativement les échanges entre ces périmètres. Les espèces d'intérêt communautaire correspondent seulement à la Loutre d'Europe et la Cistude d'Europe.

De plus, il est important de noter que la majorité des secteurs susceptibles d'être impactés sont d'ores et déjà présents au sein de l'enveloppe urbaine ou en continuité directe avec le tissu urbain existant. Les habitats présents sont dominés par des milieux agricoles et anthropisés comme des jardins privés (arborés), des pelouses entretenues, des prairies, des haies et bosquets d'arbres et arbustes, des bords de route, etc. La proximité de l'urbanisation et la qualité des habitats limitent significativement la fonctionnalité et l'attractivité écologique de ces SSEI : les nuisances et dérangements induits peuvent être défavorables à l'installation de ces espèces faunistiques d'intérêt communautaire. Par ailleurs, aucun habitat favorable à ces espèces n'est présent directement au sein des SSEI (cours d'eau, ripisylve, canaux...). Aucun de ces habitats ne seront aménagés. Seuls des canaux sont localisés en bordure ou à proximité immédiate de certains sites (notamment le Mas d'Avon) et sont susceptibles d'accueillir de la Cistude d'Europe. Néanmoins, ces canaux seront préservés de tout aménagement évitant ainsi les incidences directes sur cette espèce.

Quelques individus peuvent néanmoins fréquenter ponctuellement certains SSEI (déplacement de la Cistude d'Europe à travers certains secteurs). Toutefois, il est important de rappeler que la commune

d'Aigues-Mortes est concernée par d'autres espaces agro-naturels fonctionnels et attractifs d'un point de vue écologique, localisés hors SSEI. Ces milieux sont davantage favorables et utilisés par les espèces du territoire et notamment les espèces d'intérêt communautaire.

Pour finir, aucun projet n'engendrera de rupture de corridors écologiques significative ; de perturbation d'espèces significative ; de nuisance sonore significative sur des habitats d'intérêt communautaire...

De ce fait il est possible d'affirmer que la mise en œuvre du PLU d'Aigues-Mortes n'entraînera pas d'incidences significatives vis-à-vis des espèces ayant justifié de la désignation de la ZSC Etang de Mauguio.

Néanmoins afin de réduire toute incidence résiduelle, des mesures d'évitement et de réduction sont proposées :

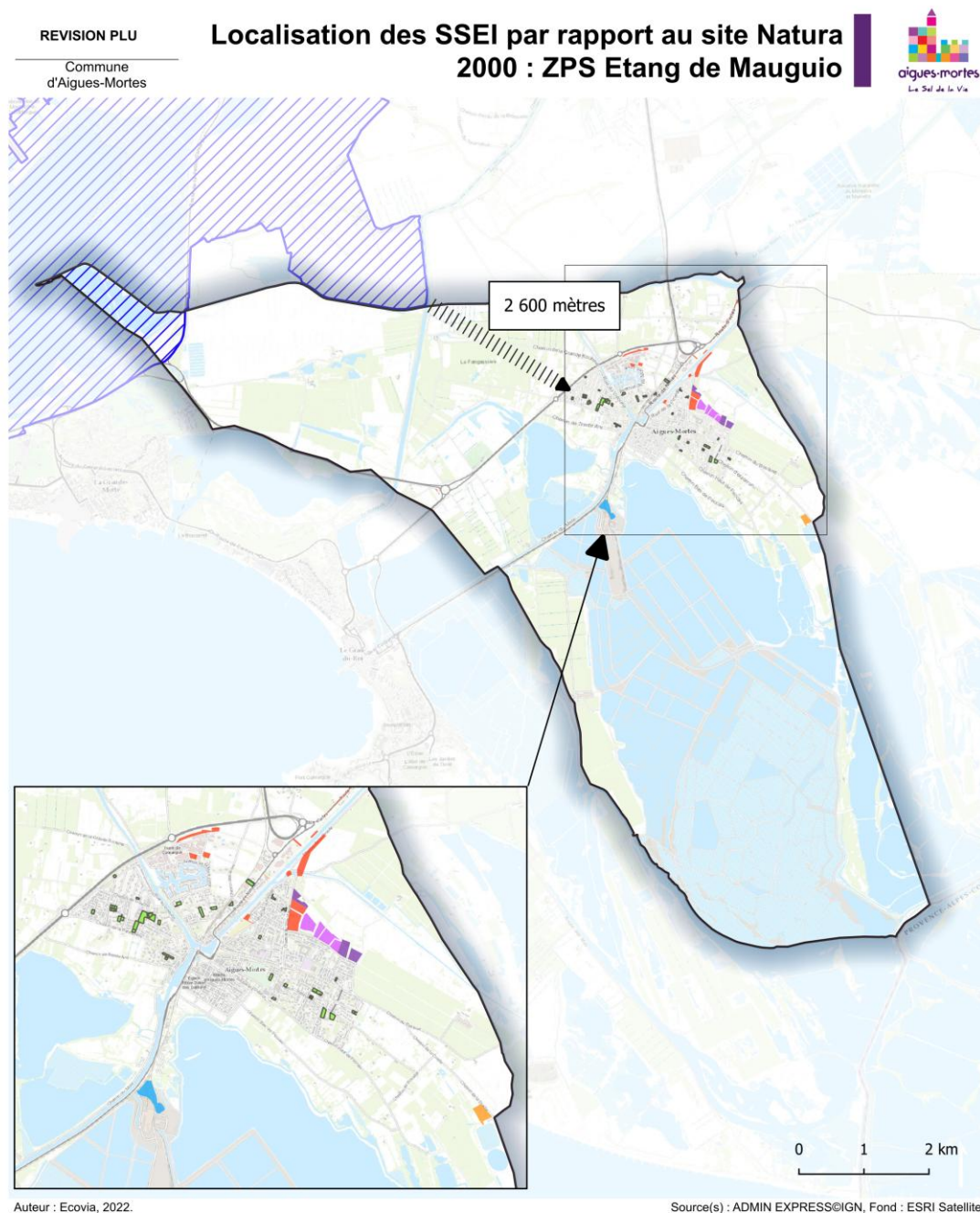
Mesures d'évitement & de réduction :

- Préserver les habitats agro-naturels les plus fonctionnels d'un point de vue écologique : zones humides, fourrés, zones boisées...
- Préserver les arbres remarquables, les arbres à cavité, les arbres morts, etc.
- Eviter l'utilisation d'éclairage nocturne au sein des SSEI isolés au sein de milieux naturels.
- Réaliser les travaux en dehors des périodes de sensibilités, notamment de reproduction des espèces d'intérêt communautaire.

Analyse des incidences vis-à-vis de la ZPS Etang de Mauguio

La ZPS Etang de Mauguio est localisée sur le même périmètre que la ZSC Etang de Mauguio. Seulement une centaine d'hectares de cette ZPS est localisée sur la commune, représentant ainsi 1,5 % du site Natura 2000.

Aucun SSEI n'est présent au sein de cette ZPS. Les SSEI sont localisés à plus de 2600 mètres de la ZPS.



— Périmètre de la commune d'Aigues-Mortes

Secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) :

ER

POTENTIEL FONCIER

ZONE 1AU

ZONE 2AU

ZONE Neq

ZONE UT

**Zones de Protection Spéciale
(Directive Oiseaux) :**

Etang de Mauguio

De ce fait, l'artificialisation potentielle de ces secteurs ne devrait d'ores et déjà pas entraîner d'incidence directe sur le fonctionnement écologique de ces sites naturels d'importance européenne ni impacter les espèces faunistiques d'intérêt communautaire ayant justifié de la désignation de cette ZPS au titre du réseau européen Natura 2000.

Cette ZPS vise essentiellement des espèces remarquables d'oiseaux d'intérêt communautaire inféodées aux zones humides, à la lagune de Mauguio et à la mer. Ces espèces sont farouches et ont besoin d'habitats préservés et fonctionnels pour se développer. Quelques espèces liées aux espaces agricoles sont également présentes comme l'Outarde canepetière, l'Œdicnème criard, le Rollier d'Europe, le Pipit rousseline, le Milan noir, etc. Néanmoins, ces espèces ont un domaine vital relativement large et ont besoin de milieux agro-naturels vastes. Ces espèces n'utilisent pas des habitats isolés, trop proches des habitations.

Concernant les SSEI retenus dans le cadre de la révision du PLU, il est important de noter que la majorité des secteurs susceptibles d'être impactés sont d'ores et déjà présents au sein de l'enveloppe urbaine ou en continuité directe avec le tissu urbain existant. Les habitats présents sont dominés par des milieux agricoles et anthropisés comme des jardins privés (arborés), des pelouses entretenues, des prairies, des haies et bosquets d'arbres et arbustes, des bords de route, etc. La proximité de l'urbanisation et la qualité des habitats limitent significativement la fonctionnalité et l'attractivité écologique de ces SSEI : les nuisances et dérangements induits peuvent être défavorables à l'installation de ces espèces faunistiques d'intérêt communautaire. Par ailleurs, aucun habitat favorable à ces espèces n'est présent directement au sein des SSEI. Ces habitats sont isolés et dégradés.

Quelques individus peuvent néanmoins fréquenter ponctuellement certains SSEI (notamment le Mas d'Avon qui fait l'objet d'une analyse approfondie par la suite). Toutefois, il est important de rappeler que la commune d'Aigues-Mortes est concernée par d'autres espaces agro-naturels fonctionnels et attractifs d'un point de vue écologique, localisés hors SSEI. Ces milieux sont davantage favorables et utilisés par les espèces du territoire et notamment les espèces d'intérêt communautaire.

De ce fait il est possible d'affirmer que la mise en œuvre du PLU d'Aigues-Mortes n'entraînera pas d'incidences significatives vis-à-vis des espèces ayant justifié de la désignation de la ZPS Etang de Mauguio.

Néanmoins afin de réduire toute incidence résiduelle, des mesures d'évitement et de réduction sont proposées :

Mesures d'évitement & de réduction :

- Préserver les habitats agro-naturels les plus fonctionnels d'un point de vue écologique : zones humides, fourrés, zones boisées...
- Réaliser les travaux en dehors des périodes de sensibilités, notamment de reproduction des espèces d'intérêt communautaire.

Analyse des incidences vis-à-vis de la ZPS Petite Camargue laguno-marine

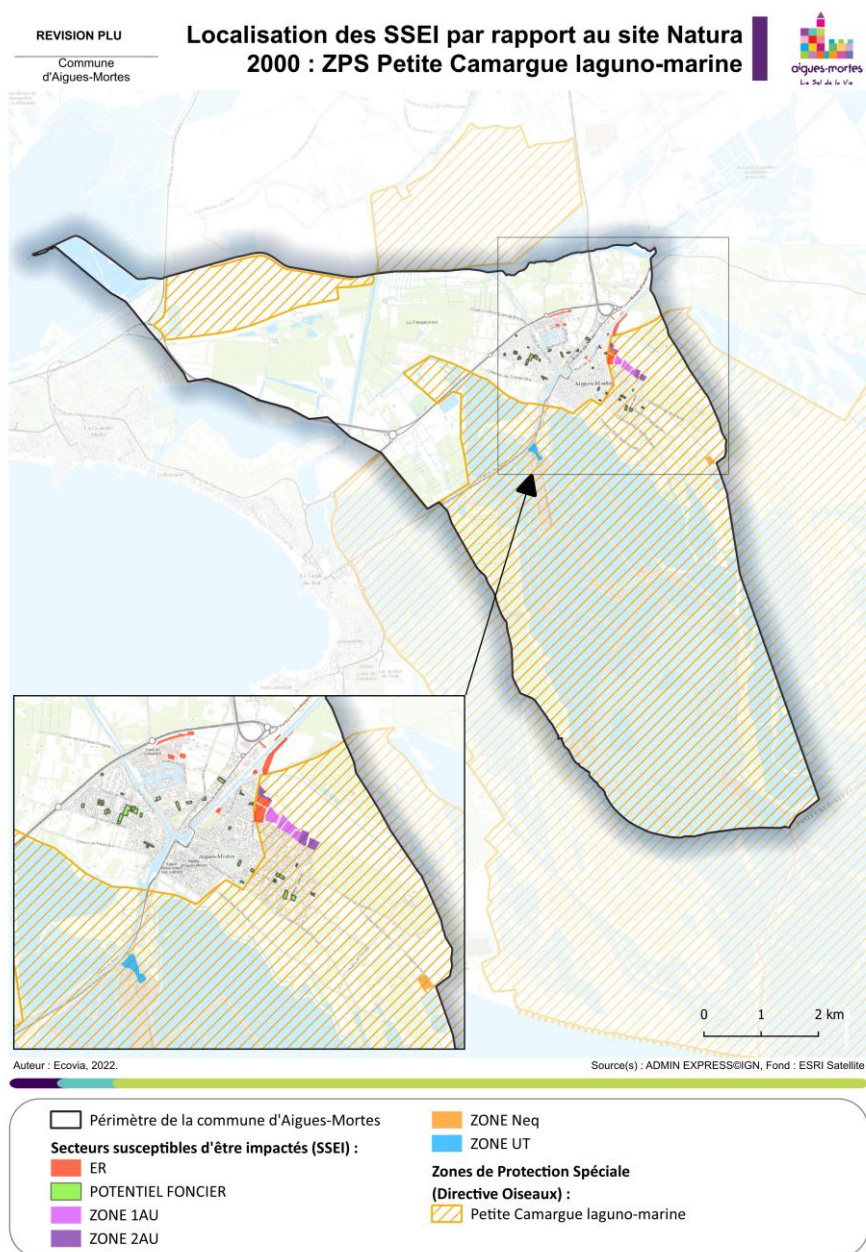
La ZPS Petite Camargue laguno-marine occupe la majorité de la commune d'Aigues-Mortes. 3 828 ha de la ZPS sont localisés au sein de la commune, soit 66% du territoire communal. Cette surface représente également 24,6% du périmètre de la ZPS.

Cette ZPS est divisée en 2 parties :

- Au nord, correspondant aux bords du Vidourle. Cet espace concerne essentiellement la zone d'hivernage de l'Outarde canepetière.
- Au sud, correspondant aux salins et milieux humides camarguais.

Ce site Natura 2000 accueille plus de 240 espèces d'oiseaux et constitue :

- Un site de nidification régulier pour plus de 50 espèces ;
- Un important site d'accueil en hiver, particulièrement favorable aux oiseaux d'eau, aux larolimicoles, à l'Outarde canepetière et à de nombreux passereaux ;
- Une étape de migration (automne, printemps) pour plus de 160 espèces.



30 SSEI, représentant 17,8 ha sont localisés au sein de cette ZPS. 25 SSEI, représentant 2,45 ha sont localisés à moins de 500 mètres de ZPS. Le reste des SSEI est localisé à plus de 500 mètres de cette ZPS.

Afin de faciliter l'analyse des incidences des SSEI sur cette Zone de Protection Spéciale, les SSEI ont été séparés en trois catégories par ordre décroissant d'incidences potentielles :

- **Catégorie 1** : les SSEI compris pour **tout ou partie au sein de la ZPS**. Ces SSEI sont les plus susceptibles d'impacter des espèces d'intérêt communautaire.
- **Catégorie 2** : les SSEI localisés à **moins de 500 mètres de la ZPS**. Ils peuvent potentiellement entraîner des incidences, notamment indirectes. Au vu de leur proximité avec les sites, des espèces d'intérêt communautaire fréquentent potentiellement ces secteurs.
- **Catégorie 3** : les SSEI localisés à **plus de 500 mètres de la ZPS**. Au vu de la distance relativement élevée entre les SSEI et les sites Natura 2000, ils sont peu susceptibles d'entraîner des incidences significatives sur les sites Natura 2000. Néanmoins, une fréquentation ponctuelle par des espèces d'intérêt communautaire peut induire des incidences résiduelles.

Analyse des incidences des SSEI de catégorie 3

Cette catégorie regroupe 25 SSEI représentant 4,35 ha soit environ 17,7% des SSEI du territoire.

Cette distance significative entre les secteurs de catégorie 3 et le site Natura 2000 implique une absence d'impact significatif sur les espèces ayant entraîné la désignation des ZPS.

L'éloignement et l'occupation du sol généralement anthropisé des SSEI et en continuité de l'urbanisation existante impliquent une attractivité écologique très limitée pour les espèces d'intérêt communautaire. La probabilité de présence de ces espèces au sein d'un de ces secteurs est très faible, permettant ainsi de garantir l'absence d'impact négatif significatif sur l'ensemble des espèces ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000.

De ce fait, il est possible d'affirmer que les SSEI de catégorie 3 n'entraîneront pas d'incidences significatives vis-à-vis des espèces ayant justifié de la désignation de la ZPS Petite Camargue laguno-marine.

Analyse des incidences des SSEI de catégorie 2

Cette catégorie regroupe les secteurs d'évolution localisés à moins de 500m de la ZPS Petite Camargue laguno-marine. Cette catégorie regroupe 25 SSEI, représentant 2,45 ha, soit environ 9,9% des SSEI du territoire.

Les secteurs de la catégorie 2, sont principalement localisés sur de petites surfaces en continuité ou au sein de l'urbanisation existante et éloignée du site Natura 2000 limitant ainsi fortement la présence d'espèces d'intérêt communautaire. De plus, ces SSEI abritent essentiellement des espaces anthropisés de type jardins entretenus, bords de routes, etc. Ces SSEI sont peu attractif pour les espèces d'intérêt communautaire.

L'urbanisation de ces secteurs pourrait seulement induire un dérangement ponctuel de certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, sans remettre en cause leur état de conservation.

Il est recommandé de mettre en œuvre les mesures suivantes permettant d'éviter toutes incidences résiduelles sur les espèces d'intérêt communautaire :

- Il est recommandé de préserver les éléments écologiques fonctionnels et favorables aux espèces faunistiques potentiellement présentes sur les secteurs : haies, alignements d'arbres, arbres isolés, zones de fourrés, bosquets...
- Il est préconisé un démarrage des travaux/chantiers en dehors des périodes de reproduction et de nidification des différentes espèces visées par la directive « Oiseaux ».

En l'état et sous réserve du respect des mesures recommandées, l'urbanisation de ces secteurs n'entraînera aucune incidence directe significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant entraîné la désignation de la ZPS Petite Camargue laguno-marine.

Analyse des incidences des SSEI de catégorie 1

Cette catégorie regroupe les secteurs d'évolution localisés tout ou en partie au sein de la ZPS Petite Camargue laguno-marine. Cette catégorie regroupe 30 SSEI, représentant 17,8 ha, soit environ 72,3% des SSEI du territoire.

Seuls quelques projets particuliers sont susceptibles d'engendrer des incidences significatives sur cette ZPS du fait de leur localisation et de la présence potentielle d'espèces d'intérêt communautaire. C'est notamment le cas de :

- Les emplacements réservés n°15 et n°16,

- La zone Neq,
- La zone UT,
- Le Mas d'avon (ce secteur fait l'objet d'une analyse approfondie par la suite).

Analyse de l'emplacement réservé n°15 et 16

ER n°15 – Prélocalisation d'un ER pour la reconstruction du pont et ER n°16 – Prélocalisation d'un ER de franchissement	
	
Analyse des incidences	<i>Dans le cadre de la révision générale du PLU, cet emplacement réservé pré-localise seulement un projet de franchissement de canaux et de reconstruction d'un pont.</i> <i>Le projet n'est pas porté dans le cadre de cette révision générale. Ainsi le niveau de précision de ces éléments ne permet pas d'évaluer les incidences potentielles de ce projet sur le site Natura 2000.</i> <i>Nous alertons néanmoins, sur la nécessité de réaliser des études approfondies (étude écologique, étude routière...) afin de cadrer au mieux les enjeux environnementaux de ce projet et de l'adapter dans le but de limiter les incidences sur l'environnement et notamment sur le site Natura 2000 de la Petite Camargue laguno-marine.</i>

Analyse de la zone Neq

La parcelle Neq est localisée sur la partie est de la commune, en dehors de l'enveloppe urbaine, sur une surface de 1,55 ha.

Parcelle Neq



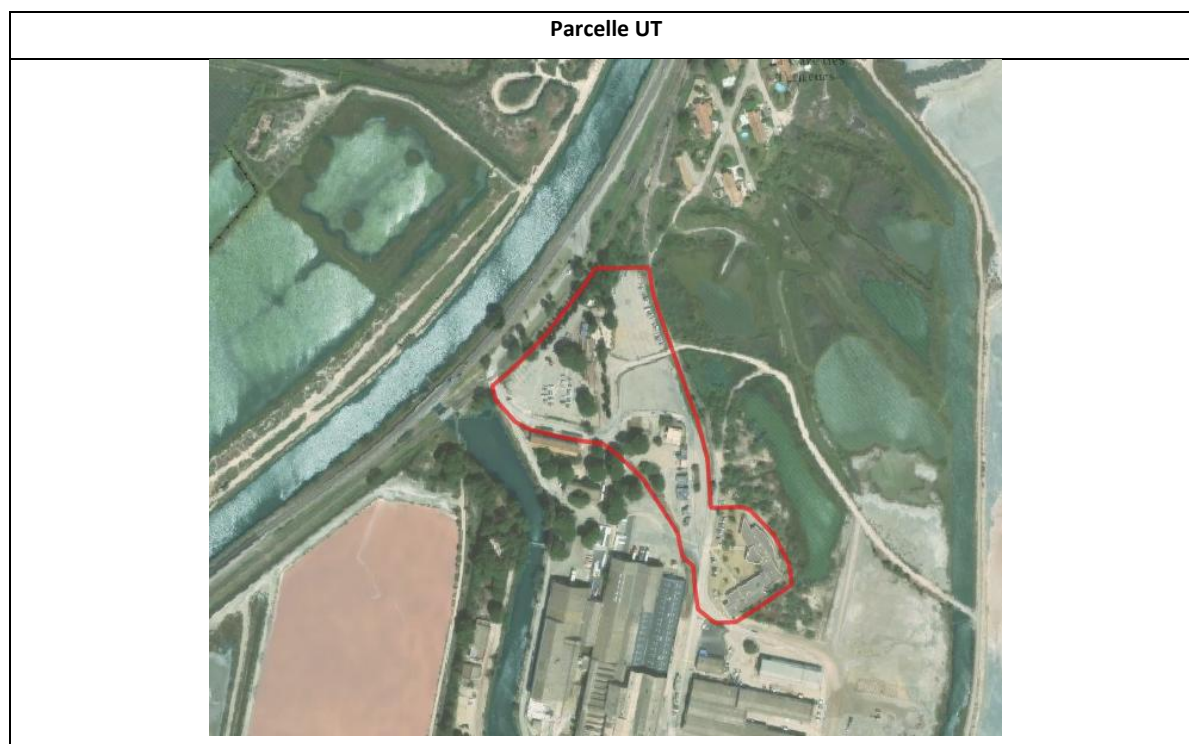
Photos de la zone – Source : Google Maps

Habitats rencontrés :	Ce secteur abrite des milieux ouverts et semi-ouverts potentiellement humides, de type fourrés de Tamaris, ronciers, fourrés de Canne de Provence, prairie humide. Cette zone est bordée par des surfaces en eau, des canaux. Ces habitats présentent donc des enjeux de conservation significatifs relativement forts. Il est néanmoins important de noter que le secteur est dégradé. Plusieurs zones de dépôts (notamment de gravats) sont observées sur ce secteur. Ce secteur abritait par le passé une ancienne casse de voitures. Il est également bordé au sud par la déchèterie d'Aigues-Mortes.
Espèces d'intérêt communautaire potentielles :	Du fait des habitats présents actuellement sur cette zone et des espaces agro-naturels humides voisins, ce site est susceptible d'accueillir une riche biodiversité, dont des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Ce site peut notamment servir de zones de chasse et d'alimentation aux espèces d'intérêt communautaire.
Niveau de sensibilité/enjeux écologiques :	Fort
Nature du projet :	La zone Neq comporte l'équipement public de la déchetterie intercommunale. Le règlement précise :

	« Sont autorisés les équipements d'intérêt général dont les constructions et installations liées au fonctionnement de la déchetterie intercommunale. Les constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. »
Incidence potentielle sur le site Natura 2000 :	Cet aménagement est donc susceptible d'engendrer une réduction d'habitats potentiellement utiliser par des espèces d'intérêt communautaire pour leur alimentation notamment. Cet aménagement peut également engendrer un dérangement potentiel des espèces présentes au sein de cette zone. Néanmoins, le règlement de la zone précise que les constructions ne doivent pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
Niveau d'incidence potentielle :	Faible à modéré - significatif
Mesures ERC :	Il est recommandé de préserver les habitats agro-naturels les plus fonctionnels d'un point de vue écologique : zones humides, fourrés, zones boisées... Il est également recommandé de réaliser les travaux en dehors des périodes de sensibilités, notamment de reproduction des espèces d'intérêt communautaire.
Incidence potentielle résiduelle sur le site Natura 2000 si respect des mesures ERC :	Faible – non significatif

Analyse de la zone UT

La parcelle UT correspond à la zone à vocation d'accueil, d'activités et hébergement touristique situé dans l'emprise des Salins du Midi et concerne une surface de 2,8 ha. Elle est intégrée à l'OAP des Salins et est ainsi d'ores et déjà évaluée dans le cadre de la présente évaluation environnementale.





Photos de la zone – Source : Google Maps

Habitats rencontrés :	Le secteur est en grande partie artificialisé. Quelques espaces verts et friches psammophiles entretenus (fauchage) devant des bâtiments sont présents. La trame arborée est dominée par des Pins et des Cyprès isolés. A noter également, la présence de friches psammophiles sur la partie sud du secteur (devant un bâtiment) qui correspond à un habitat induisant la présence de stations de Statice de Provence (<i>Limonium cupsidatum</i>), espèce protégée. En dehors des stations de Statice de Provence, les enjeux écologiques du site sont fortement limités, impactés par l'artificialisation et la fréquentation du site.
Espèces d'intérêt communautaire potentielles :	Ce site s'inscrit au sein d'une vaste zone humide de grand intérêt écologique, pour la flore comme pour la faune. Il est entouré d'étangs, de marais, de sansouïres/prés salés, de fourrés halophiles à salicornes. Les enjeux écologiques autour de ce site sont forts. Vis-à-vis des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, ces espèces vont utiliser les alentours comme zone de reproduction et d'alimentation. Au niveau de la zone UT, ces espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire vont peu utiliser ce site du fait de son caractère anthropisé. De plus, les alentours seront privilégiés par ces espèces. Seules quelques survols ponctuels peuvent être réalisés au niveau de ce secteur.
Niveau de sensibilité/enjeux écologiques :	Modéré à fort
Nature du projet :	Ce SSEI est prévu dans le cadre de la valorisation touristique des Salins du Midi et a vocation d'accueil, d'activités et hébergement touristique. Sur cette zone, il est autorisé le commerce de détail et de l'artisanat en lien avec l'activité des Salins, de la restauration, de l'accueil d'une clientèle, des hôtels et hébergements touristiques ainsi que des locaux, bureaux et locaux techniques liés aux Salins.
Incidence potentielle sur le site Natura 2000 :	Ce secteur de projet est d'ores et déjà artificialisé et soumis à des pressions anthropiques significatives. Sa fonctionnalité et son attractivité écologiques sont donc limitées. Néanmoins, du fait de la proximité d'habitats naturels à enjeux, certaines espèces d'intérêt communautaire sont susceptibles de fréquenter ponctuellement le secteur de projet (passage). L'aménagement de ce site pourrait alors impliquer de manière indirecte et temporaire un dérangement des espèces survolant potentiellement la zone.
Niveau d'incidence potentielle :	Faible – non significatif
Mesures ERC :	Il est recommandé de réaliser les travaux en dehors des périodes de sensibilités, notamment de reproduction des espèces d'intérêt communautaire.
Incidence potentielle résiduelle sur le site Natura 2000 si	Faible – non significatif

respect des mesures ERC :	
------------------------------	--

Analyse des autres SSEI de la catégorie 1

Les autres SSEI de la catégorie 1 correspondent à des parcelles vierges et à un emplacement réservé pour un cheminement piéton. Ces SSEI sont localisés au sein de l'enveloppe urbaine et concernent une surface totale d'environ 1 ha.

Du fait de leur localisation, ces secteurs sont essentiellement concernés par des habitats anthropiques et dégradés, du type bordures de route, jardins entretenus. De plus, la proximité de l'urbanisation est source de nuisances significatives (nuisances sonores, pollutions lumineuses, présence de l'homme...) et impliquent un dérangement des espèces, notamment les plus farouches. Ainsi, ces SSEI ne sont pas des habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, on retrouve des habitats remarquables et fonctionnels à proximité de ces SSEI. Ces habitats seront privilégiés par les espèces d'intérêt communautaire.

Au vu de leur surface, de leur localisation et de leur occupation du sol, il est donc possible de confirmer l'absence d'incidence significative de ces SSEI sur la ZPS de la Petite Camargue laguno-marine.

Conclusion

La ZPS Petite Camargue laguno-marine occupe la majorité de la commune d'Aigues-Mortes et plusieurs SSEI sont ainsi localisés au sein de ce périmètre Natura 2000.

La majorité de ces SSEI est localisé au sein de l'enveloppe urbaine sur des surfaces limitées. Ces SSEI sont peu favorables aux espèces d'intérêt communautaire, justifiant ainsi de l'absence d'incidences significative sur ce site Natura 2000.

Seuls quelques projets particuliers sont susceptibles d'engendrer des incidences significatives sur cette ZPS du fait de leur localisation et de la présence potentielle d'espèces d'intérêt communautaire. C'est notamment le cas de :

- Les emplacements réservés n°15 et n°16,
- La zone Neq,
- La zone UT,
- Le Mas d'avon (ce secteur fait l'objet d'une analyse approfondie par la suite).

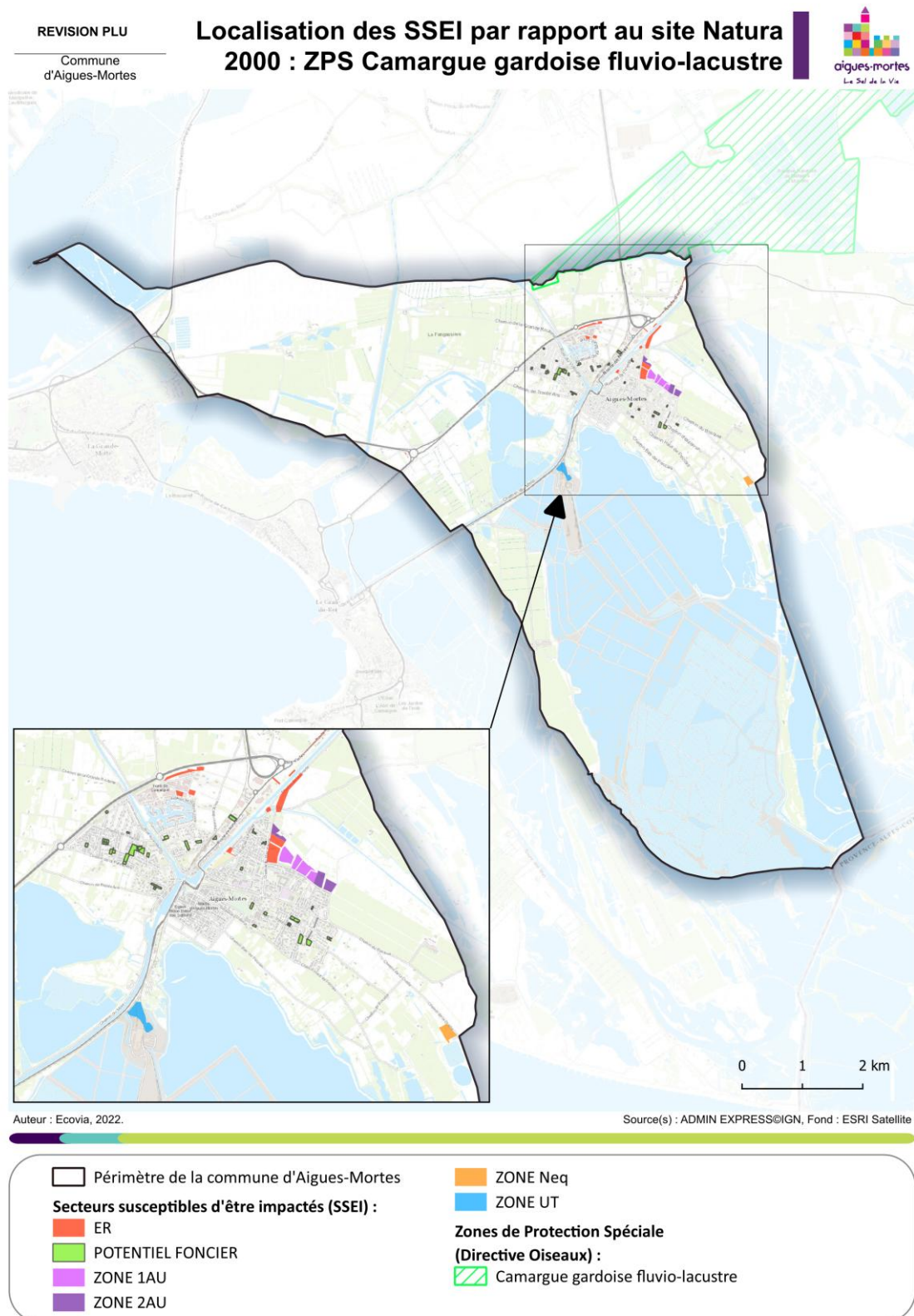
Pour ces SSEI, des mesures d'évitement et de réduction sont proposées afin de limiter les incidences sur ce site Natura 2000.

Ainsi, sous condition du respect des mesures d'évitement et de réduction proposées, la révision du PLU d'Aigues-Mortes, à travers notamment ces SSEI, n'est pas susceptible d'engendrer des incidences significatives sur la ZPS Petite Camargue laguno-marine.

Analyse des incidences vis-à-vis de la ZPS Camargue gardoise fluvio-lacustre

La ZPS Camargue gardoise fluvio-lacustre borde la commune d'Aigues-Mortes. Seuls 5 hectares sont localisés sur la commune.

Aucun SSEI n'est présent au sein de cette ZPS. Les SSEI sont localisés à plus de 280 mètres de la ZPS.



Du fait de la distance avec le site Natura 2000, l'artificialisation potentielle de ces secteurs ne devrait d'ores et déjà pas entraîner d'incidence directe sur le fonctionnement écologique de ces sites naturels d'importance européenne ni impacter les espèces faunistiques d'intérêt communautaire ayant justifié de la désignation de cette ZPS au titre du réseau européen Natura 2000.

Cette ZPS vise essentiellement des espèces remarquables d'oiseaux d'intérêt communautaire inféodées aux zones humides et à la mer. Ces espèces sont farouches et ont besoin d'habitats préservés et fonctionnels pour se développer. Quelques espèces liées aux espaces agricoles sont également présentes comme l'Œdicnème criard, le Rollier d'Europe, le Milan noir, etc. Néanmoins, ces espèces ont un domaine vital relativement large et ont besoin de milieux agro-naturels vastes. Ces espèces n'utilisent pas des habitats isolés, trop proches des habitations.

Concernant les SSEI retenus dans le cadre de la révision du PLU, il est important de noter que le SSEI le plus proche correspond à l'emplacement réservé n°2 voué à l'élargissement de la RD46 et occupant une surface de 0,43 ha. Ce SSEI localisé en bords d'un axe routier est peu favorable aux espèces d'intérêt communautaire. Son aménagement ne remettra pas en cause l'état de conservation de ces espèces d'intérêt communautaire.

Les autres SSEI sont localisés à plus de 840 mètres de la ZPS. De plus, la majorité de ces SSEI sont d'ores et déjà présents au sein de l'enveloppe urbaine ou en continuité directe avec le tissu urbain existant. Les habitats présents sont dominés par des milieux agricoles et anthropisés comme des jardins privés (arborés), des pelouses entretenues, des prairies, des haies et bosquets d'arbres et arbustes, des bords de route, etc. La proximité de l'urbanisation et la qualité des habitats limitent significativement la fonctionnalité et l'attractivité écologique de ces SSEI : les nuisances et dérangements induits peuvent être défavorables à l'installation de ces espèces faunistiques d'intérêt communautaire. Par ailleurs, aucun habitat favorable à ces espèces n'est présent directement au sein des SSEI. Ces habitats sont isolés et dégradés.

Quelques individus peuvent néanmoins fréquenter ponctuellement certains SSEI (notamment le Mas d'Avon qui fait l'objet d'une analyse approfondie par la suite). Toutefois, il est important de rappeler que la commune d'Aigues-Mortes est concernée par d'autres espaces agro-naturels fonctionnels et attractifs d'un point de vue écologique, localisés hors SSEI. Ces milieux sont davantage favorables et utilisés par les espèces du territoire et notamment les espèces d'intérêt communautaire.

De ce fait il est possible d'affirmer que la mise en œuvre du PLU d'Aigues-Mortes n'entraînera pas d'incidences significatives vis-à-vis des espèces ayant justifié de la désignation de la ZPS Camargue gardoise fluvio-lacustre.

Néanmoins afin de réduire toute incidence résiduelle, des mesures d'évitement et de réduction sont proposées :

Mesures d'évitement & de réduction :

- Préserver les habitats agro-naturels les plus fonctionnels d'un point de vue écologique : zones humides, fourrés, zones boisées...
- Réaliser les travaux en dehors des périodes de sensibilités, notamment de reproduction des espèces d'intérêt communautaire.

Cas particulier : analyse des incidences du Mas d'Avon par rapport aux sites Natura 2000

Un des projet structurant porté par la révision générale du PLU d'Aigues-Mortes est le projet d'extension du Mas d'Avon.

Le quartier du Mas d'Avon est localisé au nord de la commune, entre le chemin du Mas d'Avon et l'avenue du Général Leclerc. Ce secteur d'une superficie d'environ 14,7 ha représente la dernière opportunité communale de développement de la commune. Ce dernier est couvert par une OAP, évaluée dans le cadre de la présente évaluation environnementale.

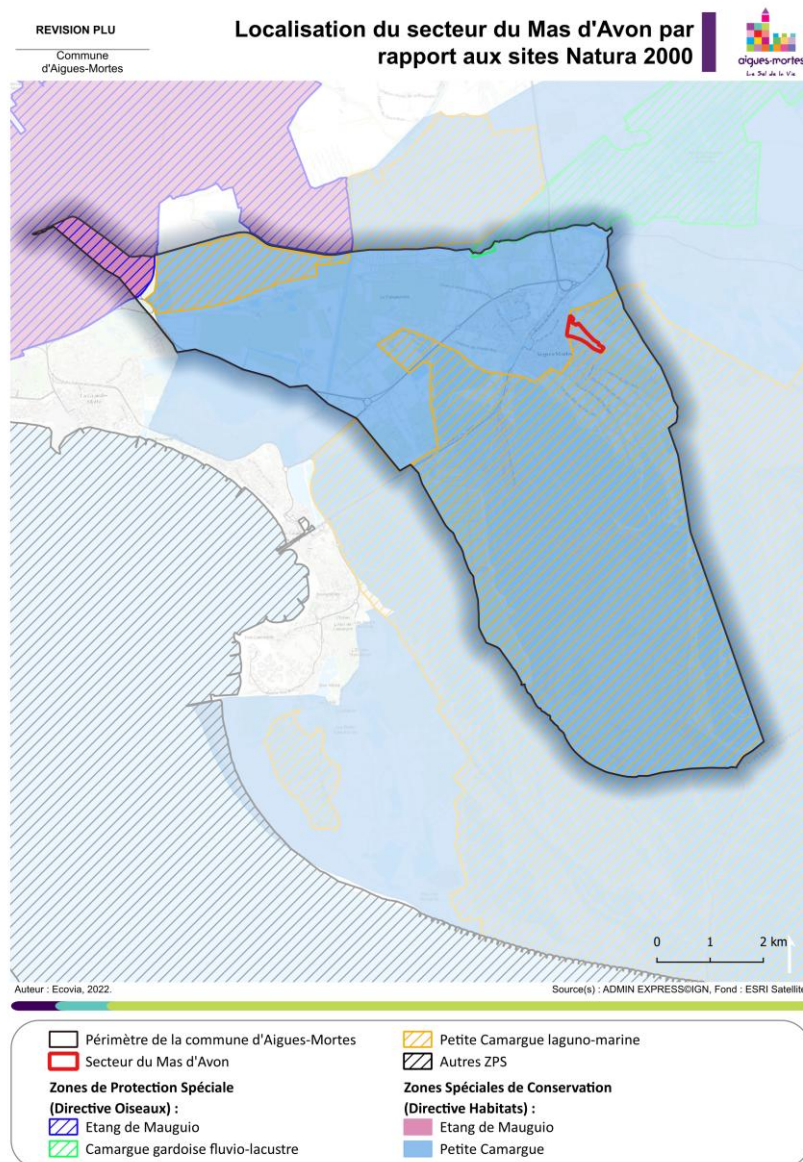
Ce projet englobe plusieurs SSEI, à savoir notamment :

- L'emplacement réservé n°3 : Création d'un groupe scolaire (zone 2AU),
- L'emplacement réservé n°5 : Elargissement du chemin du Gizonzac (emprise totale 10 m),
- Les zones AU (1AU et 2AU) dédiées aux aménagements prévus dans le cadre de l'OAP.

Ce secteur de projet, localisé en extension de l'enveloppe urbaine, présente des enjeux écologiques significatifs et est localisé au sein de plusieurs périmètres Natura 2000, justifiant ainsi le besoin d'analyse approfondie vis-à-vis du réseau Natura 2000.

Ce secteur est localisé :

- Au sein de la ZSC Petite Camargue,
- Au sein de la ZPS Petite Camargue laguno-marine,
- A environ 1 600 mètres de la ZPS Camargue gardoise fluvio-lacustre,
- A 4 300 mètres de la ZSC et de la ZPS Etang de Mauguio.



Du fait de la distance significative entre le Mas d'Avon et la ZPS Camargue gardoise fluvio-lacustre (1 600 mètres) et la ZSC et ZPS de l'étang de Mauguio (4 300 mètres), l'artificialisation potentielle de ce secteur ne devrait pas entraîner d'incidence directe sur le fonctionnement écologique de ces sites naturels d'importance européenne ni impacter les habitats et les espèces faunistiques d'intérêt communautaire ayant justifié de la désignation de ces sites au titre du réseau européen Natura 2000.

Ainsi, l'analyse suivante porte sur les sites Natura 2000 ZSC Petite Camargue et ZPS Petite Camargue laguno-marine.

Etat des lieux écologiques

Le pré-diagnostic écologique réalisé sur le site permet d'identifier les habitats et les espèces présents et potentiellement présents.

Tableau 21 : Etat des lieux écologiques du Mas d'Avon

Taxons	Etat des lieux
Habitats	Le secteur de projet abrite de nombreux habitats : champs cultivés, des friches post-culturelles dont certaines sont partiellement pâturées, des mosaïques de fourrés arbustifs et de bois de Peuplier blanc, une pinède de Pin parasol et des zones de constructions rurales et jardins associés. Les enjeux locaux de conservation de ces habitats sont relativement faibles.
Flore	Concernant les espèces floristiques, une liste de 141 espèces avérées a été dressée par ECOMED (périmètre plus large que le secteur actuel). Parmi ces espèces, beaucoup appartiennent au cortège des espèces rudérales. Elles se développent au sein de milieux dégradés, le plus souvent rencontrés à proximité des secteurs urbanisés ou dans les milieux ruraux. Aucune espèce à enjeu local de conservation fort n'a été avérée ou n'est jugée fortement potentielle au sein de la zone d'étude.
Invertébrés	Près de 60 espèces ont été identifiées par ECOMED (périmètre plus large que le secteur actuel). Dans cette zone, 2 principaux cortèges ont été retrouvés : Un cortège d'espèces liées aux biotopes mésophiles chauds méditerranéens saumâtres sur substrat sableux. C'est dans ce cortège qu'il y a le plus d'espèces à enjeux. Notons la présence du Criquet des dunes (enjeu local de conservation modéré), du Leste barbare, de l'Aiolo de Kénitra, de la Truxale méditerranéenne et de la Decticelle des sables (enjeu local de conservation faible pour toutes ces espèces). Un cortège d'espèces ubiquistes des milieux rudéralisés, présentes dans tout type de milieux. Il convient également de citer la présence du Grand Capricorne, espèce protégée à enjeu faible, dans la zone d'étude. Aucune espèce d'invertébré à enjeu local de conservation très fort n'a été avérée ou n'est considérée comme fortement potentielle sur la zone d'étude. Seul le Criquet des dunes présente un enjeu local de conservation modéré.
Amphibiens	La zone d'étude comporte quelques habitats aquatiques favorables à la reproduction des amphibiens. Néanmoins, la présence de l'Ecrevisse de Louisiane (<i>Procambarus clarkii</i>) en concentration relativement forte au niveau des fossés et canaux limite l'expression d'un cortège diversifié (risque de prédation notamment). Seules 3 espèces ont été observées : Grenouille de Pérez, Rainette méridionale et Grenouille rieuse. Aucune espèce d'amphibien à enjeu fort n'a été avérée ou n'est jugée fortement potentielle au sein de la zone d'étude. Seule la Grenouille de Pérez présente un enjeu local de conservation modéré. Cette espèce a été observée en dehors du périmètre du secteur de projet actuel.
Reptiles	La zone d'étude comporte quelques habitats favorables au cortège herpétologique, que ce soit les espèces d'affinités aquatiques (Cistude d'Europe, Couleuvre vipérine), de milieux très ouverts (Couleuvre de Montpellier), de milieux plus fermés (Lézard à deux raies) ou très anthropophiles (Lézard des murailles, Tarente de Maurétanie). Une espèce à enjeu local de conservation fort a été observé sur le site. Il s'agit de la Cistude d'Europe. Cette dernière fréquente essentiellement les canaux des abords du secteur. Les autres espèces contactées concernent un enjeu local de conservation faible : Lézard des murailles, Lézard à deux raies, Tarente de Maurétanie, Couleuvre vipérine, Couleuvre de Montpellier.
Oiseaux	Près de 80 espèces ont été identifiées par ECOMED (périmètre plus large que le secteur actuel). Les principaux cortèges sont ceux des roselières et zones humides, ainsi que les espèces des milieux semi-ouverts, particulièrement les espèces cavicoles. Cette richesse spécifique élevée s'explique par la diversité des milieux (mosaïque de bosquets, pâtures, friches et zones humides), et la contiguïté de la Camargue gardoise humide, particulièrement riche en espèces à enjeux.

	Les espèces présentant un enjeu local de conservation très forts à forts correspondent à des espèces inféodées aux milieux humides localisés au nord du secteur de projet actuel (hors site) : Butor étoilé (ELC très fort), Héron pourpré, Lusciniole à moustaches, Bruant des roseaux, Échasse blanche (ELC Fort), Râle d'eau, Rousserole turdoïde, Locustelle luscinioïde (ELC Modéré), etc. L'Œdicnème criard, le Coucou geai, le Petit-duc scops, le Guêpier d'Europe et la huppe fasciée présentent un enjeu local de conservation modéré et sont susceptibles de fréquenter le secteur de projet actuel.
Mammifères	Parmi les 16 espèces contactées dans la zone d'étude, 10 sont des chiroptères, et parmi les 9 jugées fortement potentielles, 4 sont des chiroptères. Précisons que les espèces fortement potentielles à enjeu local de conservation très fort, fort ou modéré seront considérées au même titre que les espèces avérées, au vu des données locales attestant de leur présence à proximité et des habitats favorables présents dans la zone d'étude. Les espèces à enjeu local de conservation très fort sont le Minioptère de Schreibers (présence avérée), le Murin de Capaccini (présence potentielle). Les espèces à enjeu local de conservation fort sont le Grand Murin et le Petit Murin (présence avérée), le Grand rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées (présence potentielle).

Le secteur de projet présente des enjeux écologiques forts. Pour la majorité des groupes biologiques étudiés, la zone d'étude cumule les fonctions de carrefour de transit, de zone d'alimentation et de zone de reproduction. Elle permet aussi de « tamponner » l'effet de l'urbanisation sur les zones humides voisines.

Analyse des incidences sur les habitats d'intérêt communautaire (ZSC Petite Camargue)

Pour rappel, la ZSC Petite Camargue abrite 20 habitats naturels d'intérêt communautaire dont 5 sont prioritaires au titre de l'Annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore (tableau ci-dessous).

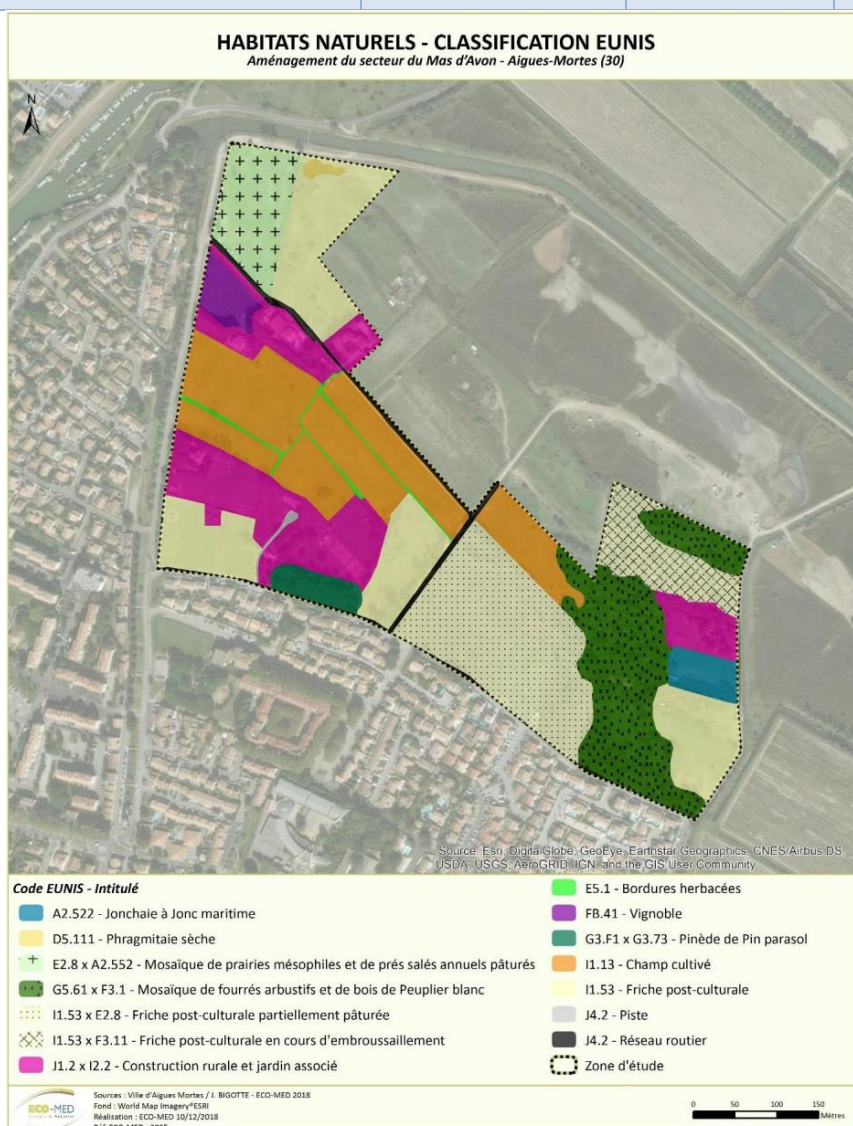
Tableau 22 : liste des habitats naturels jugés d'intérêt communautaire et ayant entraîné la désignation du site en ZSC du réseau Natura 2000

Code	Habitats d'intérêt communautaire (* : caractère prioritaire de l'habitat)
1150	Lagunes côtières*
1210	Végétation annuelle des laissés de mer
1310	Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
1410	Prés-salés méditerranéens (Juncetalia maritimi)
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocornietea fruticosi)
1510	Steppes salées méditerranéennes (Limnietalia)*
2110	Dunes mobiles embryonnaires
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)
2190	Dépressions humides intradunaires
2210	Dunes fixées du littoral du Crucianellion maritimae
2250	Dunes littorales à Juniperus spp*
2260	Dunes à végétation sclérophylle des Cisto-Lavanduletalia
2270	Dunes avec forêts à Pinus pinea et/ou Pinus pinaster*
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3170	Mares temporaires méditerranéennes*
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
92A0	Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba
92D0	Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea et Securinegion tinctoriae)

Au sein du site d'étude, 13 habitats naturels ont été identifiés :

Habitats naturels	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Habitat d'intérêt communautaire
Jonchaie à Jonc maritime	15.51	A2.522	Non
Mosaïque de fourrés arbustifs et de bois de Peuplier blanc	31.8D x 31.8	G5.61 x F3.1	Non

Mosaïque de prairies mésophiles et de prés salés annuels pâturés	- x 15.12	E2.8 x A2.552	Non
Pinède de Pin parasol	83.311 x 42.83	G3.F1 x G3.73	Non
Champ cultivé	-	I1.13	Non
Friche post-culturelle partiellement pâturée	-	I1.53 x E2.8	Non
Friche post-culturelle	-	I1.53	Non
Friche post-culturelle en cours d'embroussaillage	- x 31.81	I1.53 x F3.11	Non
Construction rurale et jardin associé	86.2 x 85.3	J1.2 x I2.2	Non
Vignoble	83.211	FB.41	Non
Piste	-	J4.2	Non
Bordures herbacées	-	E5.1	Non
Haie artificielle de Peuplier noir	-	FA.1	Non



D'après les pré-diagnostic écologiques réalisés en amont du projet (sur une zone élargie du secteur actuel), aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent au sein de cette zone de projet.

De ce fait, il est donc possible d'affirmer que ce projet n'entraînera pas d'incidences significatives vis-à-vis des habitats ayant justifié de la désignation de la ZSC Petite Camargue.

Analyse des incidences sur les espèces d'intérêt communautaire (ZSC Petite Camargue)

La ZSC Petite Camargue abrite 12 espèces d'intérêt communautaire.

Tableau 23 : liste des espèces jugées d'intérêt communautaire et ayant entraîné la désignation du site en ZSC du réseau européen Natura 2000.

Code	Espèces d'intérêt communautaire
Mammifères	
1304	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)
1307	Petit murin (<i>Myotis blythii</i>)
1310	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)
1321	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)
1324	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)
Invertébrés	
1041	Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)
1044	Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)
1046	Gomphe de Graslin (<i>Gomphus graslinii</i>)
1083	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)
1088	Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)
Reptiles	
1220	Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)
1221	Emyde lépreuse (<i>Mauremys leprosa</i>)

Une analyse vis-à-vis de chaque espèce est réalisée par la suite :

Espèces	Présence avérée ou potentielle dans la zone d'étude	Écologie et état des lieux sur la zone d'étude	Incidence potentielle
Grand Rhinolophe	Fortement potentielle	En Camargue, on retrouve l'espèce le long des lisières arborées et au-dessus des étendues d'eau, telles que celles observées au sein de la zone d'étude. De plus, les bâtis abandonnés laissant des volumes importants sont propices au gîte estival. L'espèce a par ailleurs été avérée au sein de la zone d'étude en 2006 (EGIS). Au sein de la zone d'étude, l'espèce est potentielle en chasse, transit et gîte anthropique estival.	L'aménagement du site pourrait notamment impliquer une destruction des lisières arborées, habitat de chasse de cette espèce. Néanmoins, des habitats similaires sont localisés à proximité immédiate du secteur. Cette espèce pourra utiliser ces habitats comme site de chasse de substitution.
Petit Murin	Avérée	Affectionne les plaines et les collines méditerranéennes. S'installe en gîtes souterrains (ou bâtis), « chasseur-cueilleur » d'insectes posés au sol (orthoptères). Chasse dans les milieux ouverts ou plus denses (jusqu'à 2000 m d'altitude). L'ensemble des pâtures et des friches est propice à la chasse de cette espèce. Les bâtis abandonnés laissant des volumes importants sont propices au gîte estival. Au sein de la zone d'étude, l'espèce est avérée en transit, et potentielle en chasse et gîte anthropique estival.	L'aménagement du site pourrait notamment impliquer une destruction des pâtures et friches agricoles, habitats de chasse de cette espèce. Néanmoins, des habitats similaires sont localisés à proximité immédiate du secteur. Cette espèce pourra utiliser ces habitats comme site de chasse de substitution.
Minioptère de Schreibers	Avérée	Présent en chasse et transit dans tous les habitats et à chaque passage, le Minioptère a montré une	L'aménagement du site pourrait notamment impliquer une réduction d'habitats de chasse de cette espèce.

		activité très forte à forte. Strictement cavernicole, aucun gîte n'est possible pour cette espèce. Au sein de la zone d'étude, l'espèce est avérée en chasse et transit.	Néanmoins, des habitats similaires sont localisés à proximité immédiate du secteur. Cette espèce pourra utiliser ces habitats comme site de chasse de substitution.
Murin à oreilles échancrées	Fortement potentielle	Les milieux boisés et leurs lisières, ainsi que les canaux sont des habitats de chasse attractifs pour ce murin. Souvent rencontré en colonie mixte avec le Grand Rhinolophe, les bâtis abandonnés laissant des volumes importants lui sont favorables au gîte estival. Au sein de la zone d'étude, l'espèce est potentielle en chasse, transit et gîte anthropique estival.	L'aménagement du site pourrait notamment impliquer une réduction d'habitats de chasse de cette espèce. Néanmoins, les canaux seront préservés et des habitats similaires sont localisés à proximité immédiate du secteur. Cette espèce pourra utiliser ces habitats comme site de chasse de substitution.
Grand Murin	Avérée	Gîtes en milieu souterrain ou dans les combles. « Chasseur-cueilleur » qui se nourrit d'insectes posés au sol (coléoptères). L'ensemble des pâtures et des friches est propice à la chasse de cette espèce. Les bâtis abandonnés laissant des volumes importants sont propices au gîte estival. Au sein de la zone d'étude, l'espèce est avérée en transit, et potentielle en chasse et gîte anthropique estival.	L'aménagement du site pourrait notamment impliquer une réduction d'habitats de chasse de cette espèce. Néanmoins, des habitats similaires sont localisés à proximité immédiate du secteur. Cette espèce pourra utiliser ces habitats comme site de chasse de substitution.
Cordulie à corps fin	Potentielle	Elle affectionne avant tout les rivières calmes aux eaux profondes et bordées d'arbres, parfois les lacs. Les points d'eau sont souvent profonds et bordés d'arbres, les berges riches en racines et le fond souvent vaseux.	Les habitats favorables à cette espèce (canaux) sont préservés dans le cadre de l'OAP. L'aménagement de ce site pourrait seulement induire un dérangement de l'espèce (conditionné à la présence de cette espèce).
Agrion de Mercure	Potentielle	L'Agrion de Mercure se développe dans les milieux lotiques (eaux courantes) permanents de faible importance, aux eaux claires et bien oxygénées, oligotrophes à eutrophes et bien végétalisés. Ce sont en général des ruisseaux, rigoles, drains, fossés alimentés ou petites rivières (naturels ou anthropisés), mais aussi sources, suintements, fontaines, résurgences... Les prairies qui bordent les ruisseaux ou fossés ont une grande importance pour l'espèce. Elles sont utilisées comme site de maturation des imagos, comme terrain de chasse et lieu de repos.	Les habitats favorables à cette espèce (canaux) sont préservés dans le cadre de l'OAP. L'aménagement du site pourrait cependant impliquer une perte de prairies utilisées potentiellement par cette espèce. Néanmoins, des habitats similaires sont localisés à proximité immédiate du secteur. Cette espèce pourra utiliser ces habitats comme site de chasse de substitution.
Gomphe de Graslin	Potentielle	Le Gomphe de Graslin est une espèce aimant le soleil, qui colonise les rivières dont les eaux sont claires et bien oxygénées en plaine, jusqu'à 400 m d'altitude. La végétation aquatique, comme celle des berges, doit être abondante.	Les habitats favorables à cette espèce (canaux) sont préservés dans le cadre de l'OAP. L'aménagement de ce site pourrait seulement induire un dérangement de l'espèce (conditionné à la présence de cette espèce).
Lucane cerf-volant	Potentielle	Il vit dans les forêts feuillues où il se nourrit de sève (la larve se nourrit de bois en décomposition) et peut se retrouver jusque dans les grands parcs et jardins arborés. C'est un insecte actif au crépuscule et la nuit.	Quelques arbres de feuillus sont présents au sein du secteur d'étude. Néanmoins, ce secteur ne correspond pas à un habitat de prédilection pour cette espèce.
Grand capricorne	Avérée	Un élytre ainsi que de nombreux trous d'écoulements (sortie des larves) ont été trouvés sur des Chênes pubescents.	Destruction potentielle d'arbres favorables à cette espèce.

		Signe d'accomplissement du cycle biologique de l'espèce au sein de la zone d'étude. Quelques chênes constituent l'habitat de l'espèce le long d'une allée au sud de la zone d'étude et près d'un boisement de Pins.	
Cistude d'Europe	Avérée	Fréquente une grande variété d'habitats aquatiques non salés, avec une préférence pour les eaux stagnantes, bien qu'elle apprécie certains petits ruisseaux d'eau vive. Deux individus dont un juvénile ont été observés dans le canal bordant la partie ouest de la zone d'étude. Si la présence de l'espèce n'a pas été recensée dans les canaux nord et est, celle-ci y reste néanmoins fortement potentielle. L'espèce peut accomplir l'ensemble de son cycle biologique dans la zone d'étude.	Les habitats favorables à cette espèce (canaux) sont préservés dans le cadre de l'OAP. Néanmoins, cette espèce peut se retrouver au sein du site d'étude. L'aménagement de ce site pourrait impliquer une destruction d'individus.
Emyde lépreuse	Potentielle	Tortue aquatique qui vit dans les cours d'eau, marais, étangs, rivières et estuaires.	Les habitats favorables à cette espèce (canaux) sont préservés dans le cadre de l'OAP. Néanmoins, cette espèce peut se retrouver au sein du site d'étude. L'aménagement de ce site pourrait impliquer une destruction d'individus.

Au sein du secteur d'étude, plusieurs espèces d'intérêt communautaire utilisent le secteur (présence avérée et potentielle). L'aménagement de ce site pourrait ainsi induire une incidence significative sur ces espèces : impact direct des espèces présentes lors des travaux (destruction d'espèces, dérangement pouvant induire un abandon temporaire, voire permanent de la zone), destruction d'habitats de chasse ou de reproduction utilisés par ces espèces...

Ce projet est donc susceptible d'engendrer des incidences significatives sur ces espèces d'intérêt communautaire.

Néanmoins, il est important de noter que ce projet est cadré par une OAP et permet d'intégrer certains enjeux écologiques, comme la préservation des zones humides et des canaux/roubines, le maintien de bosquets d'arbres, la création d'espaces verts en bords de roubines, etc.

Des mesures d'évitement et de réduction complémentaires sont néanmoins proposées afin de limiter les incidences sur ces espèces.

Mesures d'évitement & de réduction :

- Il est recommandé de maintenir les alignements d'arbres, lisières arborées, arbres à cavités, etc. favorables aux espèces de chiroptères.
- Il est recommandé de réaliser des passages en amont des travaux afin de s'assurer de l'absence d'individus de Cistude d'Europe et d'Emyde lépreuse au sein de la zone. Une barrière semi-perméable pourra alors être installée en bordure des zones de chantier afin d'éviter l'entrée de nouveaux individus durant la phase de chantier.
- Réaliser les travaux en dehors des périodes de sensibilités, notamment les périodes d'activités (chasse, reproduction) des espèces d'intérêt communautaire. Il est recommandé de réaliser les travaux en automne-hiver.
- Limiter les éclairages nocturnes au strict nécessaire et exclusivement au sein de la zone de projet. Aucun éclairage ne doit éclairer les alentours. Par ailleurs, les éclairages doivent être orientés vers le sol et adaptés à la faune nocturne.
- Ne pas réaliser les travaux de nuit.

Sous condition du respect strict des mesures proposées, il est possible d'affirmer que ce projet n'entraînera pas d'incidences significatives vis-à-vis des espèces ayant justifié de la désignation de la ZSC Petite Camargue.

*Analyse des incidences sur les espèces d'intérêt
communautaire (ZPS Petite Camargue laguno-marine)*

Cette ZPS abrite 93 espèces d'intérêt communautaire. Elle est divisée en 2 parties :

- Au nord, correspondant aux bords du Vidourle. Cet espace concerne essentiellement la zone d'hivernage de l'Outarde canepetière.
- Au sud, correspondant aux salins et milieux humides camarguais.

Ce site Natura 2000 accueille plus de 240 espèces d'oiseaux et constitue :

- Un site de nidification régulier pour plus de 50 espèces ;
- Un important site d'accueil en hiver, particulièrement favorable aux oiseaux d'eau, aux larolimicoles, à l'Outarde canepetière et à de nombreux passereaux ;
- Une étape de migration (automne, printemps) pour plus de 160 espèces.

Le secteur du Mas d'Avon concerne la partie sud de cette ZPS. Les enjeux concernent donc essentiellement les espèces inféodées aux milieux humides.

Pour rappel, le secteur du Mas d'Avon abrite des habitats variés dont quelques habitats humides à enjeux, notamment sur la partie nord. On retrouve des jonchaies, des roselières, des fourrés arbustifs, des prairies mésophiles, des champs cultivés, des friches agricoles, etc. Cette diversité d'habitats permet une riche diversité spécifique.

Plusieurs espèces d'oiseaux à enjeux dont certaines sont d'intérêt communautaire ont été observées au sein du site ou aux abords immédiats. Les principaux cortèges sont ceux des roselières et zones humides, ainsi que les espèces des milieux semi-ouverts, particulièrement les espèces cavicoles.

L'essentiel des enjeux locaux de conservation est porté par le cortège des roselières, avec la reproduction probable du Butor étoilé (ELC très fort), du Héron pourpré, de la Lusciniole à moustaches, de la sous-espèce à gros bec – ssp witherbyi - du Bruant des roseaux, de l'Échasse blanche (ELC Fort), du Râle d'eau, de la Rousserole turdoïde, et un stationnement de la Locustelle luscinoïde (ELC Modéré). D'autres espèces à enjeu modéré utilisent la zone en période de reproduction mais plutôt à des fins alimentaires ou de transit, sans reproduction possible. C'est le cas de l'Ibis falcinelle, du Flamant rose, des Sternes hansel et naine, de la Mouette mélanocéphale. Les zones humides attirent également un certain nombre d'hivernants/migrateurs à enjeu de conservation notable, dont la Nette rousse (Modéré) ou la Sterne caspienne (Faible).

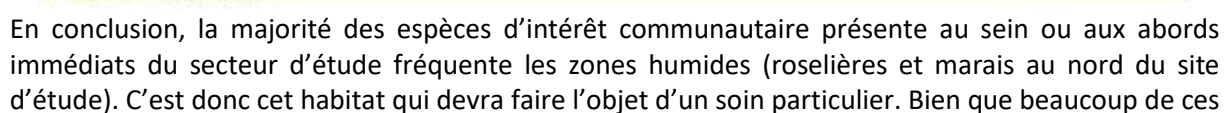
Il est important de noter que ces espèces ont été observées sur la partie nord du site (hors site), au niveau des roselières et des marais. Ces habitats seront préservés de tout aménagement. De plus, l'OAP prévoit de restaurer la zone humide en bordure nord du site permettant ainsi d'assurer une zone de transition fonctionnelle avec ces habitats à enjeux au nord.

N.B. Compte tenu de l'absence d'interaction avec les habitats de la zone d'étude et leur passage uniquement en vol, l'enjeu local de conservation de certaines espèces initialement « modéré » au niveau régional a été ramené à « faible ». Il s'agit de l'Hirondelle rousseline, de l'Ibis falcinelle et du Flamant rose. Ces espèces nichent à plusieurs kilomètres de la zone d'étude dans le meilleur des cas.

Au niveau du secteur d'étude, on retrouve donc des espèces utilisant essentiellement des habitats agricoles ou arborés. Les espèces suivantes ont notamment été observées au sein du site : Guêpier d'Europe, Huppe fasciée, Milan noir, Bondrée apivore, Lorient d'Europe, Pie-grièche écorcheur

Ces espèces peuvent utiliser le site comme site de chasse ou de reproduction/nidification.

La carte suivante localise les enjeux du site liés aux espèces d'oiseaux (Source : Ecomed 2021).



espèces n'utilisent pas directement la zone d'étude, elles seront amenées à subir de fortes perturbations du fait des constructions et des perturbations induites, dont l'accroissement de la fréquentation. L'urbanisation de la zone d'étude pourrait amener le phénomène de sur-fréquentation à s'étendre et à empiéter dangereusement sur les zones humides voisines, notamment les roselières. Concernant le site d'étude, son aménagement pourrait impliquer une réduction d'habitats favorables à la chasse et à la reproduction/nidification de quelques espèces d'intérêt communautaire, impliquant ainsi un abandon du site par ces espèces.

Des mesures d'évitement et de réduction sont donc proposées par la suite afin de limiter les incidences sur ces espèces.

Mesures d'évitement & de réduction :

- Il est recommandé de préserver les zones humides au nord et de prévoir des mesures permettant de limiter l'accès à ces zones humides : grillages, panneaux de sensibilisation...
- Il est recommandé de réaliser les travaux en dehors des périodes de sensibilités, notamment les périodes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire. Il est recommandé de réaliser les travaux en automne-hiver.
- Il est recommandé de maintenir les zones arborées, les alignements d'arbres, lisières arborées, arbres à cavités, etc.

Sous condition du respect strict des mesures proposées, il est possible d'affirmer que ce projet n'entraînera pas d'incidences significatives vis-à-vis des espèces ayant justifié de la désignation de la ZPS Petite Camargue fluvio-marine.

Conclusion

Le site du Mas d'Avon est un des projet structurant porté par la révision générale du PLU d'Aigues-Mortes. Il occupe une surface d'environ 14,7 ha, en extension de l'enveloppe urbaine.

Sa localisation au sein d'espaces agro-naturels peut engendrer potentiellement des incidences sur les sites Natura 2000, à savoir la ZSC Petite Camargue et la ZPS Petite Camargue laguno-marine.

Il est important de noter qu'aucun habitat d'intérêt communautaire n'est relevé au sein de cette zone.

Les incidences potentielles portent donc sur les espèces d'intérêt communautaire, notamment des chiroptères, la Cistude d'Europe et certaines espèces d'oiseaux. L'aménagement de ce site pourrait ainsi entraîner des incidences négatives significatives : destruction d'espèces d'intérêt communautaire, dérangement d'espèces, destruction d'habitats utilisés pour l'alimentation/la chasse et la reproduction/nidification de certaines espèces.

Plusieurs mesures d'évitement et de réduction sont ainsi proposées afin de limiter les incidences de ce projet sur les sites Natura 2000.

Ainsi, sous condition du respect strict des mesures proposées, il est possible d'affirmer que ce projet n'entraînera pas d'incidences significatives remettant en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifiés de la désignation des sites Natura 2000 concernant la commune d'Aigues-Mortes.

Conclusion globale de l'évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000

Plusieurs sites Natura 2000 concernent la commune d'Aigues-Mortes.

La révision générale du PLU porte plusieurs projets d'aménagements identifiés comme secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI).

La majorité de ces SSEI est localisé au sein de l'enveloppe urbaine sur des surfaces limitées. Ces SSEI n'abritent pas d'habitats d'intérêt communautaire et sont peu favorables aux espèces d'intérêt communautaire, justifiant ainsi de l'absence d'incidences significative sur les sites Natura 2000.

Néanmoins, l'analyse des incidences de ces projets sur les différents sites Natura 2000 identifie certains sites comme pouvant potentiellement impacter des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire. C'est notamment le cas des projets suivants :

- L'emplacement réservé n°4,
- Les emplacements réservés n°15 et n°16,
- La zone Neq,
- La zone UT,
- Le Mas d'avon.

Pour ces SSEI, des mesures d'évitement et de réduction sont proposées afin de limiter les incidences sur ce site Natura 2000.

En conclusion, sous réserve du respect des mesures recommandées, le projet de révision du PLU d'Aigues-Mortes n'entraînera pas d'incidence significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 sur le territoire.

2.6. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'évaluation environnementale du PLU d'Aigues-Mortes a été réalisée selon un processus itératif accompagnant chaque étape de l'élaboration du document d'urbanisme. De ce fait, chaque pièce, chaque orientation, chaque décision du projet ont fait l'objet d'une analyse de leurs incidences environnementales et d'échanges avec la collectivité et les partenaires du projet. Suite à cette démarche des modifications ont été inscrites au sein du PLU : préservation de zones humides sur l'OAP du Mas d'Avon (mesure d'évitement), préservation d'individus arborés sur le secteur d'Esparron (mesure de réduction), etc.

À la suite de cette analyse, le projet de PLU fait l'objet de certaines mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (mesures ERC) spécifiques et consécutives à l'arrêt du projet. Celles-ci sont relatives à l'évaluation des incidences des secteurs susceptibles d'être impactés, aux OAP ainsi qu'à l'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000.

Pour rappel, une mesure d'évitement correspond à une : « mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait ».

Au contraire, une mesure de réduction correspond à une : « Mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation » (source : *Lignes directrices – MEDDE 2013*).

N. B. Ces mesures d'évitement et de réduction ne sont pas exhaustives et sont générales à l'ensemble des secteurs. Pour chaque secteur, ces mesures devront plus ou moins être adaptées.

Les secteurs de projets les plus sensibles d'un point de vue écologique présentent des mesures ERC adaptées précisées au sein de l'analyse au cas par cas. Ces mesures sont identiques aux mesures suivantes, mais sont adaptées aux secteurs et doivent être absolument prises en compte dans ces projets.

Mesures générales

- Éviter les zones de forts enjeux écologiques et le cas échéant, redéfinir l'emprise des projets (mesure d'évitement) ;
- Concernant la trame verte et bleue du territoire, il est recommandé de préserver tout élément participant aux continuités écologiques de chaque sous-trame à savoir les cours d'eau et ripisylves, les boisements, les haies, etc. Le cas échéant, les continuités écologiques pourront être renforcées notamment en replantant des haies multistrates et multiespèces locales le long des axes ou des nouveaux aménagements.
- Si les continuités écologiques sont impactées, il est recommandé de réaliser des aménagements pour le franchissement des voies pour les espèces animales.
- En ce qui concerne la création de linéaires de haies, l'évaluation environnementale préconise l'utilisation d'espèces indigènes et d'ores et déjà présentes sur le site. De même pour une meilleure fonctionnalité écologique, il est préconisé l'implantation de haies multiespèces et multistrates (arborée, arbustive, herbacée) privilégiant des espèces végétales dites non conductrices de feu afin de ne pas augmenter le risque incendie (c'est-à-dire éviter l'implantation de cyprès ou de pins).

Mesures concernant les travaux

- Il est fortement recommandé que le démarrage des travaux se fasse en dehors des périodes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire autrement dit pas au printemps ni en été. Les

travaux de remblais et de déblais devront débuter avant le début de la saison de reproduction des espèces afin de ne pas détruire d'espèces nichant ou se reproduisant au sol.

- Il est préconisé que tout dépôt de matériel (terre, sable, etc.) nécessaire à la réalisation des aménagements soit bâché afin de limiter au maximum les pollutions atmosphériques qui seront générées lors de la phase de chantier (effet temporaire) tant pour les habitants que pour les milieux naturels alentour.
- Il est également recommandé que l'ensemble des mesures destinées à éviter toute pollution accidentelle des milieux lors des travaux soient prises : utilisation de matériaux locaux pour éviter l'apport et la dissémination de plantes exotiques envahissantes, utilisation de véhicules équipés de kits de dépollution en cas de fuite de carburant, huile ou autres matériaux, traitement des eaux usées, collecte des déchets, cadrage des zones de dépôts...
- Il est recommandé que l'emprise du chantier soit réduite au maximum et clairement délimitée afin de limiter les impacts sur les habitats naturels et les habitats d'espèces. Pour ce faire, la mise en défens des espaces à préserver devra se faire en amont des travaux afin d'éviter que les engins de chantiers et les ouvriers ne circulent sur les zones devant être préservées. Cette mesure devra être mise en place avant le démarrage des travaux et maintenue durant toute la phase de travaux.
- De plus, les installations de chantiers, la base de vie, etc. devront être installées en dehors des secteurs et de préférence (si possible) à plus de 100 mètres de distance des secteurs ayant été jugés sensibles. De même, les zones de stockage devront être réalisées sur des aires spécifiques, confinées, éloignées de ces milieux sensibles afin d'éviter les apports de poussières ou d'eaux de ruissellement.
- En plus de cela, un système de barrières semi-perméables pourra être mis en place afin de limiter au maximum l'accès au chantier aux animaux tout en permettant à ceux situés au sein de la zone de travaux d'en sortir.
- Afin de réduire le risque de destruction d'individus, le déboisement et défrichement devront se faire en différentes étapes : Débroussaillage de la strate arbustive (sous-bois) et des secteurs buissonnants suivi de l'export immédiat des coupes au sol hors du site ; abattage et débardage des arbres avec des engins plus lourds après une semaine calendaire.
- Afin de réduire les incidences vis-à-vis des différentes espèces de chiroptères fréquentant les différents secteurs, il est recommandé qu'aucun éclairage nocturne ne soit mis en place pendant la phase travaux ainsi qu'en dehors de la phase de travaux. Si des travaux de nuit s'avèrent nécessaires, des mesures seront prises conformément aux conseils d'un écologue.

3. Indicateurs de suivi

3.1. Préambule

Le PLU fixe des indicateurs de suivi qui vont permettre d'évaluer la progression des objectifs fixés.

Article R151-4

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Article L153-27

Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur ou sa modification en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du présent code. Dans les communes mentionnées à l'article L. 121-22-1, cette analyse porte en outre sur la projection du recul du trait de côte.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

L'analyse des résultats peut inclure le rapport relatif à l'artificialisation des sols mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, la délibération prévue au troisième alinéa du présent article vaut débat et vote au titre du troisième alinéa de l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans les communes mentionnées au même article L. 121-22-1, cet avis porte sur l'opportunité de réviser ou de modifier ce plan.

Article L153-28

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, la durée de neuf ans mentionnée à l'article L. 153-27 est ramenée à six ans et l'évaluation porte également sur les résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. L'autorité administrative compétente de l'État peut, après la délibération prévue au deuxième alinéa de l'article L. 153-27, demander les modifications qu'elle estime nécessaire d'apporter au plan lorsque ce dernier ne répond pas aux objectifs définis à l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation. Dans un délai d'un mois, l'établissement public de coopération intercommunale fait connaître à l'autorité administrative compétente de l'État s'il entend procéder aux modifications. À défaut d'accord ou à défaut d'une délibération approuvant les modifications demandées dans un délai d'un an à compter de la demande de modifications, l'autorité administrative compétente de l'État engage la mise en compatibilité du plan.

Article L153-29

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale réalise, trois ans au plus tard à compter de la délibération portant approbation ou révision de ce plan, un bilan de l'application des dispositions de ce plan relatives à l'habitat au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce bilan est transmis à l'autorité administrative compétente de l'État. Il est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

3.2. La définition des indicateurs

Les indicateurs doivent permettre de suivre, de façon régulière et homogène, les effets du PLU et des mesures préconisées.

Les indicateurs ont plusieurs rôles :

- Vérifier que les effets du PLU sont conformes aux prévisions faites lors de l'élaboration de celui-ci ;
- Identifier les éventuels impacts négatifs imprévus de la mise en œuvre du PLU ;
- Suivre la mise en place des mesures de réduction et de compensation et s'assurer de leur efficacité.

Le nombre d'indicateurs est réduit afin de permettre un suivi simple au travers de données facilement mobilisables. Ils renseignent davantage par leur évolution et comparaison que par leur valeur absolue c'est pourquoi les données à partir desquelles ils sont calculés sont produites régulièrement.

Ces indicateurs permettent de vérifier l'atteinte des objectifs prévus par le PLU. Les tableaux suivants précisent :

- La nature des indicateurs;
- La source de la donnée ;
- La fréquence de renseignement;
- L'état initial.

3.3. Les indicateurs environnementaux

Les différents types d'indicateurs de suivi

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour suivre l'évolution environnementale du territoire. Plusieurs méthodes de classification des indicateurs existent, notamment celles établies par l'Organisation de Coopération et de Développement



Economiques (OCDE) qui fait référence. De son côté, le MEDAD propose aussi de suivre des indicateurs d'état, de pression et de réponse :

- Les indicateurs d'état : En termes d'environnement, ils décrivent l'état de l'environnement du point de vue de la qualité du milieu ambiant, des émissions et des déchets produits. Exemple : taux de polluant dans les eaux superficielles, indicateurs de qualité du sol, etc. ;
- Les indicateurs de pression : Ils décrivent les pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu. Exemple : évolution démographique, captage d'eau, déforestation, etc. ;
- Les indicateurs de réponse : Ils décrivent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs. Exemple : développement de transports en commun, réhabilitation du réseau d'eaux usées, etc.

Les indicateurs dans le tableau présenté en pages suivantes appartiennent à ces 3 catégories élémentaires d'indicateurs.

Proposition d'indicateurs

Le tableau ci-après liste pour les différentes thématiques environnementales étudiées, une série d'indicateurs identifiés comme étant intéressants pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal. Ils permettent de mettre en évidence des évolutions (amélioration ou dégradation) de l'environnement de la commune, sous l'effet notamment de l'aménagement urbain.

Thématiques	Indicateurs	Sources	Fréquence de suivi	État initial
Paysages et patrimoine	Nombre d'éléments bâtis du paysage inscrits à l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Commune	Annuelle	5 ha, 2,6 km et 10 éléments de patrimoine bâti et paysager repérés
	Part des projets intégrant des obligations de qualité paysagère et de traitement des franges urbaines	Commune	Annuelle	8 OAP sur 8 comportent des prescriptions de composition paysagère et environnementale
Biodiversité et milieux naturels	Superficie d'éléments (EBC, L151 -23) protégés dans le PLU	Commune	Annuelle	257 ha d'EBC
	Nombre et surface de projets d'aménagement dans des espaces naturels	Commune	Annuelle	20 ha de secteurs naturels classés U, AU, ER, Neq
Eau	Volume d'eau potable consommée	CCTC	Annuelle	2,8 Mm ³ en 2019
	État des masses d'eau	Agence de l'eau	Lors de la révision du SDAGE	Six masses d'eau ont été évaluées par l'Agence de l'eau : quatre cours d'eau et deux masses de transition. Cinq n'atteignent pas le bon état écologique en 2019. Deux masses d'eau souterraines

				sont suivies par ailleurs : bon état quantitatif en 2019, mais mauvais état chimique des alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète.
	Rendement du réseau d'alimentation en eau potable	CCTC	Annuelle	83 % en 2019
	Taux de conformité de l'eau distribuée	CCTC	Annuelle	100% en 2019
Climat air, énergie	Quantité de gaz à effet de serre émise	Atmo Occitanie	Annuelle	25 kteqCO ₂ en 2019
	Consommation d'énergie	Atmo Occitanie	Annuelle	153 954 MWh en 2019
	Production d'énergie renouvelable	Atmo Occitanie	Annuelle	3453 MWh en 2019
Risques	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	Géorisques	Annuelle	7 (entre 1982 et 2021)
	Nombre de bâtiments exposés à l'aléa incendie modéré à très élevé	Cadastre, DDT	Annuelle	298
	Nombre de bâtiments exposés à l'aléa retrait-gonflement des argiles modéré à fort	Cadastre, Géorisques	Annuelle	3838

Annexes

Enjeux environnementaux identifiés par l'État Initial de l'Environnement

Thématiques environnementales	Enjeux environnementaux
Consommation espace	- Considérer l'espace comme une ressource à préserver : éviter l'urbanisation diffuse et maintenir des coupures d'urbanisation.
Continuités écologiques et milieux naturels	- Préserver les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, ENS, etc.) abritant les espèces emblématiques, limiter leur anthropisation ; - Protéger les zones humides afin de permettre notamment une meilleure résilience du territoire face au changement climatique (protection contre les inondations, soutien d'étiage, etc.). Restaurer les zones humides dégradées ; - Protéger les milieux aquatiques (lagunes, cours d'eau) et limiter l'urbanisation de leurs abords en lien avec la gestion des inondations ; - Préserver et renforcer les milieux naturels relictuels de boisements, de milieux ouverts et semi-ouverts ; - Protéger, au sein du zonage et du règlement, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui seront identifiés dans la trame verte et bleue du PLU ; - Préserver les espaces agricoles participant aux continuités écologiques du territoire (support de déplacement pour les espèces) ; - Renforcer les liens entre paysages, continuités écologiques et risques (inondation et incendie) afin de définir les espaces naturels à préserver de l'urbanisation.
Paysages et patrimoine	- Limiter l'urbanisation diffuse et linéaire ; - Conforter l'urbanisme de proximité et urbaniser en densification et en renouvellement urbain ; - Préserver les cônes de vue et qualifier/organiser les entrées de ville ; - Favoriser le maintien et le développement des zones agricoles et naturelles (zones humides, salins...) garantes des paysages ; - Protéger les lieux identitaires, les éléments remarquables du patrimoine et les paysages emblématiques sur l'ensemble du territoire communal.
Risques	- Réduire les aléas : - Limiter l'anthropisation et l'imperméabilisation des sols afin de permettre aux écosystèmes d'absorber l'eau et limiter les inondations : préserver notamment les espaces naturels et agricoles en zone d'expansion des crues, aux abords des cours d'eau du territoire ; - Préserver les boisements et haies, garants de la stabilité des sols ; - Préserver les zones humides, et leur rôle de stockage de l'eau ; - Articuler cet enjeu avec les enjeux liés aux paysages et à la trame verte et bleue ; - Limiter l'exposition de la population : - Réduire la vulnérabilité dans les zones d'aléas en créant des aménagements de protection et en maintenant les espaces naturels et agricoles en zone d'aléa (zones d'expansion des crues, zones de mouvement de terrain, etc.) ; - Réduire l'urbanisation en zones d'aléas et dans les secteurs exposés aux risques technologiques ; - Réglementer spécifiquement l'implantation et l'évolution du bâti afin de tenir compte des risques (notamment inondation et mouvement de terrain) et de réduire la vulnérabilité des constructions existantes.

Eau	- Préserver la ressource en eau : - Préserver les cours d'eau et leurs espaces de mobilité ; - Sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune en limitant les pertes sur réseau grâce à un habitat dense ; - Anticiper les besoins d'équipements et d'infrastructures pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.
Climat, air et énergie	- Maitriser et réduire la demande en énergie en agissant sur les formes urbaines et les modes de déplacement : - Limiter l'étalement urbain et favoriser la densification du bâti et la mixité d'activités pour augmenter la performance des transports en commun et des modes actifs et pour optimiser les déplacements ; - Développer la rénovation énergétique du patrimoine bâti en favorisant la sobriété énergétique et l'efficacité énergétique des constructions et en développant la production d'énergies renouvelables et de récupération au niveau du bâti ; - Favoriser le développement des transports en commun, l'utilisation de la « voiture à plusieurs » (covoiturage, autopartage, etc.) ; - Favoriser les modes de déplacements actifs (vélo, marche, etc.) entre les espaces (zone habitée, zone naturelle), activité touristique, promenade. - Encourager le développement des énergies renouvelables en cohérence avec les autres besoins d'occupation du sol : - Favoriser le développement des énergies solaires (photovoltaïque sur les bâtiments ou sites déjà artificialisés en priorité et thermique) ; - Favoriser la performance et la diversité énergétiques ainsi que les projets novateurs. - Maitriser et réduire les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions atmosphériques en agissant sur les formes urbaines et les modes de déplacement afin de réduire le besoin en transports routiers, secteur le plus gros contributeur aux émissions de GES : - Limiter l'étalement urbain et favoriser la densification du bâti et la mixité d'activités pour augmenter la performance des transports en commun et des modes actifs et pour optimiser les déplacements ; - Favoriser le développement des transports en commun, l'utilisation de la « voiture à plusieurs » (covoiturage, autopartage, etc.) ; - Favoriser les modes de déplacements actifs (vélo, marche, etc.) entre les espaces (zone habitée, zone naturelle), activité touristique, promenade. - Préserver les milieux naturels, lieux de stockage du carbone, et développer les couverts végétaux.
Nuisances sonores	- Prendre en compte les zones de bruit dans le développement urbain, en évitant d'exposer davantage d'habitants aux nuisances ; - Favoriser le rapprochement entre sites d'habitation, d'approvisionnement et d'emploi pour limiter les déplacements et le bruit qui en découle ; - Développer des espaces publics favorisant les modes de déplacements doux ; - Préserver les zones épargnées par les nuisances sonores (zones calmes) et les intégrer aux projets de développement urbain ; - Créer éventuellement des zones tampons (espaces verts par exemple) entre secteurs bruyants et secteurs résidentiels.
Sites et sols pollués	- Prendre en compte les zones de bruit dans le développement urbain, en évitant d'exposer davantage d'habitants aux nuisances ; - Favoriser le rapprochement entre sites d'habitation, d'approvisionnement et d'emploi pour limiter les déplacements et le bruit qui en découle ;

	- Développer des espaces publics favorisant les modes de déplacements doux ; - Préserver les zones épargnées par les nuisances sonores (zones calmes) et les intégrer aux projets de développement urbain ; - Créer éventuellement des zones tampons (espaces verts par exemple) entre secteurs bruyants et secteurs résidentiels.
Ressources minérales	- -
Déchets	- Concentrer l'urbanisation, notamment pour développer et centraliser la collecte des déchets ; - Anticiper les besoins futurs en foncier concernant les aménagements de collecte et de traitement des déchets (notamment pour les colonnes semi-enterrées ou enterrées pour les ordures ménagères et la collecte sélective).

Matrice d'analyse des incidences du PADD

Thématiques environnementales	Consommation espace	Consommation d' espace	Continuités écologiques et milieux naturels	Continuités écologiques et	Paysages et patrimoine	Paysages et patrimoine	Risques	Risques	Eau	Eau	Climat, air et énergie	Climat, air et énergie	Nuisances sonores	Nuisances sonores	Sites et sols pollués	Sites et sols pollués	Ressources minérales	Ressources minérales	Déchets	Déchets	Tot al	Total pondé ré
Dispositions		3		3		3		3		3		2		2		2		1		1		
Axe 1/ Assurer l'avenir : se loger, bien vivre-ensemble et travailler		-5		-4		-4		-5		-4		1		0		-1		-3		-2	-27	-71
1A/ Stimuler l'offre de logement pour l'habitat permanent et assurer un équilibre générationnel	La production de logements pourraient nécessiter du foncier.	-1	La production de logements pourrait engendrer une consommation d'espaces naturels.	-1	La production de logements pourrait impacter les paysages et le patrimoine	-1	La production de logement pourrait augmenter l'imperméabilisation des sols et ainsi le risque d'inondation	-1	Augmentation de la pression sur la ressource en eau et la capacité d'accueil de l'assainissement du territoire, lié au développement de l'habitat.	-1	La production de nouveaux logement contribue à l'augmentation de la demande en énergie et la production de GES	-1	Peut contribuer à augmenter les nuisances	-1							-7	-19
1B/ Assurer des bonnes conditions de fonctionnement pour tous	Consommation de foncier lié au développement des mobilités (pôle d'échange multimodal, création de parkings, aire d'accueil pour les camping-car, création de pont ...). Peut contribuer à une meilleur gestion du foncier sur le territoire	-2	Le développement des mobilités, via la création de nouvelles infrastructures de voirie, peut accentuer les pressions exercées sur les milieux naturels et les continuités écologiques (pôle d'échange multimodal, création de parkings, aire d'accueil pour les camping-car, création de pont ...).	-2	Le développement des mobilités et la production de logement peut impacter le paysage du territoire. Peut contribuer à la requalification des quais, berges.	-2	Le développement des mobilités et l'artificialisation des sols lié à la création de nouvelles voiries, parking ... accentue l'imperméabilisation des sols et les risques de ruissellement, surtout en l'absence d'aménagements permettant l'infiltration ou la gestion des eaux pluviales.	-3	Le développement des mobilités peut impacter la ressource en eau (imperméabilisation des sols qui limite la capacité d'infiltration naturelle des sols, risque de pollution par lessivage des chaussées ...)	-1	Renforcer et diversifier les modes doux et les transports collectifs. Le PADD prévoit de désengorger du centre ville notamment en période de forte affluence.	3	Le développement des modes de transports doux et des transports collectif peut contribuer à diminuer l'utilisation de la voiture en ville responsable de nuisances	2			Consommation de ressources minérales. Valorisation de l'existant.	-2	Les chantiers de mobilités peuvent engendrer des déchets	-1	-8	56

			Le développement urbain est prévu sur des zones déjà anthropisé ou en continuité de l'urbanisation. Les OAP intègrent la prise en compte des continuités écologiques et des milieux naturels.																			
1C/ Renforcer la dynamique économique et touristique	Consommation de foncier et développement urbain. Contribue à préserver les terres agricoles	-2	La production de logements pourrait engendrer une consommation d'espaces naturels. La pérennisation de la filière agricole peut participer à l'amélioration du milieu agricole du territoire.	-1	La production de logements pourrait impacter les paysages et le patrimoine. La valorisation de la filière agricole peut contribuer à mettre en valeur le patrimoine local et vernaculaire participant à l'identité et à la qualité du territoire.	-1	La production de logement pourrait augmenter l'imperméabilisation des sols et ainsi le risque d'inondation.	-1	Augmentation de la pression sur la ressource en eau et la capacité d'accueil de l'assainissement du territoire, lié au développement de l'habitat et au tourisme.	-2	La production de nouveaux logement contribue à l'augmentation de la demande en énergie et la production de GES	-1	Peut contribuer à augmenter les nuisances	-1	Le développement de la ZA peut contribuer à l'implantation de nouvelles activités potentiellement polluantes.	-1	Consommation de ressources minérales. Valorisation de l'existant.	-1	Les chantiers peuvent engendrer des déchets.	-1	-12	9
Axe 2/ Assurer un développement réfléchi qui répond aux défis de la transition climatique		6		7		9		7		5		5		0		2		1		0	42	-57

2A/ Assurer un urbanisme de qualité dans une démarche de sobriété foncière	Favorise le développement urbain sur les espaces en renouvellement urbain ou espaces mutables. Objectifs de modération de la consommation d'espace (ZAN, travail sur les formes urbaines, réduction de la consommation d'espace prévue dans le PLU ...)	3	Peut contribuer à diminuer la pression du développement foncier sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. Développement du quartier du Mas d'Avon.	2	Peut contribuer à l'intégration paysagère des aménagements nouveaux. Peut contribuer à la valorisation du patrimoine	3	Peut contribuer à limiter l'artificialisation du sol permettant de réduire le risque de ruissellement	2			Développer des opérations d'aménagement à haute valeur environnementale.	1				Peut contribuer à anticiper les besoins en matériaux	1		12	-15
2B/ Conforter le cadre de vie en lien avec l'image d'Aigues-Mortes et sa renommée			Contribue à intégrer la nature en ville (valoriser les abords du canal maritime, création d'espace végétalisé récréatif, chemins de halage ...)	2	Contribue à valoriser la qualité paysagère et patrimoniale du territoire (valoriser le center historique en lien avec le Site Patrimonial Remarquable et le Grand Site de France, garantir une qualité paysagère représentative de la Camargue Gardoise, valoriser et caractériser les entrées de villes, améliorer la qualité paysagère de la zone d'activité Terres de Camargue ...)	3	Le développement de la nature en ville, la plantation d'arbres et la prise en compte des sites paysagers naturels peuvent contribuer à améliorer l'infiltration des eaux de pluies et limiter le ruissellement et le risque d'inondation.	2	Développer la nature en ville => Peut contribuer à améliorer la gestion des eaux pluviales	2	Peut contribuer à améliorer la qualité de l'air en ville	1							10	70



